

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHES PUBLICS

---

MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DU CONTRAT D'AFFERMAGE ENTRE L'ETAT DU  
SENEGAL, LA SONES ET LA SDE

---

Rapport final provisoire de la mission

Avril 2018

## SOMMAIRE

|                                                                               |            |  |  |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|--|--|
| <b>LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS</b>                                       | <b>3</b>   |  |  |
| <b>LISTE DES TABLEAUX</b>                                                     | <b>5</b>   |  |  |
| <b>LISTE DES GRAPHIQUES</b>                                                   | <b>7</b>   |  |  |
| <b>LISTE DES IMAGES</b>                                                       | <b>7</b>   |  |  |
| <b>LISTE DES ANNEXES</b>                                                      | <b>9</b>   |  |  |
| <b>PRÉAMBULE</b>                                                              | <b>10</b>  |  |  |
| <b>1. CONTEXTE ET APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE</b>                                 | <b>11</b>  |  |  |
| 1.1. Contexte                                                                 | 11         |  |  |
| 1.2. Finalité de l'audit                                                      | 12         |  |  |
| 1.3. Mise en œuvre de nos diligences                                          | 12         |  |  |
| 1.4. Éléments du processus d'audit                                            | 12         |  |  |
| 1.4.1. Cadrage et lancement de la mission                                     | 13         |  |  |
| 1.4.2. Méthodologie généralement adoptée                                      | 15         |  |  |
| 1.4.3. Restitution des livrables                                              | 16         |  |  |
| 1.5. Difficultés rencontrées                                                  | 16         |  |  |
| <b>2. CONSTATS ISSUS DE L'AUDIT</b>                                           | <b>18</b>  |  |  |
| 2.1. Audit juridique du contrat d'affermage                                   | 18         |  |  |
| 2.1.1. Conditions de conclusion du contrat d'affermage                        | 18         |  |  |
| 2.1.2. Conditions d'exécution du contrat d'affermage                          | 21         |  |  |
| 2.1.3. Obligations générales des parties prenantes                            | 33         |  |  |
| b. Revue des engagements contractuels du Fermier en matière d'investissements | 34         |  |  |
| a. Engagements de réhabilitations                                             | 42         |  |  |
| b. Planification et réalisation des ouvrages                                  | 46         |  |  |
| 2.1.4. Applications des sanctions par l'organe de régulation                  | 62         |  |  |
| 2.1.5. Situations des contentieux en cours entre l'Etat, la SONES et la SDE   | 63         |  |  |
| 2.1.6. Audit de la comptabilité analytique de la SDE                          | 65         |  |  |
| 2.2. Audit Financier du contrat d'affermage                                   | 66         |  |  |
| 2.2.1. Respect des avantages administratifs et fiscaux                        | 66         |  |  |
| 2.2.2. Situation des relations financières entre l'Etat, la SONES et la SDE   | 68         |  |  |
| 2.2.3. Analyse des ajustements tarifaires                                     | 73         |  |  |
| 2.2.4. tarifs de l'eau actuels                                                | 74         |  |  |
| 2.2.5. Evaluation de la production                                            | 78         |  |  |
| 2.2.6. Analyse du modèle financier du secteur                                 | 81         |  |  |
| 2.3. Audit technique du contrat d'affermage                                   | 85         |  |  |
| 2.3.1. Biens mis à la disposition du Fermier par la SONES                     | 85         |  |  |
| 2.3.2. Qualité des prestations et du service offert                           | 91         |  |  |
| 2.3.3. Résultats issus de la visite des usines                                | 102        |  |  |
| <b>3. RECOMMANDATIONS GENERALES</b>                                           | <b>119</b> |  |  |
| 3.1. Recommandations à la SONES                                               | 119        |  |  |
| 3.2. Recommandations au Fermier                                               | 121        |  |  |
| 3.3. Recommandations à l'Autorité Affermante                                  | 122        |  |  |
| <b>4. CONCLUSIONS GENERALES DE LA MISSION</b>                                 | <b>124</b> |  |  |

## LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

---

|       |                                                         |
|-------|---------------------------------------------------------|
| ADOC  | Audit, Diagnostic, Organisation et Conseil              |
| ARMP  | Autorité de Régulation des Marchés Publics              |
| ALG   | Adduction Lac de Guiers                                 |
| AA    | Autorité Affermante                                     |
| AEP   | Alimentation en Eau Potable                             |
| AFD   | Agence Française de Développement                       |
| BEI   | Banque Européenne d'Investissement                      |
| CFD   | Caisse Française de Développement                       |
| CISE  | Compagnie Internationale de Développement               |
| DSP   | Délégation de Service Public                            |
| CFPB  | Contribution Foncière des Propriétés Bâties             |
| DPE   | Direction de la Planification des Etudes                |
| DGID  | Direction Générale des impôts et Domaines               |
| DCMP  | Direction Centrale des Marchés Publics                  |
| EPC   | Emerging Capital Partners                               |
| IDA   | Association Internationale de Développement             |
| KMS   | Keur Momar Sarr                                         |
| OFOR  | Office des Forages Ruraux                               |
| OMS   | Organisation Mondiale de la Santé                       |
| ONAS  | Office National de l'Assainissement du Sénégal          |
| PEPAM | Programme d'Eau Potable et Assainissement du Millénaire |
| PEAMU | Programme Eau et Assainissement en Milieu Urbain        |
| PE    | Prix Exploitant                                         |
| PELT  | Projet Eau à Long Terme                                 |

|       |                                            |
|-------|--------------------------------------------|
| PV    | Procès-Verbal                              |
| SONES | Société Nationale des Eaux du Sénégal      |
| SDE   | Sénégalaise des Eaux                       |
| SAUR  | Société d'Aménagement Urbain et Ruraux     |
| TVA   | Taxe sur la Valeur Ajoutée                 |
| UE    | Union Européenne                           |
| ZESID | Zone Economique Spéciale Intégrée de DIASS |

## LISTE DES TABLEAUX

|                                                                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 : Les différents avenants au Contrat d'Affermage _____                                                     | 24 |
| Tableau 2 : Résumé Avenant N° 3 _____                                                                                | 27 |
| Tableau 3 : Résumé Avenant N° 7 _____                                                                                | 30 |
| Tableau 4 : Engagements contractuels de la SDE en termes de canalisations (mètres) _____                             | 35 |
| Tableau 5 : Engagements contractuels de la SDE en termes de branchements _____                                       | 37 |
| Tableau 6 : Engagements contractuels de la SDE en termes de compteurs _____                                          | 39 |
| Tableau 7 : Situation des canalisations contractuelles de la SONES de 2006 à 2013 _____                              | 43 |
| Tableau 8 : Situation des branchements contractuels de la SONES de 2006 à 2013 (en nombre) _____                     | 45 |
| Tableau 9 : Budget des projets d'investissements en 2016 _____                                                       | 48 |
| Tableau 10 : Budget des études de projets d'investissements en 2016 _____                                            | 49 |
| Tableau 11: Etat d'avancement des travaux PEPAM financés par la BOAD au 31/12/2016 _____                             | 51 |
| Tableau 12 : Etat d'avancement des travaux PEPAM financés AFD, BEI et UE au 31/12/2016 _____                         | 54 |
| Tableau 13 : Etat d'avancement des travaux AIBD et zone économique _____                                             | 56 |
| Tableau 14 : Programme assainissement Eau en milieu urbain _____                                                     | 59 |
| Tableau 15 : Ajustements tarifaires effectués annuellement de 1996 à 2003 et évolution du résultat de la SONES _____ | 74 |
| Tableau 16 : Grille tarifaire dans les villes assainies (sources : SONES et SDE) _____                               | 76 |
| Tableau 17 : Grille tarifaire dans les villes non assainies _____                                                    | 77 |
| Tableau 18 : Consommation facturée à la tranche sociale _____                                                        | 78 |
| Tableau 19 : Consommation facturée à l'administration centrale _____                                                 | 79 |
| Tableau 20 : Consommation facturée aux maraîchers _____                                                              | 80 |
| Tableau 21 : Evolution du prix exploitant _____                                                                      | 83 |
| Tableau 22 : Le périmètre d'affermage : Liste des centres (source : SONES et SDE) _____                              | 86 |

|                                                                                                           |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Tableau 23 : Inventaire de l'infrastructure au 31/12/2016 (SONES et SDE) _____                            | 87  |
| Tableau 24 : Engagements Grille d'évaluation de l'exploitation : Indicateurs de Performance en 2016 _____ | 91  |
| Tableau 25 : Evolution des réclamations entre 2001 et 2016 _____                                          | 99  |
| Tableau 26 : Recommandations formulées à l'encontre de la SONES _____                                     | 120 |
| Tableau 27 : Recommandations formulées à l'encontre du Fermier _____                                      | 121 |
| Tableau 28 : Recommandations formulées à l'encontre de l'Autorité Affermante _____                        | 123 |

## LISTE DES GRAPHIQUES

|                                                                                                                  |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Graphique 1 : Evolutions des engagements/réalisations de la SDE en termes de canalisations                       | 36  |
| Graphique 2: Evolutions des engagements/réalisations de la SDE en termes de branchements                         | 38  |
| Graphique 3 : Evolutions des engagements/réalisations de la SDE en termes de compteurs                           | 39  |
| Graphique 4 : Evolution des engagements/réalisations 13 000-30 000 et 43 000 mètres de canalisations de la SONES | 44  |
| Graphique 5 : Evolution des engagements/réalisations des branchements                                            | 45  |
| Graphique 6 : Manque à gagner de la production du au délestage en 2017                                           | 82  |
| Graphique 7 : Teneur en chaux dans les usines                                                                    | 105 |
| Graphique 8 : Teneur en sulfate d'aluminium dans les usines                                                      | 106 |
| Graphique 9 : Teneur en chlore dans les usines                                                                   | 106 |
| Graphique 10 : Volume d'eau produit par les usines                                                               | 107 |
| Graphique 11 : Volumes d'eau distribué par les usines et forages                                                 | 109 |
| Graphique 12 : Production moyenne journalière                                                                    | 111 |
| Graphique 13 : Consommation électrique de KMS                                                                    | 114 |
| Graphique 14 : Consommation en diésel de Ngnith                                                                  | 116 |
| Graphique 15 : Temps de maintenance de l'usine de Ngnith                                                         | 117 |

## LISTE DES IMAGES

|                                                                   |     |
|-------------------------------------------------------------------|-----|
| Image 1 : Pompes de l'usine de Ngnith _____                       | 85  |
| Image 2 : Prise d'eau de l'usine de Ngnith _____                  | 103 |
| Image 3 : Prise d'eau de l'usine de Keur Momar Sarr _____         | 103 |
| Image 4 : Réservoir de décantation et floculation de Ngnith _____ | 104 |
| Image 5 : Passage de la prise d'eau de Ngnith _____               | 105 |
| Image 6 : Centre de contrôle de Mékhé _____                       | 115 |
| Image 7 : Centre de contrôle de Carmel _____                      | 115 |
| Image 8 : Compresseur de Mékhé _____                              | 118 |
| Image 9 : Ballons de KMS _____                                    | 118 |

## LISTE DES ANNEXES

|                                                                                                                            |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Annexe 1 : Liste des documents demandés à la SONES _____                                                                   | 127 |
| Annexe 2 : Liste des documents demandés à la SDE _____                                                                     | 129 |
| Annexe 3 : Liste des documents demandés l'Etat (MHA et PEPAM) _____                                                        | 131 |
| Annexe 4 : Questionnaire technique adressé à la SDE _____                                                                  | 132 |
| Annexe 5 : Questionnaire technique adressé à la SONES _____                                                                | 135 |
| Annexe 6 : Résumé du contrat d'affermage : droits et obligations de la SONES, du Fermier et de l'Autorité Affermante _____ | 138 |
| Annexe 7 : Les annexes du contrat d'affermage _____                                                                        | 146 |
| Annexe 8 : Revue des engagements de la SDE _____                                                                           | 147 |
| Annexe 9 : Plan quinquennal 2006-2011 _____                                                                                | 152 |
| Annexe 10 : Plan quinquennal 2013-2018 _____                                                                               | 156 |
| Annexe 11 : Tableau de suivi des travaux du PEPAM par la SONES _____                                                       | 166 |
| Annexe 12 : Autres travaux financés par la SONES _____                                                                     | 170 |
| Annexe 13 : Liste des sanctions prévues par le contrat d'affermage _____                                                   | 176 |
| Annexe 14 : Garantie de bonne exécution Crédit du Sénégal fournie par la SDE _____                                         | 179 |
| Annexe 15 : Garantie de bonne exécution Crédit du Sénégal fournie par la SDE _____                                         | 181 |
| Annexe 16 : Garantie de bonne exécution Orabank fournie par la SDE _____                                                   | 182 |
| Annexe 17 : Enquête de satisfaction réalisée par nos soins _____                                                           | 184 |

## PRÉAMBULE

Dakar, le 10 Août 2018

Nous, Cabinet ADOC S.A, avons été choisi au terme d'un appel d'offre commandité par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics afin de mener une mission d'audit indépendant du contrat d'affermage entre l'Etat du Sénégal, la SONES et la SDE.

Par contrat, nous avons confirmé les termes de nos différents entretiens puis défini et contractualisé les conditions de nos prestations conformément aux dispositions dudit contrat.

L'audit du contrat d'affermage a été réalisé selon des procédures convenues et les normes d'audit applicables.

Dans le souci de mener à bien nos diligences, nous avons effectué des déplacements chez les principales parties prenantes du contrat pour nous entretenir avec les responsables en charge des différentes questions relatives à notre mission. Les conclusions de ce rapport ont résulté de nos diligences et travaux qui sont basés sur les sources et éléments d'information qui nous ont été fournis par les parties prenantes. Conformément à nos engagements, nous avons mobilisé une équipe d'intervention constituée comme suit :

- M. Ibrahima Turbé GUEYE : Expert-comptable diplômé ;
- M. Alpha Youssoupha GUEYE : Expert-comptable diplômé ;
- Mme Dama THIAM : Auditrice, superviseur de la mission ;
- M. Abdoulaye SAKHO : Expert juriste, agrégé en droit public ;
- M. Amadou SOW, Auditeur juridique ;
- M. Madiagne NDIAYE, Ingénieur Electromécanicien ;
- M. Abdoulaye DIOP, Ingénieur Electromécanicien ;
- M. Arona GUEYE, Ingénieur Hydraulicien.

**Le Directeur Général**

  
**Ibrahima Turbé GUEYE**

## 1. CONTEXTE ET APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

---

### 1.1. Contexte

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), étant une autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, a la responsabilité de la régulation des marchés publics du Sénégal.

De ce fait, elle est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et un audit indépendant, sur un échantillon aléatoire de marchés et conventions.

C'est dans ce cadre que l'ARMP a décidé de s'intéresser au secteur de l'eau et a fait appel au Cabinet ADOC Audit & Conseil pour procéder à un audit indépendant du contrat d'affermage entre l'Etat, la Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES) et la Sénégalaise des Eaux (SDE).

Ce contrat d'affermage a été signé suite à la mise en œuvre de la réforme du sous-secteur de l'hydraulique urbaine. En effet, Dans le cadre du « Projet Sectoriel de l'Eau » pour lequel elle a sollicité un financement de la CFD (Caisse Française de Développement), de l'IDA (Association Internationale de Développement) et de différents autres bailleurs de fonds, la République du Sénégal a mis en œuvre une réforme du sous-secteur de l'hydraulique urbaine. Cette réforme du sous-secteur de l'hydraulique urbaine, qui conditionnait la mise en œuvre du projet a été concrétisée par la loi n°95-10 du 07 Avril 1995 et a notamment abouti à la création de deux sociétés à savoir :

- la société d'Exploitation chargée de la production et de la distribution d'eau potable en zone urbaine et semi-urbaine ;
- la Société Nationale des Eaux du Sénégal chargée de la gestion de l'ensemble du patrimoine hydraulique de l'Etat en zone urbaine et périurbaine ainsi que du contrôle de la qualité de l'exploitation.

La SDE est une société anonyme qui a pour actionnaire principal un partenaire professionnel privé. Elle est chargée de l'exploitation du service public, de la production et de la distribution d'eau potable en zone urbaine et périurbaine.

La SONES est une société publique concessionnaire des infrastructures d'eau. A cet effet, elle est chargée de la gestion de l'ensemble du patrimoine hydraulique en zone urbaine et périurbaine ainsi que du contrôle de la qualité de l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable. La SONES a été créée par la loi 95-10 du 17 Avril 1995.

## 1.2. Finalité de l'audit

L'objectif principal de la mission est de permettre à l'ARMP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution générale du contrat d'affermage.

Les objectifs spécifiques de la mission ont consisté à :

1. Vérifier les conditions de passation et de renouvellement du contrat d'affermage entre l'Etat, la SONES et la SDE ;
2. Vérifier le respect par les parties des clauses des conventions, notamment la continuité du service public de l'eau potable, l'acquittement des obligations fiscales et l'obtention des autorisations requises pour disposer des ressources d'eau brute ;
3. Vérifier le contrôle de l'exécution du contrat d'affermage par la SONES ;
4. Déterminer les conditions de renouvellement des contrats en garantissant le respect des droits des acteurs impliqués ;
5. Analyser les relations entre les différents intervenants (concessionnaire, fermier, Etat, partenaires, associations de consommateurs) ;
6. Vérifier la légalité de la durée des contrats de DSP ;
7. Emettre des recommandations dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de DSP ; notamment ceux de l'Office des Forages Ruraux (OFOR).

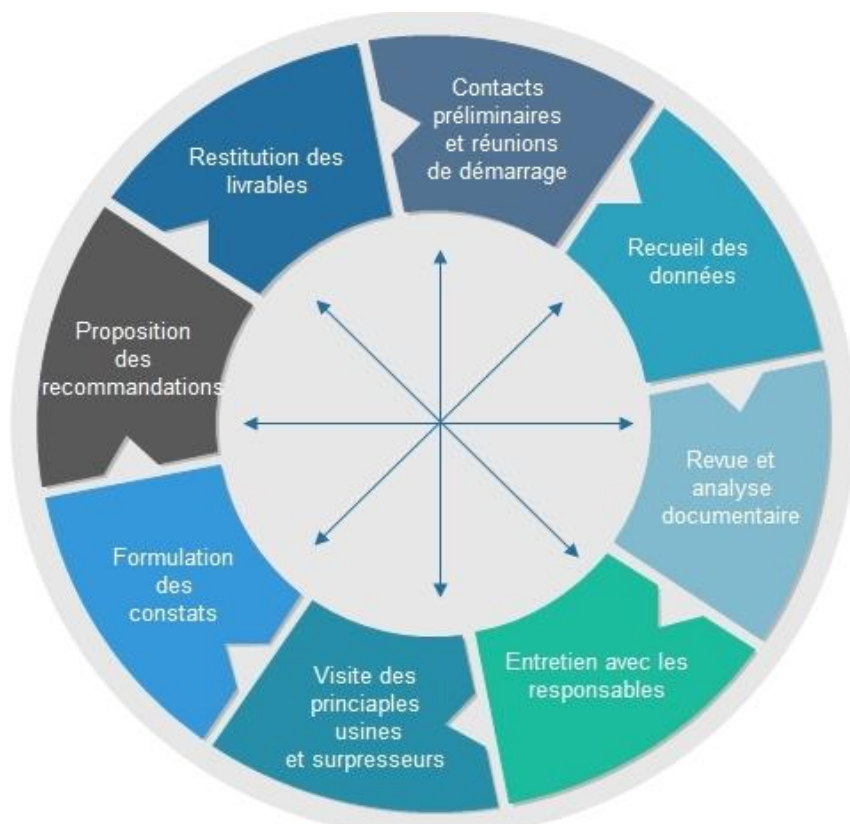
## 1.3. Mise en œuvre de nos diligences

Les travaux et diligences ont porté sur le volet technique, financier et juridique. En effet, nous avons :

- exploité les documents reçus ;
- étudié les résultats des entretiens avec les responsables du Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement, de la SONES et de la SDE ;
- effectué des visites de sites de production. Toutes ces diligences ont pour but de faire ressortir l'ensemble des constats les plus pertinents conformément aux exigences formulées par l'ARMP dans les procédures convenues.

## 1.4. Approche méthodologique

La méthodologie d'audit du contrat d'affermage est résumée dans le schéma ci-après :



#### 1.4.1. Cadrement et lancement de la mission

##### 1.4.1.1. Contact préliminaire

Cette étape a consisté à contacter nos principaux interlocuteurs au niveau de la SONES, de la SDE et de l'Etat afin de les informer du démarrage de notre mission et de fixer avec eux une date pour tenir les réunions de démarrage de la mission.

##### 1.4.1.2. Réunions de démarrage

L'objectif des réunions de démarrage était de nous réunir avec les différents responsables de la SONES et de la SDE pour aborder les objectifs de l'audit et son déroulement. Les réunions de démarrage ont été essentielles dans la mesure où elles nous ont permis de rencontrer nos principaux interlocuteurs et d'approfondir également notre connaissance de l'organisation générale et de la mise en œuvre du contrat d'affermage.

Ainsi, c'est au cours de cette rencontre que nous avons présenté :

- les objectifs, les besoins et les attentes concernant l'audit ;
- le planning d'exécution ;
- les mesures et contrôle à réaliser durant l'audit ;
- les exigences relatives aux données à recueillir.

D'une part, nous avons rencontré les responsables de la SDE pour établir le planning d'exécution de la mission et leur soumettre la liste des documents indispensables pour la bonne atteinte des objectifs de la mission et un questionnaire qui constitue les lignes directrices de notre méthodologie.

Cette réunion de prise de contact, qui a eu lieu le 14 Septembre 2017 au siège de la SDE, a marqué le démarrage de la mission en ce qui concerne la SDE par rapport aux respects de ses droits et obligations prévus dans le contrat d'affermage.

Etaient présentes à cette réunion les personnes suivantes :

- M. Abdoul BALL, Directeur Général de la SDE ;
- M. Cheikh SALL, Directeur général Adjoint de la SDE ;

- M. Jean Claude SIMANA, Directeur Général Adjoint de la SDE ;
- M. Alpha Youssoupha GUEYE, Expert-Comptable, Directeur Associé du cabinet ADOC ;
- M. Babacar Sedikh FALL, Superviseur en Audit au cabinet ADOC.

Cette rencontre a permis de faire le point sur l'objet et la nature de la mission avec les dirigeants de la SDE.

D'autre part, la réunion de démarrage avec la SONES a eu lieu le 23 Octobre 2017 à son siège. Elle a consisté à rencontrer le top management de la SONES pour échanger sur le planning d'exécution de la mission. Aussi, elle a permis de leur présenter une première liste des documents nécessaires à la réalisation de la mission et un questionnaire destiné à apporter des éclaircissements sur les principaux points de vérification.

Cette réunion a eu lieu sous la présence de :

- M. Charles FALL, **Directeur Général de la SONES** ;
- M. Djiby SY, **Secrétaire Général de la SONES** ;
- M. Malick SO, **Chargé de mission** ;
- M. Birame Maguette LEYE, **Directeur du patrimoine et du contrôle de l'exploitation** ;
- M. Mouhamadou Alioune BA, **Auditeur interne** ;
- M. El Hadj Ada NDAO, **Directeur de la Planification** ;

---

<sup>1</sup> Annexe 1&2&3 : Listes des documents demandés à la SONES, à la SDE et au PEPAM

- M. Dominique TINE, **Spécialiste en Passation de marchés** ;
- M. Habib Demba FALL, **Chargé de la communication** ;
- Mme Fatou NDIAYE, **Directrice des Travaux** ;

Le cabinet ADOC a été représenté par :

- M. Alpha Youssoupha GUEYE, **Expert-Comptable, Directeur Associé du cabinet,**
- Mme Dama THIAM, **Auditrice, superviseur de la mission.**
- M. Amadou SOW, **Auditeur juridique.**

Lors de la rencontre, il a été question, pour nous, de présenter globalement les objectifs de l'audit et les résultats attendus par l'ARMP, notre méthodologie d'exécution de la mission et le niveau de collaboration attendu des responsables de la SONES.

#### **1.4.1.3. Recueil des données**

Cette partie a concerné la collecte de toutes les informations relatives à l'exécution du contrat d'affermage. À cet effet, il est revenu à la SONES et la SDE de mettre à notre disposition l'ensemble des documents relatifs à la délégation du service public de l'eau. Nous avons pris le soin d'établir des listes de tous les documents<sup>1</sup> nécessaires et des questionnaires<sup>2</sup> que nous avons adressés à chacun des responsables techniques, juridiques et financiers de la SDE et de la SONES.

<sup>2</sup> Annexe 4&5 : Réponses aux questionnaires techniques de la SONES et de la SDE

En ce qui concerne l'Etat, l'autre partie prenante du contrat, nous nous sommes tournés vers le Ministère de l'Hydraulique et le PEPAM qui nous ont fourni les informations demandées.

#### 1.4.2. Méthodologie généralement adoptée

Dans le cadre de notre mission, nous avons préconisé une démarche qui a nécessité l'utilisation de différents outils. Ainsi, pour aboutir aux résultats attendus, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

Cette dernière a consisté à réaliser de manière successive les étapes suivantes : la revue documentaire, l'analyse du contrat d'affermage et de ses annexes, les entretiens avec les principaux responsables, la triangulation des trois principales sources d'information ainsi que la visite des principaux sites de production d'eau.

##### 1.4.2.1. Revue et analyse documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition et ceux obtenus par nos recherches.

Notre analyse documentaire s'est portée sur :

- le contrat d'affermage et ses annexes ;
- le contrat de performance ;
- le contrat de concession ;
- la loi n°65-59 du 19 Juillet 1965 relative à la production, au captage, au transport et à la distribution de l'eau et de l'énergie électrique ;
- La loi N°81-13 du 04 Mars 1981 portant code de l'eau

- La loi N°95-10 du 07 Avril 1995 organisant le service public de l'hydraulique urbaine et autorisant la création de la Société nationale des Eaux du Sénégal ;
- La loi N°2008-59 du 24 Septembre 2008 portant organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques ;
- Le décret N°2003-417 du 04 Janvier 2003 portant approbation des statuts de la SONES modifiés par le décret N°2010-1158 du 20 Août 2010 ;
- Les rapports établis par la SONES et la SDE: rapports de contrôle de l'exploitation, rapports d'activités, l'inventaire contradictoire du matériel d'exploitation, rapports du commissaire aux comptes, rapports à l'assemblée générale ;
- etc.

##### 1.4.2.2. Les entretiens avec les responsables de la SONES

En plus de l'exploitation des documents, nous avons réalisé une série d'entretiens avec les responsables de la SONES, le DAGE du MHA et le coordonnateur du PEPAM pour collecter les informations auprès des directions technique, financière, juridique et administrative.

#### 1.4.2.3. Visite des principales usines de production d'eau et surpresseurs

La visite des sites a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit du contrat d'affermage. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic sur l'état des travaux et du processus de potabilisation de l'eau sous la présence des représentants de la SONES et de la SDE. L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs au fonctionnement des ouvrages de production. Et en fonction des travaux sur le terrain et des documents fournis par les responsables des sites de Keur Momar Sarr et de Ngnith, nous sommes parvenus à évaluer le volume de production, la consommation en eau, la qualité de l'eau envoyée dans le réseau de distribution, la consommation en électricité des usines, etc.

Les ouvrages sélectionnés représentent les plus grands centres de production d'eau. Environ 72% du volume d'eau annuel sont produits par ces sites qui sont :

- Keur Momar Sarr;
- Ngnith ;
- Mékhe ;
- Carmel.

#### 1.4.3. Restitution des livrables

Dans un premier temps, nous avons mis à la disposition de l'ARMP un rapport d'orientation de la mission d'audit du contrat

d'affermage. Ce rapport a fourni les grandes lignes du déroulement général de l'audit.

Dans un second temps, un rapport provisoire de fin de mission est ensuite remis à l'ARMP (l'Autorité de Régulation des Marchés Publics), après restitution faite à la SONES et la SDE afin de recueillir leurs points de vue et/ou leurs commentaires par rapport aux résultats tirés de l'audit du contrat d'affermage.

#### 1.5. Difficultés rencontrées

La principale difficulté rencontrée depuis le début de la mission est liée au retard pris sur la mise à disposition des documents sollicités et l'organisation des entretiens prévus, surtout avec la SDE.

Au regard de la première exploitation des documents de base fournis par les termes de référence, nous avons jugé nécessaire d'analyser tous les rapports techniques, d'activités, de commissaires aux comptes et autres. Donc, pour compléter l'état des lieux (phase 1), nous avons envoyé à la SDE et à la SONES une première liste des documents demandés et un questionnaire préliminaire.

Seule une partie des documents sollicités nous a été fournie de part et d'autre.

Pour le questionnaire préliminaire, la SDE a tenu une réunion avec le superviseur de la mission pour lui fournir les réponses nécessaires.

Du côté de la SONES, nous n'avons pas reçu de réponses par rapport au questionnaire préliminaire.

Pour remédier à ces manquements, nous avons échangé plusieurs correspondances dont certaines avec ampliation à l'ARMP.

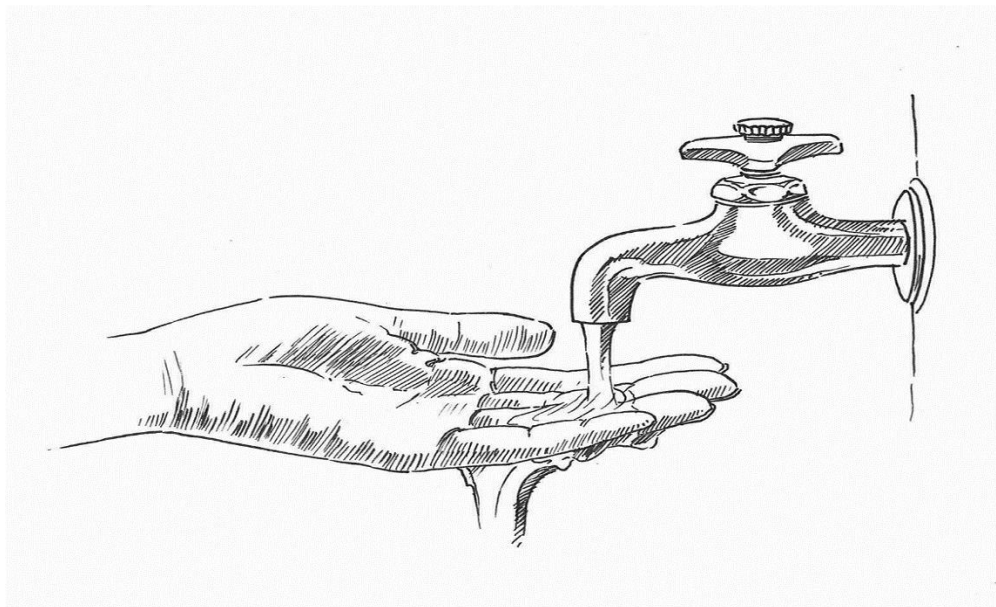
Suite à cela, il nous est parvenu la majorité des documents demandés et les réponses aux questionnaires que nous avons exploités dans ce présent rapport.

En ce qui concerne la tenue des entretiens, nous avons été amenés à modifier plusieurs fois les calendriers compte tenu de la non-disponibilité des personnes à interviewer.

En effet, pour la tenue des entretiens, toutes les propositions de date que nous avons faites en collaboration avec notre interlocuteur

à la SDE n'ont pas été respectées du fait de l'indisponibilité des responsables concernés. De ce fait, une lettre de mise au point a été envoyée à la SDE.

Tout de même, nous avons pu réaliser, malgré un retard les entretiens prévus avec les directions de la SONES qui nous ont reçus dans de bonnes conditions.



## 2. CONSTATS ISSUS DE L'AUDIT

---

Dans le cadre de cette mission, il s'agissait de faire, l'audit juridique, l'audit technique et l'audit financier du contrat d'affermage entre l'Etat du Sénégal, la SONES et la SDE.

Après mise en œuvre de nos diligences d'audit et à travers l'exploitation des documents, des entretiens réalisés avec les directions de la SONES et des informations obtenues des autres parties prenantes comme l'Etat, représenté par le Ministère de l'hydraulique, nous présentons, ci-après, les constats tirés de l'audit du contrat d'affermage entre l'Etat, la SONES et la SDE.

### 2.1. Audit juridique du contrat d'affermage

Dans cette partie, nos travaux ont consisté à faire une lecture et une analyse du contrat d'affermage, de ses annexes et avenants et de tous les autres documents juridiques concernés, au regard des évolutions de la réglementation en matière de délégation de service public.

#### 2.1.1. Conditions de conclusion du contrat d'affermage

##### 2.1.1.1. La SONEES de départ

Créée dans les années 70, la SONEES (Société Nationale d'Exploitation des Eaux du Sénégal) a été mise en place en vue de garantir le service public de l'eau potable et de l'assainissement. Mais, c'est en 1995 que la SONEES se voit retirer du secteur de l'hydraulique urbaine à cause de plusieurs contraintes d'ordres social, technique et financier. Parmi celles-ci, nous pouvons citer :

1. la situation de la SONEES : La gestion interne de la SONEES a fait face à plusieurs difficultés telles que :
  - un taux de recouvrement faible des factures estimé à 83% pour les clients privés ;
  - un rendement de réseau faible (rapport entre les volumes produits et les volumes facturés) de l'ordre de

69% du fait notamment de l'obsolescence des conduites résultant d'une maintenance inadéquate ;

2. L'augmentation des frais financiers estimés en moyenne, annuellement, à 1,5 milliards de Francs CFA ;
3. Les conséquences économiques issues de la dévaluation du FCFA en 1994. En effet, le secteur des importations d'où provenait l'essentiel des équipements et matériels utilisés a été fortement touché par les effets de la dévaluation ;
4. Un déficit de la production en eau : l'approvisionnement en eau à Dakar a connu un déficit sans précédent atteignant les 100 000 m<sup>3</sup>/jour en face d'une population sans cesse croissante (6% par an) à cause de l'exode rural.

##### 2.1.1.2. Création de la SONES

Face aux insuffisances notées précédemment, l'Etat du Sénégal a initié, en relation avec ses partenaires au développement, le projet de réforme du sous-secteur de l'hydraulique urbaine. En effet,

cette réforme a été mise en marche par la loi N°95-10 du 7 Avril 1995, parue dans le journal Officiel N°5638 du 10/06/1995 organisant le service public de l'hydraulique urbaine et autorisant la création de la SONES (Société Nationale des Eaux du Sénégal) et de la Société d'Exploitation. Cette loi détermine les attributions respectives de la SONES d'une part, la société privée chargée de l'exploitation qui sera choisie après appel d'offre, d'autre part.

En son article 3, la loi indique les attributions de la SONES :

- La planification, la réalisation d'études, la maîtrise d'ouvrage, la recherche et la gestion des financements pour l'ensemble des infrastructures et ouvrages nécessaires au captage, à la production, au transport et à la distribution d'eau potable ;
- Le contrôle de la qualité de l'exploitation du service public de la distribution d'eau potable et des autres missions confiées à la société d'exploitation ;
- L'information et la sensibilisation des usagers du service public de l'eau potable ;
- Toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Conformément à l'article 4 de la loi, les statuts de la SONES ont été approuvés par décret 2003-417 du 04/06/2003 portant approbation des statuts harmonisés de la Société Nationale des Eaux du Sénégal.

### 2.1.1.3. Création de la société d'exploitation

La même loi N°95-10 du 07 Avril 1995 a défini les attributs de la future société d'exploitation privée :

- Elle est chargée de la production et de la distribution d'eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage ; il peut également lui être confié la gestion de l'assainissement (art.6) ;
- Son capital est détenu à hauteur de 51% par un professionnel du secteur, choisi par une procédure d'appel d'offres. Le capital restant est réparti entre l'Etat et/ou des actionnaires privés sénégalais (art.7) ;
- La SONES et la SDE sont liées par une convention approuvée par arrêté du Ministre chargé de l'hydraulique (art.8.).

Un appel d'offres destiné à choisir le repreneur a été lancé sur la base d'un certain nombre de critères et de procédures de sélection notamment :

- **Procédure de pré-qualification ;**
  - **Réunion d'information** sur la réforme avec les entreprises pré-qualifiées (11 & 12 Mai 1995 à Dakar) ;
  - **Achat DAO** (dossier d'appel d'offres) auprès du Cabinet Ernst & Young PARIS ;
  - **Evaluation des offres en deux sessions** (« *two stage bidding procedures* ») :
    - 1<sup>er</sup> temps : offre technique (sans référence à des prix) & invitation des soumissionnaires à une réunion de clarification ;
    - 2<sup>ème</sup> temps : offre technique et commerciale accompagnée d'une garantie d'un montant de 25 millions de Francs CFA.
- **Grille d'évaluation portant sur les éléments suivants :**

- Façon d'exploitation (forage, usine de Ngnith, systèmes d'amenée d'eau, réseau distribution d'eau) ;
- Description de l'organisation, fonctionnement et exigences des services (production, l'amenée d'eau, distribution d'eau) ;
- Description de l'organisation du personnel avec l'effectif cible ;
- Description des mesures prévues pour la transition ;
- Spécifications techniques des matériels et des normes pour la réalisation des activités.

#### ▪ Dépouillement

Quatre groupes français étaient en compétition : la Compagnie Générale des Eaux, la Lyonnaise des Eaux, CISE et SAUR (filiale de BOUYGUES).

Au final, c'est la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) qui a été choisie comme Fermier qui sera chargé du service public de la production et de la distribution d'eau potable dans les zones urbaines et semi urbaines.

---

**Constat 1 :** Nous pouvons estimer, avec réserve<sup>3</sup>, que le choix de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) en tant que

---

<sup>3</sup> Toutefois, malgré toutes nos sollicitations auprès de la SONES, du MHA et du PEPAM, le dossier de l'appel d'offres, les ANO et les documents relatifs à la procédure de passation n'ont pas été mis

partenaire stratégique, a été fait selon les normes de passations de marchés en vigueur au Sénégal.

---

La SAUR a été sélectionnée suite à un appel d'offres international dans lequel quatre groupes étaient en compétition à savoir : la Compagnie Générale des Eaux, la Lyonnaise des Eaux, CISE (Compagnie Internationale de Services et d'Environnement) et SAUR (filiale de BOUYGUES).

La Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) est spécialisée dans les métiers de la production et de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées. En 1984, Bouygues était l'actionnaire majoritaire.

---

**Constat 2 :** Les modalités de transfert de l'actionnariat n'ont pas été prévues dans le contrat d'affermage. Nous avons relevé l'absence de système de verrouillage sur le transfert des actions.

---

- En 2005, Bouygues vend sa filiale SAUR mais conserve ses actifs africains (dont la SDE) transférés à Finagection, un holding détenu à 100% par le groupe Bouygues ;

à notre disposition pour nous permettre de nous prononcer sur le respect de la procédure de passation du marché.

- En 2009, le leader panafricain du capital-investissement, Emerging Capital Partners (ECP), acquiert progressivement 60 % du capital de Finagection ;
- Le conseil d'administration de ECP choisit de rebaptiser Finagection en « Eranove » en juillet 2014 à la suite d'un processus consultatif au sein des filiales du groupe ;
- En 2014, ECP détenait 55,9 % du groupe Eranove ;
- Donc, actuellement, c'est Eranove qui détient 51% du capital de la SDE.

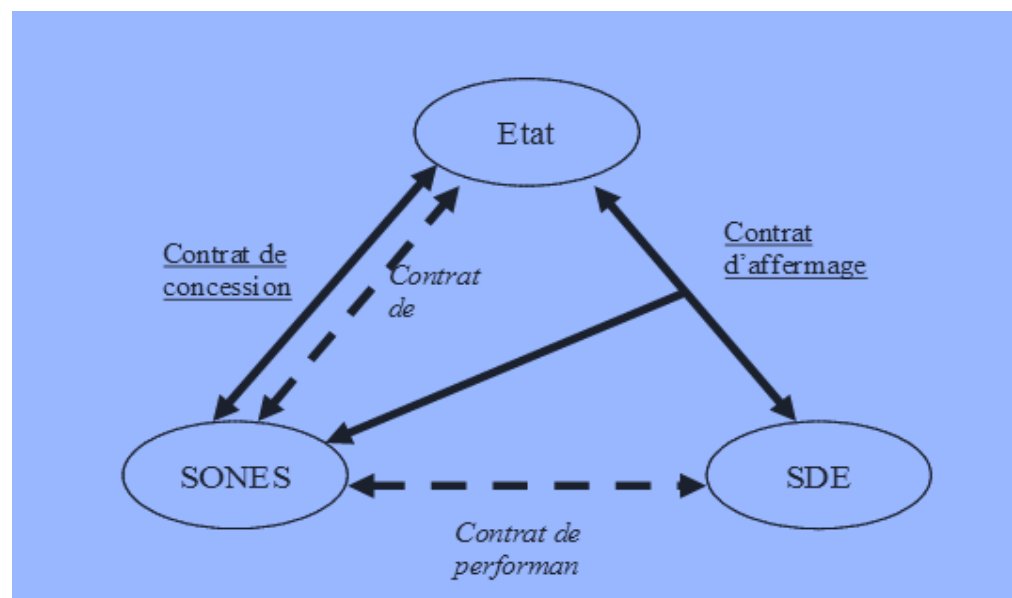
Dans ce sens, nous avons constaté une difficulté de l'Autorité Affermante à maîtriser l'actionnariat parce qu'elle n'a pas pu contrôler le changement de partenaire stratégique qui est fondamental pour le secteur. Ce qui a impacté négativement la santé du secteur dans la mesure où l'actuel majoritaire, Eranove, est connu dans le domaine de la finance. Sa maîtrise technique du secteur de l'eau reste à prouver. De plus, elle peut nouer des partenariats avec des professionnels du secteur pour faire gagner à sa filiale (SDE) des prestations de service. Le contrat n'a pas prévu des moyens de contrôle à cet effet.

- passé en revue le Contrat d'Affermage de départ et ses 7 annexes ;
- étudié en particulier le Contrat de performance SDE-SONES ;
- mis en corrélation voire en cohérence les différents avenants et le contrat d'affermage pour ressortir les obligations de chaque partie prenante au contrat d'affermage ;
- fait une analyse critique des différentes obligations ;
- vérifié si les obligations des différentes parties sont respectées ;
- vérifié si les objectifs visés par la réforme institutionnelle de 1996 ont été atteints ;
- relevé les principaux constats ; et
- formulé des recommandations.

### **2.1.2. Conditions d'exécution du contrat d'affermage**

Le contrat d'affermage, ses annexes et ses différents avenants constitueront ici les références à utiliser. Ainsi, nous avons :

#### **2.1.2.1. Différents types de contrat**



**Le contrat d'affermage** définit les modalités d'exécution de la délégation du service public de l'eau. Il fixe ainsi les responsabilités de chacune des parties prenantes :

- La SONES s'occupe de réaliser les investissements qu'on appelle de façon sommaire « *l'infrastructure* » dans les premières définitions du Contrat d'Affermage ;
- Le Fermier est chargé de l'exploitation des infrastructures, de la production et de la distribution de l'eau sur tout le territoire affermé.

**Le contrat de performance** définit l'ensemble des obligations de performance qui incombent à la SDE. Ce contrat est signé entre la SONES et la SDE.

**Le Contrat de Concession** est signé entre l'Etat et la SONES<sup>4</sup> pour une durée de trente (30) ans. Il définit les obligations de la SONES en matière de réalisation d'investissements obéissant à un plan quinquennal d'investissements et à la définition d'un plan directeur de

<sup>4</sup> En plus du contrat de concession, il faut noter que la SONES a signé un contrat de performance avec l'Etat.

l'hydraulique urbaine pour une période de dix ans. Le Contrat de Concession reprend en pratique les obligations de la SONES figurant dans le Contrat d'Affermage et dans le Contrat de Performance SDE-SONES, avec la seule différence qu'il est signé entre l'Etat et la SONES.

#### **2.1.2.2. Cartographie du contrat d'affermage**

Le contrat d'affermage ainsi que ses 7 annexes sont résumés sous forme de tableau. De ce fait, l'analyse du contrat d'affermage nous permet de relier chaque obligation par rapport à l'entité concernée.

Le tableau présentant le résumé du Contrat d'Affermage est présenté dans l'**annexe 6**.

L'**annexe 7** présentera l'ensemble des annexes du contrat d'affermage.

#### **2.1.2.3. Différentes évolutions du contrat d'affermage**

Depuis sa conclusion en 1996, le contrat d'affermage a connu plusieurs modifications à travers huit (08) avenants successifs présentés dans le tableau ci-après :

**Tableau 1 : Les différents avenants au Contrat d'Affermage**

| N° Avenants | Date de signature | Contenu/Objet                                                                           | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1           | 28/01/2002        | Durée d'amortissement des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements | complète les articles 11 et 50 du Contrat d'Affermage. Jusqu'en 2001, les amortissements des investissements étaient calculés sur la durée résiduelle du contrat d'Affermage. A partir de 2002, ils sont calculés sur la durée de vie réelle des équipements prévus à la page 8 du contrat d'affermage |
| 2           | 01/09/2003        | Extraction de Bambey sérère du périmètre affermé                                        | Rétrocession de 97 compteurs à l'Autorité Affermante                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 3           | 29/03/2006        | Prorogation de 5 ans du Contrat d'Affermage du 23/04/2006 au 23/04/2011                 | Prise d'effet le 23/04/2006. Contient 7 Annexes                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 4           | 09/09/2010        | Prorogation du Contrat de 20 mois (24/04/2011 au 31/12/2012)                            | Prolongation de l'affermage en vue de lancer une procédure de concession totale des eaux en faveur d'une société qui fera l'objet d'une sélection.                                                                                                                                                     |
| 5           | 14/10/2010        | Idem Avenant 4                                                                          | Correction des coquilles de l'avenant n° 4                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 6           | 31/12/2012        | Prorogation d'un an du Contrat                                                          | du 1er au 31/12/2013                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 7           | 15/11/2013        | Prorogation de 5 ans du Contrat d'Affermage                                             | Jusqu'au 31/12/2018                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 8           | 29/09/2014        | Réalisation de travaux d'urgence par la SDE                                             | Permettre au fermier d'assurer la réalisation des travaux d'urgence qui seront inscrits dans les conventions programmes d'urgence sur la période 2014 - 2018.                                                                                                                                          |

**Source :** Nous-mêmes

***Constat n° 3 :** Le contrat d'affermage a été amendé par huit (08) avenants destinés à prolonger sa durée jusqu'en 2018 alors que sa durée contractuelle initiale a pris fin depuis 2006. Le processus de renouvellement n'a pas été lancé.*

A l'expiration du contrat en 2006, l'Etat, la SONES et le Fermier ont signé l'avenant n° 3 prorogeant le contrat d'affermage de cinq (05) ans en application de son article 22. Le contrat d'affermage actuel d'une durée initiale de dix (10) ans renouvelé en 2006 pour une période de cinq (05) ans devait normalement expirer en avril 2011. Toutefois, le gouvernement du Sénégal avait notifié à la SDE sa décision de passer du régime d'affermage à une concession intégrale des eaux à un opérateur privé qui sera sélectionné à l'issue d'un nouvel appel d'offres international. Compte tenu des impératifs liés aux délais de préparation de la concession totale et de sélection du nouveau concessionnaire, les deux parties sont convenues d'une nouvelle prorogation du contrat jusqu'au 31 Décembre 2012 ; c'est la signature de l'avenant n° 4.

L'avenant n° 5 est venu reprendre les mêmes dispositions de l'avenant n° 4 relatives aux préparations de la procédure de concession totale.

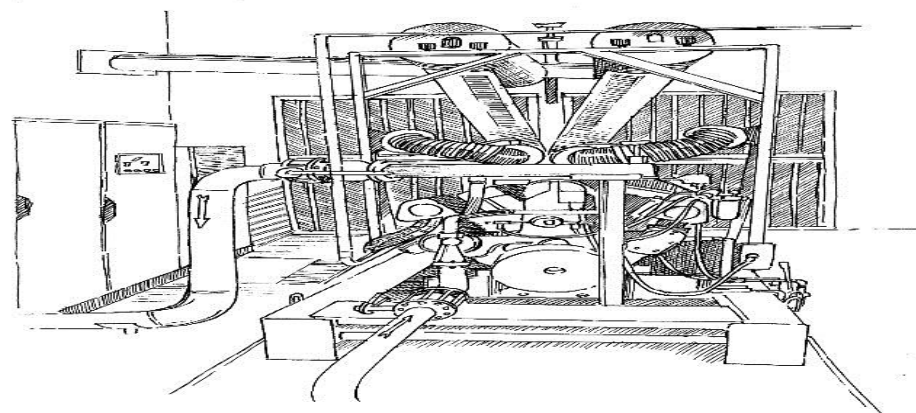
*L'avenant n° 6 prolonge le contrat encore d'une durée d'un (01) an jusqu'au 31/12/2013.*

L'avenant n° 7 a ensuite été institué pour proroger le contrat d'affermage jusqu'au 31/12/2018.

Les avenants N° 3 et 7 correspondent à des prorogations de 5 ans chacun, avec remise à niveau des Contrats de Performance et engagements d'investissements programmés.

*En somme, nous avons constaté que le passage entre les avenants n° 4 et 5 qui prévoyaient une concession totale et les avenants n° 6 et 7, n'a pas été édifié. Le processus de renouvellement qui était prévu n'a pas donné suite et aucune explication n'a été avancée pour justifier l'annulation de la procédure.*

L'Autorité Affermante n'a pas respecté son engagement de renouveler le contrat d'affermage qui est régi depuis 2006 par huit (08) avenants d'une durée totale de douze (12) années. Ce nombre important d'avenants a impacté négativement l'équilibre du secteur. Le processus d'appel d'offres de renouvellement devait être lancé depuis la fin du contrat en 2006 pour revoir les engagements de chacune des parties prenantes et les points importants à améliorer pour une bonne exécution du service affermé.



### ○ L'Avenant N° 3

Il a été approuvé le 31 Mars 2006, c'est-à-dire à l'expiration des dix premières années du Contrat d'Affermage, pour une durée supplémentaire de 5 ans jusqu'en Avril 2011.

Nous avons résumé sous forme de tableau les principaux changements par rapport au Contrat d'Affermage de base tenant compte également de la mise en service de nouveaux ouvrages.

**Avenant n° 3 du Contrat d'Affermage**

**Date de signature : 31 Mars 2006**

**Ouvrages mis en service : usine de Keur Momar Sarr (2004) et surpresseur de Mékhé (2006)**

**Objets :**

- *Prorogation de 5 ans du Contrat d'Affermage*
- *Qualité de l'eau*
- *Partage du financement des travaux*
- *Facturation et rémunération du Fermier*
- *Contrôle de l'état des biens*
- *Pénalités contractuelles pour dépassement prélèvement d'eaux souterraines*

**Tableau 2 : Résumé Avenant N° 3**

| Tâches                                                                                                                           | Fermier | SONES | Observations                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------|-----------------------------------------------------------|
| Prendre en charge le renouvellement du matériel d'exploitation                                                                   | x       |       |                                                           |
| Renouveler en moyenne au moins 16 000 compteurs par an                                                                           | x       |       |                                                           |
| Renouveler 17 km de canalisations en diam 100 mm fonte ductile ou son équivalent                                                 | x       |       |                                                           |
| Renouveler en moyenne 6 000 branchements par an                                                                                  | x       |       |                                                           |
| Renouveler les matériels et équipements électromécaniques dont la durée d'amortissement est inférieure à 10 ans.                 | x       |       | Accessoire hydraulique non concerné                       |
| Réhabiliter en 2006 des canalisations pour une longueur totale de 30km en diam 100 mm en fonte ductile                           |         | x     | ou long totale équivalent Cf. contrat Performance         |
| De 2007 à 2010, réhabiliter 43 km en diam 100 mm en fonte ductile ou son équivalent                                              |         | x     |                                                           |
| En 2011, réhabiliter 13km en diam 100 mm en fonte ductile ou son équivalent                                                      |         | x     |                                                           |
| Définir programmation travaux de renouvellement et réhabilitation, y compris ceux financés par SONES                             | x       |       |                                                           |
| Réaliser études d'exécution et travaux renouveler et réhabilité. Branchements et canalisation de diam compris entre 63 et 300 mm | x       |       | y compris ceux financés par SONES                         |
| Réaliser les travaux: 18,12 km en 2006 et 35,02km en 2007, 43km de 2008 à 2010 et 13 km en 2011                                  | x       |       | longueurs en équivalent fonte ductile                     |
| Payer au fermier le montant des travaux selon le Bordereau des Prix Unitaires                                                    |         | x     |                                                           |
| Préparer la Convention programme quinquennal d'investissements                                                                   | x       |       | du fait de la prorogation de 5 ans du contrat d'Affermage |

**Source :** Nous-mêmes

**Constat 4 :** *L'avenant n°3 a été institué pour prolonger le contrat d'affermage de 5 ans et pour confier à la SONES et au Fermier des obligations de renouvellement et de réhabilitation de branchements, canalisations et compteurs.*

---

L'avenant n°3 a prolongé le contrat d'affermage pour une durée de cinq (05) ans. Il a prévu des travaux de renouvellement supplémentaires des branchements, compteurs et canalisations pour améliorer la qualité de la desserte en eau dans le réseau en réduisant les fuites de conduites et en minimisant les pertes d'eau. Ceci, pour augmenter la production et la qualité des services. Toutefois, nous avons constaté que la SDE et la SONES ont pris du retard dans leur programme de renouvellement. Ces retards seront abordés en détails dans la partie revue des engagements de chaque partie prenante.

### ○ L'Avenant N°7

La durée du Contrat d'Affermage connaît 5 années de prolongation grâce au tout nouvel avenant signé en fin 2013. Ce qui renvoie sa date d'expiration en décembre 2018.

Une obligation notoire de la SDE vis-à-vis des investissements de renouvellement annuels est inscrite dans l'avenant N) 7 :

- pour les équipements électromécaniques, la valeur unitaire maximale passe de 15 à 30 millions F CFA en valeur constante de 2014 ;
- pour les canalisations en fonte ductile, la longueur passe de 17 à 60 kms par an ou une longueur équivalente, c'est-à-dire que la SDE prend en charge les 43 kms qui étaient jusque-là imputés à la SONES ;
- pour les branchements, la SDE prend en charge 12 000 branchements au lieu de 6 000 par an précédemment ;
- pour les compteurs, le nombre imputé à la SDE passe de 16 000 à 20 000 par an.

D'après le rapport général du comité Technique Interministériel chargé de la préparation des négociations au Contrat d'Affermage Etat - SONES-SDE et de la relance de la réforme de seconde génération du secteur, de tels ordonnancements, soumis par la SDE ont été validés avec comme objectif de faciliter les relations contractuelle SDE-SONES.

Selon les acteurs, la prise en charge par la SDE des 43 km initialement imputés à la SONES est justifiée par le retard cumulé de la SONES dans les investissements.

**Avenant N° 7 du Contrat d'Affermage**

**Date de signature : 27 Décembre 2013**

**Mise en service d'ouvrages : Suppresseur de Carmel**

**Objets :**

- Prorogation de 5 ans du Contrat d'Affermage
- Révision du périmètre affermé
- Qualité de l'eau
- Plus de précision dans les définitions (Biens mis à la disposition et utilisés par le Fermier)
- Plus de responsabilités du fermier dans le financement des travaux
- Facturation et rémunération du fermier
- Contrôle de l'eau, suppression des pénalités contractuelles pour exploitation insuffisante de Ngnith et dépassement prélèvement d'eaux souterraines.

Tableau 3 : Résumé Avenant N° 7

| Tâches                                                                                                                                             | Fermier | SONES | Observations                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Demander à la SONES des dérogations sur la qualité de l'eau tous les 2 ans.                                                                        | x       |       | En fonction des conditions de captage, possibilités de traitement en état des réseaux |
| Accepter par écrit les dérogations demandées par le Fermier                                                                                        |         | x     | Dérogations accordées                                                                 |
| Accepter la totalité des centres à confier par l'Etat, y compris les villages raccordés au réseau de la SONES                                      | x       |       | Sans modification du contrat sauf en cas de dégradation du rendement global           |
| Prendre en charge le renouvellement du matériel d'exploitation                                                                                     | x       |       | Programme de renouvellement annuel de canalisations, branchements et compteurs        |
| Renouveler en moyenne au-moins 20 000 compteurs par ans                                                                                            | x       |       | Contre 16 000 dans le précédent Avenant N° 3                                          |
| Renouveler l'équivalent de 60 km de canalisations en diam 100 mm en fonte ductile ou équivalent                                                    | x       |       | Contre 17km dans le précédent Avenant N° 3                                            |
| Renouveler en moyenne 12 000 branchements par an                                                                                                   | x       |       | Contre 6000 dans le précédent Avenant N° 3                                            |
| Renouveler matériels et équipements électromécaniques dont la durée d'amortissement <10 ans et valeur unitaire maxi CAF de 30 millions             | x       |       | Accessoires hydrauliques non concernés                                                |
| Définir programmation de travaux de renouvellement, canalisation et branchements                                                                   | x       |       | Avant fin juillet année N, soumettre un programme de l'année n+1                      |
| Réaliser des études d'exécution et travaux de renouvellement et de réhabilitation branchements et canalisations de diam compris entre 63 et 300 mm | x       |       |                                                                                       |

| Tâches                                                                                                       | Fermier | SONES | Observations                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Préparer des dossiers d'appels d'offres et procéder au dépouillement pour autres travaux de renouvellement   |         | x     | Conformément au programme quinquennal d'investissements                                                                                 |
| Prendre en charge les travaux d'extension du réseau de distribution eau et branchements sociaux              |         | x     | Dans la limite de ses capacités de financement                                                                                          |
| Stipulations financières                                                                                     |         |       |                                                                                                                                         |
| Appliquer les prix d'exploitant Pe en monnaie constants arrêtés de 2015 à 2018 tenant compte de l'indexation | x       | x     | Cf. Art 18 Pe varie de 362 F en 2014 à 363,8 en 2018                                                                                    |
| Indexer Pe en début de chaque année à compter de janvier 2015                                                | x       | x     | Coefficients d'indexation à fixer fin décembre 2013 suivant le modèle financier                                                         |
| Réviser au besoin le Pe et formule d'indexation dans le cas cités à l'Article 20                             | x       | x     | Cas de variation des charges, nouvelles stations déferrisation de défluoruration et variation du spécifique de Mékhé fixé à 0,81 KWh/m3 |

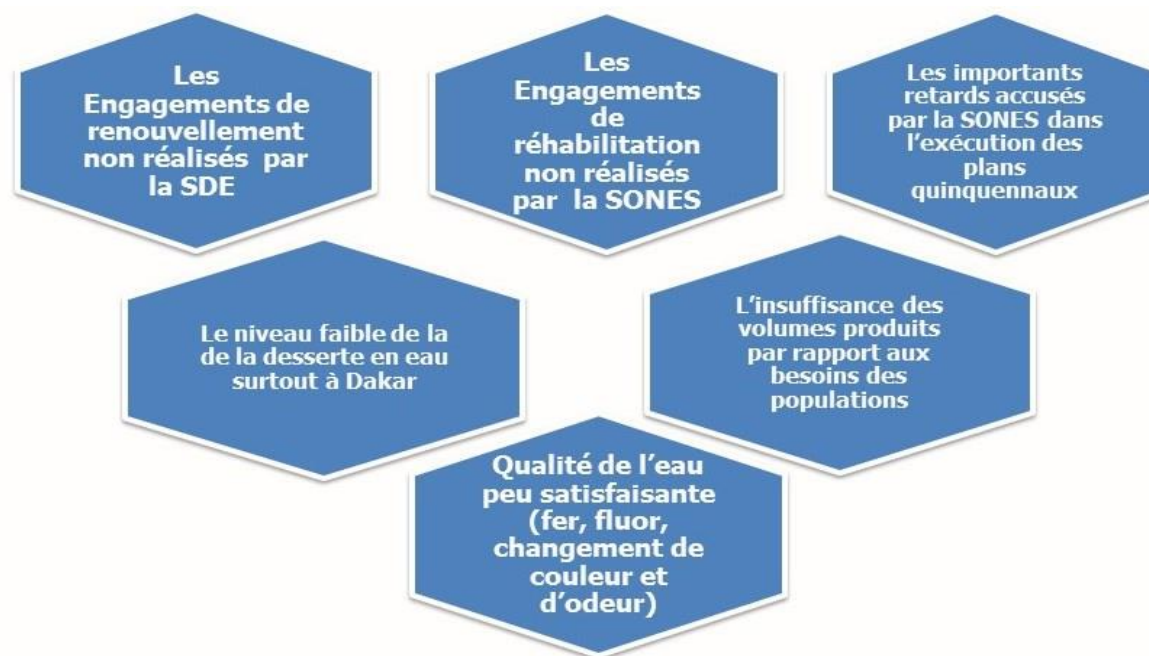
Source : Nous-mêmes

**Constat 5** : L'avenant n°7 a revu à la hausse les obligations de renouvellement et de réhabilitation du Fermier et de la SONES dans l'optique d'améliorer la qualité du réseau et du service. Mais ces engagements n'ont pas été réalisés dans leur totalité (cf. partie suivante).

L'avenant n°7 a été signé pour prolonger le contrat d'affermage de cinq (05) ans et revoir à la hausse les obligations de renouvellement de la SDE et de réhabilitation de la SONES. Ce programme de renouvellement de la SDE et du Fermier était destiné à améliorer davantage l'accessibilité à l'eau, la qualité de la desserte et la qualité du service. Cependant, nous avons constaté que ces engagements peinent à se concrétiser (cf. revue des engagements de la SDE).

**Constat n° 6 :** Nous avons constaté que le nombre important d'avenants a impacté négativement l'exécution de l'affermage étant donné que les programmes d'investissements et les objectifs de performance définis n'ont pas été atteints.

Le processus d'appel d'offres de renouvellement devait être lancé depuis la fin du contrat en 2006 ou, au moins, à l'expiration de l'avenant 3 en 2011 pour revoir les engagements respectifs de chaque acteur et y apporter les corrections qui s'imposent. Parmi ces engagements, nous pouvons citer :



### **2.1.3. Obligations générales des parties prenantes**

Approuvé le 5 Avril 1966, le contrat d'affermage retrace de façon claire les engagements incombant à chacune des parties signataires. Ainsi, il est d'une part, prévu au niveau de son article 2 un régime précis concernant les biens de l'affermage, et d'autre part, garantit la fourniture par l'autorité affermante d'investissements dits d'infrastructures, autrement dit d'actifs immobilisés et d'actifs corporels demeurant fixes par destination.

#### **2.1.3.1. Obligation du fermier**

##### **a. Revue des engagements généraux de la SDE**

Le fermier est tenu, dans les conditions précisées par le présent contrat, de produire et de distribuer l'eau potable sur l'étendue du territoire affermé, d'exploiter le service confié selon les règles de l'art et dans les conditions qui assurent à la fois la rentabilité optimale des matériels mis à sa disposition et aux meilleures conditions de coûts pour les usagers. En particulier, il utilisera le potentiel de ressources naturelles avec un objectif de bonne gestion prévisionnelle et de minimisation des effets négatifs sur l'environnement.

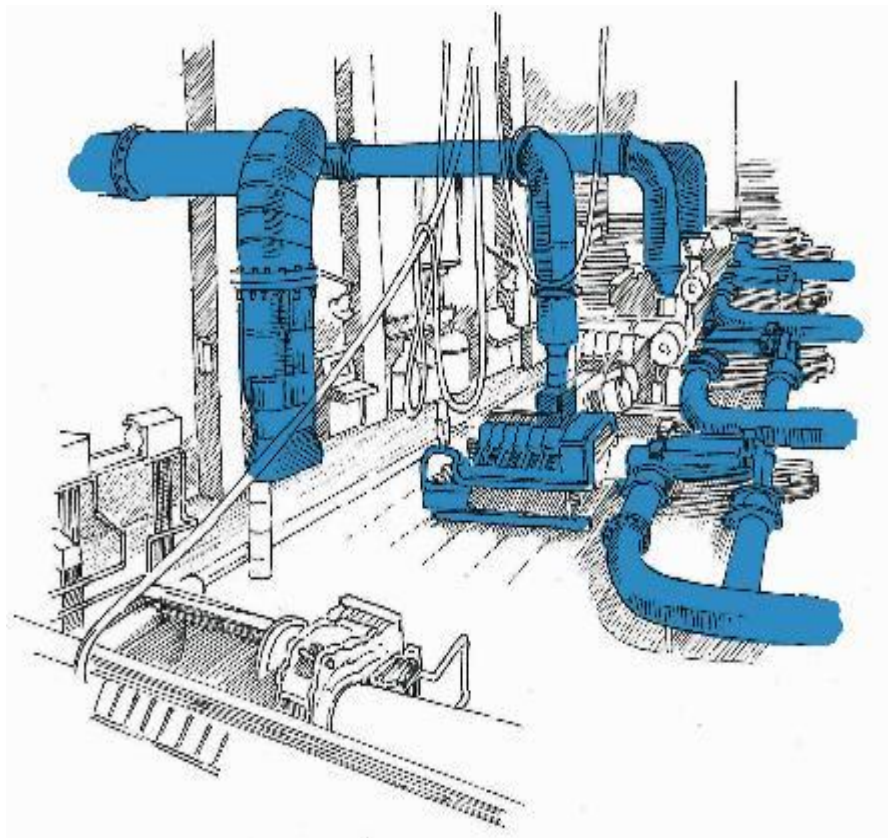
Cependant, le Fermier est également tenu de :

- assurer au service public affermé un fonctionnement permanent, continu et régulier et garantir la production et la distribution d'une eau potable de bonne qualité et à une bonne pression ;

- assurer aux usagers du service affermé l'égalité d'accès et de traitement et de leur assurer au moindre coût, des prestations conformes aux stipulations de l'affermage ;
- communiquer avec les usagers et à ce titre s'adresser directement au grand public. Il est également tenu de s'enquérir de l'état de la satisfaction des usagers du service affermé, dans les conditions déterminées dans le Contrat de Performance prévu par l'article 14 ;
- se conformer aux textes en vigueur au Sénégal et notamment les textes relatifs à l'environnement, la santé publique, l'irrigation, la police des eaux, la protection contre les inondations, la protection des sites et des paysages, la défense nationale, la voirie et la sécurité en général ;
- Reverser à la SONES les sommes prévues par le régime financier de l'affermage et à l'exploitant du service public de l'assainissement, les sommes facturées et collectées pour son compte ;
- Respecter toutes obligations résultant du pouvoir de contrôle de l'Autorité Affermante et qui sont notamment prévues par les articles 80 à 84 du contrat.

Au cours de notre mission, nous avons procédé à une revue des engagements de la SDE afin de vérifier si toutes les obligations qui incombent au Fermier ont été respectées ou non.

Dans l'annexe 8, nous présentons la revue des engagements de la SDE.



**b. Revue des engagements contractuels du Fermier en matière d'investissements**

Les obligations de la SDE<sup>5</sup> en matière d'investissement concernent :

---

<sup>5</sup> L'avenant 8 a été signé pour confier à la SDE la réalisation des études, le financement et l'exécution des travaux du programme d'urgence.

- Le renouvellement de 14 000 compteurs par an (Art.50.1 du CA), porté à 16 000 par an par l'article 5.1 de l'avenant n°3 puis à 20 000 compteurs par l'avenants n°7 ;
- Renouvellement minimum de 17 000 km par an de canalisation en diamètre 100 mm fonte ductile (Art.50.2.1 du CA); l'avenant n°7 porte l'engagement de renouvellement à 60 Km ;
- Renouvellement de 6 000 branchements par an (Art.50.3 du CA, remplacé par Art.5.3 de l'Av.3) puis le nombre est porté à 12 000 branchements.

L'analyse des informations que nous avons recueillies permet de faire les constats, ci-après, illustrés par les tableaux suivants :

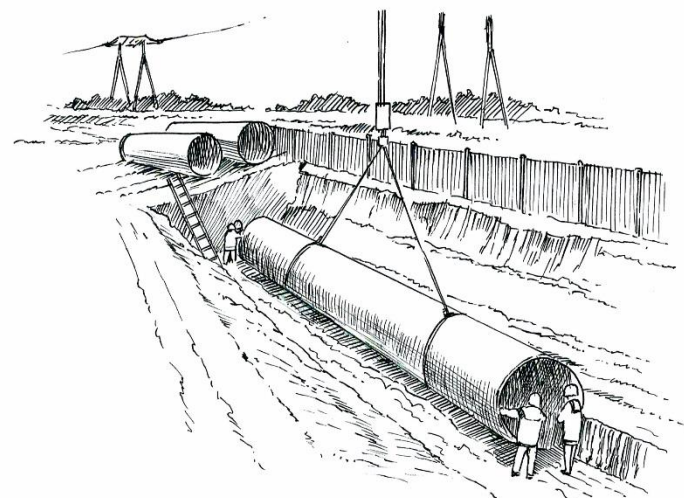
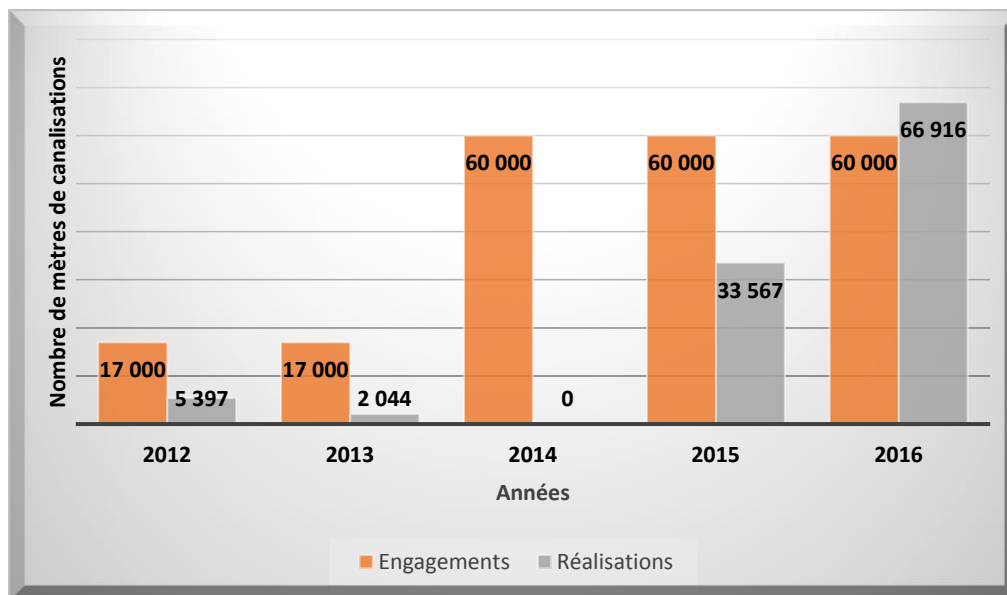
### 2.1.3.2. Renouvellement des canalisations

**Tableau 4 : Engagements contractuels de la SDE en termes de canalisations (mètres)**

| LIBELLE      | 2012   | 2013   | 2014   | 2015    | 2016    |
|--------------|--------|--------|--------|---------|---------|
| Engagements  | 17 000 | 17 000 | 60 000 | 60 000  | 60 000  |
| Réalisations | 5 397  | 2 044  | 0      | 33 567  | 66 916  |
| Ecart        | 11 603 | 14 956 | 60 000 | 26 433  | -6 916  |
| Ecart cumulé | 11 603 | 26 559 | 86 559 | 112 992 | 106 076 |

Source : Nous-mêmes

Graphique 1 : Evolutions des engagements/réalisations de la SDE en termes de canalisations



**Constat 7 :** Nous avons constaté qu'entre 2012 et 2016, la SDE n'arrive pas à atteindre ses objectifs de renouvellement des canalisations fixés par les avenants 3 et 7. En 2014, sur 60 Km de canalisations à renouveler, 0 Km ont été réalisés. En somme, entre 2012 et 2016, le nombre de mètres de canalisations non renouvelées par la SDE est de 106 076 mètres, environ 106 Kilomètres. Ce qui a eu des impacts négatifs sur le réseau qui connaît beaucoup de fuites avec une qualité de l'eau altérée par la présence du fer dans les conduites.

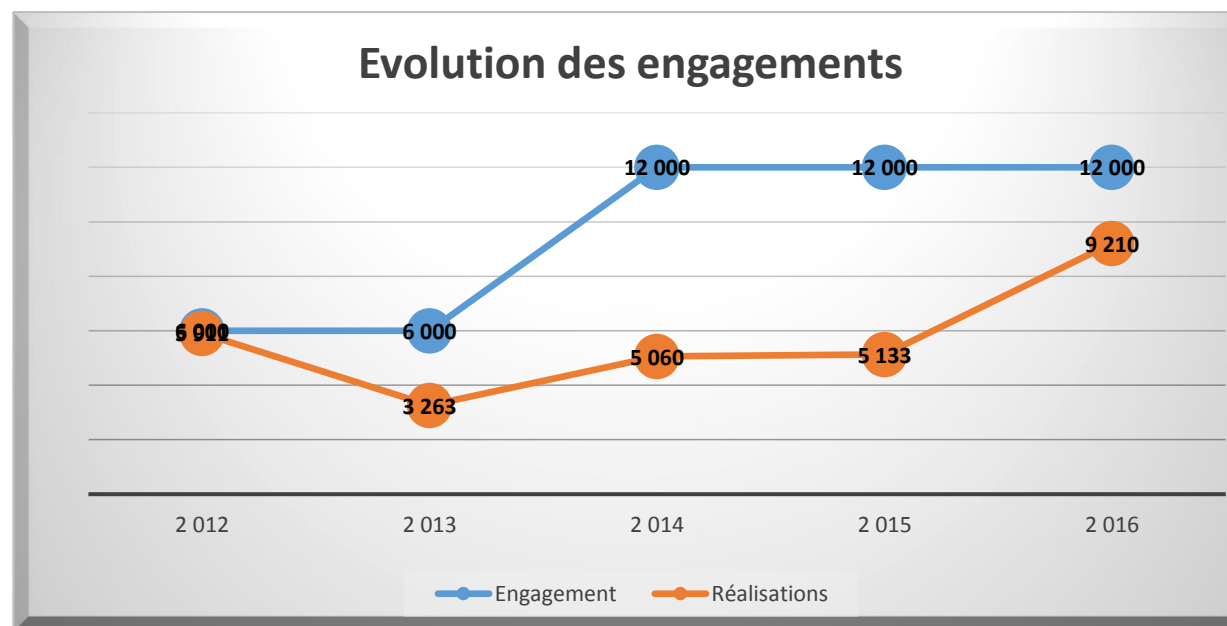
#### 2.1.3.3. Renouvellement des branchements

**Tableau 5 : Engagements contractuels de la SDE en termes de branchements**

| LIBELLE      | 2 012 | 2 013 | 2 014  | 2 015  | 2 016  |
|--------------|-------|-------|--------|--------|--------|
| Engagement   | 6 000 | 6 000 | 12 000 | 12 000 | 12 000 |
| Réalisations | 5 911 | 3 263 | 5 060  | 5 133  | 9 210  |
| Ecart        | 89    | 2 737 | 6 940  | 6 867  | 2 790  |
| Ecart cumulé | 89    | 2 826 | 9 766  | 16 633 | 19 423 |

Source : Nous-mêmes

Graphique 2 : Evolutions des engagements/réalisations de la SDE en termes de branchements



**Constat 8** : Au niveau des engagements de renouvellement des branchements, nous avons constaté entre 2012 et 2016, que sur 48 000 branchements à effectuer, la SDE en a réalisé 28 577, soit un taux de réalisation de 59, 5%. Ce qui traduit le retard important que la SDE a accusé sur son programme de renouvellement.

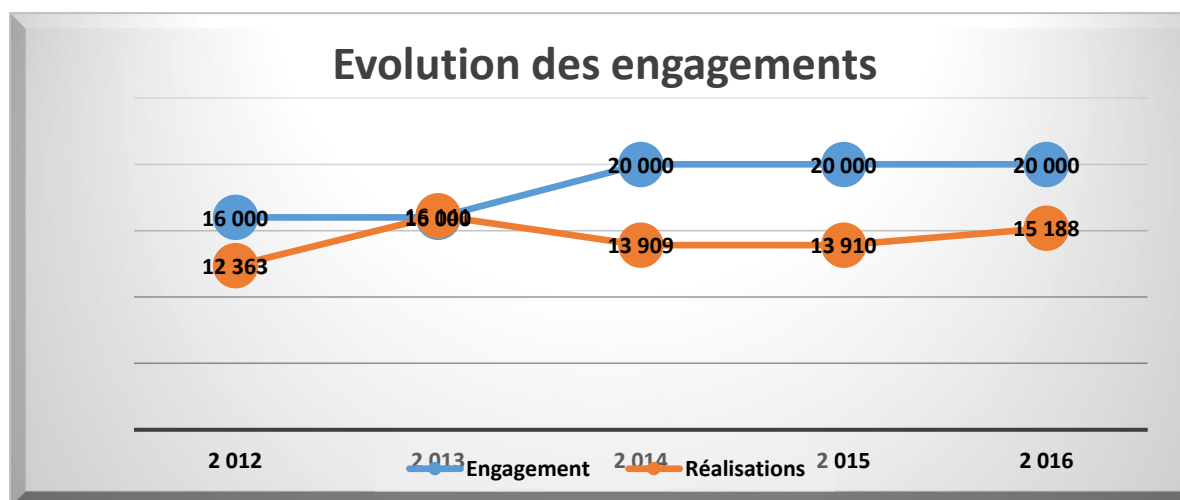
### 2.3.2.3 Renouvellement des compteurs

**Tableau 6 : Engagements contractuels de la SDE en termes de compteurs**

| LIBELLE      | 2 012  | 2 013  | 2 014  | 2 015  | 2 016  |
|--------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Engagement   | 16 000 | 16 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 |
| Réalisations | 12 363 | 16 141 | 13 909 | 13 910 | 15 188 |
| Ecart        | 3 637  | -141   | 6 091  | 6 090  | 4 812  |
| Ecart cumulé | 3 637  | 3 496  | 9 587  | 15 677 | 20 489 |

Source : Nous-mêmes

**Graphique 3 : Evolutions des engagements/réalisations de la SDE en termes de compteurs**



**Constat 9 :** Dans le renouvellement des branchements aussi, la SDE n'a pas atteint ses objectifs de réalisations sur la période 2012-2016 ; le cumul de branchements non-réalisés est estimé à 20 489 branchements.

---

En somme, nous pouvons dire que les engagements de renouvellement du Fermier n'ont pas atteint un taux de réalisation satisfaisant. Ce qui a eu des conséquences négatives dans la qualité du service dans son ensemble : conduites en mauvais état causant des fuites et une présence de fer dans l'eau, les branchements et compteurs non renouvelés causant des désagréments avec la clientèle qui effectuent des réclamations. Ces indicateurs de mesure de la qualité du service seront étudiés dans la grille de performance.

**N.B :** Les statistiques sur les engagements de renouvellement de la SDE, entre 1996 et 2011 n'ont pas été mises à notre disposition malgré nos sollicitations.

En plus des obligations de renouvellement, le Fermier (la SDE) se voit confier un programme de réalisation de travaux. En effet, pour accélérer la réalisation des investissements de production des équipements et de renforcement du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) à Dakar et dans les régions, un programme d'urgence a été lancé à travers l'avenant 8 afin de confier au Fermier les études, le financement et la réalisation des investissements d'urgence de production et de distribution durant la période 2014-2018.

#### TRAVAUX D'URGENCE 2014-2015 POUR L'AEP DAKAR SUR FINANCEMENT BCI\_CONFIES A LA SDE

Pour résorber le déficit en eau de Dakar en 2015, les autorités ont confié à la SDE, par voie d'avenant au contrat d'affermage (Avenant n° 8), la réalisation du nouveau programme d'urgence qui permettrait de mobiliser au plus tard en novembre 2015 un volume additionnel de 60 000 m<sup>3</sup>/j en deux phases : 40 700m<sup>3</sup>/j en fin Juin 2015 et 20 000 m<sup>3</sup>/j en Décembre 2015.

**Constat 10 :** Globalement, nous avons constaté que la SDE a respecté ses engagements par rapport au programme d'urgence 2014-2015. A la date du 31 Décembre 2016, sur les 21 forages prévus, 20 ont été réalisés, réceptionnés et mis en service pour une production journalière de 64 636 m<sup>3</sup> soit 108 % du volume attendu. Quelques retards sont notés sur les travaux notamment les forages PS4 bis et PN3 Bis qui ont été réalisés et réceptionnés avec un retard de 06 mois pour le PS4bis et 10 mois pour le PN3bis.

---

#### TRAVAUX D'URGENCE 2016 - 2017 POUR AEP DAKAR SUR FINANCEMENT SONES CONFIES A LA SDE

Un deuxième programme d'urgence 2016-2017 a été initié et est en cours de réalisation pour le renforcement et la sécurisation de l'AEP de Dakar et environs. Ce nouveau programme d'urgence comprend :

- le renforcement de la production par la réalisation de 4 nouveaux forages permettant d'alimenter les quartiers à topographie élevée (Nord Foire/Ouest Foire, Montagne Rouge, Toubab Dialaw) et les zones d'extension (Ouest Foire, Teylium, Axe Gorom-Bayakh) pour un volume additionnel estimé de 6 688 m<sup>3</sup>/j.
- l'amélioration du transport et de la distribution comprennent:
  - une amélioration du fonctionnement du surpresseur de Carmel,
  - le renforcement du réseau de distribution,
  - l'amélioration de la gestion des flux et le renforcement de la sectorisation.

Après étude, il a été décidé la réalisation de quatre forages (Terme Sud, Ouest Foire, Toubab Dialaw et Bayakh) pour un volume additionnel de 7 000 m<sup>3</sup> par jour.

Les forages de Termes Sud F2, Ouest foire et Toubab Dialaw sont terminés, réceptionnés, équipés provisoirement et mis en service en décembre 2016 pour un volume de 6 820 m<sup>3</sup>/j pour 22 heures de pompage.

---

***Constat 11** : Les quatre forages qui étaient prévus, ont été réalisés et réceptionnés en 2017. Nous avons constaté que la SDE a respecté ses engagements par rapport au programme d'urgence 2016-2017. Ce qui a eu un impact positif sur l'accès à l'eau dans certaines zones qui souffraient de manques d'eau comme Ouest Foire, Toubab Dialaw et Bayakh.*

---

#### 2.1.3.4. Obligations de la SONES

La SONES a en charge la gestion de l'ensemble du patrimoine hydraulique de l'Etat en zone urbaine et semi urbaine. A ce titre, elle est chargée de :

- la planification, de la réalisation des études, de la maîtrise d'ouvrage des travaux, la recherche et de la gestion des financements de l'ensemble des infrastructures et ouvrages nécessaires au captage, à la production, au transport et à la distribution d'eau potable ;
- contrôle de la qualité de l'exploitation du service public de la production et de la distribution d'eau potable suivant les normes de qualité établies ;
- l'information et de la sensibilisation des usagers du service public d'eau potable ;

- et plus généralement, de toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social spécifié.

La SONES présente deux types d'engagements contractuels l'un décliné en programmes annuels de renouvellement et l'autre en programme triennal devenu quinquennal en 2006.

**a. Engagements de réhabilitations**

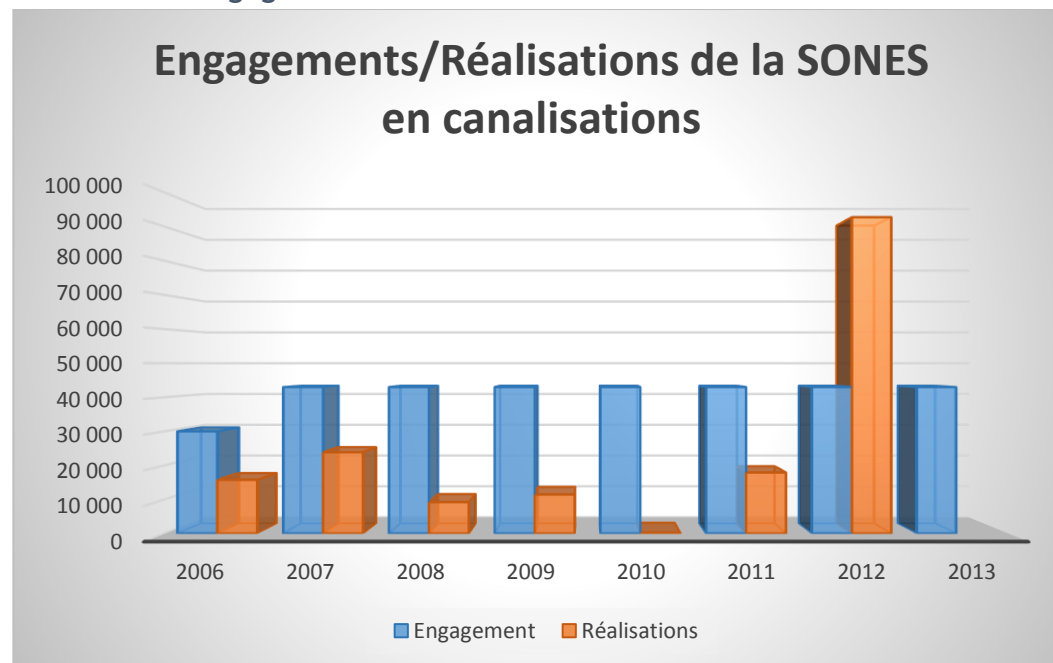
Le programme annuel de réhabilitations portent sur :

- La réhabilitation de canalisations de 30 kilomètres en diamètre 100mm équivalent fonte ductile en 2006 (Art.5.2.2 de l'Av.3) ;
- 43 kilomètres de canalisations en diamètre 100mm équivalent fonte ductile de 2007 à 2010 et 13 kilomètres en diamètre 100 mm équivalent fonte ductile en 2011 (Art.5.2.2 de l'Av.3) ;
- 6 000 branchements par an (Art.5.3 de l'Av.3).

**Tableau 7 : Situation des canalisations contractuelles de la SONES de 2006 à 2013**

| LIBELLE      | 2006   | 2007   | 2008   | 2009   | 2010    | 2011    | 2012    | 2013    | Total   |
|--------------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Engagement   | 30 000 | 43 000 | 43 000 | 43 000 | 43 000  | 43 000  | 43 000  | 43 000  | 331 000 |
| Réalisations | 15 760 | 23 860 | 9 210  | 11 440 | 220     | 17 900  | 92 750  |         | 171 140 |
| Ecart        | 14 240 | 19 140 | 33 790 | 31 560 | 42 780  | 25 100  | -49 750 | 43 000  | 159 860 |
| Ecart cumulé | 14 240 | 33 380 | 67 170 | 98 730 | 141 510 | 166 610 | 116 860 | 159 860 | 51,70%  |

**Graphique 4 : Evolution des engagements/réalisations 13 000-30 000 et 43 000 mètres de canalisations de la SONES**

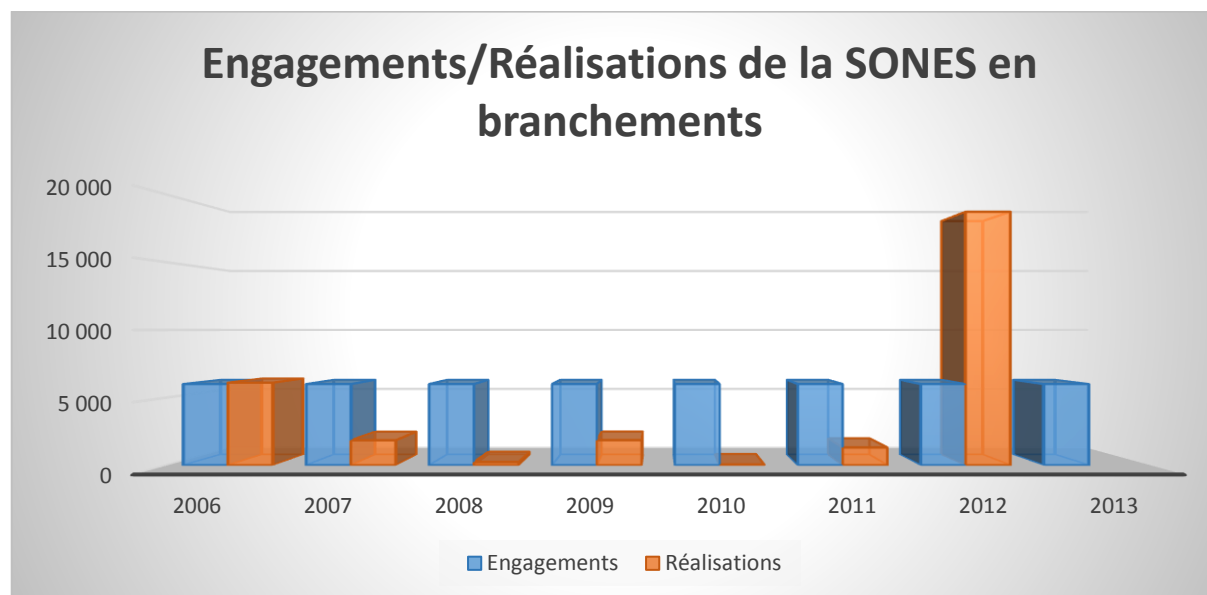


**Constat 12 :** Nous constatons qu'entre 2006 et 2013, le retard de la SONES dans la réhabilitation des canalisations a été très significatif. Sur 331 Km engagés, 171 km ont été réhabilités soit un taux de réalisation de 51,7%.

**Tableau 8 : Situation des branchements contractuels de la SONES de 2006 à 2013 (en nombre)**

|                     | 2006  | 2007  | 2008  | 2009   | 2010   | 2011   | 2012    | 2013   | Total  |
|---------------------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|---------|--------|--------|
| <b>Engagements</b>  | 6 000 | 6 000 | 6 000 | 6 000  | 6 000  | 6 000  | 6 000   | 6 000  | 48 000 |
| <b>Réalisations</b> | 6 104 | 1 843 | 233   | 1 851  | 53     | 1 316  | 18 725  |        | 30 125 |
| <b>Ecart</b>        | -104  | 4 157 | 5 767 | 4 149  | 5 947  | 4 684  | -12 725 | 6 000  | 17 875 |
| <b>Ecart cumulé</b> | -104  | 4 053 | 9 820 | 13 969 | 19 916 | 24 600 | 11 875  | 17 875 | 62,76% |

**Graphique 5 : Evolution des engagements/réalisations des branchements**



***Constat 13 : Entre 2006 et 2013, la SONES n'a réalisé que 62,76% de ses engagements en termes de réhabilitations des branchements.***

---

Globalement, nous avons constaté que les retards cumulés de la SONES et de la SDE sur leur programme de renouvellement et de réhabilitation se sont faits ressentir sur la qualité du service : conduites en mauvais état, délais non respectés, insuffisance de la production, mauvaise qualité de la desserte en eau, etc.

**N.B** : Les statistiques sur les engagements de réhabilitation de la SONES entre 1996-2005 et 2014-2016 n'ont pas été mises à notre disposition.

#### **b. Planification et réalisation des ouvrages**

En raison de sa connaissance du réseau et des besoins des usagers, la société d'Exploitation a l'obligation de proposer à la SONES un programme triennal d'investissements qui sera intégré dans une convention programme. Cette dernière doit être conclue entre la SONES et le Fermier avant le 30 Novembre de chaque année. En effet, les parties conviennent que les travaux de renouvellement du domaine affermé ainsi que les travaux de renouvellement et d'extension qui sont financés par la SONES ne peuvent être réalisés que s'ils sont préalablement inscrits, par opération ou par programmes homogènes d'opérations, dans une des conventions programmes d'investissements conclues entre la SONES et le Fermier (article 56.1. du contrat d'affermage). Ces programmes étaient prévus pour une période glissante de trois (3) ans pour toute la durée de l'affermage.

Toutefois, les articles 56.2 et 56.5 du contrat d'affermage sont remplacés par l'article 8 de l'avenant n°3 qui dit que les conventions programmes mentionnées, ci-dessus, sont remplacées par une convention programme quinquennal d'investissements conclu entre la SONES et le Fermier avant le 30 Septembre de chaque année.

❖ Plan quinquennal 2006-2011<sup>6</sup>

Le plan quinquennal d'investissement contractuel de la SONES annexé à l'avenant N° 1 du Contrat de Concession et à l'avenant N° 3 du Contrat d'Affermage couvre la période 2006-2011 correspondant à la période d'exécution des deux contrats de performance (ETAT/SONES et SONES/SDE). Il est applicable à la date de prise d'effet desdits avenants et engage donc le concessionnaire non seulement vis-à-vis de l'Autorité Affermante mais aussi vis-à-vis de la société d'exploitation, notamment pour les investissements de renouvellement.

Il comprenait trois volets pour les investissements de développement :

- Un volet financé sur fond propre de la SONES et destiné au renforcement de l'AEP de la ville de Saint-Louis et Ngnith ;
- Un volet PELT (Projet Eau Long Terme), dont les actions inscrites étaient financées sur des reliquats de financement ;
- Un volet PEPAM, destiné à prendre en charge le renforcement de l'AEP de certaines villes de l'intérieur (nord, centre et sud du pays), le traitement de l'eau ferrugineuse de Dakar, l'intégration de 7 nouveaux centres dans le périmètre concédé, les études de schéma directeur et bases de données, le contrôle des travaux, la réalisation de branchements sociaux, l'extension et le renouvellement du réseau, le renouvellement de branchements, d'équipements électriques et électromécaniques et de pompage, la protection cathodique.

---

***Constat n° 14 :** L'exécution de ce programme contractuel a pris beaucoup de retard, plus de trois (3) ans pour certaines opérations du PELT, notamment la deuxième phase du supprimeur de Mékhé et la reconstruction du supprimeur de Carmel. Le retard de ces deux opérations n'a pas permis de mobiliser la pleine capacité de production de KMS 2 (disponible en 2008) et a eu pour effet de différer la réduction des prélèvements dans les nappes sensibles de la frange côtière au-delà de la période d'exécution du contrat. En effet, même avec l'achèvement de l'extension du supprimeur de Mékhé intervenu en 2012, il a été nécessaire d'engager des travaux complémentaires de pose d'aérateur en aval de la station pour assurer la protection des ALG et autoriser un fonctionnement en pleine capacité du supprimeur.*

---

---

<sup>6</sup> Annexe 9 : Programme quinquennal 2006-2011

❖ Programme quinquennal 2013-2018<sup>7</sup>

Ce programme est présenté à l'annexe n°3 de l'avenant n°7 du contrat d'affermage.

Dans le cadre de ce programme, les investissements répertoriés dans le tableau ci-dessous sont prévus :

**Tableau 9 : Budget des projets d'investissements en 2016**

| SYNTHESE PAR PROGRAMME (en milliers de FCFA)                                                        | Budget 2016       | % Programmes | Budgétisé Réaménagé 2016 | Réalisations Probables au 31-12-2016 | Taux Exécution Probable au 31-12-2016 | Réalisations au 31-12-2016 | Taux Exécution Fin 12-2016 | Ecart valeur Absolue |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------|
| PROGRAMME DE SECURISATION DE L'AEP DE DAKAR (financement AFD et BCI)                                | 3 338 177         | 12%          | 3 338 177                | 2 240 512                            | 67%                                   | 1 833 733                  | 55%                        | -406 779             |
| PROGRAMME DE SECURISATION DE L' AEP DE DAKAR (financement SONES)                                    | 3 760 072         | 14%          | 3 974 432                | 2 649 396                            | 67%                                   | 2 064 647                  | 52%                        | -584 749             |
| PROGRAMME EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DU MILLENAIRE (PEPAM)                                       | 552 969           | 2%           | 1 149 381                | 1 073 760                            | 93%                                   | 908 249                    | 79%                        | -165 511             |
| PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU DU POINT K A SEBIKOTANE                             | 1 145 200         | 4%           | 1 145 200                | 1 029 040                            | 90%                                   | 66 292                     | 6%                         | -962 748             |
| PROGRAMME EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU URBAIN : PEAMU ( axes MBOUR, MBODIENE, NGUEKHOKH) | 13 300 607        | 49%          | 13 219 407               | 4 272 275                            | 32%                                   | 1 354 128                  | 10%                        | -2 918 146           |
| PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU DES VILLES DE FATICK, KAOLACK ET KOUNGHEUL          | 2 844 878         | 10%          | 1 668 217                | 1 206 916                            | 72%                                   | 844 400                    | 51%                        | -362 516             |
| ALIMENTATION EN EAU DE L'AEROPORT BLAISE DIAGNE (AIBD)                                              | 654 043           | 2%           | 654 043                  | 319 692                              | 49%                                   | 114 570                    | 18%                        | -205 122             |
| PLATEFORME INDUSTRIELLE DE DIAMNADIO                                                                | 230 928           | 1%           | 230 928                  | 161 650                              | 70%                                   | 39 140                     | 17%                        | -122 509             |
| PROGRAMME D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - DECONNEXION DES FORAGES DE THIAROYE           | 1 443 877         | 5%           | 1 890 965                | 1 490 965                            | 79%                                   | 902 308                    | 48%                        | -588 657             |
| <b>TOTAL</b>                                                                                        | <b>27 270 752</b> | <b>100%</b>  | <b>27 270 752</b>        | <b>14 444 205</b>                    | <b>53%</b>                            | <b>8 127 468</b>           | <b>30%</b>                 | <b>-6 316 737</b>    |

**Source :** Rapport d'activités 2016 de la SONES

<sup>7</sup> Annexe 10: Le programme quinquennal d'investissement de la SONES 2013-2018

Les investissements prévus au budget initial des Travaux sont essentiellement composés des programmes ci-après :

- PEAMU pour 13,3 Milliards FCFA (49 %),
- Programme de sécurisation de l'AEP Dakar sur financement SONES pour 3,7 Milliards FCFA (14 %) ;
- Programme de sécurisation de l'AEP de Dakar pour 3,3 Milliards FCFA sur financement AFD et BCI (12 %).

Le taux d'exécution au 31 Décembre 2016 est de 30 % contre 53 % prévu.

Les plus faibles taux d'exécution sont notés sur les programmes du PEAMU et d'amélioration de la qualité de l'eau au Point K (station de défermentation), respectivement financés par la banque mondiale et la BOAD.

Par ailleurs, le règlement des décomptes sur le projet de la banque obéit à une longue procédure qui fait intervenir quatre acteurs : la SONES, la cellule du PEPAM, la Direction de l'Investissement et la Banque mondiale.

Avant de commencer l'exécution des travaux, des études sont réalisées ; elles sont présentées dans le tableau ci-après :

**Tableau 10 : Budget des études de projets d'investissements en 2016**

| SYNTHESE PAR PROGRAMME (en<br>Milliers FCFA) | Budget Initial<br>2016 | %<br>Programme<br>s | Part<br>SONES  | Part<br>BAILLEURS | Budget 2016<br>Réaménagé | Réalisations<br>Prévues au 31<br>Décembre 2016 | Réalisations au 31<br>Décembre 2016 | Taux de Réalisation<br>au 31-12-2016 |
|----------------------------------------------|------------------------|---------------------|----------------|-------------------|--------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| ETUDES STRATEGIQUES                          | 798 718                | 29%                 | 177 500        | 621 218           | 681 598                  | 436 598                                        | 403 395                             | 59%                                  |
| ETUDES D'EXECUTION                           | 1 752 319              | 64%                 | 209 670        | 1 542 649         | 1 871 518                | 428 369                                        | 291 959                             | 16%                                  |
| EVALUATIONS<br>ENVIRONNEMENTALES             | 187 061                | 7%                  | 160 061        | 27 000            | 249 782                  | 192 015                                        | 164 964                             | 66%                                  |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>2 738 098</b>       | <b>100%</b>         | <b>547 231</b> | <b>2 190 867</b>  | <b>2 802 898</b>         | <b>1 056 983</b>                               | <b>860 319,055</b>                  | <b>30,7%</b>                         |

Les investissements prévus au budget révisé 2016 reposent en bonne partie sur les études d'exécution pour 1,5 Milliards (64 %).

Le taux de réalisation au 31 Décembre 2016 du programme global est de 30,7 % par rapport aux prévisions de l'année 2016.

Ce taux faible s'explique essentiellement par le retard de démarrage des études de maîtrise d'œuvre du projet de dessalement dont le montant budgétisé est de plus d'un milliard soit 37% du budget des études.

En effet, malgré les anticipations sur la préparation de la demande de proposition pour le recrutement du consultant, le lancement de la passation du marché ne pouvait démarrer qu'après la signature de l'accord de prêt avec la JICA qui a finalement intervenue le 15 novembre 2016.

---

***Constat 15 :** Dans l'exécution des programmes quinquennaux d'investissements, nous avons constaté d'importants retards sur le démarrage et la réalisation des travaux. La phase planification et études prend beaucoup de temps. La durée de réalisation des travaux est souvent très longue<sup>8</sup>. Les retards sont très fréquents. Ce qui impacte négativement la production. Ces retards sont constatés notamment sur les projets de construction de l'usine de KMS 3, l'usine de dessalement (25 000 m3/jour) et de la station de déferrisation au point K (40 000 m3/jour).*

---

### c. Synthèse des travaux au 31/12/2016

Nous vous présentons dans les tableaux suivants l'état d'avancement de quelques travaux qui font partie du programme quinquennal d'investissement en cours.

#### • TRAVAUX PEPAM FINANCES PAR BOAD

Les travaux prévus dans le financement de la Banque Ouest Africaine de Développement BOAD sont :

- la réalisation de 8 nouveaux forages dans les villes de Fatick, Kaolack, Koungueul et Ziguinchor ;
- l'aménagement et l'équipement des sites des nouveaux forages ;
- la construction de 5 nouveaux châteaux d'eau ;
- la réalisation de réseaux d'adduction et de distribution d'eau.

---

<sup>8</sup>Annexe 11: Tableau de suivi des réceptions provisoires et définitives des travaux PEPAM

**Tableau 11: Etat d'avancement des travaux PEPAM financés par la BOAD au 31/12/2016**

| PROJETS                                                                                                   | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS FORAGES                                                                        | L'objectif de réalisation de 8 forages et leur équipement a été atteint en 2015 avec une production additionnelle 23 980 m <sup>3</sup> /j.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| OUVRAGES DE STOCKAGE                                                                                      | <p><b>Actions nouvelles à noter en 2016 :</b></p> <p>Les travaux du château d'eau de 2200 m<sup>3</sup> de NGANE ALASSANE à Kaolack initialement attribués à GEAUR/VOLCONSA/LOPESAN ont été résiliés et finalisés par SVTP-GC. La réception a eu lieu le 27 Juin 2016.</p> <p>La réception définitive des châteaux d'eau de Fatick, Koungeul, a eu lieu en avril 2016. Le suivi de la période de garantie est en cours au 31 Décembre 2016 pour le château d'eau de NGANE ALASSANE et celui de Ziguinchor.</p>                                                                                                                                                                                                                                                        |
| FOURNITURE DE 15 000 MATERIELS DE BRANCHEMENTS                                                            | <p>Ce programme est financé par la BOAD. Les offres avaient été attribuées aux entreprises ADG (Alpes Diffusion en Gros) pour le lot 1 à 444,532 Millions FCFA HT-HD, CCIS pour le lot 2 à 27,6 Millions FCFA HT-HD et HYDROSPHERE pour le lot 3 à 129,977 Millions FCFA HT-HD.</p> <p>Suite à l'épuisement des fonds, les marchés ont été bloqués. Entre temps, la SONES avait sollicité le Ministère de l'Economie des Finances et du Plan qui a accepté la prise en charge en 2016 à hauteur de 250 Millions FCFA.</p> <p>En 2016, toutes les fournitures ont été livrées et les fournisseurs totalement payés à l'exception de «ADG» pour qui 10 % sont retenus en attendant de statuer sur le remplacement des tuyaux galvanisés 20/27 livrés non conformes.</p> |
| POSE 15 000 BRANCHEMENTS SOCIAUX, FOURNITURE ET POSE 20 KM D'EXTENSION RESEAU EN PVC PN 10 DN 63 A 160 MM | <p>Le marché a été passé par entente directe entre la SDE et la SONES sur la base du Contrat d'Affermage qui confère le droit exclusif de réalisation des branchements sociaux à cette dernière. L'ANO de la DCMP portant sur la procédure de contractualisation par entente directe et le projet de marché a eu lieu. Le marché est de 618 Millions FCFA HT-HD avec un délai d'exécution de 15 mois à compter de la signature de l'OS de démarrage des travaux. Le marché est en phase d'immatriculation à fin Décembre 2016.</p>                                                                                                                                                                                                                                    |

| PROJETS                                                                 | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>STATION DE DEFERRISATION DU POINT K</b>                              | <p>Le 06 avril 2016, validation du rapport d'évaluation des offres et attribution provisoire du marché au profit du groupement OTV-SADE.</p> <p>Après, l'obtention des différents ANO de DCMF et BOAD sur le rapport d'évaluation des offres au titre de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> étape, la SONES a publié le 16 septembre 2016 l'avis d'attribution provisoire à OTV-SADE pour 4,991 Milliards FCFA HT-HD et un délai de 14 mois.</p> <p>Le candidat METITO a usé de son droit de recours et l'ARMP, le 30 septembre 2016, a demandé à la SONES de suspendre la procédure de passation dans l'attente de l'examen du recours en contentieux par le CRD (Comité de Règlement des Différends).</p> <p>Le 18 octobre 2016 la SONES a reçu la décision du CRD de l'ARMP confirmant la décision d'attribuer le marché au Groupement d'Entreprises OTV-SADE et ordonnant la poursuite de la procédure.</p> <p>Le 22 décembre 2016, l'OS a été notifié à OTV-SADE pour un démarrage des travaux pour 14 mois. Les installations et les préparatifs au démarrage des travaux sont en cours au 31 Décembre 2016.</p> |
| <b>CONTROLE SUPERVISIONS TRAVAUX STATION DEFERRISATION POINT K.</b>     | <p>Le marché attribué à SGI a été notifié en Août 2015. Dans le courant de l'année 2016, le bureau d'études SGI a assisté la SONES à l'analyse des offres techniques et financières des entreprises en charge de la réalisation des travaux et pendant la période de recours au niveau de l'ARMP.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>PRESTATIONS CONTROLE TECHNIQUE STATION DE DEFERRISATION POINT K.</b> | <p>Le marché de contrôle technique a été attribué au bureau d'études SCAT International pour 17,2 Millions FCFA TTC. Au 31 Décembre 2016, la procédure d'approbation du marché était en cours.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>STATION DE FATICK ET KOUNGHEUL</b>                                   | <p>Après ouverture des Appels d'Offres en février 2016, les marchés de réalisation des stations de traitement de FATICK et KOUNGHEUL ont été attribués à AQUALTER pour 2,541 Milliards FCFA HT-HD et 1,680 Milliards FCFA HT-HD avec un délai d'exécution de 12 mois par marché. Les OS de démarrage ont été notifiés le 15 décembre 2016.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

| PROJETS            | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| STATION DE KAOLACK | <p>Deux stations seront réalisées respectivement sur les sites de DAROU RAHMATI et de BONGRE. Conformément aux termes de la convention de financement, seules peuvent concourir les entreprises de droit indienne. En Juin 2016 les lettres d'invitation ont été envoyées aux entreprises Indiennes short listées pour une ouverture des plis le 03 août 2016. Seules 02 entreprises ont acheté le dossier d'appel d'offres et la date de dépôt des offres a été prorogée au 21 décembre 2016.</p> <p>A la date d'ouverture des plis, aucun pli n'a été enregistré et la procédure a été déclarée infructueuse. La SONES a saisi la BOAD pour voir la possibilité de procéder à un appel d'offre International ouvert à toutes les entreprises.</p> |

**Constat 16 :** Nous avons relevé que les principaux problèmes qui ont causé des retards sur l'exécution de ces travaux sont : les retards sur la sélection des entreprises en charge des travaux, les délais d'obtention des ANO de la BOAD relativement longs avec une moyenne de 2 à 3 mois, les dépassements des budgets prévisionnels pour les stations d'amélioration de la qualité des eaux de Fatick et Kounheul.

- **TRAVAUX PEPAM FINANCES PAR AFD, BEI, UE**

Le projet vise les objectifs suivants :

- Réalisation de 9 nouveaux forages ;
- Aménagement et équipement des sites des nouveaux forages ;
- Réalisation de 2 stations de traitement à Ziguinchor et Saint Louis ;
- Réalisation d'une station de pompage et pose d'une conduite de refoulement à Thiès
- Construction de 12 nouveaux châteaux d'eau ;
- Réalisation de réseaux d'adduction et de distribution ;
- Renouvellement du réseau

Le cumul des décaissements du programme (travaux et études) est de 28,705 Milliards FCFA.

**Tableau 12 : Etat d'avancement des travaux PEPAM financés AFD, BEI et UE au 31/12/2016**

| PROJETS                                        | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REALISATIONS FORAGES                           | <p>Les actions au titre de 2016 sont liées à la réception définitive des 9 forages (Thiès, Diourbel, Mbacké, Mbour, Somone, Bakel, Tambacounda, Ndiok Sall, Louga).</p> <p>Rappel impact de la Production additionnelle : 31 196 m<sup>3</sup>/j.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS SITES DE PRODUCTION | <p><u>Actions nouvelles sur 2016 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forages Tambacounda : travaux réceptionnés et mis en service le 1<sup>er</sup> juillet 2016.</li> <li>- Face aux difficultés rencontrées par l'entreprise Equip Plus, le marché a été résilié en 2015, les équipements saisis et les travaux confiés à SAHE. Les travaux étaient en cours de réception en fin 2016. Par ailleurs, les sites du forage F2Ter de Diourbel et F4 de Mbacké et celui du forage F10 bis de Thiès ont été réceptionnés en novembre 2016.</li> </ul> <p>Les sites de forages F3 de Somone et F10 de Mbour étaient en cours de réception en fin 2016. Il ne restait que la finalisation de l'abonnement électrique avec la SDE.</p>                               |
| OUVRAGE DE STOCKAGE                            | <p><u>Les actions nouvelles sur 2016 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le château d'eau de 200 m3 de Diakhao est réceptionné définitivement le 21 Avril 2016 ;</li> <li>- Le Château d'eau de 2 000 m3 de Thiès et celui de 200 m3 de Pire sont réceptionnés provisoirement le 28 juin 2016 ;</li> <li>- Le château d'eau de 1 100 m3 de Louga est réceptionné le 11 Mars 2016 ;</li> </ul> <p>Les travaux initialement attribués à GEUR ont été résiliés et confiés par entente directe à SVTP GC. Il s'agit du :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Château d'eau de 1300 m3 de Tambacounda avec un taux d'avancement de 98 % en fin 2016;</li> <li>- Château d'eau de 300 m3 de Bakel avec un taux d'avancement de 99 % en fin 2016.</li> </ul> |

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OUVRAGE DE TRAITEMENT    | <p>Les travaux concernent l'extension des stations de traitement de Saint Louis et Ziguinchor pour un volume supplémentaire d'eau traitée respectif de 3 600 m<sup>3</sup>/j et de 10 000 m<sup>3</sup>/j.</p> <p>L'avancement physique des travaux se présente comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension et réhabilitation de la station de traitement de Saint Louis pour un volume additionnel de 3 600 m<sup>3</sup>/j avec un taux d'avancement de 99 % en fin 2016 ; le PV de constat d'achèvement a été fait depuis le 17 juin 2016. La levée des réserves étaient en cours.</li> <li>- Extension de la station de traitement de Ziguinchor pour un volume additionnel de 10 000 m<sup>3</sup>/j avec un taux d'avancement de 99% en fin 2016. Le constat d'achèvement a été signé le 26 Novembre 2016 et la levée des réserves étaient en cours.</li> </ul> |
| RENOUVELLEMENT DU RESEAU | <p>En 2016 les travaux concernent les renouvellements de canalisations et de branchements contractuellement confiés à SDE pour 60 km d'équivalente fonte 100 et 6 000 branchements « domiciliés».</p> <p>Le linéaire de renouvellement de canalisations déclaré en 2016 est estimé à 66 915 ml.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

***Constat n° 17 :** Sur les projets ci-dessus, nous avons constaté du retard sur le démarrage des travaux du château d'eau de Bakel, de Tambacounda, de la station de traitement de Ziguinchor, de la station de pompage et conduite de refoulement de Thiès et le retard sur la passation de marché de la station de Saint-Louis dont les offres non-conformes ont été annulées.*

#### **TRAVAUX AIBD ET DE LA ZONE ECONOMIQUE SPECIALE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT SUR FINANCEMENT SENEGAL**

Dans le cadre de la réalisation de l'AIBD et de la Zone Économique Spéciale Intégrée de Développement (ZESID), le Gouvernement du Sénégal s'est engagé à réaliser les réseaux d'eau potable à travers un programme dit de « Connectivité ».

Dans ce cadre, la SONES doit bâtir un système hydraulique permettant de satisfaire les besoins en eau Potable de l'Aéroport, de la zone de recasement, et la première tranche de la ZESID (25% des aménagements).

A cet effet, la SONES a fait les études d'APS et APD, élaboré les DAO et procédé au lancement des appels d'offres à travers 04 lots.

Le cumul des décaissements de ce programme (travaux et études) est de 2,033 Milliards FCFA soit 81,3 % du montant du financement de 2,5 Milliards FCFA.

**Tableau 13 : Etat d'avancement des travaux AIBD et zone économique**

| PROJETS                                                      | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>LOT 2 : STATION DEFERRISATION POUR AIBD ET LA ZESID</b>   | <p>Les travaux consistent à la réalisation d'une station compacte de déferrisation de 5 000 m<sup>3</sup>/j, d'une station de pompage de 235 m<sup>3</sup>/h et d'ouvrages annexes (locaux d'exploitation et de supervision, chambre de pompage, bache d'eau traitée de 250 m<sup>3</sup>, local gardien, mur de clôture, aménagement extérieur).</p> <p>Les travaux sont terminés à 100 %. Au 31 Décembre 2016, les négociations étaient en cours pour la reprise et finalisation des essais avec la mise en service de l'aéroport en Décembre 2017. Ainsi, l'AIBD a accepté de prendre en charge les frais liés à l'extension de la garantie sur les équipements compte tenu du fait que la station ne pourra pas être éprouvée à sa pleine capacité du fait de la non ouverture de l'Aéroport dont les besoins en eau sont actuellement très faibles et la remobilisation du chantier suite à un arrêt de deux ans.</p> |
| <b>LOT 3 : CONDUITE D'ADDUCTION DE LA ZESID EN DN 250 MM</b> | <p>L'objet du projet est la fourniture et pose d'une canalisation fonte DN 250 mm sur plus de 6 600 ml pour l'alimentation de la DIZES pour une durée de 8 mois.</p> <p>Les emprises du tracé ont été libérées et l'implantation de la conduite a été faite en novembre 2016.</p> <p>L'Entreprise SADE a posé 50 ml de conduite DN 500 comme fourreaux au niveau de la bretelle d'accès à l'AIBD en septembre 2016.</p> <p>Pour tenir compte de l'évolution des prix des plus-values ont été accordées sur les prix fournitures et un ordre de service des prix actualisés est en cours de finalisation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**Constat n° 18 : Par rapport à l'exécution des travaux AIBD et ZESID, nous avons relevé :**

- Les importants retards de paiement des décomptes des entreprises par le trésor public avec un délai de plus de 180 jours en moyenne ;
- Les lenteurs dans la libération des emprises de la conduite d'alimentation du site de la ZESID ;
- Les lenteurs dans le démarrage des travaux du lot 3 après 5 ans.

### **TRAVAUX RENFORCEMENT AEP POINTE SARENE FINANCEMENT ETAT SENEGAL**

Dans le cadre du contrat de performance du pôle touristique de Pointe Sarène, la SONES devrait apporter son expertise pour l'alimentation en eau potable du site à travers le projet dénommé : Projet de renforcement de l'AEP de Pointe Sarène.

Ce projet consiste à réaliser les travaux, ci-après :

- la construction d'un forage dans la nappe des sables du Maastrichtien à Mbour ;
- l'équipement d'un forage à Mbour et l'aménagement du site ;
- la fourniture et la pose de 4 000 ml de conduite d'adduction en fonte ductile de diamètre DN200 et DN400 mm.

Le financement du projet est assuré par l'Etat du Sénégal dans le cadre du BCI.

Aussi, la SONES a élaboré un dossier d'appel d'offres pour les travaux de réalisation du forage qu'elle a attribué à la CDE pour 138,945 Millions FCFA TTC pour un délai de 6 mois.

Pour les autres marchés relatifs aux travaux de construction d'une cabine de forage et d'un mur de clôture, d'équipements électromécaniques et hydrauliques du forage et de fourniture et pose de conduites DN 200 et DN 400mm, un premier draft de DAO a été transmis à la SAPCO en Novembre 2015 de même que les termes de références pour la sélection d'un bureau de contrôle et de supervision des travaux.

Au 31 Décembre 2016, aucune activité n'a démarré à cause de la non mise à disposition des crédits nécessaires à la réalisation du forage.

Au vue de cette situation, la SONES a pris l'initiative d'exécuter les travaux sur fonds propres et l'entreprise CDE attributaire du marché a confirmé l'offre.

### **AUTRES TRAVAUX SUR FINANCEMENT FONDS PROPRES SONES**

Parmi ces travaux<sup>9</sup>, il y a des travaux de l'AEP du pôle urbain de Diamniadio qui ont connu une suspension en fin 2016 du fait de la non-libération des emprises du site et de l'absence de voirie aménagée. Pour y remédier, la SONES a saisi la Délégation Générale au Pôle Urbain de Diamniadio et du Lac rose pour diligenter les aménagements et la libération des emprises du site de Diamniadio.

---

<sup>9</sup> Annexe 12: Autres travaux sur financement propres de la SONES

### **TRAVAUX D'URGENCE LUTTE CONTRE INONDATIONS : DECONNEXION FORAGES THIAROYE**

La déconnexion des forages de Thiaroye entre dans le cadre du programme d'urgence de lutte contre les inondations élaborées par l'Etat.

En effet l'exploitation des forages de Thiaroye qui captent la nappe des sables quaternaires permettra de prélever un volume journalier d'environ 16 000 m<sup>3</sup>/jour. Ainsi, la réalisation de cet important programme favorisera un rabattement conséquent et rapide du niveau de la nappe et contribue à court et moyen terme à lutter contre les inondations dans la banlieue de Dakar, en attendant l'assainissement de la zone.

Les travaux consistent en :

- la réalisation de 06 forages et la réhabilitation de 04 forages ;
- la fourniture et pose de 27 km de canalisation de refoulement et d'adduction DN 200, 300 et 600 mm ;
- l'équipement électromécanique de 10 forages et d'une station de pompage de 800 m<sup>3</sup>/h ;
- la réalisation d'un réservoir de 3 200 m<sup>3</sup> à l'usine de Thiaroye.

### **TRAVAUX SECURISATION DES INSTALLATIONS NEVRALGIQUES DU SYSTEME AEP DAKAR**

Le programme d'investissement soumis à l'AFD a été élaboré conjointement avec la SDE. Il se base sur des investissements déjà identifiés depuis les négociations de prolongation du contrat d'affermage en 2013 (renouvellement des motopompes de Ngnith, renouvellement de la conduite acier du système anti-bélier) et sur les besoins complémentaires définis après la crise de septembre 2013.

### **PROGRAMME EAU ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU URBAIN**

La période 2015-2020 s'annonçant extrêmement tendue en termes de satisfaction de la demande en eau à Dakar, la SONES a convenu avec la Banque Mondiale (IDA) de mobiliser des ressources additionnelles d'eau à partir du casier de Tassette, une zone potentiellement favorable pour la réalisation d'une batterie de forages pouvant fournir un débit journalier de l'ordre de 20 000 à 30 000m<sup>3</sup>/jour.

En résumé, les composantes du programme se présentent ci-après :

- Etudes d'exécutions ;
- Forages et aménagements ;

- Bâche et station de reprise ;
- Réservoirs au sol ;
- Réseaux d'adduction ;
- Contrôle et supervision des travaux.

Au 31 Décembre 2016, la situation est la suivante :

**Tableau 14 : Programme assainissement Eau en milieu urbain**

| PROJETS                                                                                                                                                                    | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU RESEAU HYDRAULIQUE DE LA LOCALITE DE NGUEKHOKH                                                                                                 | L'OS de démarrage des travaux a été notifié à BDTP le 27 novembre 2016 pour 335,688 Millions FCFA HT/HD avec un délai d'exécution de 10 mois.<br>Une avance de démarrage de 67,137 Millions FCFA a été déjà décaissée.                                                  |
| REALISATION DE 07 FORAGES A TASSETTE Lot 1                                                                                                                                 | L'OS de démarrage des travaux a été notifié à CGC INT le 12 décembre 2016 pour 470,080 Millions FCFA HT/HD avec un délai d'exécution de 08 mois.<br>Une avance de démarrage de 94,016 Millions FCFA et un décompte de 47,008 Millions FCFA HT/HD ont été réalisés.      |
| REALISATION DE 4 FORAGES A MBOUR, SOMONE ET NGUEKHOKH Lot 2                                                                                                                | L'OS de démarrage des travaux a été notifié à CDE le 12 décembre 2016 pour 317,830 Millions FCFA HT/HD avec un délai d'exécution de 06 mois.<br>Une avance de démarrage de 63,566 Millions FCFA a été déjà décaissée.                                                   |
| FP DE CANALISATIONS EN FONTE DN600/800 POUR LE REFOULEMENT FORAGES TASSETTE VERS LES NOUVEAUX RESERVOIRS THIES ET TRANSFERT DES NOUVEAUX RESERVOIRS VERS LES ANCIENS Lot 1 | Les ANO de la DCMP et de l'IDA sur l'attribution ont été donnés en Octobre et Novembre 2016. Le marché a été approuvé par le Conseil d'Administration le 29 décembre 2016 et attribué à SADE CGTH pour 3,233 Milliards FCFA HT/HD avec un délai d'exécution de 10 mois. |

| PROJETS                                                                                                              | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TRAVAUX DE FP DE CANALISATIONS EN FONTE DN700 ENTRE MBOUR MBODIENE Lot 2                                             | Les ANO de la DCMP et de l'IDA sur l'attribution ont été donnés en octobre et Novembre 2016. Le marché a été approuvé par le Conseil d'Administration le 29 décembre 2016 et attribué à INTER ENTREPRISE pour 3,802 Milliards FCFA HT/HD avec un délai d'exécution de 10 mois |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 2 CHATEAUX D'EAU DE CAPACITE 2 000 M3 ET 1 100 M3 A MBODIENE ET A NGUEKHOKH Lot 1         | L'ANO de la DCMP sur l'attribution a été donné le 16 novembre 2016. Le marché a été approuvé par le Conseil d'Administration le 29 décembre 2016 et attribué à HENAN CHINE pour 1,166 Milliards FCFA HT/HD avec un délai d'exécution de 18 mois.                              |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHATEAU D'EAU DE CAPACITE 1 500 M3 A POINTE SARENE ET SA CONDUITE DE RACCORDEMENT Lot 2 | L'ANO de la DCMP sur l'attribution a été donné le 16 novembre 2016. Le marché a été approuvé par le Conseil d'Administration le 29 décembre 2016 et attribué à HENAN CHINE pour 717, 918 Millions CFA HT/HD avec un délai d'exécution de 18 mois.                             |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR AU SOL DE CAPACITE 20 000 M3 A THIES                                          | Les ANO de la DCMP et de l'IDA sur le DAO ont été donnés respectivement en Septembre et Décembre 2016, le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de 16 mois.                                                                                                          |

### LES PROJETS EN PERSPECTIVE

Au cours de l'année 2016, la Direction de la Planification et des Etudes (DPE) de la SONES a mis en œuvre les études des projets et programmes, ci-après, inscrits au plan d'investissements 2015-2020 de la SONES :

- Projet de construction d'une 3<sup>ème</sup> usine de traitement d'eau potable à Keur Momar Sarr et ses renforcements en aval (KMS 3) ;
- Projets de dessalement aux Mamelles et sur la Grande Côte ;
- Programme de sécurisation des installations névralgiques du système d'adduction de Dakar ;
- Programme Eau et Assainissement en Milieu Urbain (PEAMU) ;
- Projet de renforcement de système d'AEP de 10 centres ;
- Autres projets d'études.

Les études sont réparties en trois catégories que sont : études stratégiques, études d'exécution et études environnementales et regroupées en programmes structurants ci-avant cités.

La situation, ci-après, donne un résumé du bilan des activités de recherche de financement et d'études au 31 décembre 2016, les contraintes et solutions envisagées.

- **Projet de construction d'une 3<sup>ème</sup> usine de traitement d'eau potable à KMS et ses renforcements en aval (KMS 3) :** Prêt d'environ 274 Milliards réparti comme suit :
  - BID : 87,5 Milliards FCFA le 22/02/2016 ;
  - AFD : 60,3 Milliards FCFA le 23/09/2016 ;
  - BEI : 65,6 Milliards FCFA le 07/10/2016 ;
  - BAD : 42,6 Milliards FCFA le 13/12/2016 ;
  - Etat du Sénégal : 18 Milliards FCFA.
- **Pour le projet de dessalement d'eau de mer aux Mamelles,** il est financé par le gouvernement du Japon par le biais de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA), pour environ 137 Milliards de FCFA le 15/11/2016.

Globalement durant l'année 2016, cinq conventions de financement ont été signées pour un montant total de 393 Milliards FCFA.

#### **2.1.3.5. Obligations de l'Autorité Affermante**

Au regard des dispositions du contrat d'affermage, l'autorité affermante s'engage à respecter les obligations stipulées à sa charge notamment en matière de rémunération du fermier et de paiement des factures de l'administration publique.

L'Etat est chargé de :

- définir la politique sectorielle ;
- élaborer le cadre législatif et réglementaire ;
- approuver les tarifs de l'eau.

#### 2.1.4. Applications des sanctions par l'organe de régulation

Le contrat d'affermage, dans son titre VII (Art. 85 à 89) a prévu un ensemble de sanctions à l'encontre du Fermier en cas de non-respect des obligations mises à sa charge par ledit contrat. Ce dernier précise que c'est l'Autorité Affermante (AA) qui prononce les sanctions sur constatations de manquements ou de fautes du Fermier. Donc le contrat d'affermage considère l'Etat (AA) comme Organe de Régulation.

---

***Constat 19 :** Nous avons constaté que l'AA dont les pouvoirs de contrôle sont délégués à la SONES ne remplit pas ses fonctions de régulateur du secteur telles que prévues par le contrat d'affermage. Sa position de juge et parti dans le contrat d'affermage a des impacts négatifs dans la régulation du secteur.*

---

Parallèlement, le suivi de l'exécution du contrat de performance (Art. 33 à 36) doit être assuré par un Comité de Suivi qui joue le rôle de régulateur. Il comprend :

- Un représentant de la Présidence de la République ;
- Le Directeur Général de la SONES, Président du comité ;
- Le Directeur Général de la Société d'Exploitation ;
- Un Représentant du Ministère de l'Hydraulique ;
- Un Représentant du Ministère chargé des Finances.

Le comité de suivi est chargé de réviser et actualiser les objectifs du contrat de performance, suivre la bonne exécution du contrat de performance et de gérer les conflits entre la SONES et la Société d'Exploitation.

Toutefois, nos travaux d'audit ont révélé certaines insuffisances présentées ci-après :

---

***Constat 20 :** Les sanctions prévues dans le contrat d'affermage n'ont pas été appliquées alors que nous avons relevé un ensemble d'engagements non-respectés par la SDE et la SONES.*

---

*Nous avons relevé précédemment un ensemble d'engagements d'investissements non respectés par la SONES et le Fermier, mais aucune sanction n'a été formulée pour les inciter au respect des obligations pour le bien du service affermé. L'Autorité Affermante peine à assurer son rôle d'organe de régulation sur tous les points susceptibles de faire l'objet de manquements de la part de la SONES ou de la SDE ou à savoir en cas d'interruptions générales ou partielles non justifiées, de pression inférieure à la pression prévue*

*dans le contrat, en cas de refus d'obéir aux injonctions de la SONES ou de l'AA<sup>10</sup>.*

**Constat 21 :** *Les actions du comité de suivi ne sont pas perçues et les dispositions de l'article 35 du contrat de performance ne sont pas appliquées.*

*Nous avons constaté que les dispositions de l'article 35 du contrat de performance, qui prévoient que le comité de suivi doit se réunir au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, ne sont pas respectées.*

*De même, le comité de suivi n'a pas le pouvoir d'appliquer des sanctions à la SONES et à la SDE, ses prérogatives sont très limitées. Il a juste un rôle de conciliateur alors qu'il devrait avoir le statut d'organe de régulation avec le pouvoir d'appliquer des sanctions à l'encontre des entreprises du secteur en cas de manquements de leur part et aussi suivre l'évolution du prix exploitant.*

<sup>10</sup>Annexe 13 : Liste des sanctions prévues par le contrat d'affermage

### 2.1.5. Situations des contentieux en cours entre l'Etat, la SONES et la SDE

Il faut noter qu'en cas d'échec du Comité de Suivi, les différends ou litiges seront traités selon les dispositions de l'article 94 du contrat d'affermage qui dicte que les différends ou litiges peuvent être tranchés par le Règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce International par un arbitre unique.

**Constat 22 :** *Nous n'avons pas relevé de contentieux entre l'Etat, la SONES et la SDE tranchés par le Règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce International par un arbitre unique. Cependant, de sérieux différends ou litiges constatés entre la SONES et la SDE devraient avoir le caractère de contentieux vu l'importance qu'ils ont dans l'exécution de l'affermage.*

*Nous avons constaté que, tous les différends ou litiges ont été réglés à l'amiable et il n'y a pas eu de contentieux qui a nécessité l'application de l'article 94 du contrat d'affermage.*

*Cependant, nos travaux d'audit ont révélé un certain nombre de litiges qui devaient être considérés comme des contentieux entre la SONES et la SDE :*

- *Nous avons constaté de sérieux divergences sur la comptabilité analytique de la SDE qui détermine le coût de revient de l'eau. Ce coût de revient est jugé surestimé par la SONES qui, au terme de l'audit de la comptabilité analytique, considère que la SDE inclut des charges non incorporables dans le coût de revient. Vu l'importance que regorge le coût de revient sur le calcul de la rémunération du Fermier et de la SONES, cette question aurait être traitée par un régulateur. Ce qui n'a pas été fait.*
- *Les difficultés d'accès de la SONES au système d'information de la SDE sont des problèmes qui doivent être résolus car en vertu de l'article 80 du contrat d'affermage le Fermier s'interdit d'entraver la SONES dans l'exercice de son contrôle tant que ce contrôle n'affecte en rien le fonctionnement du service affermé ;*  
*La non réalisation des engagements de renouvellement de la SDE en termes de canalisations, de branchements et de compteurs n'a pas fait l'objet de mise au point ;*
- *Les retards importants notés sur l'exécution des plans quinquennaux par la SONES.*

#### 2.1.6. Audit de la comptabilité analytique de la SDE

Selon l'article 81.3 du contrat d'affermage, le Fermier doit mettre en œuvre au début du deuxième exercice une comptabilité analytique permettant de déterminer clairement le prix de revient de la production et de la distribution d'eau et fournira ces données à l'Autorité Affermante ou à la SONES sur demande.

D'un autre côté, l'article 80 du même contrat stipule que l'AA dispose à l'égard du Fermier d'un pouvoir de contrôle général et que ce contrôle est exercé pour son compte par la SONES.

C'est ce qui confère à la SONES un droit de contrôle absolu sur tout ce que fait la SDE.

---

***Constat 23 :** Plusieurs divergences sont notés entre la SONES et la SDE sur la composition du coût de revient de l'eau déterminé à partir de la comptabilité analytique de la SDE.*

---

- ❖ Nous avons constaté, que depuis 1996, la SONES n'a commandité que deux (02) missions d'audit de la comptabilité analytique de la SDE (en 2014 et en 2017) pour se faire une opinion sur la composition du prix de revient de l'eau communiqué par la SDE. Sur ce point, nous pouvons constater que la SONES n'a pas rempli ses obligations de contrôle conformément aux dispositions de l'article 81 du contrat d'affermage. L'audit de la comptabilité analytique doit se faire au moins chaque deux ans.
- ❖ Ce qui a engendré les principales divergences qui existent autour du coût de revient. Cette question primordiale devait faire l'objet de dispositions du contrat d'affermage définissant l'ensemble des charges incomparables et celles non incorporables au coût de revient du mètre cube d'eau.

---

***Constat 24 :** La SONES ne dispose pas d'un accès facile aux systèmes d'information du Fermier.*

---

Nous avons également relevé que la SONES ne dispose pas d'une interface lui permettant un accès facile aux systèmes d'information de la SDE. Ce qui a causé des problèmes d'accès à certains documents et informations lors de la première mission d'audit de la comptabilité de la SDE. Dans sa mission de contrôle de l'exploitation du service affermé, la SONES devrait avoir accès à toute information comptable, financière ou technique du Fermier.

## 2.2. Audit Financier du contrat d'affermage

Dans cette partie, nous avons procédé à une analyse des relations financières entre l'Etat, la SONES et la SDE et l'ensemble des dispositions financières relatives au contrat d'affermage et de performance.

### 2.2.1. Respect des avantages administratifs et fiscaux

A l'issue de notre mission, nous présentons ci-après les constats relatifs aux aspects financiers et fiscaux du contrat d'affermage.

***Constat 25 : Nous n'avons pas relevé d'avantages administratifs ou fiscaux conférés par le contrat d'affermage.***

*Dans la mise en œuvre de nos diligences, nous avons constaté qu'il n'y a pas eu d'avantages administratifs ou fiscaux conférés par le contrat d'affermage. De manière générale, la SONES et la SDE sont soumises au droit commun en ce qui concerne l'acquittement des obligations fiscales. Pour ce qui concerne la Patente et la Contribution Foncière des Propriétés Bâties (CFPB), la SONES a enclenché un processus de demande d'exonération. Toutefois la SONES a bénéficié d'une exonération à la TVA sur la redevance, non conférée par le contrat d'affermage.*

### 2.2.1.1. Application de la TVA sur la redevance

Au début de la réforme, il s'était posé le problème de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur ce que la SDE reverse à la SONES, c'est-à-dire les redevances (Prix Patrimoine) qui constituent le chiffre d'affaires de la SONES. La question qui se posait, était de savoir si la SONES devait appliquer la TVA facturée sur ce que la SDE lui reversait.

Il y'a eu des problèmes d'interprétations entre l'administration fiscale et la SONES.

- Pour l'administration fiscale, à partir du moment où il y'a eu transaction entre SDE et SONES, il y'a affaire et donc la TVA doit être appliquée.
- Pour la SONES, la redevance représentait une part des factures des consommateurs déjà soumises à la TVA. Elle considérait donc que le fait d'appliquer la TVA facturée sur sa redevance était une double imposition.

En l'absence de précision dans le contrat d'affermage, la SDE n'a pas accepté de payer la TVA que lui facture la SONES sur la redevance. De ce fait, ne collectant pas de TVA sur son chiffre d'affaire, la SONES s'est trouvée dans l'impossibilité de récupérer la TVA ayant grevé l'ensemble de ses dépenses de frais généraux et d'investissement. Au 31 Décembre 2002, un stock de TVA de **1,725 milliards** FCFA était inscrit en créance sur l'Etat dans les livres de la SONES.

Cette divergence a fait l'objet de débat et de discussions pendant six (06) ans avec l'administration fiscale. Cependant, après plusieurs concertations entre la Direction Générale de Impôts et Domaines(DGID), le Fermier (SDE), la SONES, l'ONAS, le Ministère

de l'Hydraulique et le Ministère des Finances, les autorités sénégalaises ont décidé de consacrer définitivement la non taxation de la redevance à la TVA.

Ainsi, par lettre référencée N°9411/MEF/CAB/CT/.E.H.D du 27/11/2002, Monsieur le Ministre du Budget précisait les mesures qu'il a prises allant dans le sens de la résolution définitive du problème de la TVA dans le secteur de l'eau. Ces mesures consistaient à :

- ne pas soumettre à la TVA, la redevance versée par la SDE à la SONES tout en accordant à cette dernière, le droit de récupérer la TVA supportée sur les investissements et frais généraux.
- rembourser à la SONES le stock de TVA récupérable supportée depuis Avril 1996 date d'entrée en vigueur de la réforme du secteur de l'eau à la date de signature de la lettre c'est à dire Novembre 2002. Ce stock de TVA a été arrêté contradictoirement avec la DGID à 1 639 544 715 FCFA et des certificats de détaxe d'égale montant remis à la SONES le 03 Février 2004.

Pour les périodes en cours et suivantes la SONES dépose chaque trimestre une demande de restitution de TVA à la Direction des Impôts. Cette demande est accompagnée de la liste des factures comptabilisées indiquant le montant HT, la TVA, le montant TTC, le NINEA des fournisseurs et les photocopies des factures.

---

**Constat 26 :** *Sur ce point, nous sommes d'avis que la redevance ne doit pas être imposée à la TVA dans la mesure où elle représente une part de la somme facturée au client qui supporte déjà la TVA. Imposer la redevance à la TVA serait, en effet, une double imposition.*

---

#### 2.2.1.2. Application de la Patente

La réforme du sous-secteur de l'hydraulique urbaine intervenue en 1996 avait eu lieu dans le cadre fiscal de l'ex SONEES qui ne payait la patente que pour ses établissements commerciaux. C'est dans ce sens que, seule cette patente a été prise en compte, en plus des autres charges pour l'établissement du « prix exploitant ». En effet, vu le volume important des infrastructures de production, de stockage et de distribution réalisées, appliquer la patente sur ces ouvrages risque d'avoir de graves conséquences sur le prix de l'eau et pourrait constituer un facteur de déséquilibre financier du secteur entraînant ainsi une hausse des tarifs.

Par conséquent, pour respecter son engagement d'assurer l'équilibre du secteur et protéger les consommateurs d'une hausse du prix de l'eau, l'Autorité Affermante (Etat), à travers l'article 26 de la loi 2008-59 du 24 Septembre 2008, avait accordé au secteur de l'hydraulique urbaine l'exonération à la patente sur les ouvrages de production, de transport et de distribution de l'eau.

Toutefois, cette disposition de l'article 26 de loi 2008-59 n'a pas fait l'objet d'une transposition effective dans le nouveau code général

des impôts introduit par la loi 2012-31 du 31 Décembre 2012. Ainsi, ledit article se voit abrogé par la nouvelle loi.

Cette omission de transposition s'est traduite par un constat considérant que les entreprises du secteur à la patente ne bénéficient plus de l'exonération à la patente et qu'elles doivent régulariser la période 2013 à 2016 imposable.

***Constat 27 :** Le paiement de la patente sur les investissements de la SONES impacterait négativement la santé financière de la SONES jusqu'à remettre en cause l'équilibre du secteur.*

*Depuis 2012, il y'a un risque pour la SONES de payer la patente sur les ouvrages de production, stockage/transport et distribution. Pour la SONES, le risque de payer la patente sur ces ouvrages, s'élève à 4 161 557 345 FCFA en plus des pénalités de 25% soit 1 040 389 336 FCFA. Ce qui affecterait gravement la trésorerie de la SONES. D'ailleurs, elle a initié une procédure (en cours) de demande d'exonération à la patente auprès du Ministère de l'Hydraulique et au Ministère des finances. En somme, nous avons constaté qu'il n'existe pas encore de textes réglementaires exonérant la SONES au paiement de la patente. Donc au regard de législation existante, la SONES reste redevable de la patente.*

#### 2.2.1.3. Application de la CFPB

Pour ce qui concerne la CFPB ou l'impôt foncier, l'exonération est limitée aux ouvrages de distribution de l'eau potable et de l'énergie par l'article 217-3 de la loi 2004 du 06 Février 2004 et l'article 285-3 de la loi 2012-31 du 31 Décembre 2012.

***Constat 28 :** La SONES a introduit une demande d'exonération totale au CFPB sur les ouvrages de production, de stockage/transport et de distribution.*

### 2.2.2. Situation des relations financières entre l'Etat, la SONES et la SDE

#### 2.2.2.1. Relations financières entre l'AA, la SONES et le Fermier

Les relations financières qui lient les parties prenantes du contrat d'affermage sont présentées dans le titre V dudit contrat. Elles sont résumées comme suit :

- L'Autorité Affermante a concédé à la SONES la réalisation et la mise à disposition de l'infrastructure de production d'eau ;
- La SDE exploite l'infrastructure de production, facture aux usagers et collecte les prestations de service d'eau potable conformément au règlement du service affermé ;
- La SDE reverse à la SONES les redevances qui lui sont dues ;
- Après versement des redevances, le Fermier (la SDE) bénéficie de sa rémunération calculée en se référant au prix Pe du Fermier qui était de 236 FCFA/m3 au moment de la signature du contrat d'affermage ;
- L'Autorité Affermante s'engage à payer à bonne date les factures de l'Administration Publique.

#### 2.2.2.2. Factures de l'Administration Publique

L'article 66 du contrat d'affermage stipule que : « l'Autorité Affermante s'engage à assurer le paiement à bonne date des factures d'eau dues par les administrations et les établissements publics à caractère administratif en limitant les procédures de certification et de liquidation à deux (02) mois de façon à limiter le crédit-client à un maximum de quatre (04) mois. A défaut de paiement des factures dans le délai prévu par le Règlement du service affermé, le Fermier est autorisé à suspendre la fourniture de l'eau dans les quarante-huit (48) heures suivant la notification de cette prochaine suspension du service ».

***Constat n° 29 :** Les dispositions de l'article 66 n'ont pas été appliquées. Les retards de paiement de l'administration sont très importants entraînant la conclusion des conventions de dettes croisées signées entre l'Etat, la SONES, la SDE et l'ONAS pour permettre aux entreprises du secteur d'avoir une bonne trésorerie et d'alléger la dette de l'Etat.*

La facture de l'Etat atteint des sommes très importantes du fait des subventions sur les factures des ménages. De 1996 à 2006, ces subventions n'existaient pas. Mais, depuis 2006, l'Etat s'engage à payer la part supplémentaire qui devrait être facturée aux consommateurs domestiques quand il y a hausse des tarifs de l'eau. Cela pour permettre aux populations de conserver leur pouvoir d'achat du service de l'eau. En 2011, la facture de l'Etat s'élevait à

15 milliards de Francs CFA. De nos jours, elle se situe environ à 22 milliards de Francs.

Certaines factures des établissements et administrations publics sont payées directement via le compte du Trésor, d'autres sont payées via la procédure de compensation des dettes. En effet, la SONES, la SDE et l'Etat ont décidé, depuis 2010, d'appliquer des conventions de dettes croisées pour alléger la dette de l'Etat. Ce qui permet à l'Etat de payer une partie de sa dette envers les sociétés du secteur.

Mais, nous avons constaté que les modalités de conclusion de ces conventions ne sont pas stipulées dans le contrat d'affermage. Le contrat a prévu dans son article 66 que l'Administration centrale dispose d'une durée maximum de quatre mois (04) mois pour payer ses factures. Cette obligation peine à être respectée par l'Etat dont la facture annuelle était de 22 milliards en 2016.

***Le contrat d'affermage ne prend pas assez en compte le fonctionnement de l'Etat qui prévoit toutes ses dépenses dans des budgets définis à l'avance, en plus des lenteurs administratives.***

### 2.2.2.3. Les conventions de dettes croisées

Au moins quatre conventions de dettes croisées ont été signées depuis 2010 par les parties prenantes pour apurer de part et d'autre les dettes et créances de l'Etat sur les acteurs du secteur de l'eau. Dans la convention de dettes croisées conclues en 2014, les dettes et créances réciproques entre l'Etat, la SONES, la SDE et l'ONAS se présentaient comme suit :

- Les créances de l'Etat sur la SONES s'élevaient à 6 001 785 735 FCFA au titre des prêts rétrocédés ;
- Les créances de l'Etat sur l'ONAS et la SDE étaient nulles ;
- Les créances des entreprises du secteur de l'eau et de l'assainissement (SONES, SDE et ONAS) sur l'Etat au titre des arriérés de paiement des factures d'eau arrêtés au 31/12/2014 s'élevaient à 14 962 443 791 FCFA.

Donc,

- Les factures impayées de l'Etat étaient estimées à 14 962 443 791 FCFA
- Dont TVA à reverser à l'Etat de 2 272 724 301 FCFA
- Ce qui donne un net de 12 689 719 490 FCFA

Le montant net à payer par l'Etat est réparti comme suit :

- A recouvrer pour le compte de la SONES 9 020 129 133 FCFA
- A recouvrer pour le compte de l'ONAS 1 471 542 232 FCFA
- A recouvrer pour le compte de la SDE en propre 2 198 048 125 FCFA Hors la TVA 2 272 724 301 FCFA.

Dans ce sens, l'Etat, la SONES, la SDE et l'ONAS ont convenu d'une remise réciproque de dettes sur la base de la plus petite créance sur l'Etat. Ainsi, il en est résulté ce qui suit :

- L'Etat a renoncé à sa facture sur la SONES à hauteur de : 6 001 785 735 FCFA.
- La SONES a renoncé à sa créance sur l'Etat à hauteur de : 6 001 785 735 FCFA.

Sur la base d'une remise de la plus petite créance, le solde global en faveur des entreprises du secteur est de 6 687 933 755 FCFA réparti comme suit :

- SDE : 2 198 048 125 FCFA ;
- ONAS : 1 471 542 232 FCFA
- SONES : 3 018 343 398 FCFA.

Le montant global dû aux entreprises a été réglé à la SDE sur la ligne budgétaire appropriée de la loi de finance de 2016. Ainsi, il revenait à la SDE de reverser à chaque entreprise le montant qui lui était dû par l'Etat.

En résumé, c'est ainsi que procède l'Etat avec les entreprises du secteur pour pouvoir payer les factures des administrations et établissements publics.

#### 2.2.2.4. Versement des redevances par la SDE

En ce qui concerne le versement de la redevance de la SONES, voici les stipulations du contrat d'affermage dans ses articles 68 et 69.

- Chaque année, la SDE verse des acomptes mensuels à la SONES payés au plus tard le 15 du mois suivant.
- Au mois de Mai de chaque année, la SONES et la SDE se réunissent pour calculer la redevance annuelle qui revient à l'ONAS, faire le point sur la somme totale versée dans les acomptes et en déduire le reliquat à verser par la SDE au plus tard le 15 Juin. Ceci est sanctionné par un procès-verbal (PV).

Le mode de calcul de la rémunération de la SONES, faite sur la base du Prix Patrimoine, a été bien défini dans le contrat d'affermage. La redevance perçue représente la contrepartie de la mise à disposition des ouvrages. Elle est calculée sur la base d'une formule :

**Prix patrimoine x la production multiplié x le taux de rendement**

La SONES accordait des moratoires à la SDE pour le versement du reliquat. Des moratoires sont souvent accordés à la SDE pour le versement du reliquat.

---

***Constat 30 : La SDE procède chaque mois au versement de la redevance de la SONES à quelques retards près.***

---

*Entre 2006 et 2010, les versements des acomptes mensuels se faisaient au-delà du 15 du mois suivant (plus de 10 jours de retard). La tenue de la réunion de détermination et du paiement du reliquat se fait au-delà du 15 Juin de chaque année. Mais depuis 2010, la situation s'est nettement améliorée, les retards de versement se limite entre 1 et 2 jours.*

*Nous avons aussi relevé l'absence de mesures correctives à prendre pour limiter les retards de versements qui causent des problèmes de trésorerie à la SONES face au remboursement de la dette contractée auprès des bailleurs pour financer les investissements.*

*La redevance de la SONES est versée dans un compte domicilié au Trésor Public. La SONES devrait disposer de moyens de contrôle des flux financiers opérés dans le compte.*

#### 2.2.2.5. Garantie de bonne exécution

L'article 75.1 du contrat d'affermage, le Fermier était tenu de déposer une garantie de bonne exécution afin d'assurer la continuité et la continuation du service affermé en toutes hypothèses. La caution doit être déposée à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest au plus tard 15 jours avant la date de prise en charge du service telle que stipulée à l'article 23. La somme versée ne pourra jamais être inférieure à deux (02) milliards de francs CFA (2 000 000 000 FCFA) et formera le cautionnement constitué au bénéfice de l'Autorité Affermante.

Le Fermier peut être dispensé de ce versement s'il remet à l'Autorité Affermante une garantie jugée équivalente, fournie par une banque ou un établissement financier agréé par le Ministère chargé des Finances de la République du Sénégal.

La garantie de bonne exécution permet de prélever :

- Le montant des pénalités prévues à l'article 85 du contrat d'affermage et/ou les sommes restants dues à l'AA et/ou à la SONES par le Fermier en vertu de l'Affermage ;
- Les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du Fermier, pour assurer la sécurité publique, la continuité ou la continuation du service affermé, notamment en cas de mise en régie provisoire ou de substitution.

Chaque fois qu'une somme quelconque est prélevée sur le cautionnement, le Fermier devra constituer intégralement celui-ci dans un délai de quinze (15) jours et en informer la SONES.

Le défaut de reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure de la SONES restée sans effet pendant un (1) mois, autorise l'Autorité Affermante à procéder à une résiliation au torts, frais et risques du Fermier et sans aucune indemnisation à son profit (article 75.3).

---

**Constat 31:** *La caution de bonne exécution n'est pas entièrement constituée par la SDE. Nous n'avons pas relevé d'opérations réalisées sur l'utilisation de la garantie.*

---

Au cours de nos travaux d'audit, nous avons constaté que la garantie de bonne exécution, telle que stipulée par l'article 75.1, n'a pas été constituée par le Fermier. Nous avons aussi constaté l'absence de sanctions de la part de l'Autorité Affermante et de la SONES et ainsi le non-respect total de l'article 75 du contrat d'affermage.

Cependant, avec l'entrée en vigueur de l'avenant n°7, la SDE a constitué deux garanties de bonne exécution à savoir :

- La caution N° 30762/17<sup>11</sup> constituée auprès du Crédit du Sénégal en faveur de l'Autorité Affermante, d'un montant maximum de Six cent millions (600 000 000) de Francs CFA, valable du 01 Novembre 2017 au 31 Décembre 2018 ;
- La garantie autonome (bonne exécution) N° 085.437<sup>12</sup>, N/REF : DESK Cautions/IT/BKM constituée auprès de la Société Générale de Banques au Sénégal en faveur de l'Autorité Affermante, d'un montant maximum de Six cent millions (600 000 000) de Francs CFA, valable du 01 Novembre 2017 au 31 Décembre 2018.

Donc sur 2 000 000 000 FCFA prévus comme caution par le contrat d'affermage, 1 200 000 000 FCFA ont été constitués, soit 800 000 000 FCFA d'écart.

### **2.2.3. Analyse des ajustements tarifaires**

Les objectifs de la réforme du secteur de 1996 visaient entre autres, à améliorer durablement la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable en zone urbaine et péri-urbaine (en particulier résorber le déficit de l'approvisionnement en eau de la région de Dakar de 100 000 m<sup>3</sup> en 1995) et à résorber le retard du sous-secteur de l'Assainissement urbain tout en assurant un équilibre financier du secteur de l'eau à l'horizon 2003.

Les programmes suivants ont été réalisés pour plus de 201 Milliards de FCFA, suivant des dons pour 25 Milliards et des prêts remboursables par la SONES pour 176 Milliards FCFA :

- Projet Sectoriel Eau d'un montant de **102 milliards FCFA**
- Projet des 6 Centres Fluviaux d'un montant de **9 milliards FCFA**
- Projet Sectoriel Eau à Long Terme d'un montant de **84 milliards FCFA**
- Projet des 11 Villes Régionales d'un montant de **6,5 milliards FCFA**.

Ces projets sont accompagnés par la réalisation de **195 000 branchements sociaux** pour un coût de **15,6 Milliards FCFA** ayant permis d'atteindre un taux de desserte en milieu urbain de 97.5 % largement au-dessus de la cible.

---

<sup>11</sup> Annexe 14

<sup>12</sup> Annexe 16

Pour obtenir ces réalisations, des ajustements tarifaires modulés et soutenables pour les populations ont été opérés annuellement sur la période 1996 à 2003 dans la limite de 2% à 4% du prix moyen, comme l'indique le tableau, ci-après :

**Tableau 15 : Ajustements tarifaires effectués annuellement de 1996 à 2003 et évolution du résultat de la SONES**

|                                                               | 1996 | 1997 | 1998           | 1999           | 2000           | 2001           | 2002           | 2003           | 2004           |
|---------------------------------------------------------------|------|------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| AJUSTEMENT TARIFS (selon les projections du modèle financier) | 2,5  | 2,88 | 2,65%          | 2,94%          | 3,64%          | 2,74%          | 2,16%          | 2,87%          |                |
| AJUSTEMENT TARIFS (effectivement appliqués)                   | 2,5  | 2,78 | 2,65%          | 2,94%          | 3,91%          | 4,08%          | 2,36%          | 2,87%          |                |
| TOTAL DES PRODUITS                                            |      |      | 10 928 832 982 | 13 020 036 510 | 15 308 878 702 | 14 761 524 052 | 15 162 323 249 | 16 108 139 513 | 16 725 092 871 |
| TOTAL DES CHARGES                                             |      |      | 13 929 264 799 | 14 228 596 377 | 17 335 362 145 | 16 192 354 795 | 15 649 197 551 | 15 724 089 855 | 16 161 207 827 |
| RESULTAT NET                                                  |      |      | -3 000 431 907 | -1 208 559 867 | -2 026 483 443 | -1 430 830 743 | -486 874 302   | 384 049 658    | 563 885 044    |

Source : SONES

**Constat 32** : Depuis 2003, les tarifs de l'eau facturée aux populations ont été bloqués, et aucun ajustement tenant même à l'inflation n'a été effectué à cet effet.

Grâce à ces ajustements effectués entre 1996 et 2003, la SONES a pu respecter tous ces engagements liés aux obligations de remboursement et garanties de la dette vis-à-vis des bailleurs de fonds. L'année 2003 marque l'arrêt des ajustements où la SONES a atteint l'équilibre financier.

#### 2.2.4. Tarifs de l'eau actuels

C'est par le biais du plan financier établi sous l'autorité de la Direction de l'Hydraulique, la SONES et la SDE que l'Etat détermine les prix par décret du Président ou bien par arrêtés ministériels. Un tel modèle est en effet façonné de manière à ce qu'il puisse garantir la stabilité du secteur de l'hydraulique. Ainsi, pour maintenir l'équilibre du secteur au début de la réforme, les autorités comptaient faire accroître les tarifs de 3% par an.

Toutefois, depuis 2003, les prix appliqués aux bornes fontaines, aux domestiques et aux maraichers demeurent inchangés. Le dernier décret.

Par conséquent, la non application de l'augmentation annuelle des prix de 3% par an s'est traduit par une hausse du tarif appliqué à l'Etat qui supporte la part additionnelle qui devait être à la charge des consommateurs.

Néanmoins, selon que l'abonné réside dans une ville assainie ou pas, il demeure redevable d'une taxe d'assainissement sur chaque tranche de consommation. Il acquitte aussi une taxe hydraulique et une surtaxe municipale quelle que soit sa zone de résidence.

- La taxe d'assainissement sera reversée à l'ONAS ;
- La taxe hydraulique sera reversée au Ministère de l'Hydraulique ;
- Et la surtaxe municipale sera reversée aux Communes.

Les villes assainies sont : Dakar, Rufisque, Thiès, Saly, Kaolack, Louga, Saint-Louis, Richard Toll, Mbacké, Mbour, Diourbel, Fatick, Tivaouane, Ziguinchor, Matam, Dagana et Podor.

La grille tarifaire pour les villes assainies se présente comme suit :

**Tableau 16 : Grille tarifaire dans les villes assainies (sources : SONES et SDE)**

| Code | Catégorie                                                      | Tarif HT Eau | Tarif HT Assainiss | Total HT | TVA 18% | Surtaxe Hydrauliqu<br>e | Surtaxe Municipal<br>e | Tarif 2014 TTC |
|------|----------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|----------|---------|-------------------------|------------------------|----------------|
| AD   | <b><u>Abonnés domestiques: compteur de diamètre 15 mm.</u></b> |              |                    |          |         |                         |                        |                |
|      | TS = de 0 à 20 m3/bim                                          | 186.55       | 13.50              | 200.05   | 0       | 1.95                    | 0                      | 202.00         |
|      | TP = de 21 à 40 m3/bim                                         | 631.14       | 61.63              | 692.77   | 0       | 1.95                    | 3.25                   | 607.97         |
|      | TD = plus de 40 m3/bim                                         | 655.65       | 84.31              | 739.96   | 133.19  | 1.95                    | 3.25                   | 678.35         |
| ND   | <b><u>Abonnés non domestiques</u></b>                          |              |                    |          |         |                         |                        |                |
|      | Tranche unique : Administration Centrale                       | 188.88       | 295.00             | 2 163.88 | 389.50  | 1.95                    | 3.25                   | 2 558.58       |
|      | Tranche unique autres abonnés non domestiques                  | 655.65       | 84.31              | 739.96   | 133.10  | 1.95                    | 3.25                   | 878.35         |
| BF   | <b><u>Bornes Fontaines</u></b>                                 |              |                    |          |         |                         |                        |                |
|      | Tranche unique                                                 | 239.05       | 66.73              | 305.78   | 55.04   | 1.95                    | 3.25                   | 366.02         |
| MA   | <b><u>Maraichers</u></b>                                       |              |                    |          |         |                         |                        |                |
|      | Avec Quota = de 0 à Q                                          | 102.92       | 0.00               | 102.92   | 18.53   | 1.95                    | 0                      | 123.40         |
|      | avec deux fois Quota = de 0 à 2 Q                              | 467.31       | 0.00               | 467.31   | 84.12   | 1.95                    | 0                      | 553.38         |
|      | hors Quota = plus de 2 Q                                       | 655.65       | 84.31              | 739.96   | 133.19  | 1.95                    | 3.25                   | 878.35         |

**Tableau 17 : Grille tarifaire dans les villes non assainies**

| Code | Catégorie                                                       | Tarif HT Eau | Tarif Assaint | Total HT | TVA 18% | Surtaxe Hydraulique | Surtaxe Municipale | Tarif TTC |
|------|-----------------------------------------------------------------|--------------|---------------|----------|---------|---------------------|--------------------|-----------|
| AD   | <b><u>Abonnés domestiques : Compteurs de diamètre 15 mm</u></b> |              |               |          |         |                     |                    |           |
|      | TS = de 0 à 20 m/bim                                            | 186.55       | 0             | 186.55   | 0       | 1.95                | 0                  | 188.50    |
|      | TP = de 21 à 40 m3 / bim                                        | 631.14       | 0             | 631.14   | 0       | 1.95                | 3.25               | 636.34    |
|      | TD = plus de 40 m3 / BIM                                        | 655.65       | 0             | 655.65   | 118.02  | 1.95                | 3.25               | 778.87    |
| ND   | <b><u>Abonnés non domestique</u></b>                            |              |               |          |         |                     |                    |           |
|      | Tranche Unique : Administration Centrale                        | 1868.88      |               | 1868.88  | 336.40  | 1.95                | 3.25               | 2210.48   |
|      | Tranche unique Autres abonnés non domestiques                   | 655.85       | 0<br>0        | 655.65   | 118.02  | 1.95                | 3.25               | 778.87    |
| BF   | <b><u>Bornes Fontaine</u></b><br>Tranche unique                 | 239.05       | 0             | 239.05   | 43.03   | 1.95                | 3.25               | 287.28    |
| MA   | <b><u>Maraichers</u></b>                                        |              |               |          |         |                     |                    |           |
|      | Avec Quota = de 0 à Q                                           | 102.92       | 0             | 102.92   | 18.53   | 1.95                | 0                  | 123.40    |
|      | Avec deux fois Quota = de Q à 2 Q                               | 467.31       | 0             | 467.31   | 84.12   | 1.95                | 0                  | 553.38    |
|      | Hors Quota = plus de 2 Q                                        | 655.65       | 0             | 655.65   | 118.02  | 1.95                | 3.25               | 776.87    |

**Constat 33 :** La part supplémentaire qui aurait dû être payée par les consommateurs est à la charge de l'Etat.

Nous constatons, après lecture de la grille, que le tarif appliqué à l'Etat est largement plus cher. Cela traduit sa volonté d'endosser la hausse des prix qui aurait dû être appliquée aux autres tranches surtout la tranche sociale qui représente environ 40% des branchements : c'est l'effet boomrang.

Donc, la SDE gagne sur les autres tranches ce qu'elle perd sur la tranche sociale. C'est ce qu'on appelle la *péréquation*.

### 2.2.5. Evaluation de la consommation

#### a. Pour la tranche sociale

La hausse de la tranche sociale par rapport à l'exercice 2015 sur la facturation arrêtée au 6ème bimestre 2016 se chiffre à 656,024 millions F CFA en valeur absolue, soit 5,84 % en valeur relative. Cette hausse de la tranche sociale, impacte négativement la part SONES sur la redevance.

**Tableau 18 : Consommation facturée à la tranche sociale**

|                      | Année 2015        |                       | Année 2016        |                       | Ecart entre 2015 et 2016 |                    |              |
|----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------|--------------|
| Bimestre             | Volume (m3)       | Valeur (FCFA)         | Volume (m3)       | Valeur (FCFA)         | Volume (m3)              | Valeur (FCFA)      | %            |
| 1er Bimestre         | 9 046 289         | 1 725 237 119         | 9 721 632         | 1 951 341 133         | 675 343                  | 226 1041           | 13,11%       |
| 2ème Bimestre        | 9 232 593         | 1 851 741 843         | 9 746 975         | 1 956 335 284         | 514 382                  | 104 593 441        | 5,65%        |
| 3ème Bimestre        | 9 340 385         | 1 874 488 302         | 10 018 965        | 2 012 013 212         | 678 580                  | 137 524 910        | 7,34%        |
| 4ème Bimestre        | 9 508 826         | 1 909 474 233         | 9 960 373         | 2 000 714 805         | 451 547                  | 91 240 572         | 4,78%        |
| 5ème Bimestre        | 9 521 007         | 1 910 920 406         | 9 976 432         | 2 003 319 188         | 455 425                  | 92 398 782         | 4,84%        |
| 6ème Bimestre        | 9 778 778         | 1 962 429 479         | 9 793 724         | 1 966 592 402         | 14 946                   | 4 162 923          | 0,21%        |
| <b>Total Général</b> | <b>56 427 878</b> | <b>11 234 291 382</b> | <b>59 218 101</b> | <b>11 890 316 024</b> | <b>2 790 223</b>         | <b>656 024 642</b> | <b>5,84%</b> |

Source : SONES & SDE

Par rapport aux consommations de l'administration arrêtées au 6ème bimestre, elle a connu une hausse de 493 531 m3 , soit 1 211 903 384 F CFA en valeur absolue et 4,85 % en valeur relative et ceci malgré les efforts consentis par le comité de suivi des consommations d'eau de l'Administration dans le cadre du programme de suivi de la lettre de politique sectorielle du secteur de l'hydraulique urbaine.

La consommation de l'Administration arrêtée au 6ème bimestre 2016 se chiffre à 10 461 651 m<sup>3</sup>, soit une moyenne journalière de 28 662 m<sup>3</sup> et reste au-dessus du plan d'action de la lettre de politique sectorielle (10 000 m<sup>3</sup>/jour). Par rapport à l'exercice 2015 et sur la même période de référence, les volumes facturés à l'administration ont augmenté de 493 531 m<sup>3</sup>. Ils sont passés de 9 968 120 m<sup>3</sup> à 10 461 651 m<sup>3</sup>.

Il convient de noter que le programme de suivi des consommations d'eau de l'administration dans le cadre de la lettre de politique sectorielle n'a pas donné, jusqu'à présent, de résultats satisfaisants sur la réduction sensible des volumes facturés à l'administration centrale.

**b. Pour l'administration Centrale**

**Tableau 19 : Consommation facturée à l'administration centrale**

| Bimestre      | Année 2015               |                | Année 2016               |                | Ecart entre 2015 et 2016 |                |       |
|---------------|--------------------------|----------------|--------------------------|----------------|--------------------------|----------------|-------|
|               | Volume (m <sup>3</sup> ) | Valeur (F CFA) | Volume (m <sup>3</sup> ) | Valeur (F CFA) | Volume (m <sup>3</sup> ) | Valeur (F CFA) | %     |
| 1er Bimestre  | 1 674 928                | 4 194 099 208  | 1 716 631                | 4 293 050 008  | 41 703                   | 98 950 800     | 2,36% |
| 2ème Bimestre | 1 653 339                | 41 436 222 780 | 1 795 918                | 4 496 711 930  | 142 579                  | 353 089 150    | 8,52% |
| 3ème Bimestre | 1 625 986                | 4 066 258 101  | 1 769 381                | 4 426 251 634  | 143 395                  | 359 993 533    | 8,85% |
| 4ème Bimestre | 1 566 374                | 3 925 998 925  | 1 611 553                | 4 032 191 702  | 45 179                   | 106 192 777    | 2,70% |
| 5ème Bimestre | 1 605 335                | 4 016 187 237  | 1 662 730                | 4 165 122 042  | 57 395                   | 148 934 805    | 3,71% |
| 6ème Bimestre | 1 842 158                | 4 624 542 634  | 1 905 438                | 4 769 285 433  | 63 280                   | 144 742 799    | 3,13% |
| Total Général | 9 968 120                | 24 970 708 885 | 10 461 651               | 26 182 612 749 | 493 531                  | 1 211 903 864  | 4,85% |

Source : SONES & SDE

c. Pour les maraîchers

**Tableau 20 : Consommation facturée aux maraîchers**

| Année |                    | Consommation (m3) | Moyenne journalière (m3) |
|-------|--------------------|-------------------|--------------------------|
| 2008  |                    | 5 007 348         | 13 719                   |
| 2009  |                    | 4 191 256         | 11 483                   |
| 2011  |                    | 4 188 759         | 11 476                   |
| 2012  |                    | 4 250 231         | 11 644                   |
| 2013  |                    | 3 709 773         | 10 164                   |
| 2014  |                    | 4 282 829         | 11 734                   |
| 2015  |                    | 4 129 692         | 11 314                   |
| 2016  | 1er Bimestre 2016  | 816 639           | 13 611                   |
|       | 2ème Bimestre 2016 | 852 906           | 14 215                   |
|       | 3ème Bimestre 2016 | 873 911           | 14 565                   |
|       | 4ème Bimestre 2016 | 494 953           | 8 249                    |

Source : SONES & SDE

**Constat 34** : Nous pouvons remarquer que pour l'ensemble des tranches la consommation a fortement augmenté entre 2015 et 2016. Ce qui est la conséquence de la hausse de la demande d'année en année.

d. Production totale par rapport à la population de Dakar

| PERIODE                                         | SOURCES                                                           | 2013           | 2014           | 2015           | 2016           |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| AEP DAKAR (m3)/AN                               | RAPPORT ARRETE PAR SDE SONES                                      | 110 070<br>182 | 118 521<br>678 | 124 210<br>070 | 129 391<br>965 |
| EVOLUTION POPULATION (Habitants)                | ANSD                                                              | 3 137 196      | 3 233 460      | 3 330 692      | 3 429 370      |
| BESOIN INDIVIDUEL/JOUR (m3)                     | Hypothèse Plan d'urgence pour l'approvisionnement en eau de Dakar | 0,078          | 0,078          | 0,078          | 0,078          |
| BESOIN POPULATION DKR/AN (m3)                   |                                                                   | 89 315 970     | 92 056 606     | 94 824 801     | 97 634 164     |
| RAPPORT PRODUCTION/POPULATION DKR /AN (m3/pers) |                                                                   | 35,09          | 36,65          | 37,29          | 37,73          |
| RAPPORT. PROD TOTAL/PERS /JOUR (m3/jour/pers)   |                                                                   | 0,096          | 0,100          | 0,102          | 0,103          |
| RATIO PRODUCTION/BESOIN NORMAL PAR PERS.        |                                                                   | 1,23           | 1,29           | 1,31           | 1,33           |

Source : Nous-mêmes

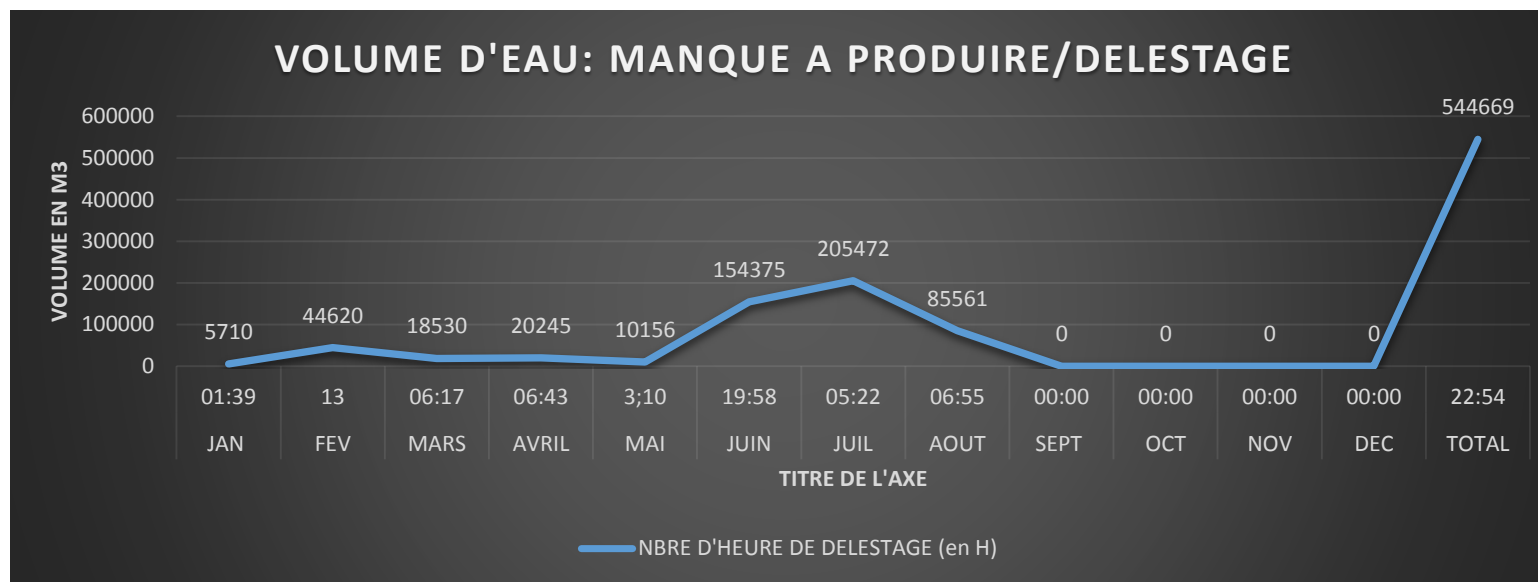
Les volumes d'eaux produites arrêtées par la SDE et la SONES sur la période de 2013 à 2016 varient de 110,07 à 129,3 millions. Selon l'ANSD, la population de Dakar est estimée en 2013 à 3 137 196 habitants contre 3 429 470 habitants en 2016. Et, selon les hypothèses sur lesquelles s'appuie le plan d'urgence pour l'approvisionnement en eau de Dakar, les besoins par personnes et par jour sont évalués entre 60 à 78 Litres d'eaux.

Si toute la production allant vers l'AEP DAKAR, était destinée entièrement à la population de DAKAR, on pouvait affirmer que les besoins sont couverts depuis 2013. Et on pouvait parvenir à délivrer 96 LITRES au minimum par personne.

Malheureusement, il y a la consommation des autres villes dessertes par les piquages, celle des industries et les pertes liées au transport qu'il faudrait défalquer de la production afin de pouvoir déduire réellement le volume d'eau que la production de l'AEP DAKAR peut délivrer à chaque personne.

Nous ne détenons pas ces données évaluant la consommation des industries et des villes dessertes pour pouvoir les intégrer.

**Graphique 6 : Manque à gagner de la production du au délestage en 2017**



L'usine de KMS fonctionnant avec le réseau de la SENELEC, subit par moment des délestages dus à des coupures de courant ou des creux de tension, causant un manque à gagner sur la production annuelle.

Nous nous sommes basés sur le relevé des heures de délestages en 2017 (rapport SDE) et des volumes d'eau non produits correspondants, pour effectuer le graphe en dessous.

Le plus grand pique de coupure de courant constaté est subvenu au mois de juin avec une perte de production correspondant à 154 375 m³ d'eau. Ce qui est supérieure à la production journalière de l'usine qui est d'environ 130.000 m³/jour.

Rappelons que, les heures de délestages ne sont pas proportionnelles aux volumes d'eau perdus. Il faut prendre en compte aussi le nombre de pompes mis en service, au démarrage et de façon progressive pour atteindre la capacité moyenne de production de l'usine.

Au total, nous avons constaté un manque à gagner de la production de 544 669 m3 d'eau non produits et ayant pour cause les délestages durant l'année 2017.

En comparant cette valeur avec la production journalière de l'usine, elle représente 4,2 jours de production d'eaux perdues.

#### 2.2.6. Analyse du modèle financier du secteur

Le modèle financier est la base de détermination du Prix Exploitant (Pe) et du Prix Patrimoine (Pp). Il est validé par la commission financière composée de responsables de la SDE et de la SONES et des membres du comité de médiation en début de contrat ou d'Avenants (Avenants 3 et 7).

Le modèle en question repose sur des projections d'éléments notamment :

- ✓ Les investissements ;
- ✓ Le financement ;
- ✓ La production ;
- ✓ Les coûts variables (Electricité, produits de traitement et coût du personnel) ;
- ✓ Les données générales (taux de change du dollar, population, taux d'inflation, taux d'indice national, PIB et du rapport PIB du secteur sur PIB national) ;
- ✓ Des charges de structures.

Les prix Pe et Pp de l'année N+1 sont déterminés, en principe, à la fin de l'année N.

**Tableau 21 : Evolution du prix exploitant**

| Année                      | 2013 | 2014 | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  |
|----------------------------|------|------|-------|-------|-------|-------|
| Prix de base Pe applicable | 362  | 362  | 364,2 | 366,5 | 365,4 | 363,8 |

Parmi les mesures de restauration retenues depuis 2010, figure en bonne place, l'ajustement des tarifs jugé indispensable pour une prise en charge correcte des coûts de l'eau par les bénéficiaires et une amélioration de la qualité des ressources.

Cette situation est aggravée par l'accroissement des consommations de la tranche sociale généré par les importants branchements sociaux, et compteurs divisionnaires ayant un impact négatif sur le prix moyen et représentant 41 % des consommations.

Une tendance baissière du prix patrimoine de la SONES et de la redevance de l'ONAS est constatée sur la période.

La poursuite de la baisse des redevances de la SONES et de l'ONAS pourrait conduire à des conséquences irréversibles qui appellent des mesures correctives urgentes.

- le prix patrimoine de la SONES en 2014 est de 121,5 FCFA alors que le prix d'équilibre fixé à l'issu des négociations est de 134 FCFA soit un Gap de 12, 5 FCFA/m<sup>3</sup> et de 1, 9 Milliards FCAF en valeur induisant ainsi une baisse drastique des résultats et des difficultés de trésorerie ;
- Les ratios d'équilibre financier fixés dans le cadre des contrats de prêts et avenants n'ont pas été satisfaits. Cette situation a conduit à des blocages des décaissements du PEPAM en 2015, pour plus de 15 Milliards de FCFA et des risques de perte des financements pour le nouveau programme d'investissement 2015-2025 de plus de 500 Milliards FCFA destiné à la couverture des besoins en eau des populations.

---

***Constat 35: La variation non-proportionnelle du Prix Exploitant et du Prix Patrimoine a entraîné un déséquilibre dans le secteur.***

---

Le Prix Exploitant (Pe) a toujours connu une évolution basée sur l'application de la formule d'indexation. En 1996, le Pe était de 236 FCFA/m<sup>3</sup> passant à 366,5 en 2016. Par contre, le Prix Patrimoine de la SONES est pratiquement en baisse. Nous avons constaté que le prix de l'eau de l'Administration atteint les 2 500 FCFA contre un prix moyen de 500 FCFA avec comme conséquences une accumulation des impayés de l'Etat et des difficultés de trésorerie des sociétés (SONES-ONAS-SDE). Ce qui a conduit à un déséquilibre du secteur assorti d'un blocage des financements du PEPAM en 2010 et des difficultés de la SONES à payer correctement le service de la dette.

L'équilibre du secteur est défini par le concept « l'eau paye l'eau », c'est-à-dire que la vente du service de l'eau doit permettre à la SDE de pouvoir se rémunérer et rémunérer la SONES et l'ONAS (redevances). L'équilibre du secteur reflète la santé financière des acteurs surtout celle de la SONES qui, grâce à sa redevance (prix patrimoine) doit faire face au financement des investissements. Entre 2009 et 2013, l'équilibre du secteur n'existait pas car la SONES n'arrivait plus à payer la dette contractée auprès des bailleurs.

Mais Depuis 2014, l'équilibre du secteur est rétabli. La SONES parvient à faire revenir les bailleurs.

### 2.3. Audit technique du contrat d'affermage

Dans cette partie, nous avons procédé à une analyse critique des conditions d'exécution du contrat d'affermage sur le plan technique.

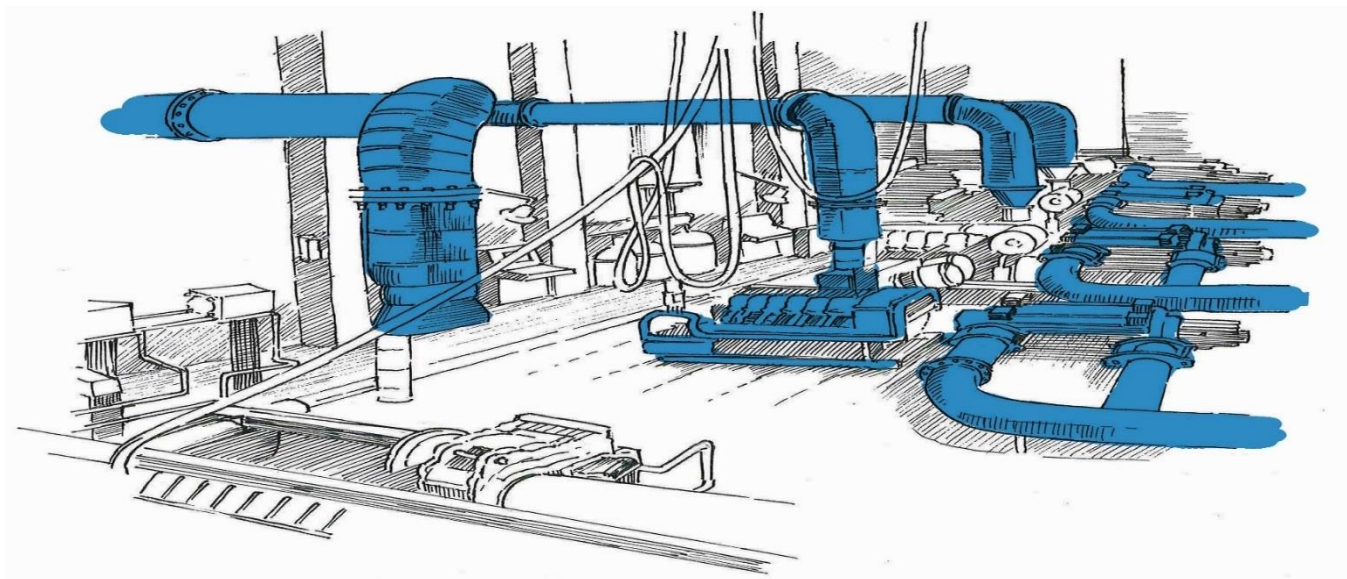


**Image 1 : Pompes de l'usine de Ngnith**

#### 2.3.1. Biens mis à la disposition du Fermier par la SONES

En vue de la réalisation du service affermé, l'Autorité Affermante ainsi que la SONES ont mis à la disposition de la SDE les terrains, les équipements et les ouvrages qui sont affectés à la production, au transport, au stockage et à la distribution d'eau potable. La liste des biens mis à la disposition constitue l'annexe du contrat d'affermage.

En effet, les ouvrages sont répartis en soixante-six (66) centres présentés comme suit :

Tableau 22 : Le périmètre d'affermage : Liste des centres (source : SONES et SDE)

| DAKAR 1        | Code | DAKAR 2       | Code | RUFISQUE   | Code | ZIGUINCHOR  | Code | SAINT LOUIS  | Code | KAOLACK     | Code |
|----------------|------|---------------|------|------------|------|-------------|------|--------------|------|-------------|------|
| Grand Dakar    | 103  | Guédiawaye 2  | 101  | Bambilor   | 108  | Ziguinchor  | 217  | Saint Louis  | 424  | Kougheul    | 623  |
| Liberté        | 104  | Pikine        | 109  | Bargny     | 114  | Bignona     | 218  | N'diock Sall | 425  | Diakhao     | 631  |
| Front de Terre | 105  | Guédiawaye 1  | 110  | Rufisque   | 115  | Ousouye     | 219  | Richard Toll | 426  | Kaolack     | 636  |
| Grand Yoff     | 106  | Parcelles     | 112  | Sebikotane | 116  | Kolda       | 220  | Dagana       | 427  | Fatick      | 637  |
| Plateau        | 111  | Thiaroye      | 113  |            |      | Sedhiou     | 221  | Podor        | 428  | Nioro       | 638  |
|                |      |               |      |            |      | Velingara   | 222  | Matam        | 429  | Sokone      | 639  |
|                |      |               |      |            |      |             |      | Rosso        | 465  | Nginguineo  | 640  |
|                |      |               |      |            |      |             |      | N'dioum      | 466  | N'doffane   | 641  |
|                |      |               |      |            |      |             |      |              |      | Foundiougne | 642  |
|                |      |               |      |            |      |             |      |              |      | Kaffrine    | 643  |
|                |      |               |      |            |      |             |      |              |      | Gossas      | 644  |
| 5              |      | 5             |      | 4          |      | 6           |      | 8            |      | 11          |      |
| THIES          | Code | MBOUR         | Code | LOUGA      | Code | TAMBA       | Code | DIOURBEL     | Code |             |      |
| Pire           | 730  | Mbour         | 748  | Louga      | 852  | Tambacounda | 958  | Diourbel     | 532  |             |      |
| Thies 2        | 735  | Joal          | 750  | Guéoul     | 853  | Bakel       | 959  | Mbacké       | 533  |             |      |
| Thies 1        | 745  | Saly Portudal | 761  | Ndande     | 854  | Kedougou    | 960  | Bambey       | 534  |             |      |
| Tivaouane      | 746  | Somone        | 764  | Linguère   | 855  |             |      |              |      |             |      |
| Pout           | 747  | Fadiouth      | 767  | Dahra      | 856  |             |      |              |      |             |      |
| Khombole       | 749  | popenguine    | 770  | Kébémér    | 868  |             |      |              |      |             |      |
| Meckhé         | 751  |               |      | Ngnit      | 869  |             |      |              |      |             |      |
| Thiadiaye      | 757  |               |      |            |      |             |      |              |      |             |      |
|                |      | 14            |      | 7          |      | 3           |      | 3            |      |             |      |

Le Fermier est chargé de réaliser, à ses frais, l'inventaire contradictoire de ses biens tous les deux (02) ans avant la fin du trimestre de l'année suivante (article 6.3 du contrat d'affermage).

**Constat 36 :** Nous avons constaté que la SDE réalise l'inventaire contradictoire tous les deux ans et le met à jour à la fin de chaque année.

Dans ce sens, l'inventaire des ouvrages au 31/12/2016, se présente comme suit :

**Tableau 23 : Inventaire de l'infrastructure au 31/12/2016 (SONES et SDE)**

| SITUATION DES OUVRAGES DU PERIMETRE AFFERME PAR REGION ADMINISTRATIVE 31/12/2016 |                                                                    |           |                    |                       |                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Région administrative                                                            | Ouvrages de production, de traitement et de stockage d'eau potable |           |                    |                       | Observations                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                  | Forage                                                             | Réservoir | Station de pompage | Station de traitement |                                                                                                                                                                                                          |
| DAKAR                                                                            | 65                                                                 | 26        | 10                 | 2                     | Station de pompage : 3 stations : 2 dans l'usine du Point B et 1 station dans celle de Thiaroye et 1 surpresseur à Carmel et surpresseur à mécké: Usine de Ngnith et de KMS: Station de pompage de Gorée |
| Point B                                                                          | 1                                                                  | 2         | 3                  |                       | 2*5000m3                                                                                                                                                                                                 |
| Mamelles                                                                         | 12                                                                 | 4         |                    |                       | 2*2500+1*5000+1*1500+1*10000m3                                                                                                                                                                           |
| Madeleines                                                                       |                                                                    | 9         |                    |                       | 2*600m3 +6*1000 m3+1*2000 m3 (nouveau                                                                                                                                                                    |
| Point G                                                                          |                                                                    | 1         |                    |                       | 1*5000 m3                                                                                                                                                                                                |
| Thiaroye                                                                         | 0                                                                  | 1         | 1                  |                       | Arrêt des forages de Thiaroye PEDEMAS: 1*1500                                                                                                                                                            |
| Point Y                                                                          |                                                                    | 1         |                    |                       | 1*10000 m3                                                                                                                                                                                               |
| Sébikotane                                                                       | 1                                                                  | 3         | 2                  |                       | Station de surpression de Carmel + Station de pompage Popeguine: Réservoir Sandock=2500m3; Ralldhia=200 m3; Point K=5000 m3                                                                              |
| Pout Sud                                                                         | 8                                                                  |           |                    |                       |                                                                                                                                                                                                          |
| Pout Kirene _KSW                                                                 | 10                                                                 |           |                    |                       |                                                                                                                                                                                                          |
| Pout Nord                                                                        | 15                                                                 |           |                    |                       | PN14 mis en service le 01/03/2015                                                                                                                                                                        |

| SITUATION DES OUVRAGES DU PERIMETRE AFFERME PAR REGION ADMINISTRATIVE 31/12/2016 |                                                                    |           |                    |                       |                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------|-----------------------|---------------------------------|
| Région administrative                                                            | Ouvrages de production, de traitement et de stockage d'eau potable |           |                    |                       | Observations                    |
|                                                                                  | Forage                                                             | Réservoir | Station de pompage | Station de traitement |                                 |
| Kelle 1,2,3,4 + Kébémér                                                          | 5                                                                  |           |                    |                       |                                 |
| FLN + Kelle 5 et 6 + Guéoul                                                      | 13                                                                 |           | 1                  |                       | Station de surpression de Mécké |
| Ngnith                                                                           |                                                                    | 1         | 1                  | 1                     | bâche eau traitée               |
| KMS                                                                              |                                                                    | 2         | 1                  | 1                     | bâche eau traitée               |
| Gorée                                                                            |                                                                    | 2         | 1                  |                       |                                 |
| <b>DIOURBEL</b>                                                                  | <b>10</b>                                                          | <b>4</b>  | <b>0</b>           | <b>0</b>              |                                 |
| Diourbel                                                                         | 4                                                                  | 2         |                    |                       |                                 |
| Mbacké                                                                           | 3                                                                  | 1         |                    |                       |                                 |
| Bambey                                                                           | 3                                                                  | 1         |                    |                       |                                 |
| <b>KAOLACK</b>                                                                   | <b>23</b>                                                          | <b>14</b> | <b>0</b>           | <b>0</b>              |                                 |
| Kaolack ville                                                                    | 7                                                                  | 3         |                    |                       |                                 |
| Fatick                                                                           | 2                                                                  | 2         | 0                  | 0                     |                                 |
| Kaffrine                                                                         | 1                                                                  | 1         | 0                  | 0                     |                                 |
| Diakhao                                                                          | 1                                                                  | 1         |                    |                       |                                 |
| Foundiougne                                                                      | 1                                                                  | 1         |                    |                       |                                 |
| Ndoffane                                                                         | 2                                                                  | 1         |                    |                       |                                 |
| Kougheul                                                                         | 2                                                                  | 1         |                    |                       |                                 |
| Gossas                                                                           | 1                                                                  | 1         |                    |                       |                                 |
| Guinguinéo                                                                       | 1                                                                  | 1         |                    |                       |                                 |
| Sokone                                                                           | 2                                                                  | 1         |                    |                       |                                 |
| Nioro du Rip                                                                     | 3                                                                  | 1         |                    |                       |                                 |

| SITUATION DES OUVRAGES DU PERIMETRE AFFERME PAR REGION ADMINISTRATIVE 31/12/2016 |                                                                    |           |                    |                       |                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Région administrative                                                            | Ouvrages de production, de traitement et de stockage d'eau potable |           |                    |                       | Observations                                                                                                                                           |
|                                                                                  | Forage                                                             | Réservoir | Station de pompage | Station de traitement |                                                                                                                                                        |
| <b>LOUGA</b>                                                                     | 7                                                                  | 11        | 0                  | 0                     | Station de traitement : usine de Keur Momar Sarr                                                                                                       |
| Louga ville                                                                      | 3                                                                  | 2         |                    |                       | 3*400 m3                                                                                                                                               |
| Dahra                                                                            | 2                                                                  | 2         | 0                  | 0                     | 250+200 m3                                                                                                                                             |
| Linguère                                                                         | 1                                                                  | 2         | 0                  | 0                     | 1000+300 m3                                                                                                                                            |
| Ndande                                                                           |                                                                    | 1         |                    |                       | 70m3 : Livraisons assurées exclusivement par l'ALG.                                                                                                    |
| Guéoul                                                                           |                                                                    | 2         |                    |                       | 40+350 m3 Livraisons assurées exclusivement par l'ALG.                                                                                                 |
| Kébémér                                                                          | 1                                                                  | 2         |                    |                       | 80 +100 m3 Alimentation de la ville assurée aussi par les livraisons à partir de l'ALG en complément de la production du forage F2 insuffisante.       |
| <b>SAINT-LOUIS</b>                                                               | 6                                                                  | 110       | 4                  | 4                     | Station de pompage : Ndiok-Sall, Sémelle, Bango ; Station de traitement : usine de Khor (Saint-Louis), stations de Richard-Toll, Dagana, Podor ; Matam |
| Saint-LOUIS ville                                                                | 0                                                                  | 3         | 1                  | 1                     |                                                                                                                                                        |
| Ndiok Sall                                                                       | 3                                                                  | 102       | 1                  | 0                     |                                                                                                                                                        |
| Richard - Toll                                                                   | 0                                                                  | 3         | 1                  | 1                     |                                                                                                                                                        |
| Dagana                                                                           | 0                                                                  | 2         | 1                  | 1                     |                                                                                                                                                        |
| Podor                                                                            | 0                                                                  | 1         | 1                  | 1                     |                                                                                                                                                        |
| Ndioum                                                                           | 1                                                                  | 1         | 0                  | 0                     |                                                                                                                                                        |
| Matam                                                                            | 2                                                                  | 1         |                    | 1                     | Station de traitement : station de déferrisation de Matam                                                                                              |
| <b>TAMBACOUNDA</b>                                                               | 11                                                                 | 1         | 0                  | 0                     |                                                                                                                                                        |
| Tamba ville                                                                      | 3                                                                  |           |                    |                       |                                                                                                                                                        |

| SITUATION DES OUVRAGES DU PERIMETRE AFFERME PAR REGION ADMINISTRATIVE 31/12/2016 |                                                                    |            |                    |                       |                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------|--------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Région administrative                                                            | Ouvrages de production, de traitement et de stockage d'eau potable |            |                    |                       | Observations                                                                               |
|                                                                                  | Forage                                                             | Réservoir  | Station de pompage | Station de traitement |                                                                                            |
| Kédougou                                                                         | 5                                                                  | 1          | 0                  | 0                     |                                                                                            |
| Bakel                                                                            | 3                                                                  | 1          | 0                  | 0                     |                                                                                            |
| <b>THIES</b>                                                                     | <b>26</b>                                                          | <b>17</b>  | <b>3</b>           | <b>1</b>              | Station de pompage : Joal ; station de traitement : station de défluoruration de Thiadiaye |
| Thiès ville                                                                      | 9                                                                  | 7          | 1                  |                       | 3 réservoirs à thiès ville et 4 réservoirs pour Dakar2*7500 et                             |
| Mbour                                                                            | 8                                                                  | 2          | 1                  | 0                     | Station de pompage vers Joal                                                               |
| Saly                                                                             | 3                                                                  | 1          | 0                  | 0                     |                                                                                            |
| Popeguine                                                                        | 2                                                                  | 2          | 1                  | 0                     | Station de surpression vers le nouveau réservoir                                           |
| Somone                                                                           | 1                                                                  | 2          | 0                  | 0                     |                                                                                            |
| Khombole                                                                         | 1                                                                  | 1          | 0                  | 0                     |                                                                                            |
| Kelle village                                                                    | 1                                                                  | 1          | 0                  | 0                     |                                                                                            |
| Thiadiaye                                                                        | 1                                                                  | 1          | 0                  | 1                     | Station de traitement: station de défluoruration                                           |
| <b>ZIGUINCHOR</b>                                                                | <b>22</b>                                                          | <b>8</b>   | <b>1</b>           | <b>3</b>              | Station de pompage : usine des eaux de Ziguinchor                                          |
| Ziguinchor                                                                       | 11                                                                 | 3          | 1                  | 2                     |                                                                                            |
| Kolda                                                                            | 2                                                                  | 1          | 0                  | 1                     | Station de traitement : station de déferrisation de Kolda                                  |
| Sédhiou                                                                          | 2                                                                  | 1          | 0                  | 0                     |                                                                                            |
| Oussouye                                                                         | 1                                                                  | 1          | 0                  | 0                     | nouveau forage réalisée en 2014                                                            |
| Bignona                                                                          | 4                                                                  | 1          | 0                  | 0                     |                                                                                            |
| Vélingara                                                                        | 2                                                                  | 1          | 0                  | 0                     |                                                                                            |
|                                                                                  |                                                                    |            |                    |                       |                                                                                            |
| <b>TOTAL</b>                                                                     | <b>170</b>                                                         | <b>191</b> | <b>18</b>          | <b>10</b>             |                                                                                            |

### 2.3.2. Qualité des prestations et du service offert

#### 2.3.2.1. Grille de performance de la SDE

En plus des obligations générales qui régissent l'exécution du contrat d'affermage, le Fermier, (la SDE) doit respecter des obligations de performance.

La « grille d'évaluation de l'exploitation » permet de mesurer les performances de la SDE par rapport à des objectifs bien définis au niveau des secteurs suivants : les aspects techniques, la qualité de l'eau, la qualité du service, le renouvellement du réseau et les aspects financiers.

Le tableau, ci-dessous, indique les résultats obtenus par la SDE et validés par la SONES à la fin de l'année 2016.

**Tableau 24 : Engagements Grille d'évaluation de l'exploitation : Indicateurs de Performance en 2016**

| Désignation                                 | Unité                 | Critère | Critère (%) | Réalisation | Réalisation (%) | Ecart | Pondération | Résultat | Observations          |
|---------------------------------------------|-----------------------|---------|-------------|-------------|-----------------|-------|-------------|----------|-----------------------|
| <i>Aspects techniques</i>                   |                       |         |             |             |                 |       |             |          |                       |
| Rendement station de traitement: vs/va      | %                     | 95      | 95          | 95,6        | 95,6            | 0,6   | 5           | 3        |                       |
| Rendement de réseau (Rendement facturation) | %                     | 85      | 85          | 80,36       | 80,36           | -4,6  | 5           | -23,2    | Purges pris-en compte |
| Indice de pertes linéaires sur réseau       | m <sup>3</sup> /km /j | 9,3     | 9,3         | 9,3         | 9,3             | 0     | 1           | 0        |                       |
| Nombre de fuites sur réseau                 | n/an                  | 6 000   | 100         | 8 709       | 145             | 45,2  | 1           | 45,2     |                       |
| Nombre de fuites sur branchements           | n/an                  | 27 000  | 100         | 32 241      | 119             | 19,4  | 1           | 19,4     |                       |
| Total nombre de fuites                      | n/an                  | 33 000  |             | 40 950      | 124             |       |             |          |                       |

| Désignation                                                    | Unité | Critère | Critère (%) | Réalisation | Réalisation (%) | Ecart | Pondération | Résultat | Observations |
|----------------------------------------------------------------|-------|---------|-------------|-------------|-----------------|-------|-------------|----------|--------------|
| Nombres de fuites/ an pour 100 branchements                    | n/an  | 5,1     | 5,1         | 5,33        | 5,33            | -0,2  | 1           | -0,2     |              |
| <i>Qualité de l'eau</i>                                        |       |         |             |             |                 |       |             |          |              |
| Qualité bactériologique : échantillons conformes               | %     | 96      | 96          | 97,1        | 97,1            | 1,1   | 10          | 11       |              |
| Nombre d'échantillons contrôles                                | n/an  | 9 500   | 100         | 9 579       | 100,8           | 0,8   | 1           | 0,8      |              |
| Qualité physico-chimique: échantillons conformes               | %     | 95      | 95          | 99,67       | 99,67           | 4,7   | 5           | 23,4     |              |
| Nombre d'échantillons contrôlés                                | n/an  | 2 500   | 100         | 2 556       | 102,2           | 2,2   | 1           | 2,2      |              |
| <i>Qualité du service</i>                                      |       |         |             |             |                 |       |             |          |              |
| Interventions < 2 h (% sur le nombre total)                    | %     | 100     | 100         | 94,6        | 94,6            | -5,4  | 1           | -5,4     |              |
| Remise en service < 08-12 ou 24 heures (% sur le nombre total) | %     | 100     | 100         | 95,6        | 95,6            | -4,4  | 1           | -4,4     |              |
| Factures consommées non estimées                               | %     | 98      | 98          | 98,6        | 98,6            | 0,6   | 1           | 0,6      |              |
| Réactions plaintes < 24 heures                                 | %     | 100     | 100         | 96          | 96              | -4,0  | 1           | -4,0     |              |
| Réactions aux demandes de branchements ordinaires < 15 jours   | %     | 100     | 100         | 95          | 95              | -5    | 1           | 0,5      |              |

| Désignation                                        | Unité | Critère | Critère (%) | Réalisation | Réalisation (%) | Ecart | Pondération | Résultat | Observations |
|----------------------------------------------------|-------|---------|-------------|-------------|-----------------|-------|-------------|----------|--------------|
| Réactions aux demandes autres que les branchements | %     | 100     | 100         | 93          | 93              | -7    | 1           | -7       |              |
| <i>Renouvellements (Cumul de 1996 à 2016)</i>      |       |         |             |             |                 |       |             |          |              |
| Km équivalent fte diamètre 100 mm                  | ml    | 480 373 | 100         | 394 077     | 82              | -18   | 3           | -53,9    | 60 km/an     |
| Nombre de branchements                             | n     | 142 125 | 100         | 123 559     | 87              | -13,1 | 3           | -39,2    | 12 000/an    |
| Nombre de compteurs                                | n     | 323 625 | 100         | 303 526     | 94              | -6,2  | 3           | -18,6    | 20 000/an    |
| <i>Aspects financiers</i>                          |       |         |             |             |                 |       |             |          |              |
| Transfert redevance SONES mensuelle                | %     | 100     | 100         | 92,78       | 92,78           | -7,2  | 1           | -7,2     |              |
| Recouvrement des factures clientèle privée         | %     | 100     | 100         | 98,46       | 98,46           | -1,5  | 1           | -1,5     |              |
| Recouvrement des factures (Toute clientèle)        | %     | 97      | 97          | 98,65       | 98,65           | 1,7   | 1           | 1,7      |              |

### 2.3.2.2. Qualité de l'eau

Le suivi de la qualité de la ressource en eau est effectué par la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE) du ministère chargé de l'hydraulique.

Par ailleurs, la SONES effectue une fois par an (au mois de juin) une tournée des piézomètres dédiés au suivi de la qualité de la ressource en eau des nappes exploitées pour l'alimentation en eau de la région de Dakar. Les résultats sont ensuite transmis à la DGPRE, pour analyse.

Le suivi de la qualité de l'eau distribuée est effectué, à travers les analyses physico-chimiques et bactériologiques réalisées par l'exploitant, par le Service Contrôle Technique Qualité Eau de la SONES lors de ses missions de contrôle et par des laboratoires prestataires de services.

Le Service Contrôle Technique Qualité Eau de la SONES visite chaque exploitation de la SDE au moins une (1) fois par an pour faire un contrôle de la qualité physico-chimique des eaux distribuées. Ces missions de contrôle n'intègrent pas les directions régionales de Diourbel et Kaolack qui sont suivies par le Laboratoire de Caritas Kaolack au plan bactériologique et physico-chimique.

Les prestataires de services chargés du contrôle de la qualité des eaux distribuées par le Fermier sont :

- Le laboratoire de l'Institut Pasteur de Dakar : Contrôle de la qualité bactériologique des eaux distribuées dans les Directions Régionales de Dakar et sa Banlieue et Thiès (Thiès, Tivaouane, Pire, Meckhé, Kelle Escale, Khombole, Popenguine, Mbour, Saly, Somone, Joal et Thiadiaye).
- Le laboratoire Bio Ndar : Contrôle de la qualité bactériologique et physicochimique des eaux distribuées dans les villes de Louga, Dahra, Linguère, Guéoul, Kébémér, Ndande, Saint-Louis, Richard-Toll, Rosso, Dagana, Podor, Ndioum et Mpal.
- Le laboratoire de l'Institut Pasteur de Dakar : Contrôle de la qualité bactériologique et physicochimique des eaux distribuées dans les Directions Régionales de Kaolack et Diourbel.
- Le laboratoire Hydrochimique de l'UCAD : L'analyse des paramètres physico-chimiques des eaux des réservoirs de Dakar et de sa banlieue, ainsi que ceux des eaux des piézomètres des champs captant des forages de production d'eau pour l'AEP de la ville de Dakar.

#### 2.3.2.3. Qualité de la ressource en eau



##### a) Eaux de surfaces

Les eaux de surface concernent les usines de Ngnith et de Keur Momar Sarr, les villes de Saint-Louis, Richard-Toll, Dagana et Podor. Les résultats des analyses de la SONES et de la SDE montrent que pour l'année 2016, les ressources en eau de surface utilisées ne présentent pas, au plan qualitatif, d'anomalies particulières. Toutefois, la surveillance doit être de rigueur pour faire face à toutes pollutions accidentelles éventuelles.

##### b) Eaux souterraines

Les résultats des analyses d'eau effectuées par la SONES et la SDE ont abouti aux constats ci-après.

### b.1) Région de Dakar

#### ○ Les nappes infra basaltiques de Dakar et des sables du Quaternaire de Thiaroye

- A Dakar ville, c'est au niveau du forage de Front de Terre bis que des taux de nitrates (224 mg/l) et de chlorures (327 mg/l) dépassant les recommandations de l'OMS (50 et 250 mg/l) ont été observés. Pour tous les autres forages, les recommandations de l'OMS sont respectées. Le mélange des eaux du forage de Front de Terre bis et des autres forages font que les eaux distribuées sont conformes aux recommandations de l'OMS.

L'aquifère des sables de Thiaroye n'est plus utilisé depuis mai 2014 compte tenu de la présence de teneurs importantes en nitrates de l'ordre de 250 mg/l et des taux de chlorures d'environ 390 mg/l. Dans le schéma de mobilisation des ressources en eau du PEPAM, il est prévu de rétrocéder ces forages aux maraîchers ;

#### ○ La Nappe paléocène de Sébikotane

- Pour la nappe paléocène de Sébikotane, les teneurs en fer (1,01 mg/l) et en chlorure (1108 mg/l) observées au forage F2 dépassent les recommandations de l'OMS (0,3 mg/l et 250 mg/l). Les forages F1 et F3 Sébi sont à l'arrêt compte tenu de la baisse du niveau de la nappe et de la qualité médiocre de l'eau.
- Pour le forage de Toubab Dialaw, une présence de fer (2,14 mg/l), de NH 4 (3,2 mg/l), SO 42 (338 mg/l) et une turbidité de 11.6 NTU a été observée.

L'exploitant effectue des purges du réseau pour atténuer la présence de ces éléments indésirables ;

#### ○ Les Nappes paléocène et maestrichtienne de Pout Sud

Pour les nappes paléocène et maestrichtienne de Pout Sud, les teneurs en fer observées (1,62 à 6,32 mg/l) dépassent les recommandations de l'OMS (0,3 mg/l) ;

#### ○ Les nappes paléocène et maestrichtienne de Pout Nord

Ces nappes se caractérisent par des teneurs en fer comprises généralement entre 0,55 et 2,19 mg/l dépassant largement les recommandations de l'OMS. Il faut noter que 2 forages (PN6 et PN8) présentent des taux acceptables avec des valeurs inférieures ou égales à 0,3 mg/l. Les eaux provenant du centre de Pout Nord sont diluées avec les eaux des conduites ALG (eaux de surface et eaux des forages du littoral Nord).

Il faut signaler que la nappe maestrichtienne présente une eau conforme aux recommandations de l'OMS au niveau du site de Keur Séga Woré pour le fer ;

#### ○ La nappe maestrichtienne de Pout Kirène

La nappe maestrichtienne présente, à Pout Kirène, des teneurs en fer qui sont généralement comprises entre 1,36 et 5 mg/l.

**Constat 37 :** Nous avons constaté que dans la région de Dakar, le principal problème noté sur la qualité de l'eau est les taux élevés de la teneur en fer. Ce qui est une non-conformité par rapport aux normes de l'OMS. La présence élevée de fer dans l'eau distribuée change parfois la couleur de l'eau empêchant aux usagers de la consommer.

Au cours de notre mission, nous avons pu constater qu'importants travaux sont mis en œuvre pour une amélioration durable de la qualité de l'eau distribuée à Dakar. La construction d'une usine de déferrisation est en cours au site du réservoir du Point K pour traiter les eaux chargées en fer de Pout Sud, Pout Kirène et Sébikotane.

#### ○ La nappe des calcaires lutétiens du Littoral Nord

La qualité de la ressource en eau de la nappe du littoral Nord ne présente pas de non-conformité particulière. Tous les forages exploités (Kelle, Kébémér, FLN) présentent une qualité d'eau respectant les recommandations de l'OMS.

#### ○ Les régions

Les ressources en eau de la zone dite « bassin arachidier », comprenant les villes de Kaolack, Fatick, Thiadiaye, Diakhao, Foundiougne, Guinguinéo, Gossas, Diourbel, Bambey et Mbacké sont caractérisées par de fortes teneurs en fluor (entre 1,6 à 5,68 mg/l) et en chlorures (entre 348 mg/l et 1008 mg/l) pour des niveaux guides de l'OMS de 1,5 mg/l pour le fluor et 250 mg/l pour les chlorures. A Khombol, des taux de fluor de 1,76 mg/l ont été observés.

**Constat 38 :** Dans les régions comme Kaolack, Fatick et Diourbel, nous avons constaté des taux de fluor supérieurs aux recommandations de l'OMS.

La présence de chlorure est à signaler dans certains forages de la ville de Ziguinchor à des taux allant de 298 mg/l à 355 mg/l. Une dilution avec les eaux des autres forages permet d'atténuer le phénomène.

A Ziguinchor, une station de traitement permet d'éliminer la présence d'hydrogène sulfureux et du manganèse.

Des teneurs en fer au-dessus des recommandations de l'OMS (0,3 mg/l) sont enregistrées pour les forages alimentant les centres suivants :

- Koungeul (4,32 et 7 mg/l) ;
- Popenguine (0,64 et 2,42 mg/l) ;
- Bakel, Kédougou, Thiès, Khombol, Mbour et Linguère (entre 0,3 et 1,47 mg/l), dont les taux sont moins élevés, mais supérieurs aux recommandations de l'OMS (0,3 mg/l).

Pour que les eaux distribuées soient conformes aux recommandations de l'OMS dans les villes de Fatick, Kaolack et Koungeul, la SONES a prévu la construction de stations pour le traitement du fluor et du fer.

Les stations de déferrisation de Matam et Kolda permettent l'élimination du fer observé au niveau des forages de ces deux villes.

**Constat 39 :** Il est important de noter que les problèmes de fer et de fluor sont toujours l'objet de dérogations accordées par la SONES, conformément à l'article 36 sur la qualité de l'eau, du fait de l'absence de ressources en eau autres que les aquifères.

#### 2.3.2.4. Rendement du réseau

Le rendement de réseau a une très grande influence sur le coût de revient de l'eau donc sur le prix. Il est obtenu en faisant le rapport entre le volume d'eau vendu et le volume d'eau produit.

**Constat 40 :** *L'objectif de rendement du réseau fixé par le contrat d'affermage n'est pas atteint depuis 1996.*

Sur la grille, nous pouvons constater que le taux de rendement du réseau est de 80,36% en 2016, alors que le contrat de performance a fixé l'objectif de rendement du réseau à 85%. Ce qui signifie qu'il y a encore un gap de 4,6% à combler. Nous avons constaté que depuis le début de l'affermage, l'objectif de rendement de 85% n'a jamais été réalisé par le Fermier. Ce qui peut s'expliquer par l'insuffisance de l'infrastructure de production, d'une part, et les pertes d'eau subies par la SDE, d'autre part.

#### 2.3.2.5. Insuffisance de la capacité de production

**Constat 41 :** *L'insuffisance de la production se fait plus remarquer dans la région de Dakar qui abrite la population la plus importante au Sénégal mais elle est aussi notée dans les régions.*

Au 31/12/2016, les données sur les insuffisances de la production sont les suivantes :

*Les installations de production d'eau du système d'AEP de Dakar (usine de Ngnith, Usine de KMS, forages, surpresseur de Mékhé, pompes Mamelles) fonctionnent en continu, hormis les arrêts dus à des pannes, entretiens ou coupures d'électricité. La production de ce système AEP représente 72% de la production totale. Toutefois, la demande en eau n'est pas pour autant couverte et le déficit de production est actuellement estimé par une étude de la SONES à 39 000 m<sup>3</sup> par jour.*

*D'autre localité comme Saint-Louis, Ziguinchor, Kaolack, Thiès, Kédougou, rencontrent les mêmes problèmes.*

Pour parer à ces insuffisances notées sur la desserte en eau, la SONES, avec l'aide des bailleurs, a entrepris la construction de l'usine KMS 3 à Thiès et l'usine de dessalement à Ouakam.

Une bonne qualité de service se traduit par un fonctionnement permanent, continu et régulier du service assuré par la Société d'Exploitation (article 19 du contrat de performance). La qualité du service fournis aux usagers se mesure par le niveau de la desserte, la réaction aux plaintes, le délai de réparation des fuites et le délai d'exécution des branchements ordinaires.

#### 2.3.2.6. Niveau de la desserte en eau

La desserte de l'eau se traduit par une distribution de l'eau de façon permanente et à une bonne pression. La lecture du rapport de contrôle de l'exploitation nous permet d'établir les constats suivants sur la desserte dans le territoire affermé :

**Constat 42 :** *La desserte en eau au niveau de la région de Dakar est toujours caractérisée par des baisses de pression allant parfois jusqu'aux manques d'eau.*

*Les baisses de pression peuvent être observées aux heures de pointe et dans la journée dans certains quartiers, particulièrement dans ceux à topographie élevée. Le niveau de la desserte à Dakar est en grande partie lié à des problèmes techniques de l'usine de Keur Momar Sarr qui entraînent parfois l'arrêt complet de la station. Dans certains quartiers de la ville de Rufisque, on constate*

*fréquemment des manques d'eau qui peuvent durer plusieurs heures dans la journée voir des journées entières.*

**Constat 43 :** *Les manques d'eau sévères touchent également beaucoup de zones dans les régions.*

- La zone de Toubab Dialaw a subi des manques d'eau parfois sévères. Cette zone est marquée par sa topographie élevée. Elle était alimentée par une conduite issue de l'ALG (Adduction du Lac de Guiers) devenue saturée et incapable de satisfaire tous les besoins. Dans le cadre des programmes d'urgence, la SDE y a alors préfinancé et réalisé (en vertu des dispositions de l'avenant 8) un forage qui a beaucoup amélioré la situation. Toutefois, Il faut signaler la présence de fer, liée à la ressource, au niveau du réseau.
- Les villes de Thiès et Mbour sont touchées du fait du manque d'ouvrages de production, de transport et de stockage. Une amélioration a été notée à Thiès à la suite de la mise en service du surpresseur de l'ALG<sup>13</sup>. Toutefois, certains quartiers restent déficitaires notamment à Médina Fall.

Les manques d'eau de la ville de Thiès sont liés essentiellement à :

- un colmatage des conduites par le calcaire présent dans la ressource en eau ;

<sup>13</sup> Adduction du Lac de Guiers

- une mauvaise répartition des zones d'influence des réservoirs ;
- une structuration du réseau non optimal et ;
- des capacités de production et de stockage saturées.

- La ville de Somone, alimentée à partir du château d'eau de Saly, a connu des manques d'eau liés aux difficultés de remplissage de son réservoir situé en bout du réseau de distribution de Saly et à l'insuffisance de la production d'eau.
- La ville de Rosso connaît des manques d'eau sévères. Le système d'alimentation de la ville à partir de Richard Toll devra être amélioré par une augmentation de la production et le renouvellement de la conduite de transport de Rosso.
- La ville de Kédougou connaît des manques d'eau sévères. Les capacités de production doivent être augmentées avec une meilleure maîtrise du réseau de distribution. Le dispositif de stockage devra être diagnostiqué.
- Des manques d'eau moins critiques dus aux insuffisances des capacités de stockage ou de production d'eau et à la structuration du réseau de distribution sont constatés dans certaines villes, notamment à Ziguinchor, Saint-Louis, Kaolack, Louga et Tambacounda.

### 2.3.2.7. Réactions aux réclamations

L'évolution des réclamations entre 2001 et 2016 est donnée dans le tableau, ci- après :

**Tableau 25 : Evolution des réclamations entre 2001 et 2016**

|                                                    |             | 2001         | 2002         | 2003         | 2004         | 2005         | 2006         | 2007         | 2008        | 2009         | 2010         | 2011        | 2012        | 2013        | 2014        | 2015        | 2016        | Observations                 |
|----------------------------------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------------------|
| <b>Réclamations enregistrées</b>                   | Nombre      | 86 912       | 82 857       | 90 493       | 108 417      | 112 417      | 110 452      | 120 056      | 110 697     | 127 993      | 106 478      | 167 339     | 165 272     | 152 437     | 159 602     | 170 324     | 203 289     | Plaintes + demandes + fuites |
| <b>Réclamations traitées dans les délais</b>       | Nombre      | 77 650       | 71 536       | 75 256       | 99 228       | 100 836      | 103 116      | 110 538      | 100 510     | 111 378      | 92 650       | 150 518     | 148 902     | 139 267     | 149 672     | 155 916     | 187 697     |                              |
|                                                    | Pourcentage | 89,3         | 86,3         | 83,2         | 92           | 90           | 93           | 92           | 91          | 87           | 87           | 90          | 90          | 91          | 94          | 92          | 92          |                              |
| <b>Plaintes et fuites enregistrées</b>             | Nombre      | 45 423       | 64 783       | 57 445       | 46 829       | 48 921       | 47 448       | 48 751       | 48 876      | 45 206       | 44 762       | 42 256      | 46 549      | 45 265      | 50 144      | 52 406      | 54 397      | Plaintes + fuites            |
| <b>Plaintes et fuites traitées dans les délais</b> | Nombre      | 41 749       | 55 203       | 54 673       | 46 221       | 47 689       | 44 687       | 47 294       | 46 929      | 41 287       | 41 548       | 39 256      | 43 591      | 43 103      | 46 601      | 47 944      | 49 924      |                              |
|                                                    | Pourcentage | 91,9         | 85,2         | 95,2         | 99           | 97           | 94           | 97           | 96          | 91           | 93           | 93          | 94          | 95          | 93          | 91          | 92          |                              |
| <b>Nombre abonnés facturés</b>                     |             | 277 918      | 300 094      | 309 757      | 328 397      | 347 547      | 375 275      | 404 067      | 414 223     | 429 177      | 440 009      | 452 961     | 487 516     | 513 357     | 537 392     | 561 727     | 588 498     |                              |
| <b>Nombre plaintes pour 100 abonnés facturés</b>   |             | <b>16,34</b> | <b>21,59</b> | <b>18,55</b> | <b>14,26</b> | <b>14,08</b> | <b>12,64</b> | <b>12,07</b> | <b>11,8</b> | <b>10,53</b> | <b>10,17</b> | <b>9,33</b> | <b>9,55</b> | <b>8,82</b> | <b>9,33</b> | <b>9,33</b> | <b>9,24</b> |                              |

**Source** : Rapport de la SONES sur le contrôle de l'exploitation durant l'exercice 2016

Rappel des dispositions du contrat de performance (article 19) :

- En cas de rupture d'une conduite ou de fuite dans une conduite de distribution, le délai d'intervention maximal est d'une (01) heure et le temps nécessaire de remise en service ne peut pas dépasser douze (12) heures
- Pour les conduites de diamètre à 400 mm, le temps d'intervention pour isoler la conduite ne peut dépasser deux (02) heures et le temps pour la remise en service est de dix-huit (18) heures pour les conduites en fonte et acier et vingt-quatre (24) heures pour les conduites BONNA ;
- La SDE doit réaliser les branchements particuliers dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'acceptation du devis par l'abonné.

Les constats issus de la grille des réclamations sont les suivants :

- Courant 2016, le service des abonnés de la SDE a enregistré 203 289 réclamations, dont 54 397 sous forme de plaintes, soit en moyenne 16 941 réclamations par mois, dont 4 533 sous forme de plaintes ;
- le nombre de plaintes par 100 abonnés facturés est de 9,24 sur l'exercice 2016.
- 94 % des plaintes hors fuites sont traitées dans les délais ;
- 91 % des branchements ordinaires sont réalisés dans les délais ;
- 93% des demandes hors branchements sont traitées dans les délais ;
- 91% des fuites sont réparées dans les délais.

**Constat 44 :** Nous constatons qu'il y a encore des efforts importants à faire par le fermier pour un traitement dans les délais des réclamations surtout dans les villes de Dakar, Thiès et Rufisque.

#### 2.3.2.8. Délai d'exécution des branchements (abonnements domestiques)

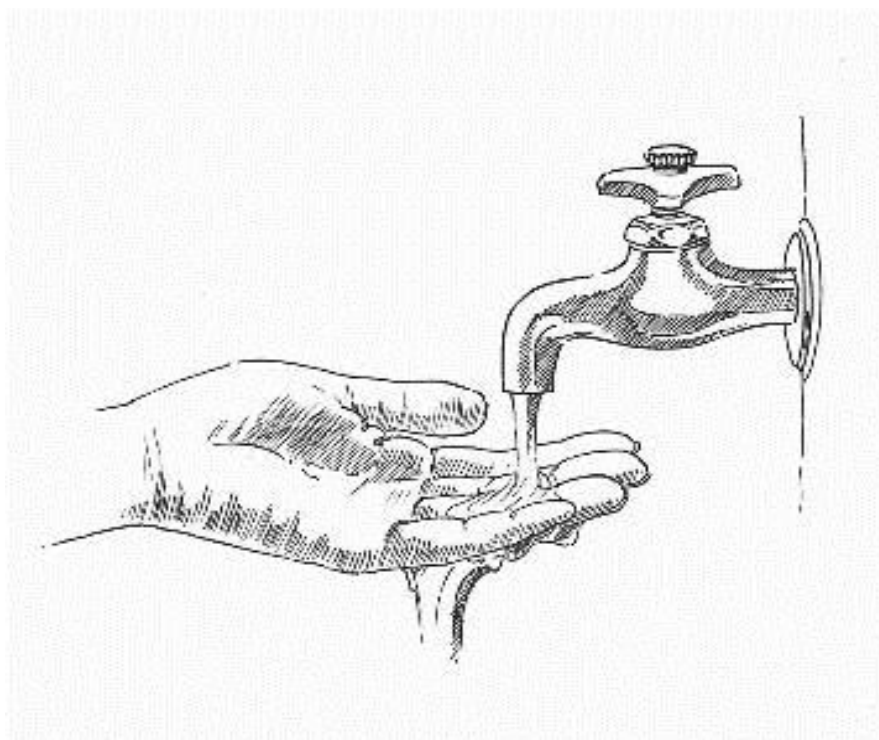
Pour l'année 2016, 91% des demandes de branchements ordinaires ont été traitées dans les délais contre 87% en 2015. Le tableau suivant indique les centres où les délais moyens (sur six mois) de réalisation des branchements ordinaires ont été dépassés. Le délai contractuel pour la réalisation d'un branchement est de 15 jours.

| Direction        | Centre    | Délai | Direction         | Centre     | Délai |
|------------------|-----------|-------|-------------------|------------|-------|
| PREMIER SEMESTRE |           |       | DEUXIEME SEMESTRE |            |       |
| Dakar I          | RAS       |       | Dakar I           | RAS        |       |
| Dakar II         | RAS       |       | Dakar II          | RAS        |       |
| Rufisque         | Rufisque  | 19    | Rufisque          | RAS        |       |
|                  | Bargny    | 21    |                   |            |       |
| Ziguinchor       | RAS       |       | Ziguinchor        | RAS        |       |
| Saint Louis      | RAS       |       | Saint Louis       | RAS        |       |
| Diourbel         | RAS       |       | Diourbel          | RAS        |       |
| Kaolack          | Kaolack   | 21    | Kaolack           | RAS        |       |
| Thiès            | Thiadiaye | 21    | Thiès             | Popenguine | 47    |
|                  |           |       |                   | Pout       | 18    |
|                  |           |       |                   | Khombole   | 15,4  |
| Louga            | RAS       |       | Louga             | Linguère   | 29    |
| Tambacounda      | Bakel     | 66    | Tambacounda       | RAS        |       |

**Source :** Rapport de la SONES sur le contrôle de l'exploitation durant l'exercice 2016

***Constat 45 : Le délai de branchement de 15 jours est largement dépassé dans certaines zones comme Tambacounda, Louga et Thiès.***

Pour cerner davantage le niveau de satisfaction des clients de la SDE, nous avons tenu à réaliser une enquête de satisfaction sur un échantillon aléatoire de 120 personnes situées dans les localités de keur Massar, Fann, Mermoz, ouakam comico, mamelles, biro ouakam , keur Mbaye fall, parcelles assainies et Yeumbeul .



**Constat général issu de l'enquête**

Après cette étude menée auprès de la clientèle de la sénégalaise des eaux(SDE) dans différentes localités de Dakar, nous avons constaté que sur 121 personnes interrogées 51 % jugent que la qualité du service est moyennement satisfaisante.

Pour avoir une meilleure qualité de l'eau seulement 38% sont prêts à payer plus cher. Ce qui représente un pourcentage plus tôt faible. Ainsi, pour opérer une éventuelle hausse du prix de l'eau, une large sensibilisation devra être faite au niveau des consommateurs pour les rassurer sur une meilleure qualité d'eau et de service.

En somme, les entreprises du secteur (SONES et Fermier) et l'Etat ont des progrès à faire pour mettre les sénégalais à l'abri du besoin en eaux qui est une source vitale.

Les réponses issues de ce questionnaire ont été traitées et sont présentées dans l'annexe n° 13 du présent rapport.

### 2.3.3. Résultats issus de la visite des usines

Pour une meilleure appréhension de l'exécution du service affermé, nous avons jugé nécessaire de visiter les principaux sites de production d'eau en l'occurrence KMS, Ngnith et Mékhé.

Ces visites ont été faites avec la présence de :

- M. Oumar SARR, Directeur de l'usine de Ngnith ;
- M. GUEYE, Directeur de l'usine de Mekhé ;
- M. Le Directeur de l'usine de Keur Momar Sarr ;
- M. Mouhamadou Alioune BA, Auditeur interne à la SONES ;
- M. Diouf, agent de la SONES ;

Les constats issus de ces visites se sont faits sur la base du visu des ouvrages et des données des stations qui ont été mises à notre disposition, à savoir :

- Les données de production de l'usine de traitement d'eau de Ngnith ;
- Les données de production de l'usine de traitement d'eau de Keur Momar Sarr ;

#### 2.3.3.1. Les données de production du surpresseur de Mékhé

##### Etapes de traitement de l'eau

Les procédés utilisés à l'usine de Keur Momar Sarr et celle de Ngnith sont pratiquement les mêmes à quelques exceptions près. La prise d'eau au niveau de Ngnith se fait au milieu du fleuve tandis que celui de KMS est puisée à la barge.

L'autre différence se trouve au niveau du système de décantation où nous avons pour l'usine de Ngnith des décanteurs statiques alors que pour KMS c'est dynamique.

Le traitement d'une eau brute après son captage dépend de sa qualité et de ses constituants et critères qui varient dans le temps. L'eau puisée dans l'environnement doit donc être analysée en continu avant de subir le traitement de potabilisation approprié. Ce contrôle exécuté, l'eau subit plusieurs traitements avant d'être distribuée dans les circuits d'eau potable. Les étapes de potabilisation de l'eau sont :

#### 1. Dégrillage et tamisage

Le passage de l'eau captée à travers des grilles et tamis élimine les plus gros débris.

#### 2. Oxydation

Si la charge organique est très importante ou s'il y a de l'ammoniaque, du fer ou du manganèse en solution, l'oxydation facilite leur élimination lors de la phase de clarification. Cette étape d'oxydation peut se faire avec du chlore ou de l'ozone.

#### 3. Clarification : coagulation-floculation, décantation et filtration

En présence de produits coagulant et floculant, les particules en suspension dans les eaux s'agregent en flocons. Le poids de ces flocons provoque la sédimentation des particules au fond des bassins de décantation. La filtration finale à travers des filtres minéraux (sable) ou des membranes permet de produire une eau limpide débarrassée de ses particules.

#### 4. Désinfection

Les bactéries et virus pathogènes qui demeurent dans l'eau sont éliminés lors de l'étape de désinfection. On utilise pour cela du chlore, de l'ozone ou des ultraviolets. Une petite quantité de chlore reste dans l'eau produite pour éviter un développement bactérien plus en aval, dans le réseau d'eau.

#### 5. Autres traitements

Éventuellement, la dureté de l'eau est corrigée pour éviter la corrosion ou l'entartrage des canalisations.

En cas de pollutions spécifiques, aux nitrates ou aux pesticides par exemple, des traitements de dépollution supplémentaires sont appliqués.

À la sortie de l'usine de potabilisation, l'eau est acheminée vers des réservoirs (châteaux d'eau) puis jusqu'aux robinets des consommateurs.



***Image 2 : Prise d'eau de l'usine de Ngnith***

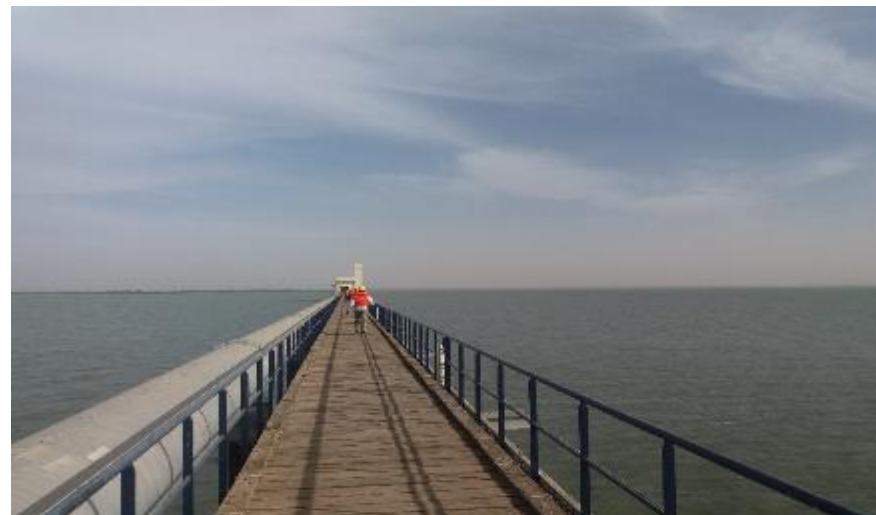


***Image 3 : Prise d'eau de l'usine de Keur Momar Sarr***



**Image 4 : Réservoir de décantation et floculation de Ngnith**

**Constat 46 :** *Sur place, nous avons constaté que les matériels de traitement de l'eau sont bien entretenus et très propres. Les phases de potabilisation sont rigoureusement respectées.*

La qualité de l'eau destinée à la consommation doit répondre à certaines normes de qualité définies dans le contrat d'affermage en accord avec l'OMS.

L'OMS fixe un taux de conformité microbiologique de 96%.

La SDE utilise sulfate d'amine, chaux, chlore, amidon et HTH comme réactifs pour minéraliser l'eau destinée à la consommation en répondant aux qualités exigées dans le contrat d'affermage. Le système de traitement se fait par des pastilles de réactifs

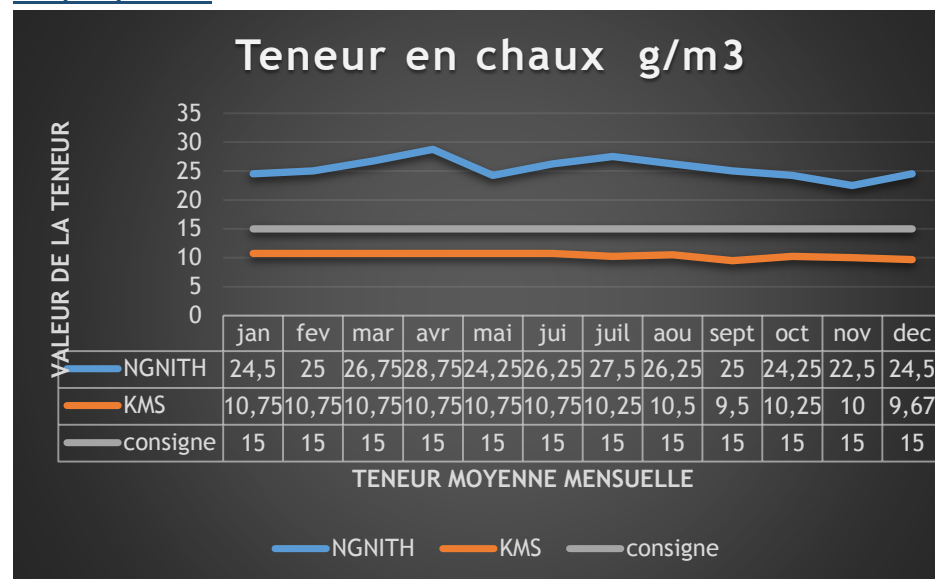
directement introduites dans l'eau à l'intérieur des usines de traitement. La qualité physico - chimique et bactériologique de l'eau est contrôlée à l'entrée et à la sortie du réseau par la SDE. Les tableaux suivants montrent l'évolution de la qualité de l'eau. La qualité de l'eau est irréprochable, mais au niveau des points de distribution, nous constatons parfois des changements de couleurs dues à la corrosion des conduites de transport du fluide. Les critères suivants sont évalués :

- **Cas de la chaux**

Elle permet l'ajustement du pH dans la phase de coagulation. La chaux éteinte est utilisée pour ajuster le pH de l'eau en vue d'un traitement subséquent. Elle combat les " eaux rouges " en neutralisant l'eau acide, réduisant ainsi la corrosion des tuyaux et des conduites par les eaux acides. Les eaux corrosives contiennent des quantités excessives de dioxyde de carbone. La chaux a pour effet de précipiter le CO<sub>2</sub> pour former du carbonate de calcium, qui fournit un enduit protecteur à l'intérieur des canalisations d'eau.

La chaux est utilisée avec l'alun ou les sels de fer pour coaguler les solides en suspension afin d'éliminer la turbidité de l'eau. Elle sert à maintenir un pH adéquat pour fournir des conditions favorisant la coagulation. Elle facilite l'épaississement des boues sur les filtres sous pression.

**Graphique 7 : Teneur en chaux dans les usines**



Les consommations indiquées ont pour consignes 15g/m<sup>3</sup>.

Nous constatons qu'à l'usine de Ngnith, la teneur en chaux est plus importante que celle de KMS.

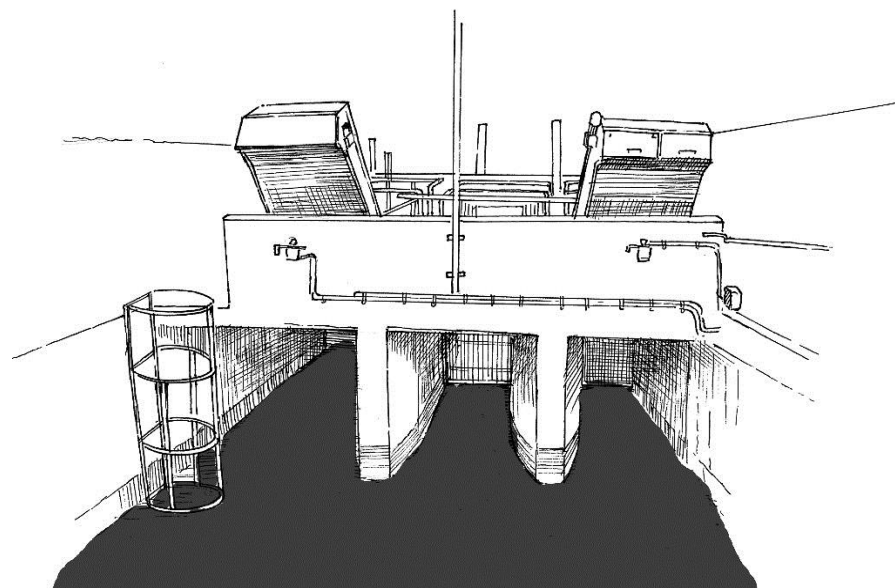
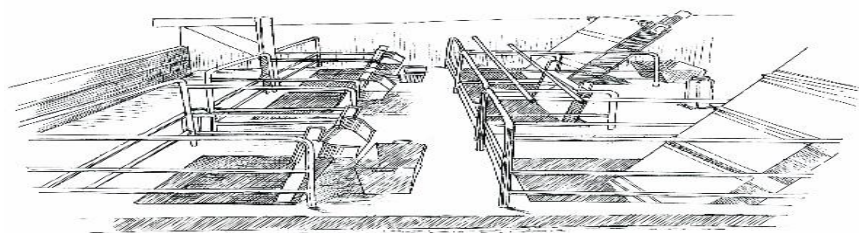
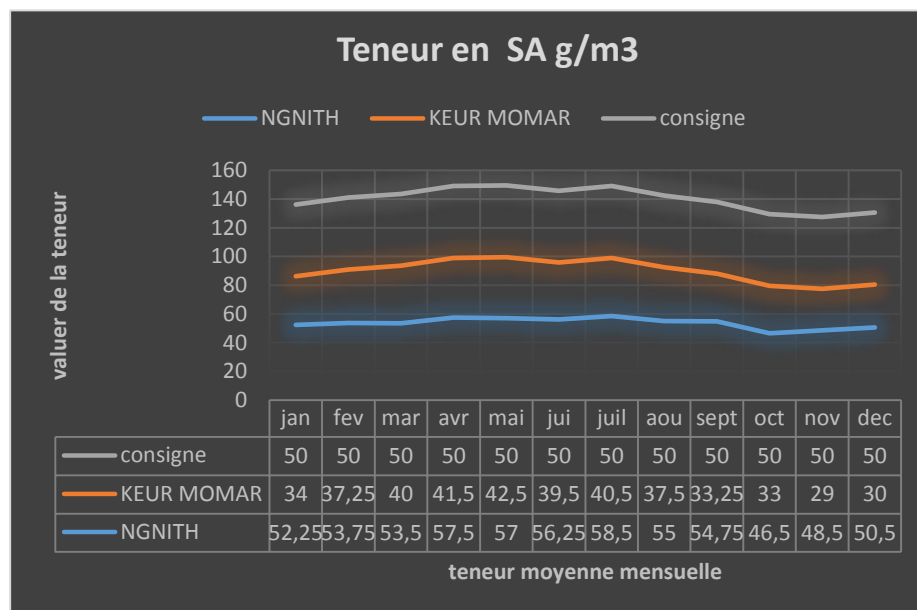


**Image 5 : Passage de la prise d'eau de Ngnith**

#### ■ Cas du Sulfate d'aluminium

Dans la phase de la coagulation, le sulfate d'aluminium est utilisé dans le traitement de l'eau afin d'agglomérer les particules en suspension entre elles pour les récupérer ensuite par décantation. La coagulation est en fait la première étape du traitement de ces particules en suspension afin de faire précipiter ces particules en les agglomérant ou bien en les absorbant sur des polymères.

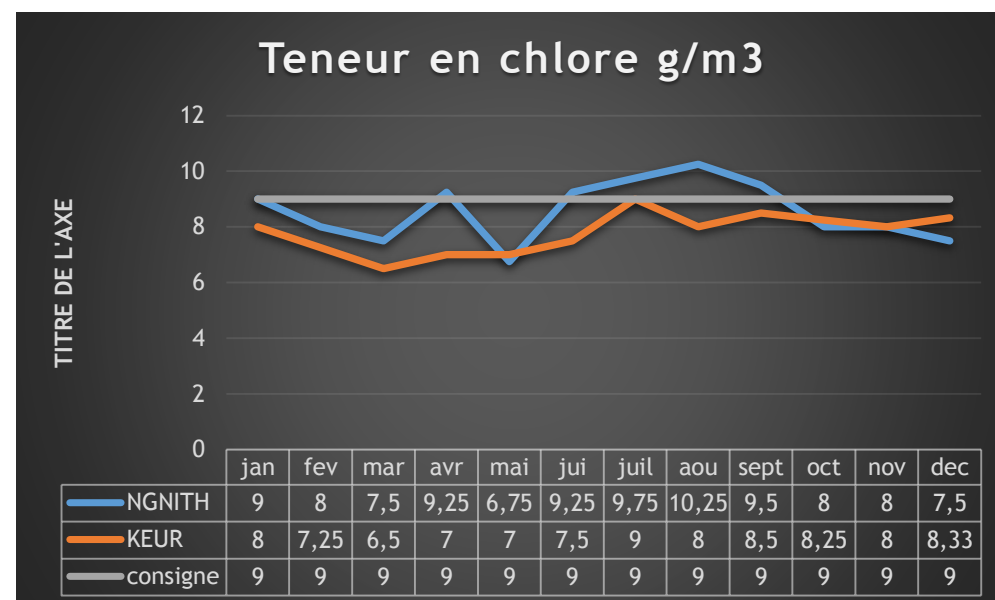
Graphique 8 : Teneur en sulfate d'aluminium dans les usines



L'usine de KMS présente de la consommation en sulfate d'aluminium la plus importante en sulfate que celle de Ngnith du fait de ces deux lignes de production, donc plus de matières en suspension.

■ Cas du chlore :

Graphique 9 : Teneur en chlore dans les usines



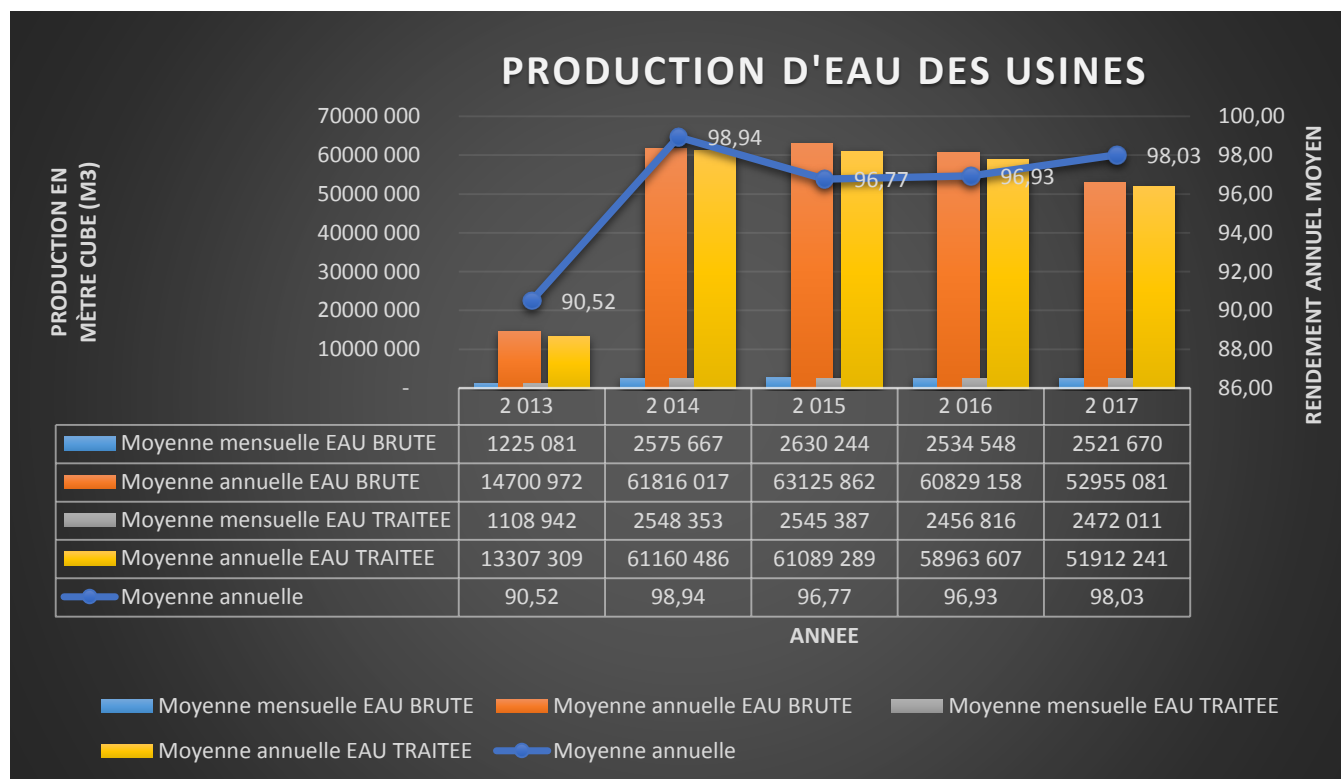
Le chlore est l'un des produits utilisés pour la désinfection de l'eau potable où il est employé essentiellement sous forme de chlore gazeux ou d'hypochlorite de sodium (eau de Javel). Doté d'un pouvoir oxydant très important, il est de plus rémanent.

Les quantités utilisées sont plus ou moins satisfaisantes par rapport à la norme.

### 2.3.3.2. Production d'eau des usines de KMS et Ngñith

La SDE prépare chaque année un rapport technique qui indique pour chacun des centre exploité les volumes d'eau (produit, vendu, encaissé), le ratio d'encaissement, le nombre d'abonnés (domestique, administratif, industriel,), les effectifs de services par catégories de personnel, l'évolution générale de l'infrastructure, les travaux de renouvellement et de réparation effectués et à effectuer, les données statistiques sur la consommation d'énergie et de réactif sur les centres de production.

Graphique 10 : Volume d'eau produit par les usines

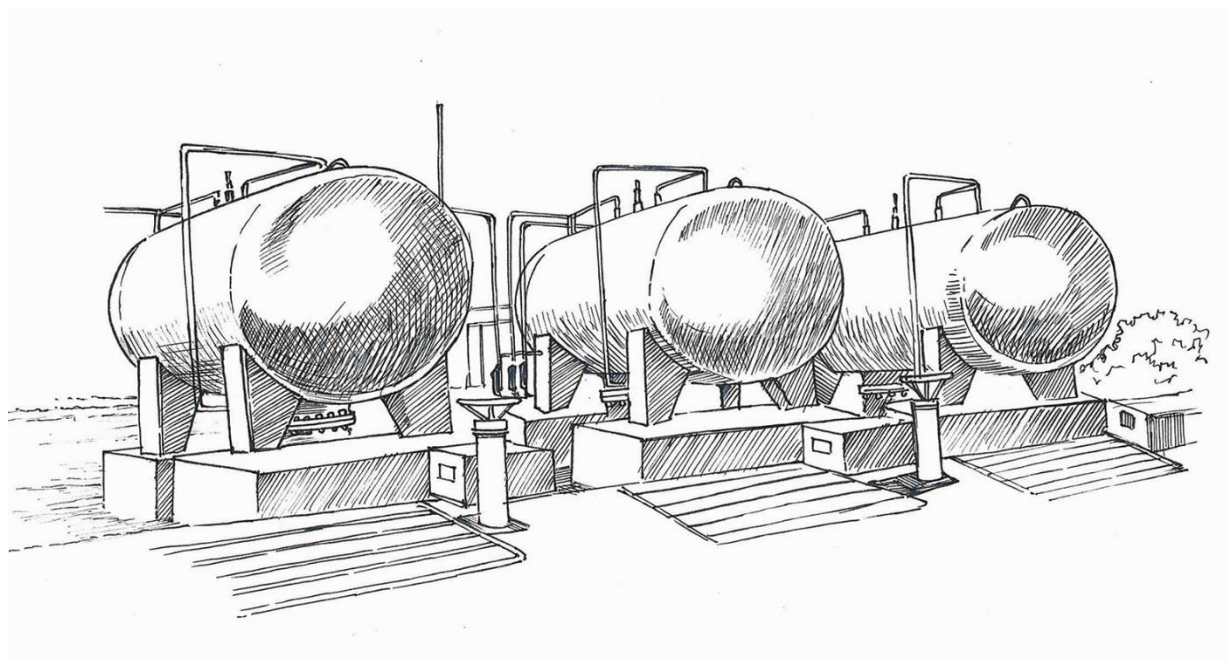


Nous avons constaté, une hausse considérable en 2014, due aux extensions et au renforcement de la capacité de production des usines et justifiée par la hausse de la demande en eau à Dakar.

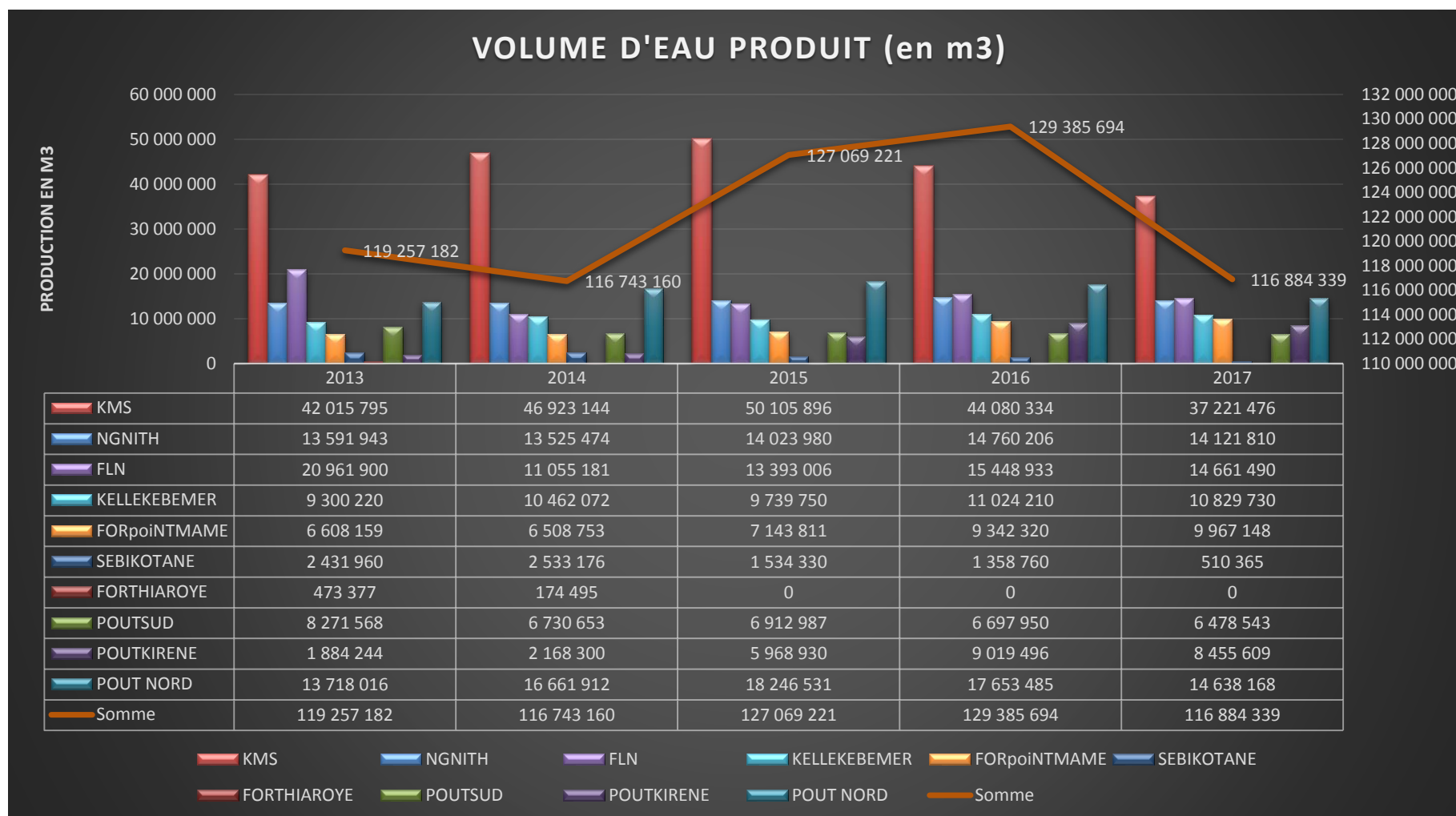
La prise d'eau brute moyenne mensuelle en 2013 est d'environ 1,2 millions de mètres cube. De 2014 à 2017, elle varie entre 2,5 à 2,6 millions de m3 par mois.

De légères pertes sont constatées, dues aux différentes étapes de la production de l'eau. Ce qui permet d'estimer le rendement de la production.

#### 2.3.3.3. Evolution de la production d'eau et Apports des forages



**Graphique 11 : Volumes d'eau distribué par les usines et forages**



La demande en eau à Dakar est très importante et ne cesse de s'accroître de par sa population évolutive estimée à 3 millions selon le rapport de l'ANSD en 2017.

La production est assurée principalement par les usines de Keur Momar Sarr et de Ngnith. Plusieurs forages desservent sur les deux conduites qui alimentent la capitale en eau. Il s'agit des forages FLN et de KELLE KEBEMER, en amont la station de surpression de MEKHE.

D'autres forages aussi, renforcent le volume d'eau envoyé à Dakar à l'instar des forages de Pout et de Dakar dont leurs apports sont indiqués dans le graphe.

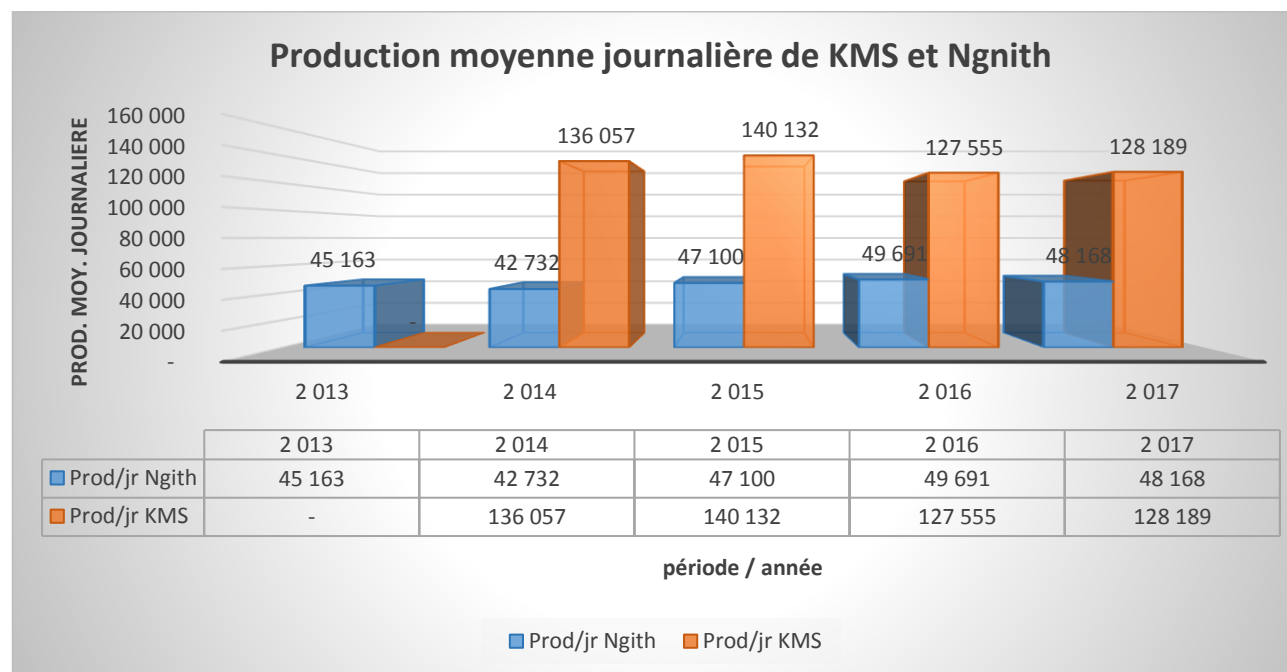
---

***Constat 47 :** Nous avons constaté que de gros efforts sont réalisés en termes de production. Néanmoins nous remarquons toujours des problèmes dans la desserte et des déficits de production par rapport aux besoins des populations. C'est ce qui a motivé la construction des forages par la SONES au niveau de Thiès, Bayakh et Tasset, réceptionnés en Février 2018 qui vont servir à améliorer la distribution.*

---

### 2.3.3.4. Production moyenne journalière des usines de KMS et Ngnith

Graphique 12 : Production moyenne journalière



**Constat 48:** Sur la période de 2016 et 2017, nous avons noté que la production moyenne journalière de l'usine de KMS a connu une baisse. Ce qui s'est traduit par les manques d'eau notées à Dakar entre 2016 et 2017.

### 2.3.3.5. Les pertes d'eau

Le tableau suivant renseigne sur l'estimation des pertes d'eau durant la période de 2013 à 2017. Elle varie entre 6 et 8% par rapport à la production annuelle.

C'est entre 2013 et 2015 où, nous avons constaté les plus importantes pertes dues à des ruptures de conduites de transport.

Parmi les causes des pertes de production on peut citer :

- La qualité de la conduite de transport entre l'usine de traitement (Ngnith et KMS) et le surpresseur de Mekhe ;
- les coupures de courants qui entraînent des ruptures de traitement dans les usines ;
- la maintenance des groupes électrogènes et de pannes ;
- les ruptures de réserve de fuel.

| ANNEE | KMS/MEKHE  | KMS        | PERTE M3   | PERTE EN % | NGNITH /MEKHE | NGITH      | PERTE M3  | PERTES % |
|-------|------------|------------|------------|------------|---------------|------------|-----------|----------|
| 2013  | 42 015 795 | 0          |            |            | 13 591 943    | 14 700 972 | 1 109 029 | 8%       |
| 2014  | 46 923 144 | 47 282 593 | 359 449    | 1%         | 13 525 474    | 14 533 424 | 1 007 950 | 7%       |
| 2015  | 50 105 896 | 48 115 301 | -1 990 595 | -4%        | 14 023 980    | 15 010 561 | 986 581   | 7%       |
| 2016  | 44 080 334 | 45 074 509 | 994 175    | 2%         | 14 760 206    | 15 754 649 | 994 443   | 6%       |
| 2017  | 37 221 476 | 37 983 352 | 761 876    | 2%         | 14 121 810    | 14 971 729 | 849 919   | 6%       |

La minimisation des pertes d'eaux fait partie des objectifs de rendement de la SDE.

Parmi les causes des pertes de production on peut citer :

- ☐ La qualité de la conduite de transport entre l'usine de traitement (Ngnith et KMS) et le surpresseur de Mekhe ;
- ☐ les coupures d'électricité qui entraînent des manques à gagner de la production.

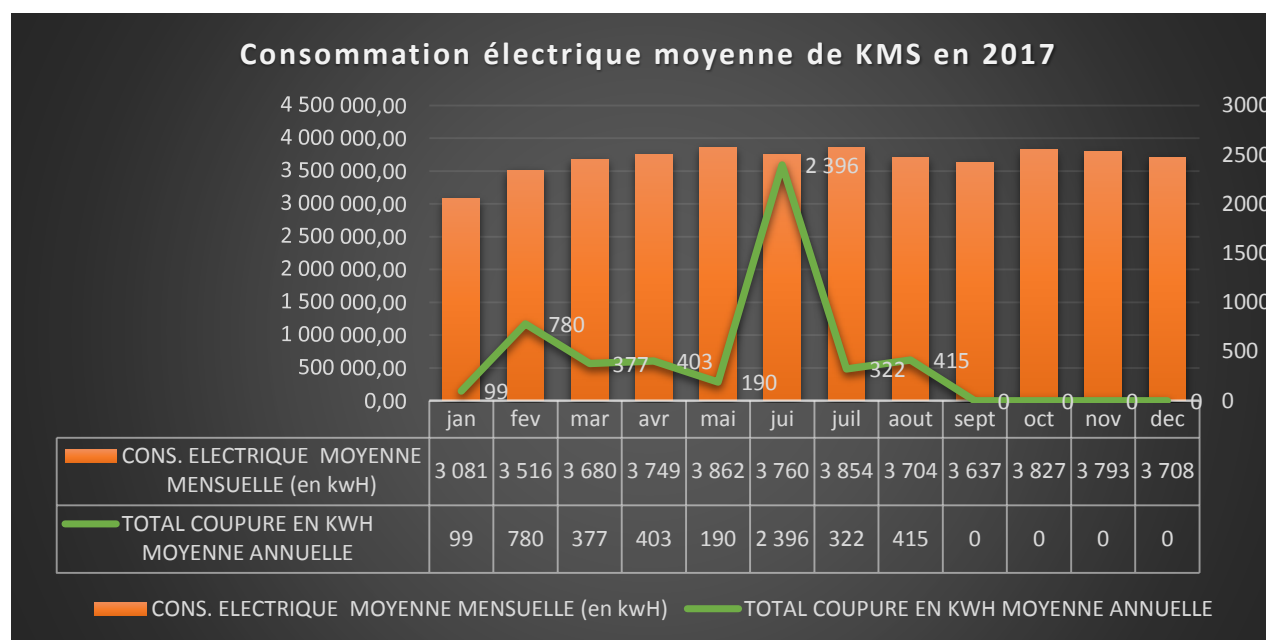
| USINE  | POINTS FORTS                             | POINTS FAIBLES                                       |
|--------|------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| NGNITH | Autonomie en énergie                     | Consommation fuel importante                         |
|        | Prise d'eau en pleine fleuve             | Equipement à renouveler (pompe)                      |
|        | Rendement important                      | Production limitée par sa capacité                   |
|        | Maintenance régulière                    |                                                      |
|        |                                          |                                                      |
| KMS    | Dispose de deux lignes de production     | Consommation électrique importante (facture SENELEC) |
|        | Production importante                    | Délestage favorisant un manque à gagner              |
|        | Maintenance régulière                    | Tuyau de transport à renouveler                      |
|        | Dispose de groupe électrogène de secours |                                                      |

### 2.3.3.7. Evaluation de la consommation d'énergie

Les centrales de KMS et de Ngnith sont alimentées respectivement par le réseau de la SENELEC et par des groupes électrogènes.

- La consommation électrique

Graphique 13 : Consommation électrique de KMS



Les consommations en énergie facturées par la SENELEC à la SDE sont estimées à environ 3,5 millions de KWh en moyenne par mois. Soit l'équivalent de 420 millions de Fcfa juste pour l'usine de Keur Momar Sarr sur la période de 2013 à 2017. Il faut noter que la SENELEC favorise l'alimentation en énergie de l'usine en installant une ligne prioritaire. Ce qui permet de minimiser les délestages. Le plus grand pique en terme de perte d'énergie ou de manque à gagner noté cette période est de 2500 kWh environ, et reste négligeable par rapport à la consommation totale d'énergie.

**Constat 49 :** Nous avons relevé que la forte dépendance de l'usine de KMS sur le réseau de la SENELEC a été à l'origine de plusieurs cas de manques d'eau sévères avec des coupures de courant qui durent parfois des heures.

Les surpresseurs de Mékhé et Carmel sont aussi alimentés par le réseau de la SENELEC. Ils permettent d'accélérer l'acheminement de l'eau à Dakar.



**Image 7 :** Centre de contrôle de Carmel

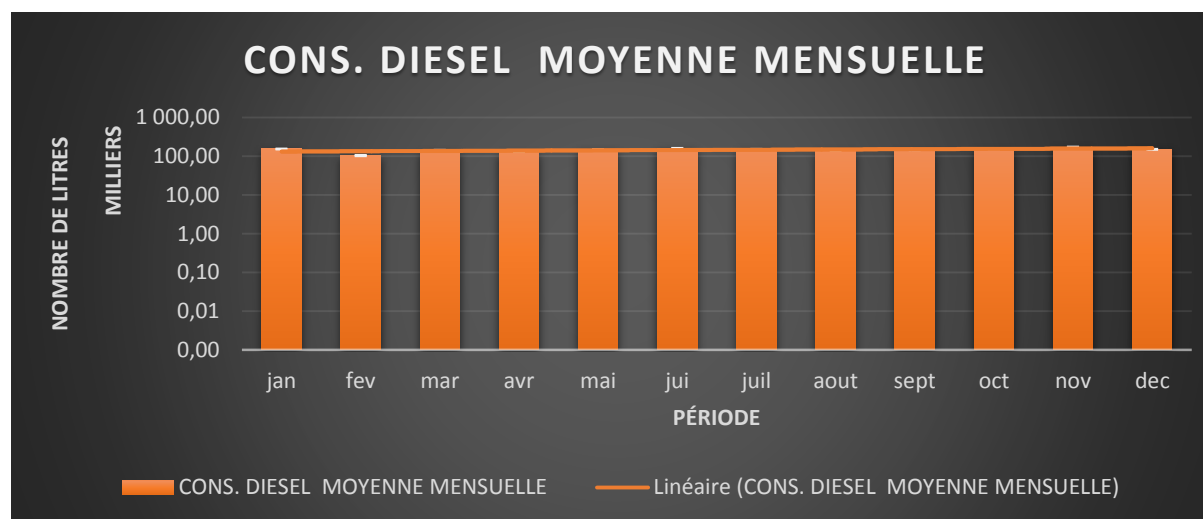


**Image 6 :** Centre de contrôle de Mékhé

- **La consommation de diesel de Ngnith**

La consommation de diesel oil de la centrale de Ngnith est estimée en moyenne mensuelle 150.000 Litres sur les périodes de 2013 à 2017. Ce qui correspond à environ à un budget de 90 millions par mois de fourniture en carburant pour le fonctionnement de l'usine.

**Graphique 14 : Consommation en diésel de Ngnith**



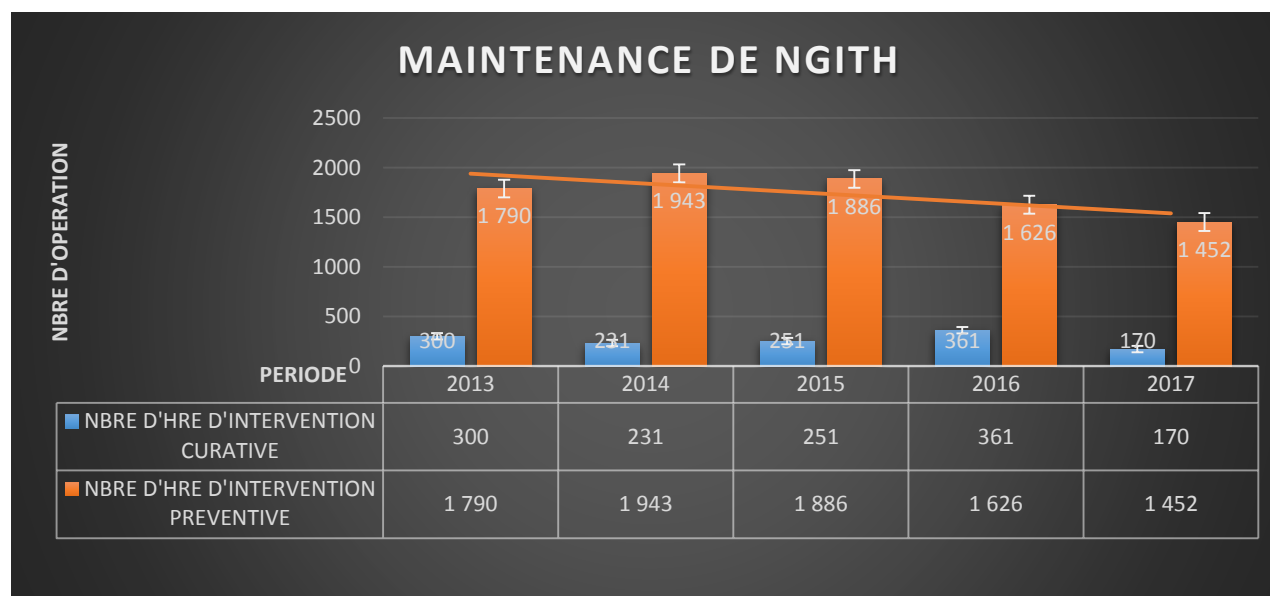
Notons que la centrale de Ngnith est entièrement autonome en énergie, et ne dépend point du réseau de la SENELEC.

#### **2.3.3.8. Evaluation de la maintenance**

La maintenance représente un aspect important de tout système de production. Nous avons constaté des back up au niveau pratiquement de tous les points critiques de l'installation au niveau des deux usines de KMS, Ngnith et Mékhé.

Nous pouvons citer, les pompes eau brute, au niveau de Ngnith où le nombre requis est de 02, mais effectivement le nombre installé est de 03. Cela permet en cas d'intervention sur des équipements d'effectuer des opérations sans compromettre la continuité de la production.

**Graphique 15 : Temps de maintenance de l'usine de Ngnith**



Le graphique, ci-dessus, nous montre le nombre d'intervention effectué, du point de vue de la maintenance curative et celle préventive. La maintenance préventive représente les interventions de routine dictées par le constructeur et qui doivent être respectées suivant des périodes bien déterminées.

Quant à la maintenance curative, elle est liée à une défaillance d'un équipement qui nécessite une intervention rapide d'un opérateur.

**N.B :** Concernant les usines de KMS et de MEKHE, les statistiques sur la maintenance n'ont pas été mises à notre disposition.

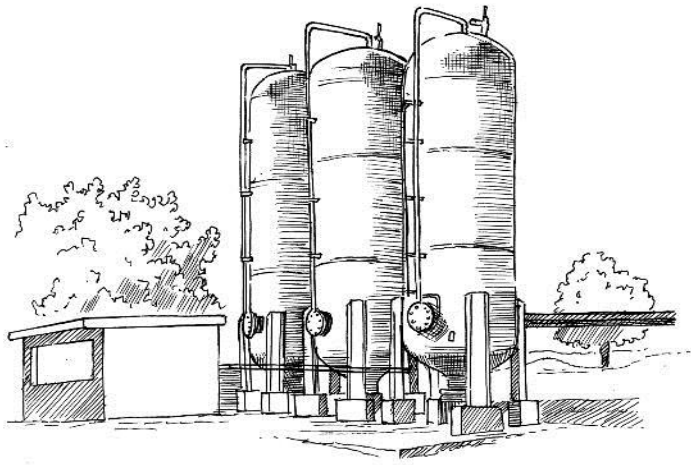


***Image 9 : Ballons de KMS***

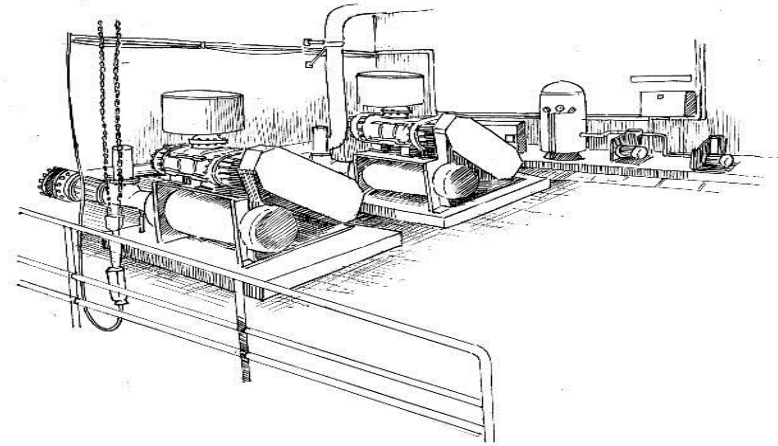


***Image 8 : Compresseur de Mékhé***

---

***Constats 50 : Les principales conclusions tirées de la visite des usines sont les suivantes :***

---

- Les ouvrages trouvés sur place répondent aux normes de propreté requises et les phases de potabilisation de l'eau sont respectées et la qualité de l'eau satisfaisante ;
- L'état des équipements du point de vue global est satisfaisant pour une bonne exploitation.
- Toutefois, il est important de signaler que l'usine de Ngnith est installée depuis 1976, bien avant celle de KMS. Les degrés d'usure de ces équipements sont plus avancés.
- La plupart des cas de pénurie d'eau constatés à Dakar sont principalement dus à des ruptures ou fuites de canalisations vétustes.

A cela s'ajoute que les protections cathodiques sont installées bien après l'utilisation de ces canalisations d'où un état très avancé de la corrosion des tuyaux en acier et en fonte.

### 3. RECOMMANDATIONS GENERALES

---

A l'issue des nombreux constats relevés sur l'exécution générale du contrat d'affermage, il est de notre devoir de proposer des recommandations de solutions destinées à améliorer l'exécution du prochain contrat d'affermage.

Ainsi, pour une meilleure exécution du service affermé dans le prochain contrat d'affermage, nos recommandations sont formulées à l'encontre de toutes les parties prenantes.

#### 3.1. Recommandations à la SONES

Comme nous l'avons présenté, ci-dessus, la SONES a deux principales obligations :

- Mettre à la disposition du Fermier l'infrastructure de production nécessaire ;
- Assurer le contrôle de toutes les activités de l'exploitant.

Dans ce sens, nous recommandons à la SONES :

**Tableau 26 : Recommandations formulées à l'endroit de la SONES**

| N° | RECOMMANDATIONS FORMULEES                                                                                                                                                                                                 |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | D'optimiser le temps de planification entre les financements et l'exécution des programmes d'investissements                                                                                                              |
| 2  | De sensibiliser les bailleurs sur les diligences à apporter dans le traitement des dossiers de financement des projets                                                                                                    |
| 3  | Faire appel aux mécanismes de financement externe innovants tels que le Crowdlending, le Crowdfunding, le Private Equity, etc. pour accélérer le financement des projets                                                  |
| 4  | De mettre en place un système d'information (logiciel ou programme) efficace qui lui permettrait d'assurer le suivi des travaux                                                                                           |
| 5  | De résorber les retards constatés dans la réalisation des engagements contractuels en termes de réhabilitations                                                                                                           |
| 6  | D'améliorer la qualité de l'eau et de résorber les problèmes notés sur la qualité physico-chimique de l'eau (excès de fer, fluor et chlorure)                                                                             |
| 7  | De veiller à l'application des sanctions prévues par le contrat d'affermage                                                                                                                                               |
| 8  | De renforcer sa gouvernance et d'appliquer systématiquement ses obligations de contrôle des activités de l'exploitant du service affermé conférés par le contrat d'affermage                                              |
| 9  | De mettre en place <b>une interface ou une passerelle</b> lui permettant d'accéder aux systèmes d'information du Fermier: données comptables, base clients, facturation & encaissement, traitement des réclamations, etc. |
| 10 | De faire des études d'anticipations sur l'évolution de la demande pour mettre en phase les infrastructures nécessaires aux besoins de production et de distribution                                                       |

| N° | RECOMMANDATIONS FORMULEES                                                                                                                                                                                                                   |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11 | De trouver des alternatives (énergies renouvelables) visant à assurer l'autonomie en énergie des plus grandes stations de traitements d'eau pour éviter les arrêts de fonctionnement dus aux coupures d'électricité du réseau de la SENELEC |

### 3.2. Recommandations au Fermier

Nous recommandons au Fermier :

**Tableau 27 : Recommandations formulées à l'endroit du Fermier**

| N° | RECOMMANDATIONS FORMULEES                                                                                                                                                                        |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | D'améliorer la qualité de service (niveau de desserte, pression, traitement des réclamations, ...)                                                                                               |
| 2  | De s'appliquer pour l'atteinte de l'objectif de rendement fixé à 85%                                                                                                                             |
| 3  | De résorber le déficit constaté sur ses engagements contractuels de renouvellement des branchements, des canalisations et des compteurs qui ont un grand impact sur la qualité du service fourni |
| 4  | D'utiliser systématiquement les outils de la comptabilité analytique qui seront défiés pour déterminer le prix exploitant                                                                        |
| 5  | De réaliser fréquemment des enquêtes pour évaluer le niveau de satisfaction de la clientèle                                                                                                      |
| 6  | De mettre place des mesures pouvant faciliter l'exercice du contrôle par la SONES (lever les barrières sur l'accès aux systèmes d'informations,...)                                              |

### 3.3. Recommandations à l'Autorité Affermante

A l'issue de notre mission, nous pouvons constater que les factures de l'administration publique sont estimées à des dizaines de milliards par an. En effet, l'Etat supporte, à la place des consommateurs, la hausse du prix de l'eau. De ce fait, il rencontre très souvent des retards et des difficultés de paiement de sa dette envers les entreprises du secteur de l'eau, leur causant ainsi des problèmes de trésorerie ; d'où la nécessité de conclure des conventions de dettes croisées.

Dans ce sens, nous estimons que l'Autorité Affermante doit revoir le modèle économique. Malgré la volonté de l'Etat d'assurer le pouvoir d'achat des sénégalais, le modèle économique a démontré son incapacité à honorer le paiement de ses factures à bonne date. L'Etat ne peut plus continuer à supporter le coût de l'eau. Ainsi, nous recommandons à l'AA de revoir le modèle économique actuellement en vigueur dans le secteur de l'eau et d'envisager des ajustements tarifaires sur les prix de l'eau qui permettront aux consommateurs d'avoir une meilleure qualité d'eau et de service fourni par le Fermier.

De plus, étant donné que le Fermier exploite à ses risques et périls, il n'est pas judicieux de garantir un résultat au Fermier. Par conséquent, nous recommandons à l'Autorité Affermante de revoir ce mécanisme qui garantit au Fermier un résultat de 2,5 milliards de FCFA.

Entre autres, nous recommandons à l'Autorité Affermante :

**Tableau 28 : Recommandations formulées à l'endroit de l'Autorité Affermante**

| N° | RECOMMANDATIONS FORMULEES                                                                                                                                                                                                                                        |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | De mettre en place de clauses (système de verrouillage) destinées à réglementer le transfert d'actions et le changement de partenaire stratégique qui peuvent impacter négativement l'équilibre du secteur                                                       |
| 2  | De prévoir un ensemble de règles et de sanctions et de veiller à leur application pour assurer une régulation efficace du secteur                                                                                                                                |
| 3  | De mettre en place un organe de régulation indépendant qui sera capable de sanctionner les acteurs du secteur en cas de manquements à leurs obligations et dont les modalités de fonctionnement devront être décrites dans le contrat                            |
| 4  | De conférer à l'organe de régulation des prorogatives pour suivre et se prononcer sur l'évolution des prix exploitant et patrimoine et des tarifs                                                                                                                |
| 5  | De revoir la formule d'indexation de calcul du Pe et Pp qui profite plus au Fermier qu'à la SONES                                                                                                                                                                |
| 6  | D'assurer le paiement à bonne date des factures de l'administration publique pour une meilleure trésorerie du Fermier et par conséquent de la SONES                                                                                                              |
| 7  | De prévoir dans le nouveau contrat, avec le Fermier et la SONES, des clauses présentant l'ensemble des charges à incorporer dans le calcul du coût de revient de l'eau et ceux non incorporables pour éviter les litiges nés entre la SONES et la SDE à ce sujet |

## 4. CONCLUSIONS GENERALES DE LA MISSION

---

Après avoir mis en œuvre l'ensemble des diligences prévues lors de cet audit, nous avons pu relever un ensemble de constats sur le plan juridique, technique et financier.

En effet, nous avons constaté que le contrat n'est pas explicite sur beaucoup de points, notamment la composition de l'actionnariat et les modalités de transfert d'actions : absence de systèmes de verrouillage sur le changement d'actionnaire majoritaires (partenaire stratégique). La SAUR de départ a été remplacée par FINAGESTION depuis 2009.

Les avenants qui sont des éléments déterminants dans le contrat, manquent de motivation. Le retard de lancement du processus de renouvellement du contrat d'affermage a eu plusieurs impacts négatifs sur l'équilibre du secteur entraînant la méfiance des bailleurs de fonds à financer les projets. De ce fait, la SONES ne disposait plus de ressources pour financer des travaux.

De plus, nous avons relevé un manque de régulation du secteur. Il n'existe pas un organe de régulation capable de régler les conflits ou litiges et d'appliquer les sanctions qui suivent. Ainsi, les dispositions de l'article 85 conviennent qu'en cas de faute du Fermier à remplir les obligations mises à sa charge par le contrat d'affermage ou les annexes y afférents, des pénalités lui seront infligées au profit de l'autorité affermante, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts au point des tiers. Ces dispositions peinent à être appliquées du fait de l'absence de régulation rigoureuse.

Dans le même sens, le concessionnaire (la SONES) a accusé un énorme retard dans la mise en œuvre des programmes quinquennaux d'investissements. Nous avons constaté un manque de surveillance et de régulation sur les activités de la SONES. Il n'existe pas de mesures contraignantes mises en place pour inciter la SONES à respecter ses engagements en termes d'investissements et à respecter ses objectifs dans son contrat de performance signé avec l'Etat.

Par ailleurs, nous avons constaté des difficultés de la SONES à mettre en œuvre pleinement son droit de contrôle sur les activités du Fermier. Pour effectuer correctement son contrôle, la SONES devrait avoir accès illimité à l'ensemble des documents et systèmes d'information du Fermier. Ce qui n'est pas le cas avec la SDE car la SONES n'a pas accès aux systèmes d'informations de la SDE. Ce problème a été le plus noté au moment de la réalisation de l'audit de la comptabilité qui a fait l'objet de beaucoup de controverses entre la SONES et la SDE sur la composition du coût de revient. Le Fermier a l'obligation d'assurer un accès à tout élément pouvant faciliter le contrôle de la SONES et s'interdit de l'entraver d'une quelconque manière.

Au niveau technique, nous avons noté une insuffisance de la production en eau par rapport aux besoins exprimés de façon générale. Ces insuffisances affectent le plus la région de Dakar. Une telle situation serait souvent due à un manque d'organisation et de planification comme les retards notés dans l'exécution des travaux. Ces retards impactent ainsi de manière négative sur les objectifs fixés en amont.

Sur la distribution, une grande partie de la population est confrontée à de sévères pénuries d'eau potable. En effet, la production ne suit pas le rythme de la demande élucidée, sans oublier l'insuffisance des branchements sociaux sur certaines zones qui n'ont pas accès à l'eau potable. Nous pouvons en citer l'exemple de Foundiougne qui ne dispose que d'un seul forage et réservoir. Sur la base de ces faits, nous notons qu'une telle situation remet en cause le principe du « droit à l'eau ». C'est en suivant cette perspective que nous avons constaté qu'une mauvaise gestion de l'investissement est la source des insuffisances de production notées sur le territoire affermé. L'article 30.1 du contrat d'affermage dit que le fermier doit assurer en permanence le service affermé de production et de distribution d'eau potable. Pour cela, il lui faut des investissements de production à la hauteur.

Sur la qualité de l'eau distribuée, on constate que la contamination récurrente de l'eau combinée à l'excès de fluor demeure le plus important problème identifié surtout dans les villes du bassin arachidier. En effet, sur certaines zones, la teneur en fer et en fluor est nettement supérieure aux normes de l'OMS. Ce qui fait l'objet de dérogations du fait de manque d'autres sources d'eau potable. Les eaux distribuées dans les régions comme Kaolack, Fatick, Diourbel, etc. proviennent des aquifères qui ont une teneur importante en sel et en fluor. D'autres problèmes sur la qualité de l'eau ont été identifiés : c'est le cas de la contenance en excès de chlorure de fer par volume d'eau par rapport à la normale.

Selon (l'Art.13.2) le fermier doit assurer au service publique affermé un fonctionnement permanent, continu et régulier et garantir la production et la distribution d'une eau potable de bonne qualité et à une bonne pression. Ce qui n'est pas entièrement acquis, il y a d'énormes efforts à réaliser aussi bien par la SONES que par le Fermier sur tous les plans.

Au niveau de la tarification, la mise en place d'un tarif dit « social » (le prix de l'eau augmentant par seuils de consommation) n'est pas encadrée. Du coup, le non-respect d'un tel système d'allégement, tant vanté par les promoteurs du contrat, cache pas mal d'anomalies dans la mesure où les plus pauvres, vivant dans les quartiers périphériques, continuent à payer plus cher bien qu'ils n'ont pas intégralement accès à l'eau du réseau ni à des branchements individuels. Par conséquent, ils sont contraints à recourir à un branchement collectif et sont donc facturés au tarif correspondant à une consommation importante. L'article 38.2 du contrat d'affermage dit qu'un branchement particulier ne peut desservir qu'un seul abonné sauf exception régie par contrat d'abonnement spécifique, ce qui n'est pas le cas ici.

En plus de cela, nous notons que le coût de revient de l'eau communiqué par la SDE est jugée assez élevé par la SONES qui a commandité un audit de la comptabilité analytique du Fermier afin de déterminer le coût de revient réel. Ce désaccord serait dû au fait que la SDE incorpore dans le prix de l'eau des charges non-incorporables; ce qui lui donne un coût de revient surestimé se traduisant par une hausse du prix exploitant, au détriment du prix patrimoine de la SONES.

Les objectifs du millénaire au développement en termes d'accès à l'eau potable sont atteints (96%). Les branchements sociaux ont beaucoup contribué à l'atteinte de cet objectif. De plus, l'Etat fait beaucoup d'effort pour assurer aux abonnés domestiques des tarifs très accessibles et très compétitifs par rapport à la sous-région. Toutefois, nous avons relevé un certain nombre d'anomalies et de non-conformité qui devront être pris en compte dans le nouveau contrat d'affermage pour mieux assurer le service public de l'eau.

**Annexe 1 : Liste des documents demandés à la SONES**

| Numéro | Documents sollicités au niveau de la SONES                                                                    | Observations                                |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 1      | Rapports de contrôle de l'exploitation de 1996 à 2016                                                         | Rapports de 2012 à 2016 fournis             |
| 2      | Rapports d'activité de 1996 à 2016                                                                            | Rapports d'activités de 2012 à 2016 fournis |
| 3      | Rapports de l'IGE                                                                                             | Non fournis                                 |
| 4      | Tous les Rapports de la comptabilité analytique de la SDE                                                     | Fournis                                     |
| 5      | Rapports de contrôle de la distribution                                                                       | Fournis                                     |
| 6      | Liste des 66 centres existants                                                                                | Fournis                                     |
| 7      | Les relevés contradictoires de calcul du volume d'eau annuel                                                  | Fournis                                     |
| 8      | Rapports de synthèse et de suivi des recommandations                                                          | Fournis                                     |
| 9      | La documentation sur le problème de Keur Momar Sarr                                                           | Fournie                                     |
| 10     | Tableau de suivi des indicateurs de performance                                                               | Fourni                                      |
| 11     | Résultats des enquêtes de satisfaction réalisées                                                              | Fournis (2015)                              |
| 12     | Documentation sur les ajustements tarifaires                                                                  | Fournis                                     |
| 13     | Statistiques sur les problèmes de fer et de fluor (zones, pourcentage de la population impactée,...)          | Fournies                                    |
| 14     | Les documents relatifs aux versements de la redevance de la SONES: Versement des acomptes, règlement du solde | Fournis                                     |
| 15     | Documents relatifs à la demande d'exonération à la Patente                                                    | Fournis                                     |
| 16     | Décret N°94-11 exonérant la SONES de la TVA                                                                   | Fourni                                      |
| 17     | Synthèse des ajustements tarifaires                                                                           | Fournis                                     |
| 18     | Les conventions de dettes croisées conclues par la SONES                                                      | Fournies                                    |
| 19     | Les PV du processus de conclusion du contrat d'affermage                                                      | Non-fournis                                 |
| 20     | Les PV de renouvellement du contrat d'affermage                                                               | Non-fournis                                 |
| 21     | Les PV de conclusions des 8 avenants du contrat d'affermage                                                   | Non-fournis                                 |

| Numéro | Documents sollicités au niveau de la SONES                                                                                                                                            | Observations |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 22     | Le règlement du service affermé.                                                                                                                                                      | Fourni       |
| 23     | Rapports de contrôle du service juridique                                                                                                                                             | Non-fournis  |
| 24     | Lest statistiques sur les travaux: délai de réalisation prévu, délai de réalisation réelle, date de réception provisoire, date de réception provisoire, retards notés sur les projets | Fournies     |
| 25     | Rapports de suivi des entretiens                                                                                                                                                      | Fournis      |
| 26     | Rapports d'audits techniques des ouvrages                                                                                                                                             | Non-fournis  |
| 27     | Travaux confiés à la SDE                                                                                                                                                              | Fournis      |
| 28     | Rapports sur la qualité de l'eau                                                                                                                                                      | Fournis      |

**Annexe 2 : Liste des documents demandés à la SDE**

| Numéro | Documents sollicités au niveau de la SDE                                                                           | Observations                    |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 1      | Rapports techniques annuels de 1996 à 2016                                                                         | Rapports de 2002 à 2016 fournis |
| 2      | Rapports d'activités de 1996 à 2016                                                                                | Rapports de 1999 à 2016 fournis |
| 3      | Rapports de contrôle de la production et de la distribution                                                        | Non-fournis                     |
| 4      | Les PV d'inventaires contradictoires du matériel d'exploitation réalisés depuis 1996.                              | Fournis                         |
| 5      | Les plans de renouvellement et plannings d'entretiens proposés par la SDE entre 1996 à 2016                        | Fournis                         |
| 6      | Tableau de synthèse des compteurs et brachements renouvelés chaque année par la SDE depuis le début de l'affermage | Non-fournis                     |
| 7      | Les relevés contradictoires de calcul du volume d'eau annuel produit                                               | Fournis                         |
| 8      | Rapports de synthèse et de suivi des recommandations                                                               | Fournis de 2009 à 2017          |
| 9      | La documentation sur le problème de Keur Momar Sarr                                                                | Fournis                         |
| 10     | Tableau de suivi des indicateurs de performance                                                                    | Fournis de 2016 à 2016          |
| 11     | Résultats des enquêtes de satisfaction réalisées                                                                   | Non-fournis                     |
| 12     | Statistiques sur les problèmes de fer et de fluor (zones, pourcentage de la population impactée,...)               | Fournis                         |
| 13     | Documents relatifs au calcul du prix de l'exploitant et de la redevance de la SONES                                | Fournis                         |
| 14     | Justificatifs de versement de la redevance à la SONES et à l'ONAS: Versement des acomptes, règlement du solde      | Fournis de 2016 à 2017          |
| 15     | La Garantie de bonne exécution                                                                                     | Fournis                         |

| Numéro | Documents sollicités au niveau de la SDE                                                                                                              | Observations        |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 16     | Les rapports du commissaire aux comptes des 5 dernières années                                                                                        | Fournis             |
| 17     | Les rapports d'audits réalisés par la SDE                                                                                                             | Non-fournis         |
| 18     | Les PV du processus de conclusion du contrat d'affermage                                                                                              | Non-fournis         |
| 19     | Les PV de renouvellement du contrat d'affermage                                                                                                       | Non-fournis         |
| 20     | Les PV de conclusions des 8 avenants du contrat d'affermage                                                                                           | Non-fournis         |
| 21     | Le règlement du service affermé.                                                                                                                      | Fourni              |
| 22     | Rapports de contrôle du service juridique                                                                                                             | Non-fournis (Néant) |
| 23     | Les documents justificatifs du versement de la garantie de bonne exécution                                                                            | Fournis             |
| 24     | Synthèse des programmes de formation mis en œuvre par la SDE: personnes bénéficiaires, budget, modules traités, fiches d'évaluation post formation... | Non-fournie         |

**Annexe 3 : Liste des documents demandés l'Etat (MHA et PEPAM)**

| Numéro | Documents sollicités au MHA et au PEPAM                                                 | Observations |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1      | Documents de passation et de renouvellement du contrat d'affermage                      | Non-fournis  |
| 2      | Documents du projet sectoriel Eau à long terme                                          | Fournis      |
| 3      | Document de programme sectoriel Eau potable et assainissement du millénaire             | Non-fournis  |
| 4      | Lettre de politique sectorielle de l'hydraulique urbaine et rurale                      | Fournis      |
| 5      | Autorisations requises pour disposer des ressources d'eau brute                         | Non-fournis  |
| 6      | Documentation sur les financements des ouvrages: bailleur, montant, destination, etc... | Non-fournis  |
| 7      | Rapport d'audit du contrat de performance entre l'Etat et la SONES                      | Fournis      |
| 8      | Rapport de la Banque Mondiale sur le secteur de l'eau au Sénégal                        | Fournis      |
| 9      | Rapports du cabinet Merlin                                                              | Non-fournis  |
| 10     | Rapports ou documents de synthèse sur les travaux réalisés                              | Non-fournis  |
| 11     | Documents d'enquêtes de satisfaction réalisées                                          | Non-fournis  |

**Annexe 4 : Questionnaire technique adressé à la SDE**

| Questionnaire adressé à la Direction Technique |                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°d'ordre                                      | Questions                                                                                                                                                                | Réponses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 1                                              | Quelles sont les missions réalisées par la SDE sur le plan technique dans l'exécution du contrat d'affermage?                                                            | Production et distribution d'eau potable - Maintenance (réseaux et électromécanique)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 2                                              | Selon vous, quels sont les points forts et points faibles du contrat d'affermage?                                                                                        | <b>Points forts:</b> 1/ séparation exploitation-patrimoine - 2/définition des rôles et responsabilités de chaque partie, avec indicateurs de performance - 3/ expérience professionnelle des travailleurs de l'exploitation et du patrimoine - 4/ grandes performances et amélioration de l'ensemble des indicateurs du secteur - 5/ rétablissement du rable de l'équilibre financier du secteur. <b>Points faibles:</b> 1/absence de régulateur - 2/ non-atteinte de l'objectif relatif à la résorption du déficit en eau de Dakar - 3/ retard de beaucoup de projets d'investissement sans préjudice pour la Société de patrimoine - 4/ coûts exorbitants de certains projets - 5/ absence ou insuffisance d'effet d'entraînement pour le développement d'entreprises nationales (travaux hydrauliques, bureaux d'études, industries...) capables de conduire les projets d'envergure du secteur ou de fabriquer les intrants utilisés par le secteur (tuyauteries et accessoires hydrauliques, produits de traitement, équipements divers...)      |
| 3                                              | Comment se fait le contrôle de l'exploitation au niveau de la SDE?                                                                                                       | A travers; (1) des missions périodiques de contrôle de la Société de Patrimoine portant sur l'ensemble des activités de la SDE, (2) l'échange régulier de documents, notamment les documents contractuels, (3) la participation directe d'agents de la Société de Patrimoine à certaines activités de la SDE comme par exemple les réunions de pilotage de l'alimentation en eau de Dakar, (4) les contrôles inopinés effectués par la Société de Patrimoine ou ses mandataires et relatifs, notamment, à la qualité de l'eau, la qualité de la distribution, etc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 4                                              | Quel est le rôle de la tutelle dans le contrôle de l'exploitation?                                                                                                       | Le contrôle de l'exploitation est statutairement exercé par la Société de Patrimoine. Néanmoins, si "tutelle" désigne le MHA, ce dernier interpelle la SDE chaque fois qu'il en sent le besoin et sur plusieurs aspects, notamment la qualité de la distribution de l'eau. La SDE tient aussi le MHA informé de tous les faits et incidents majeurs relatifs à son activité comme par exemple ceux liés à l'alimentation en eau de Dakar.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 5                                              | Quelle relation existe-t-elle entre la SDE et l'OFOR                                                                                                                     | Une relation cordiale de coopération et d'assistance mutuelle: par exemple, l'OFOR prête régulièrement ses camions-citernes à la SDE et cette dernière lui vient en assistance multiforme (traitement et contrôle de la qualité de l'eau, recherche et réparation de fuites, entretien des forages...) à l'occasion du Magal de Touba.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 6                                              | Quels sont les problèmes que rencontrent la SDE dans la production et la distribution de l'eau sur le territoire ?                                                       | (1) l'insuffisance de la capacité de production, surtout pour Dakar, (2) la mauvaise qualité de l'eau de plusieurs aquifères (Pout, Thiès-ville, Régions de Dakar, Kaolack, Diourbel, Tamba et Ziguinchor, Thiadaye, etc), (3) le recouvrement des factures dans certaines cités religieuses telles que Médina Baye à Kaolack, (4) l'anarchie et le manque de coordination dans la gestion des espaces réservés aux réseaux publics, (5) les actes de vandalisme sur les réseaux et sites de production, surtout à Pout et dans la Région de Louga (ALG), (6) les mesures de l'AGEROUTE relatives aux travaux sur la voirie avec notamment la désignation unilatérale d'entreprises seules habilitées à effectuer les démolitions et réparations sur certaines chaussées, lesquelles facturent leurs prestations comme elles veulent et sans aucun recours possible pour la SDE et les clients, (7) l'instabilité de la fourniture d'électricité par le réseau public, (8) la saturation de certaines parties du réseau de transfert et distribution. |
| 7                                              | Quels sont les responsabilités auxquelles la SDE doit faire face dans l'utilisation du matériel d'exploitation ?                                                         | Si "matériel d'exploitation" désigne ici les biens propres de la SDE comme par exemple les véhicules, les responsabilités de la SDE sont celles qui lui incombent aux termes des lois et réglementations en vigueur au Sénégal. Si "matériel d'exploitation" désigne le patrimoine mis à sa disposition pour exploitation dans le cadre du contrat d'affermage, ses responsabilités sont celles expressément définies par ce contrat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 8                                              | Le matériel d'exploitation mis à la disposition de la SDE est-il suffisant pour assurer la production et la distribution d'eau en fonction des besoins des populations ? | Non! Une infrastructure de production et de distribution d'eau potable n'est suffisante que pour un horizon donné, expressément défini dans le projet qui l'a réalisée. Il s'agit de planifier son extension ou son renouvellement à date due pour qu'elle continue à pouvoir couvrir les besoins des populations qui, au demeurant, croissent en continu. Durant ce contrat d'affermage, le secteur a fait face à l'insuffisance chronique des infrastructures de production destinées à la Région de Dakar. D'autres localités comme Saint Louis, Ziguinchor, Kaolack, Thiès, Kédougou, ont aussi connu à un moment ou un autre les mêmes problèmes. Enfin, il existe encore plusieurs autres localités où il n'y a par exemple qu'un unique forage, ce qui les plonge dans les pénuries d'eau à chaque fois que ce dernier s'arrête pour une raison ou une autre.                                                                                                                                                                                  |
| 9                                              | Quelles ont été les principales causes des dysfonctionnements notés à Keur Momar Sarr qui avaient causé un manque d'eau dans plusieurs zones de Dakar?                   | D'une part, l'insuffisance et la fragilité du système de protection antibélier (qui est d'ailleurs en cours de mise en conformité par la Société de Patrimoine); d'autre part, l'insatiable de la fourniture d'électricité qui entraîne plusieurs arrêts intempestifs de l'usine, arrêts qui sollicitent à chaque fois ledit système.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10 | Le paiement des réparations à Keur Momar Sarr a-t-il été fait à partir des fonds de la garantie de bonne exécution qui devait être déposée à la BCEAO par la SDE au début de l'affermage? Si oui, fournir les justificatifs. Si non, expliquez comment cela a été payé?   | Les incidents de Keur Momar Sarr liés au système antibélier sus-évoqué ont été nombreux et ils ont tous été pris en charge par la SDE, à l'exception du remplacement de la pièce incriminée dite "pièce en Y" qui, lui, a été commandé par la Société de Patrimoine. Ces incidents ne sont pas réputés comme devant être pris en charge par la garantie de bonne exécution. |
| 11 | La SDE utilise-t-elle d'autres installations en dehors de celles de la SONES pour s'approvisionner en eau ?                                                                                                                                                               | En général, non. Sauf à Thiadiaye où il est fait appel au réseau hydraulique de Ndiosmone-Palmarin pour combler le déficit de production ou les arrêts momentanés des infrastructures de production propres de la ville.                                                                                                                                                    |
| 12 | Selon l'article 6.3 du contrat d'affermage, un inventaire contradictoire des biens mis à la disposition de la SDE doit se faire chaque 2 ans aux frais de la SDE. Est-ce que la SDE effectue régulièrement cet inventaire? (fournir les PV d'inventaires)                 | Oui! Voir les inventaires successifs en annexe.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 13 | Est-ce que la SDE établit le planning des travaux d'entretien prévu chaque année et en informe la SONES avant le 30 Novembre conformément à l'article 20 du contrat de performance? Si oui, comment? Si non pourquoi?                                                     | Oui! Voir modèle de planning transmis à la SONES en annexe.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 14 | L'article 24.1.5 du contrat de performance dit que avant le 30 Novembre de chaque année, la SDE doit soumettre à la SONES le plan de renouvellement du réseau prévu pour l'année suivante. La SDE ramplit-elle correctement cette obligation? (fournir les justificatifs) | Oui! Voir en annexe les lettres de transmission des programmes annuels de renouvellement                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 15 | A partir de quel moment l'entretien, le renouvellement ou la réhabilitation d'un matériel d'exploitation doit se faire par la SDE?                                                                                                                                        | Aux termes du contrat d'affermage et ses annexes et avenants successifs, le renouvellement se fait tantôt par la SDE et tantôt par la SONES selon des modalités bien définies (voir contrat d'affermage).                                                                                                                                                                   |
| 16 | Est-ce que la SDE respecte l'établissement du rapport technique annuel selon les dispositions de l'art.21 du contrat de performance ?                                                                                                                                     | Oui! Voir en annexe les lettres de transmission des rapports techniques annuels.                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 17 | Combien d'audits techniques ont été réalisés par la SDE depuis le début du contrat d'affermage ? (au moins une fois tous les 3 ans art. 82 du contrat d'affermage)                                                                                                        | ??                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 18 | Quels sont les enjeux liés à la réalisation de la comptabilité analytique des comptes de la SDE?                                                                                                                                                                          | DIC?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 19 | Quel est le processus de calcul du prix de l'exploitant et de la redevance qui revient à la SONES et l'ONAS?                                                                                                                                                              | DGAF/DIC?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 20 | Quels sont les principaux problèmes liés au calcul et au versement de la redevance dues à la SONES à l'ONAS?                                                                                                                                                              | DGAF/DIC?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

|    |                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 21 | Comment se fait l'estimation de la consommation et du paiement des factures d'eau de l'Administration public ?                                                                                             | DCM?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 22 | Quels sont les manquements notés dans la qualité du service fourni (production et la distribution de l'eau) en fonction des zones sur tout le territoire sénégalais?                                       | Aucun manquement n'a été formellement identifié. Toutefois, on peut noter les cas de pénuries d'eau ou d'incidents sur la qualité de l'eau (eau trouble ou colorée) qui sont respectivement liés aux pannes ou à l'insuffisance de l'infrastructure de production / distribution et à la qualité naturelle de l'eau de certains aquifères (voir ci-dessus). A noter que l'exploitation de ces aquifères fait l'objet de dérogation expresse de la part de la Société de Patrimoine.                                                                                                                                                                                                                 |
| 23 | Quelle analyse faites-vous du temps que prend le traitement des interruptions d'eau à Dakar qui durent parfois plus de 24 heures contrairement aux dispositions de l'article 19 du contrat de performance? | En général, le traitement des cas individuels d'interruption du service d'eau à Dakar ne prend pas plus de 24 heures. Par contre, le retour complet à la normale suite à un arrêt ou des perturbations majeurs sur le système AEP de Dakar prend des fois plus de 24 heures à cause des faits suivants: le déficit de production déjà évoqué plus dessus, la saturation du réseau de transfert et distribution, les perturbations électriques, les quartiers en hauteur, les immeubles non convenablement équipés de système de stockage et pompage, etc.                                                                                                                                           |
| 24 | Quelles sont les mesures de contrôle prises par la SONES pour s'assurer de la bonne qualité de l'eau selon les normes de l'OMS (voir article 36 du contrat d'affermage)?                                   | La réception et l'analyse régulières des rapports de contrôle de la qualité de l'eau effectués par la SDE - les contrôles de la qualité de l'eau effectués par ses propres agents ou mandataires (laboratoires)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 25 | Quelles sont les zones et les populations (taux de la démographie) impactées par la présence du fluor et du fer dans l'eau?                                                                                | Les zones et populations impactées par la présence du fluor et du fer dans l'eau sont, en général, celles qui sont desservies par des aquifères chargés mais sans traitement de ces éléments. C'est notamment le cas à Tambacounda, Kédougou, Linguère, Kaolack, Fatick, Kougheul, Thiès, Mbour, Toubab Dialao, une partie de Rufisque, de Dakar et de sa banlieue, etc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 26 | Qu'est-ce qui a causé la présence du fluor dans l'eau distribuée dans le centre du pays?                                                                                                                   | Ce sont les nappes captées (aquifères) qui contiennent naturellement du fluor.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 27 | Qu'est-ce qui a causé la présence du fer dans l'eau distribuée à Dakar?                                                                                                                                    | Ce sont les nappes captées (aquifères) qui contiennent naturellement du fer.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 28 | Peut-on considérer que la présence du fluor et du fer constitue une violation aux normes bactériologiques et physico-chimiques définies par l'OMS ?                                                        | Le fer et le fluor relèvent de la physicochimie et non de la bactériologie. Dans le cas où les concentrations en ces éléments dépassent les recommandations ou directives de l'OMS, on parle de non-conformité vis-à-vis de ces recommandations ou directives.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 29 | Depuis le début de l'affermage, quel a été le rôle de la SDE pour assurer une eau de bonne qualité dans les régions impactées par le fluor ?                                                               | Aux termes du contrat d'affermage, cette prérogative relève plutôt de la Société de Patrimoine. En effet, la solution structurelle consiste, soit à abandonner les ressources en eau impactées par le fluor (ce qui n'est pas envisageable vu l'absence de ressources alternatives), soit à construire les infrastructures de traitement adéquates.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 30 | Quelles sont les mesures prises par la SDE pour éliminer le fer qui contaminent l'eau distribuée dernièrement à Dakar?                                                                                     | Aux termes du contrat d'affermage, cette prérogative relève plutôt de la Société de Patrimoine. En effet, la solution structurelle consiste, soit à abandonner les ressources en eau impactées par le fer (ce qui n'est pas envisageable vu l'absence de ressources alternatives), soit en la construction d'infrastructures de traitement adéquates. La SDE a par contre fortement contribué à l'atténuation des manifestations du fer dans l'eau (goût et couleur) en procédant au mélange des eaux ferrugineuses avec d'autres eaux pour ramener leur concentration en fer dans les limites indiquées par l'OMS; de même qu'à des purges régulières des réseaux pour éliminer les dépôts de fer. |
| 31 | Quelles sont les principales difficultés de gestion notées dans la production et la distribution d'eau?                                                                                                    | idem que la question 6?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 32 | La SDE réalise-t-elle des prévisions d'interruptions dans la distribution de l'eau dont elle fait part à la SONES?                                                                                         | Absolument! De même, les prévisions d'interruptions décidées par la SONES pour les besoins de ses projets sont discutées et arrêtées d'un commun accord avec la SDE.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 33 | Quelles sont les causes des insuffisances de production d'eau dans certaines villes comme TOUBAB DIALAW et SALY ?                                                                                          | Pour Toubab Dialao: cette zone était alimentée par une conduite issue de l'ALG (adduction du Lac de Guiers) devenue saturée et incapable de satisfaire tous les besoins. Dans le cadre des programmes d'urgence, la SDE y a alors préfinancé et réalisé (en vertu des dispositions de l'avenant n°8) un forage qui a beaucoup amélioré la situation (disponibilité de l'eau). Pour Saly comme ailleurs, les "causes des insuffisances de production d'eau" sont, pour l'essentiel, l'insuffisance des ouvrages de production et les perturbations électriques.                                                                                                                                      |
| 34 | Quelle est la stratégie de communication mise en œuvre en cas d'interruptions de plus de 24h (le maximum défini dans l'article 19 du contrat de performance)?                                              | La stratégie de communication dans ces cas repose principalement sur les communiqués-radios, les interventions télévisuelles directes et les messages via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 35 | Comment se font les enquêtes de satisfaction de la clientèle au niveau de la SONES?                                                                                                                        | Par une société spécialisée dans ce genre d'enquête qui définit alors et applique les règles applicables en la matière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Annexe 5 : Questionnaire technique adressé à la SONES**

| Questionnaire adressé à la DPCE (Direction du Patrimoine et du Contrôle de l'Exploitation) |                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° d'ordre                                                                                 | Questions                                                                                                                                                                                                                     | Réponses                                                                                                                                                                                                                        |
| 1                                                                                          | Quelles sont les services et missions de la DPCE dans l'exécution du contrat d'affermage ?                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                 |
| 2                                                                                          | Selon vous, quels sont les points forts et points faibles du contrat d'affermage ?                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                 |
| 3                                                                                          | Comment se fait le contrôle de l'exploitation par la DPCE?                                                                                                                                                                    | voir manuel de procédures SCTQE et SCGA                                                                                                                                                                                         |
| 4                                                                                          | Quel est le rôle de la tutelle dans le contrôle de l'exploitation ?                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                 |
| 5                                                                                          | Quel est le rôle de l'OFOR dans l'exécution du contrat d'affermage ?                                                                                                                                                          | l'OFOR ne joue aucun rôle dans l'exécution du contrat d'affermage.                                                                                                                                                              |
| 6                                                                                          | Quels sont les responsabilités auxquelles la SDE doit faire face dans l'utilisation du matériel d'exploitation ?                                                                                                              | Le matériel d'exploitation est à la charge de l'exploitant (acquisition + entretien). Par contre pour l'infrastructure l'acquisition est du ressort de la SONES alors que l'entretien est de la responsabilité de l'exploitant. |
| 7                                                                                          | Selon l'article 6.3 du contrat d'affermage, un inventaire contradictoire des biens mis à la disposition de la SDE doit se faire chaque 2 ans aux frais de la SDE. Est-ce que la SDE effectue régulièrement cet inventaire ?   |                                                                                                                                                                                                                                 |
| 8                                                                                          | Est-ce que la SDE établit le planning des travaux d'entretien prévu chaque année et en informe la SONES avant le 30 Novembre conformément à l'article 20 du contrat de performance?<br>Si oui, comment ?<br>Si non pourquoi ? | Oui, par la transmission à la SONES du planning établi et de son existence dans les centres                                                                                                                                     |
| 9                                                                                          | L'article 24.1.5 dit que : avant le 30 Novembre de chaque année, la SDE doit soumettre à la SONES le <b>plan de renouvellement du réseau</b> prévu pour l'année suivante. La SDE remplit-elle correctement cette obligation ? | Voir avec DEP                                                                                                                                                                                                                   |
| 10                                                                                         | Comment sont définies les responsabilités de la SDE et de la SONES quand il s'agit d'entretenir, de renouveler ou de réhabiliter un matériel d'exploitation ?                                                                 | c'est défini par les contrats d'affermage et de performance. NB: il ne s'agit pas du matériel d'exploitation mais de l'infrastructure                                                                                           |

|    |                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                 |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11 | Est-ce que la SDE respecte l'établissement du rapport technique annuel selon les dispositions de l'art.21 du contrat de performance ?                                                                                                 | Oui, le rapport est transmis à la SONES                                                                                                                                                                                         |
| 12 | Selon l'article 12.1 du contrat de performance, la SONES est tenue de réaliser <b>des rapports de contrôle mensuel</b> sur la qualité de l'exploitation ? Est-ce que cette disposition est respectée depuis le début de l'affermage ? | Les rapports sont régulièrement établis selon leurs fréquences.                                                                                                                                                                 |
| 13 | Combien d'audits techniques ont été réalisés par la SDE depuis le début du contrat d'affermage ? (au moins une fois tous les 3 ans art. 82 du contrat d'affermage)                                                                    | deux audits techniques                                                                                                                                                                                                          |
| 14 | Quels sont les enjeux liés à la réalisation de la comptabilité analytique des comptes de la SDE ?                                                                                                                                     | La mise à disposition du prix de revient du m3 permet de bien négocier le prix exploitant et de disposer de l'éclatement des différentes charges qui sont rattachés au m3                                                       |
| 15 | Quel est le processus de calcul de la redevance qui revient à la SONES ?                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                 |
| 16 | Quels sont les principaux problèmes liés au calcul et au versement de la redevance de la SONES ?                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                 |
| 17 | Comment se fait l'estimation de la consommation et du paiement des factures d'eau de l'Administration public ?                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                 |
| 18 | Quels sont les manquements notés dans la qualité du service fourni (production et la distribution de l'eau) en fonction des zones sur tout le territoire sénégalais ?                                                                 | Voir synthèse des recommandations                                                                                                                                                                                               |
| 19 | Est-ce que le matériel d'exploitation mis à la disposition de la SDE est suffisant pour assurer la production et la distribution d'eau selon les besoins des populations ?                                                            | Voir synthèse des recommandations (il s'agit de l'infrastructure et non du matériel d'exploitation)                                                                                                                             |
| 20 | Quelles ont été les principales causes des dysfonctionnements notés à Keur Momar Sarr qui avaient causé un manque d'eau dans plusieurs zones de Dakar ?                                                                               | Voir le rapport d'audit                                                                                                                                                                                                         |
| 21 | D'où provenaient les ressources financières pour régler le problème de Keur Momar Sarr ?                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                 |
| 22 | Quel analyse faites-vous du temps que prend le traitement des interruptions d'eau à Dakar qui durent parfois plus de 24 heures contrairement aux dispositions de l'article 19 du contrat de performance ?                             | Ces manques d'eau peuvent être structurels (insuffisance de la production par exemple alors la SONES doit faire les investissements nécessaires) ou ponctuel (défaut chez le client alors la SDE doit le traiter dans les 24 h) |

|    |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23 | Quelles sont les mesures de contrôle prises par la SONES pour s'assurer de la bonne qualité de l'eau selon les normes de l'OMS (voir article 36 du contrat d'affermage) ? | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des résultats d'analyses de la SDE</li> <li>- Contrôle de la SONES</li> <li>- Contrôle par des laboratoires indépendants</li> </ul>                                                                                                                                                      |
| 24 | Quelles sont les zones et les populations (taux de la démographie) impactées par la présence <b>du fluor et du fer</b> dans l'eau ?                                       | - Fer : Dakar et dans une moindre mesure on a Thiès, Mbour, Linguère, Tambacounda, Kédougou (une présence de fer légèrement au-dessus des recommandations de l'OMS pour ces centres).<br>Fluor : Directions Régionales de Kaolack (Fatick, Diakhao, Gossas, Guinguinéo, Kaolack, Foundiougne) et de Diourbel (Diourbel, Mbacké, Bambey) |
| 25 | Qu'est-ce qui a causé la présence du fluor dans l'eau distribuée dans le centre du pays ?                                                                                 | Elle est liée à la ressource en eau.                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 26 | Qu'est-ce qui a causé la présence du fer dans l'eau distribuée à Dakar ?                                                                                                  | Elle est liée à la ressource en eau.                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 27 | Peut-on considérer que la présence <b>du fluor et du fer</b> constitue une violation aux normes bactériologiques et physico-chimiques définies par l'OMS ?                | La présence de fluor et de fer impacte la qualité physicochimique de l'eau et non la qualité bactériologique. Seule la qualité physicochimique ne répond pas aux recommandations de l'OMS. Il faudra le comparer à la non fourniture d'eau et aux coûts de traitement.                                                                  |
| 28 | Depuis le début de l'affermage, quel a été le rôle de la SONES pour assurer une eau de bonne qualité dans les régions impactées par le fluor ?                            | Réalisation de la station de Thiadiaye. Travaux de construction en cours pour la station de Fatick. Travaux à démarrer pour Kaolack.                                                                                                                                                                                                    |
| 29 | Quelles sont les mesures prises par la SONES pour éliminer le fer qui contaminent l'eau distribuée dernièrement à Dakar ?                                                 | Construction en cours d'une station de déferrisation au Point K.                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 30 | Quelles sont les principales difficultés de gestion notées dans la production et la distribution d'eau ?                                                                  | Voir synthèse de recommandations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 31 | La SDE réalise-t-elle des prévisions d'interruptions dans la distribution de l'eau dont elle fait part à la SONES ?                                                       | Oui                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 32 | Comment se font les enquêtes de satisfaction de la clientèle au niveau de la SONES ?                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

**Annexe 6 : Résumé du contrat d'affermage : droits et obligations de la SONES, du Fermier et de l'Autorité Affermante**

| LE FERMIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DROITS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | OBLIGATIONS                                                                                                                                 |
| Bénéficie des infrastructures qui sont mis à sa disposition par la SONES (art 3 page 10)                                                                                                                                                                                                                                                                       | S'engage à accepter la prise en charge de la totalité des centres confiés par l'Autorité d'Affermante. (art 5 page 10)                      |
| Bénéficie de la mise à sa disposition des terrains, équipements, et les ouvrages du domaine public utilisés à la distribution d'eau potable. (art6 page 11)                                                                                                                                                                                                    | Inventaire contradictoire établis tous les 2 ans et aux frais du fermier. (art 6 page 11)                                                   |
| Dispose du droit d'occupation du domaine privé et notamment des voies publiques. (art 18 page 16)                                                                                                                                                                                                                                                              | S'engage à acheter à la SONES le matériel d'exploitation utilisable à la valeur fixée après l'inventaire contradictoire. (art 7 page 11)    |
| Droit d'occupation temporaire des propriétés privées dans le cadre de l'exécution du service affermé. (art 18 page 16)                                                                                                                                                                                                                                         | S'engage à affecter les biens mobiliers et immobiliers qui ne font pas partie intégrante de l'Affermage. (art7 page 11)                     |
| Le fermier pourra en cas d'urgence s'approvisionner en eau à partir d'installations appartenant à des entités autres que la SONES.                                                                                                                                                                                                                             | S'engage à établir l'inventaire du matériel d'exploitation à ses frais tous les deux ans et de sa mise à jour chaque année. (art 7 page 11) |
| <p>Droit de contrôle sur tous les travaux dont il n'est pas lui-même chargé. (art 62 page 34)</p> <p>Droit à la communication sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le programme des études,</li> <li>- les plans directeurs</li> <li>- les avants projets</li> <li>- les projets d'exécution</li> <li>- les dossiers d'appel d'offres</li> </ul> | Doit faire des rectifications des inventaires si nécessaire (art 8 page 12)                                                                 |

| LE FERMIER                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DROITS                                                                                                                                                               | OBLIGATIONS                                                                                                                                                                                                                     |
| Droits de suivre la réalisation de tous les travaux donc le libre accès aux chantiers.                                                                               | A l'expiration, il doit retourner à l'AA et/ou à la SONES gratuitement et sans frais l'ensemble des terrains, équipements et ouvrages. (art 10 page 12)                                                                         |
| Facture aux usagers leurs consommations d'eau. (art 65 page 36)                                                                                                      | Il est tenu de produire et de distribuer l'eau potable sur toute l'étendue du territoire affermé. (art 13.1 page 14)                                                                                                            |
| Il a le droit de suspendre la fourniture de l'eau a défaut de paiement. (art 66 page 36)                                                                             | Assurer la rentabilité optimale des équipements qui sont mis à sa disposition et à meilleures conditions de coûts pour les usagers. (art 13.1 page 14)                                                                          |
| Il pourra demander à l'Autorité Affermante une révision de la formule d'indexation à la fin de la première période de 5 ans d'exécution du contrat. (art 70 page 38) | Assurer un service permanent et régulier et garantir la distribution d'eau potable de bonne qualité et à une bonne pression. (art 13.2 page 14)                                                                                 |
|                                                                                                                                                                      | S'engage à adapter le service aux exigences. (art 13.3 page 14)                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                      | Assurer aux usagers l'égalité d'accès et de traitement et de leur assurer au moindre coût des prestations conformes au contrat. (art 13.4 page 14)                                                                              |
|                                                                                                                                                                      | Doit gérer et exploiter personnellement le service affermé conformément au contrat d'affermage. (art 13.5 page 14)                                                                                                              |
|                                                                                                                                                                      | Il est tenu de s'enquérir de l'état de la satisfaction des usagers du service affermé dans les conditions déterminées dans le contrat de performance. (art 13.6 page 14)                                                        |
|                                                                                                                                                                      | Il est tenu de se conformer aux textes en vigueur au Sénégal relatifs à l'environnement, la santé publique, la protection contre les inondations, la police des eaux, la protection des sites et du paysage. (art 13.7 page 14) |
|                                                                                                                                                                      | Il est tenu de verser à la SONES les sommes prévues dans le titre V. (art 13.8 page 14)                                                                                                                                         |
|                                                                                                                                                                      | Il est tenu à respecter toutes les obligations résultant du pouvoir de contrôle de l'Autorité Affermante (Art. 13.9)                                                                                                            |

| LE FERMIER |                                                                                                                                                                                |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DROITS     | OBLIGATIONS                                                                                                                                                                    |
|            | Il s'engage à utiliser en priorité à égalité de compétence et de qualification, les nationaux Sénégalais dans le secteur de l'hydraulique. (art 13.10 page 15)                 |
|            | Couvrir sa responsabilité contractuelle et civile en souscrivant à des polices d'assurances souscrites auprès des compagnies d'assurances agréées au Sénégal. (art 15 page 15) |
|            | Communiquer dans les 15 jours à la SONES les polices d'assurances ainsi que leurs avenants.                                                                                    |
|            | Le fermier doit faire connaître son intention de renouvellement du contrat à l'Autorité Affermante par lettre recommandée avec accusé de réception (art 22 page 17).           |
|            | Le fermier doit remettre à la SONES une proposition :<br>De règlement du Service affermé<br>L'extrait remis au moment de la demande d'abonnement.<br>(art 25 page 19)          |
|            | Programme de formation du personnel pris en charge par le Fermier. (art 28 page 20)                                                                                            |
|            | Compte rendu de l'état d'avancement et des résultats à la SONES avant le 30 Novembre. (art 28 page 20)                                                                         |
|            | Tenir la SONES informée au cas où il y'a interruption dans la desserte de l'eau potable. (art 30 page 21)                                                                      |
|            | En cas de défaillance de la SONES il se chargera de réaliser ses travaux au frais de la SONES. (art 30 page 21)                                                                |
|            | Bornage à effectuer par le Fermier à la demande, aux frais de la SONES et sous le contrôle de celle-ci. (art 32 page 22)                                                       |
|            | Il devra vérifier la qualité de l'eau distribuée et se conformer à cet égard aux recommandations de l'OMS. (art 36 page 24)                                                    |

| LE FERMIER |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DROITS     | OBLIGATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|            | L'AA peut mettre le Fermier en demeure de réaliser les travaux de la SONES aux frais de celle-ci en cas d'urgence et de défaillance. (art 36 page 24)                                                                                                                                                                     |
|            | Les compteurs sont fournis, entretenus et renouvelés par le Fermier. (art 40 page 25)                                                                                                                                                                                                                                     |
|            | Au cas où le Fermier n'arrive pas à pourvoir l'entretien et les réparations des installations réseaux, des branchements et des compteurs, l'Autorité Affermante fera procéder, aux frais et risques du Fermier, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au bon fonctionnement du service affermé. (art 49 page 28) |
|            | Doit remettre à la SONES avant la 30 novembre de chaque année, le planning des travaux d'entretien prévu l'année suivante. (art 49 page 28)                                                                                                                                                                               |
|            | Le renouvellement des compteurs se fait par le Fermier. (art 50 page 28)                                                                                                                                                                                                                                                  |
|            | Le Fermier doit soumettre à la SONES avant la fin du troisième trimestre de chaque année un programme annuel de renouvellement des canalisations pour approbation. (art 50 page 29)                                                                                                                                       |
|            | Le Fermier renouvelle son personnel ou recours à des entrepreneurs locaux agréés par la SONES. (art 50 page 29)                                                                                                                                                                                                           |
|            | Il est tenu de procéder à ses frais au renouvellement annuel des canalisations à hauteur d'une distance de 17 kilomètres en diamètre 100 mm et en fonte ductile ou à hauteur d'une distance équivalente telle définie dans le contrat de performance. (art 50 page 29)                                                    |
|            | Si au cours de l'année, le linéaire cumulé réalisé par le Fermier est inférieur à celui contractuel, la SONES pourra l'obliger à insérer la différence dans le programme de l'année suivante ou à défaut faire exécuter la distance manquante par un tiers aux frais du Fermier. (art 50 page 29)                         |
|            | Le Fermier est tenu d'assurer à ses frais le renouvellement des matériels et équipements suivant :                                                                                                                                                                                                                        |

| LE FERMIER |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DROITS     | OBLIGATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipements électromécaniques (pompes, agitateurs)</li> <li>- Equipements de traitement (chronomètres, pompes doseuses)</li> <li>- Equipements électriques (armoires électriques, transformateurs)</li> <li>- Matériels tournants (pompes à moteur thermique...)</li> <li>- Accessoires hydrauliques (robinets-vannes, ventouses)</li> <li>- Equipements informatiques (télésignalisations, télégestion...)</li> </ul> <p>(art 50 page 29)</p> |
|            | Dans le cas où il y'a un écart entre l'extension demandée et celle indiquée dans le contrat de performance, le Fermier demande aux tiers de préparer un dossier technique à approuver par la SONES et le Fermier. (art55 page 31)                                                                                                                                                                                                                                                       |
|            | Il est tenu d'effectuer des travaux de protection des chantiers situés sur les voies publiques. (art 58 page 32)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|            | Le fermier s'engage à ne fournir que des compteurs d'un type et d'un modelé correspondant aux spécificités fixées par le règlement du service affermé. (art 61 page 34)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|            | Il établira chaque année des estimations de la consommation annuelle prévisionnelle de l'Administration pour l'année à venir qu'il remettra à la SONES avant le 30 Octobre. (art 65 page 36)                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|            | Il sera imposé dans les conditions de droit commun en vigueur au SENEGAL. (art 74 page 39)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|            | Le Fermier doit verser une caution à la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest au plus tard 15 jours avant la date de prise en charge du service. (art 75 page 39)                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|            | Fournir les pièces comptables nécessaires à la vérification. (art 81 page 42)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|            | Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières, le Fermier doit produire chaque année un compte rendu annuel de gestion dans un délai de quatre mois à compter de la fin de l'exercice. (art 81 page 42)                                                                                                                                                                                                                                    |

| LE FERMIER |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DROITS     | OBLIGATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|            | <p>Le Fermier devra faire procéder à ses frais et au moins une fois tous les 3 ans à un audit technique et de la maintenance des biens mis à la disposition par un expert désigné par la SONES après appel d'offres.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|            | <p>Obligation de remettre à la SONES et à L'Autorité Affermante les documents annuels suivants : (art 84 page 44)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan et comptes des produits et charges certifiés par le CAC</li> <li>- Les états séparés des comptes de renouvellement et de branchements</li> <li>- Les comptes d'exploitation de ses activités au titre de l'affermage</li> <li>- La copie des déclarations fiscales conformément aux dispositions du code des obligations civiles et commerciales.</li> <li>- Un compte rendu de gestion</li> <li>- Un compte rendu technique, y compris la qualité bactériologique et physicochimique de l'eau.</li> <li>- Une mise à jour de l'inventaire des biens prévu à l'article 6</li> <li>- Une mise à jour de l'inventaire des biens prévu à l'article 7</li> <li>- Un programme annuel de renouvellement prévu à l'article 50.2.3</li> <li>- Le planning des travaux d'entretien prévu à l'article 49.4</li> <li>- Le programme de formation du personnel ainsi que le compte rendu d'exécution prévus à l'article 28.2</li> <li>- Les données mensuelles de production par captage ou centre de production de distribution et de consommation (ou facturation) prévues à l'article 81.4.</li> </ul> |

| LA SONES                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DROITS                                                                                                                                                                  | OBLIGATIONS                                                                                                                                                                                                        |
| Droit de vérifier ou de faire vérifier à tout moment et pendant la durée d'affermage les inventaires du Fermier. (art 8 page 12)                                        | Mettre l'infrastructure à la disposition du Fermier (art 3 page 10)                                                                                                                                                |
| Elle a le droit de contrôler la qualité de l'eau produite par le Fermier. (art 36 page 24)                                                                              | Contrôle de l'exécution du service affermé (art 3 page 10)                                                                                                                                                         |
| La SONES pourra avoir accès aux rapports des Commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes de chaque exercice comptables de la SDE. (art 81 page 42) | S'engage à respecter les obligations stipulées à sa charge dans le présent contrat et notamment les obligations de mise à la disposition de l'infrastructure, d'exécution des travaux programmés. (art 20 page 17) |
|                                                                                                                                                                         | Le coût additionnel de renforcement des équipements est pris en charge par la SONES. (art 50.4 page 29)                                                                                                            |
|                                                                                                                                                                         | Exerce le contrôle sur le Fermier pour le compte de l'Autorité Affermante. (art 80 page 42)                                                                                                                        |
|                                                                                                                                                                         | Les rapports sur les résultats des contrôles exécutés par la SONES seront communiqués au Fermier pour commentaire conformément aux stipulations du contrat de Performance. (art 80 page 42)                        |
|                                                                                                                                                                         | Une fois par an et à ses frais elle fait contrôler les comptes du Fermier. Et celui-ci devra lui fournir les pièces comptables nécessaires à la vérification. (art 81 page 42)                                     |

| L'AUTORITE AFFERMANTE                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DROITS                                                                                                                     | OBLIGATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| A l'expiration du contrat d'affermage, il a le droit dans l'ensemble des droits et obligations du Fermier. (art 9 page 12) | S'engage à respecter les obligations stipulées à sa charge dans le présent contrat. (art 19 page 17)                                                                                                                                                                                   |
| Dispose à l'égard du fermier du pouvoir général de contrôle. (art 80 page 42)                                              | S'engage à assurer à la bonne date le paiement des factures d'eau dues par les établissements publics à caractère administratif en limitant les procédures de certification et de liquidation à deux mois de façon à limiter le crédit-client à un maximum de 4 mois. (art 54 page 36) |

***Annexe 7 : Les annexes du contrat d'affermage***

| N° Annexes | Titre                                                 | Contenu                                                                                                                                                      |
|------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1          | Périmètre de l'Affermage                              | Cette annexe présente l'ensemble des zones urbaines et péri-urbaines concernées par l'affermage                                                              |
| 2          | Règlement du Service Affermé                          | Concerne les conditions d'abonnement et de paiement des usagers du service de l'eau potable. Ce document est remis aux usagers au moment de leur abonnement. |
| 3          | Stipulations financières et Maitrise des pertes d'eau | Il présente la rémunération du Fermier et de la SONES : indexation du Prix Exploitant et indexation prix patrimoine                                          |
| 4          | Bordereau des prix unitaires                          | Prix servant à l'évaluation des travaux programmés                                                                                                           |
| 5          | Liste biens mis à la disposition de la SDE            | Inventaire contradictoire au début du Contrat                                                                                                                |
| 6          | Contrat de Performance                                | Obligations réciproques de la SDE et de la SONES en termes de performances                                                                                   |
| 7          | Projets d'extension et de renforcement programmés     | Travaux à réaliser par la SONES de 1996 à 2001                                                                                                               |

**Annexe 8 : Revue des engagements de la SDE**

| Contrat d'affermage                                                                                                                                                                                                                                 | REFERENCE (ARTICLE) | CONSTAT (niveau d'exécution) | Document (ou élément) Justificatif                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Titre 1 - Régime général de l'Affermage</i>                                                                                                                                                                                                      |                     |                              |                                                                                                                                                    |
| Inventaire contradictoire des "Bien mis à la Disposition du fermier. Remise de l'inventaire à l'AA dans un délai de 4 mois. Mise à jour annuelle par le fermier et transmission à la SONES 1er trimestre de l'Année N+1. Inventaire tous les 2 ans. | Art 6               | Fait                         | Divers rapports de visite d'inventaire de l'infrastructure en début d'affermage.                                                                   |
| Inventaire contradictoire matériel d'exploitation SONES. Mise à jour annuelle de l'inventaire et transmission SONES 1er trimestre A+1 .                                                                                                             | ART 7               | Fait                         | Procès-verbal d'accord de transfert des actifs cessibles de la SONES à la SDE. Mise à jour de l'inventaire du matériel d'exploitation au 31/12/12. |
| Etat des lieux contradictoire de l'état des installations mises à sa disposition dans les 4 mois d'entrée en vigueur Affermage (EVA).                                                                                                               | ART 9               | Fait                         | Divers rapports de visite d'inventaire de l'infrastructure en début d'affermage.                                                                   |
| Production et distribution d'eau potable sur le territoire affermé                                                                                                                                                                                  | ART 13              | Fait en permanence           |                                                                                                                                                    |
| Le fermier est chargé de communiquer avec les usagers et de réaliser des enquetes de satisfaction.                                                                                                                                                  | ART 13.6            | FAIT                         | Evaluation de la satisfaction des clients de la SDE en novembre 2006 et étude de satisfaction des clients de la SDE.                               |
| Respect textes en vigueur au Sénégal environnement, santé.                                                                                                                                                                                          | ART 13.7            | FAIT                         | Fascicule des exigences et protocole d'accord pour l'ouverture et le réfection des tranchées dans l'emprise du réseau routier.                     |
| Renversement à la SONES sommes collectées                                                                                                                                                                                                           | ART 13.8            | FAIT                         | Paielements mensuels de la redevance à la SONES.                                                                                                   |
| <i>Titre 2 - Organisation du service affermé</i>                                                                                                                                                                                                    |                     |                              |                                                                                                                                                    |

| Contrat d'affermage                                                                                                                                                                | REFERENCE (ARTICLE) | CONSTAT (niveau d'exécution) | Document (ou élément) Justificatif                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conditions d'application de l'affermage : règle administrative, technologique, juridique, abonnement, branchements, compteurs, contrôle et des paiements.                          | ART 24 à 29         |                              |                                                                                                    |
| Remettre à la SONES à la date de signature du contrat une proposition de règlement du service affermé et finaliser l'accord 1 mois après observations SONES.                       | ART 25.1            | FAIT                         | Procès-verbal réunion SDE-SONES du 19/08/1996. Règlement du service affermé.                       |
| Remettre un extrait du règlement à chaque usager lors des demandes d'abonnements.                                                                                                  | ART 25.2            | FAIT                         | Extrait du règlement service de l'eau donnée aux clients.                                          |
| Mise en œuvre programme de formation du personnel - remettre à la SONES le programme plus compte rendu état d'avancement chaque année avant le 30 novembre.                        | ART 28.2            | FAIT                         | Plan de formation 2013.                                                                            |
| Maintenir l'ensemble des acquis sociaux accords d'établissement.                                                                                                                   | ART 28.3            | FAIT                         | Accord d'entreprise.                                                                               |
| Promouvoir en priorité le personnel sénégalais (à égalité de compétence).                                                                                                          |                     | FAIT                         |                                                                                                    |
| Faire porter signe distinctif visible surveillants la SDE plus titre constatant leurs fonctions agent assermentés pour la surveillance et la police de production et distribution. | ART 29.1            | Fait                         |                                                                                                    |
| <b>Titre 3- Exploitation du service Affermé</b>                                                                                                                                    |                     |                              |                                                                                                    |
| Assurer en permanence le service de production et de distribution d'eau potable sous réserve des exceptions figurant des articles 30.2.1 et 2.2                                    | ART 30 et 30.1      | Fait en permanence           |                                                                                                    |
| En cas d'inadéquation des ouvrages soumettre à la SONES les projets de travaux de mise à niveau des équipements et ouvrages (frais à la charge de la SONES).                       | ART 30.3            | Fait régulièrement           | Prise en charge de travaux d'amélioration de la desserte en eau.                                   |
| Engagement à gérer le service affermé aux meilleures conditions de coût pour les usagers                                                                                           | ART 30              | Fait                         | Bilan trimestre 2014 sur la recherche des fuites, la sectorisation et le suivi des zones inondées. |

| Contrat d'affermage                                                                                                                                                               | REFERENCE (ARTICLE)           | CONSTAT (niveau d'exécution)   | Document (ou élément) Justificatif                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Bornage des terrains à la demande de la SONES et établissement d'un plan pour chaque terrain borné. Frais à la charge de la SONES.                                                | ART 32.1                      | Fait                           | Lettre de transmission des plans du périmètre affermé.                         |
| Vérifier la qualité d'eau distribuée /norme OMS (potabilité bactériologique et physico chimique).                                                                                 | ART 36.3                      | Fait                           | Rapport de synthèse des activités du service traitement des eaux.              |
| Fournir l'eau avec une pression minimale de 1 bar                                                                                                                                 | ART 37                        | Fait sauf dans certaines zones |                                                                                |
| Installations des branchements aux frais de l'abonné - entretien aux frais du fermier. Bordereau des prix - longueur maxi: 20m à partir axe conduite                              | ART 38                        | Fait                           | Protocole d'accord sur le bordereau des prix.                                  |
| Fourniture, entretien et renouvellement des compteurs.                                                                                                                            | ART 40                        | Fait                           |                                                                                |
| Installations entretien et réparation des appareils publics aux frais des communes. Contrat spécifique autorités municipales SDE-SONES                                            | ART 41                        |                                |                                                                                |
| Fourniture de l'eau potable sur tout le territoire affermé selon modalités du règlement du service affermé- prix de vente.                                                        |                               | Fait                           |                                                                                |
| <b>Titre 4- Régime des Travaux</b>                                                                                                                                                |                               |                                |                                                                                |
| Prendre en charge les entretiens, réparations des équipements et ouvrages, branchements et compteurs. Article 6 pour définition des équipements et ouvrages concernés.            | ART 49.1                      | Fait                           | Planning d'entretien annuel des équipements de réseaux 2014.                   |
| Remettre à la SONES avant le 30/10 le planning des travaux d'entretien de l'année suivante                                                                                        | ART 49.4                      | Fait                           | Planning d'entretien annuel des équipements électromécaniques de réseaux 2014. |
| Prendre en charge tout renouvellement nécessaire de matériel exploitation.                                                                                                        | ART 50                        | Fait                           |                                                                                |
| Renouveler des compteurs: (14.000 minimum art 23 CP) (AV 3: 16 000).                                                                                                              | Art 50.1 remplace par 5.1 AV3 | Fait                           | Grille Performance validée par la SONES.                                       |
| Renouveler au minimum 17 km canalisations en diam 100mm fonte ductile- confer CP art 24.1.1 - soumettre à la SONES chaque année avant fin juillet un programme de renouvellement. | Art 50.2.1 et 50.2.3;         | Fait                           | Grille Performance validée par la SONES.                                       |

| Contrat d'affermage                                                                                                                                                                                                                | REFERENCE (ARTICLE)                   | CONSTAT (niveau d'exécution) | Document (ou élément) Justificatif                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                    | remplacé par art 50.2                 |                              |                                                                          |
| Renouveler branchements (6000/art 24.2 CP). AV 3: 6000 par an.                                                                                                                                                                     | Art 5.3                               | Fait                         | Grille Performance validée par la SONES.                                 |
| Renouveler les matériels et équipements électromécaniques donc la durée amortissement <10 ans et valeur unitaire CAF > 15 Millions                                                                                                 | Art 50.4<br>Remplacé par art 5.3 Av 3 | Passés en charges par la SDE |                                                                          |
| Valider le PV de réception de travaux particuliers réalisés par la SONES à sa demande. AV 3 Programmation renouvellement et réhabilitation canalisation et branchement à réaliser - informe SONES avant fin Juillet de N pour N+1. | Art 52.1<br>remplacé par Art 7 AV 3   | Fait                         | Programme de réhabilitation de réseaux 2013                              |
| Av3 - Branchements et canalisation secondaires diamètre compris entre 63 et 300 mm                                                                                                                                                 | Art 7.2.1 av                          | Fait                         | Travaux attribués contractuellement à la SONES                           |
| Justifier techniquement et financièrement les demandes du fermier d'extension de l'infrastructure de distribution d'eau potable.                                                                                                   | Art 54.2                              | Fait                         |                                                                          |
| Réalisation d'extensions financées par des tiers.                                                                                                                                                                                  | Art 55.1                              | Fait                         | Travaux financés par des tiers                                           |
| Signature des conventions programmes d'investissement avec SONES avant le 30/11. Chaque année (triennal glissant art 27 CP).AV 3 : convention programme d'investissement 5 ANS.                                                    | Art 56 remplacé par Art 8 Av 3        | Fait. Fait                   | Plan quinquennal d'investissement                                        |
| d'effectuer les travaux de protection des chantiers et la voie publique.                                                                                                                                                           | Art 58.1                              | Fait                         | Autorisations d'AGEROUTE                                                 |
| Régime des canalisations et voie publiques et privées                                                                                                                                                                              | Art 59                                |                              |                                                                          |
| Etablir (délai de 3 ans) et Tenir à jour les plans des réseaux de canalisation (délai 15 jours), remettre à la SONES chaque année 3 exemplaires des plans modifiés.                                                                | Art 60                                | Fait                         |                                                                          |
| Contrôler et suivre travaux relatifs aux ouvrages et équipements réalisés à appel d'offres                                                                                                                                         | Art 62.2                              | Fait                         |                                                                          |
| Utiliser le Bordereau des prix unitaire pour les travaux d'extension ou renforcement non soumis à appel d'offres                                                                                                                   | Art 63                                |                              | Bordereau des prix pour travaux de branchement et d'extension de réseaux |
| <b>Titre 5- Stipulations Financières</b>                                                                                                                                                                                           |                                       |                              |                                                                          |

| Contrat d'affermage                                                                                                                                                                                              | REFERENCE (ARTICLE)                    | CONSTAT (niveau d'exécution) | Document (ou élément) Justificatif                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Facturer les consommations et prestations aux abonnés selon prix fixés par l'autorité affermante - facturer bimestriellement l'administrations et les établissements publics à caractère administratifs.         | Art 65.1                               | Fait                         | Factures usagers                                                                          |
| Facturation prestation pour les abonnés bordereaux Prix et RSA.                                                                                                                                                  | Art 65.2                               | Fait                         |                                                                                           |
| Facture service assainissement aux usages                                                                                                                                                                        | Art 65.3 remplacé/art 9.1 Av 3 C-A     | Fait régulièrement           | Factures usagers villes assainies                                                         |
| Estimer la consommation annuelle prévisionnelle de l'administration à remettre à la SONES avant la Fin du mois d'octobre. Nouvelle règle de transmission: avant fin juin.                                        | Art 65.4 remplace par Art 9.2 Av 3 c-a |                              |                                                                                           |
| Dépôts caution BCEAO 2 Milliards F CFA (garantie)                                                                                                                                                                | Art 75.1                               | Fait partiellement           | Caution de bonne exécution Contrat d'Affermage                                            |
| <b>Titre 6- Contrôle de L'affermage</b>                                                                                                                                                                          |                                        |                              |                                                                                           |
| Produire chaque année compte-rendu de gestion dans un délai de 4 mois en fin d'exercice.                                                                                                                         | Art 81.1                               | Fait                         | Transmission documents contractuels 2013                                                  |
| Mettre en place la comptabilité analytique permettant de déterminé le prix de revient de production et distribution d'eau.                                                                                       | Art 81.3                               | Fait                         | Prix de revient de l'eau au 31/12/2013                                                    |
| Fournir mensuellement à la SONES les données concernant à la production, distribution, consommation et facturation.                                                                                              | Art 81.4 CA et Art 30 CP               | Fait                         |                                                                                           |
| sur la demande formelle SONES le Fermier fera tous les 3 ans procéder à un audit technique et un audit de la maintenance des infrastructures de production par un expert choisi par la SONES sur appel d'offres. | Art 82.2                               | Fait                         | Transmission du rapport définitif de la mission 3 de l'audit technique de la maintenance. |
| Documents annuels et périodiques (12 éléments) à fournir a la SONES et tous les 5 ans un comptes rendus financiers et technique de la SONES.                                                                     | Art 84                                 | Régulièrement fait           |                                                                                           |

**Annexe 9 : Plan quinquennal 2006-2011**

| PLAN QUINQUENNAL 2006 - 2011                                                   |             |               |                          |             |                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------|--------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------|
| Intitulé composantes                                                           | Financement | Montants      | Année de fin des travaux |             | Observations                                                         |
|                                                                                |             |               | Prévision                | Réalisation |                                                                      |
| Projet Eau à Long Terme (PELT)-Utilisation des reliquats                       |             |               |                          |             |                                                                      |
| Construction de la station de défluorisation de Thiadiaye                      | KFW         | 400 000 000   | 2007                     | 2009        |                                                                      |
| Contrôle des travaux de la station de Thiadiaye                                | KFW         | 50 000 000    | 2007                     | 2009        |                                                                      |
| Mesures d'accompagnement AEP 6Centres fluviaux et 11 villes                    | KFW         | 697 000 000   | 2007                     | 2009        | Campagne de sensibilisation pour susciter les demandes de BS         |
| Extension surpresseur de Mekhé (2eme phase) y compris filtres harmoniques      | KFW         | 1 500 000 000 | 2007                     | 2012        |                                                                      |
| Reconstruction de la station de Carmel                                         | KFW/BEI     | 3 800 000 000 | 2007                     | 2012        |                                                                      |
| Assistance au MO pour la construction de la station de Carmel                  |             | 150 000 000   | 2007                     | 2011        |                                                                      |
| Prolongement de la conduite de ceinture Patte d'oie - Mamelles                 | BEI         | 1 200 000 000 | 2007                     | -           | La réalisation de cette composante a été abandonnée ; non pertinente |
| Extension lot17-2 Volet distribution (Pire-Mekhé-Gueoul)                       | IDA         | 600 000 000   | 2007                     | 2007        |                                                                      |
| Extension de réseaux lot15.1 (Mbacké) volet distribution                       | IDA         | 350 000 000   | 2007                     | 2008        |                                                                      |
| Branchements sociaux                                                           | IDA         | 150 000 000   | 2006                     | 2007        |                                                                      |
| Extension de réseaux et branchements sociaux                                   | BEI         | 1 708 312 000 | 2007                     | 2010        |                                                                      |
| Doublement de la station de KMS Phase 2                                        | IDA         | 6 000 000 000 | 2007                     | 2008        |                                                                      |
| Renouvellement du Bonna 820                                                    | IDA         | 6 562 500 000 | 2007                     | 2008        |                                                                      |
| Reprise de l'étanchéité du réservoir du Point Y                                | IDA         | 350 000 000   | 2007                     | 2008        |                                                                      |
| Supervision KMS2, Renouvellement du Bonna 820, travaux du réservoir du Point Y |             | 256 000 000   | 2007                     | 2008        |                                                                      |

| PLAN QUINQUENNAL 2006 - 2011                                                |              |                       |                          |             |                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------|--------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Intitulé composantes                                                        | Financement  | Montants              | Année de fin des travaux |             | Observations                                                                                                                                                 |
|                                                                             |              |                       | Prévision                | Réalisation |                                                                                                                                                              |
| Études transfert Thiaroye , centre ruraux, ciblage des branchements sociaux | IDA          | 200 000 000           | 2007                     | 2008        |                                                                                                                                                              |
| Études de renforcement et supervision des travaux du réseau de Dakar        | AFD          | 556 251 534           | 2006                     | 2008        |                                                                                                                                                              |
| Travaux de renforcement du réseau de distribution de Dakar                  | AFD          | 3 550 000 000         | 2007                     | 2008        |                                                                                                                                                              |
| <b>TOTAL PELT</b>                                                           |              | <b>28 080 063 534</b> |                          |             |                                                                                                                                                              |
| Fonds Propres SONES                                                         |              |                       |                          |             |                                                                                                                                                              |
| Extension et réhabilitation de réseaux à Saint Louis                        | SONES        | 250 000 000           | 2006                     | 2007        |                                                                                                                                                              |
| Renouvellement d'une motopompe AGO à NGnith                                 | SONES        | 700 000 000           | 2007                     | 2007        |                                                                                                                                                              |
| PEPAM                                                                       |              |                       |                          |             |                                                                                                                                                              |
| Renforcement AEP Saint Louis                                                | UE, AFD, BEI | 1939 380 000          | 2010                     | 2015        | Entrée en vigueur financement en 2009 ; Gel financement PEPAM en 2010 par les bailleurs suite déséquilibre financier de la SONES ; AO infructueux et relancé |
| Renforcement AEP Mpal (Ndiok Sall)                                          | UE, AFD, BEI | 350 000 000           | 2009                     | 2015        | Entrée en vigueur financement en 2009 ; Gel financement PEPAM en 2010 par les bailleurs suite déséquilibre financier de la SONES                             |
| Renforcement AEP de Kaolack                                                 | BOAD         | 1 421 940 000         | 2011                     | 2015        | Gel financement PEPAM en 2010 par les bailleurs suite déséquilibre financier de la SONES                                                                     |
| Renforcement AEP de Fatick                                                  | BOAD         | 600 000 000           | 2011                     | 2015        | Gel financement PEPAM en 2010 par les bailleurs suite déséquilibre financier de la SONES                                                                     |

| PLAN QUINQUENNAL 2006 - 2011       |                    |               |                          |             |                                                                                                                                  |
|------------------------------------|--------------------|---------------|--------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Intitulé composantes               | Financement        | Montants      | Année de fin des travaux |             | Observations                                                                                                                     |
|                                    |                    |               | Prévision                | Réalisation |                                                                                                                                  |
| Renforcement AEP de Linguère       | -                  | 219 912 000   | 2006                     | 2006        |                                                                                                                                  |
| Renforcement AEP de Dahra          |                    | 341 000 000   | 2010                     | 2015        | Entrée en vigueur financement en 2009 ; Gel financement PEPAM en 2010 par les bailleurs suite déséquilibre financier de la SONES |
| Renforcement AEP de Louga          |                    | 800 904 000   | 2010                     | 2015        | Entrée en vigueur financement en 2009 ; Gel financement PEPAM en 2010 par les bailleurs suite déséquilibre financier de la SONES |
| Renforcement AEP de Bambey         |                    | 500 000 000   | 2010                     | -           | La réalisation de cette composante a été abandonnée<br>Le rapport 2008 signale des travaux terminés dans le cadre du PELT        |
| Renforcement AEP de Saly et Somone | UE, AFD, BEI       | 400 000 000   | 2008                     | 2015        | Entrée en vigueur financement en 2009 ; Gel financement PEPAM en 2010 par les bailleurs suite déséquilibre financier de la SONES |
| Renforcement AEP de Koungueul      | BOAD               | 113 604 000   | 2010                     | 2015        | Entrée en vigueur financement en 2009 ; Gel financement PEPAM en 2010 par les bailleurs suite déséquilibre financier de la SONES |
| Renforcement AEP de Ziguinchor     | UE, AFD, BEI, BOAD | 1 314 130 400 | 2010                     | 2015        | Entrée en vigueur financement en 2009 ; Gel financement PEPAM en 2010 par les bailleurs suite déséquilibre financier de la SONES |
| Renforcement AEP de Thiès          | UE, AFD, BEI       | 300 000 000   | 2007                     | 2015        | Entrée en vigueur financement en 2009 ; Gel financement PEPAM en 2010 par les bailleurs suite déséquilibre financier de la SONES |
| Station de déferrisation à Dakar   |                    | 500 000 000   | 2008                     |             | Projet ayant fait l'objet de nombreux aller et retour entre SONES et SDE (cause : immixtion                                      |

| PLAN QUINQUENNAL 2006 - 2011                                                       |             |                       |                          |             |                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------|--------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Intitulé composantes                                                               | Financement | Montants              | Année de fin des travaux |             | Observations                                                                                                                     |
|                                                                                    |             |                       | Prévision                | Réalisation |                                                                                                                                  |
|                                                                                    |             |                       |                          |             | Autorité Concédante dans la procédure de mise en oeuvre)<br>Repris dans le nouveau plan quinquennal                              |
| Nouveaux centres (Thilogne, Ourosogui, Kayar, Nguékokh, Passi, Goudiri, Bokidiawé) |             | 2 630 142 274         |                          |             | Incorporation abandonnée par l'Autorité Affermante                                                                               |
| Études Schémas Directeurs et Bases de données                                      |             | 300 000 000           | 2008                     | 2011        |                                                                                                                                  |
| Études contrôle et surveillance de travaux                                         |             | 810 000 000           | 2011                     | 2014        |                                                                                                                                  |
| Extensions de réseaux                                                              |             | 5 000 000 000         | 2011                     | 2015        | Entrée en vigueur financement en 2009 ; Gel financement PEPAM en 2010 par les bailleurs suite déséquilibre financier de la SONES |
| Branchements sociaux                                                               | IDA         | 2 400 000 000         | 2011                     | 2012        |                                                                                                                                  |
| Renouvellement de Réseaux                                                          |             | 6 922 666 667         | 2011                     | 2015        | Entrée en vigueur financement en 2009 ; Gel financement PEPAM en 2010 par les bailleurs suite déséquilibre financier de la SONES |
| Renouvellement de branchements                                                     |             | 3 000 000 000         | 2011                     | 2015        | Entrée en vigueur financement en 2009 ; Gel financement PEPAM en 2010 par les bailleurs suite déséquilibre financier de la SONES |
| Renouvellement d'équipements électriques et électromécaniques                      |             | 500 000 000           | 2011                     | 2011        |                                                                                                                                  |
| Protection cathodiques                                                             |             | 50 000 000            | 2006                     | 2008        |                                                                                                                                  |
| Renouvellement d'accessoires hydrauliques                                          |             | 300 000 000           | 2011                     | 2011        |                                                                                                                                  |
| Renouvellement d'équipements de comptage                                           |             | 50 000 000            | 2011                     | 2011        |                                                                                                                                  |
| <b>Total</b>                                                                       |             | <b>30 763 679 341</b> |                          |             |                                                                                                                                  |
| <b>Total PELT+PEPAM</b>                                                            |             | <b>58 843 742 875</b> |                          |             |                                                                                                                                  |

**Annexe 10 : Plan quinquennal 2013-2018**

| DESIGNATION DES PROJETS                                                                                                                 | Coût<br>(Million<br>FCFA) | SOURCE DE<br>FINANCEMENT | 2013 | 2014  | 2015  | 2016   | 2017   | 2018  | Réalisation         | Observations                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|------|-------|-------|--------|--------|-------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>REGION DE DAKAR</b>                                                                                                                  |                           |                          |      |       |       |        |        |       |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>PROGRAMME D'URGENCE<br/>DAKAR(2013-2017)</b>                                                                                         | <b>12 600</b>             |                          |      |       |       |        |        |       |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Programme de renouvellement de<br>10 forages àDakar (34 000 m3/j)                                                                       | 2 100                     | SONES                    | 840  | 1 260 |       |        |        |       | 2014                | 18260 m3/j mobilisé dans<br>la cadre de ce projet                                                                                                                                                                                                                     |
| Programme d'urgence 2014-2015<br>de 21 forages à Dakar (60 000<br>m3/j)                                                                 | 7 500                     | ETAT                     | 840  | 5 820 | 840   |        |        |       | 2015                | Nouveau projet intégré<br>dans le plan quinquennal<br>dont l'exécution a été<br>confiée à la SDE par<br>avenant n° 8 au CA                                                                                                                                            |
| Programme d'urgence 2016-2017<br>de 4 forages à Dakar (7 000<br>m3/j ; sectorisation,<br>renforcement de réseaux,<br>maitrise des flux) | 3 000                     | SONES                    |      |       |       | 1500   | 1500   |       | 2017                |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>STATION DE DEFERRISATION AU<br/>POINT K</b>                                                                                          | <b>4 530</b>              | <b>BOAD EN COURS</b>     |      | 1359  | 2 945 | 227    |        |       | Travaux en<br>cours | Accord de financement<br>signé en mai 2014 ; Doit<br>s'achever en 2018                                                                                                                                                                                                |
| Réalisation d'une station de<br>déferrisation de 40000 m3/j et<br>réhabilitation d'un réservoir de<br>5 000 m3 au point K               | 4 530                     |                          |      |       |       |        |        |       |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>STATION DE DESSALEMENT A<br/>DAKAR DE 25000 M3/J</b>                                                                                 | <b>40 000</b>             | <b>JICA EN COURS</b>     |      |       |       | 20 000 | 18 000 | 2 000 | AO en cours         | Accord de financement<br>signé le 15 novembre 2016<br>; projet reprogrammé dans<br>le cadre du schéma<br>directeur pour un<br>achèvement en 2021 avec<br>une capacité de 50 000<br>m3/j extensible à 100 000<br>m3/j ; pour substituer le<br>volume d'eau prévu, deux |

| DESIGNATION DES PROJETS                                                                                                                                                                                                  | Coût<br>(Million<br>FCFA) | SOURCE DE<br>FINANCEMENT | 2013 | 2014 | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | Réalisation      | Observations                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|------|------|-------|-------|-------|-------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                          |                           |                          |      |      |       |       |       |       |                  | nouveaux projets sont programmés, il s'agit du projet de 11 forages à Tassette et du projet de 11 forages à Bayakh pour une capacité totale de 60 000 m3/j                       |
| PROGRAMME D'URGENCE DE L'AEP DE DAKAR A PARTIR DE TASSETTE (20 000 à 30 000 m3/j)                                                                                                                                        | 13 333                    | IDA                      |      |      | 3 333 | 3 333 | 3 333 | 3 333 | Travaux en cours | Doit s'achever en 2018 à l'exception des réservoirs de 20000 m3 de Thiès ; les forages seront mis en service en 2018                                                             |
| PROGRAMME D'URGENCE DE L'AEP DE DAKAR A PARTIR DE BAYAKH (20 000 à 30 000 m3/j)                                                                                                                                          | 12 400                    | SONES                    |      |      |       |       | 4 133 | 4 133 | Travaux en cours | La première phase doit s'achever en juin 2018 pour une production supplémentaire de 15 000 m3/j à Dakar ; la deuxième phase de 15 000 m3/j supplémentaire est prévue en fin 2018 |
| PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PRIORITAIRE DU PEPAM                                                                                                                                                                          | 4 089                     |                          |      |      |       |       |       |       |                  |                                                                                                                                                                                  |
| Zone 1 - Dakar                                                                                                                                                                                                           | 4 089                     |                          |      |      |       |       |       |       | 2 015            | Il s'agit des reliquats du plan quinquennal précédent                                                                                                                            |
| Travaux de construction d'un nouveau château d'eau de 2000 m3 aux MADELEINES, Réhabilitation du château d'eau existant de 1200 m3 et Renouvellement de l'alimentation électrique de l'usine de déferrisation de THIAROYE | 1 245                     | AFD/BEI/UE/SONES         | 498  | 747  |       |       |       |       |                  |                                                                                                                                                                                  |
| Travaux d'extension de réseaux et réalisation de bornes fontaines à DAKAR et GUEDEAWAYE                                                                                                                                  | 284                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 114  | 171  |       |       |       |       |                  |                                                                                                                                                                                  |

| DESIGNATION DES PROJETS                                                                                  | Coût<br>(Million<br>FCFA) | SOURCE DE<br>FINANCEMENT | 2013         | 2014          | 2015         | 2016          | 2017          | 2018         | Réalisation | Observations                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|-------------|-------------------------------------------------------|
| Travaux d'extension de réseaux et réalisation de bornes fontaines dans la zone de KEUR MASSAR A RUFISQUE | 903                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 361          | 542           |              |               |               |              |             |                                                       |
| Travaux d'extension de réseaux et réalisation de bornes fontaines dans la zone de RUFISQUE A SANGALKAM   | 715                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 286          | 429           |              |               |               |              |             |                                                       |
| Travaux de renforcement de réseaux à DAKAR                                                               | 347                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 139          | 208           |              |               |               |              |             |                                                       |
| Supervision des travaux                                                                                  | 595                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 357          | 238           |              |               |               |              |             |                                                       |
| <b>SOUS TOTAL REGION DE DAKAR</b>                                                                        | <b>86 952</b>             |                          | <b>3 435</b> | <b>10 774</b> | <b>7 118</b> | <b>25 060</b> | <b>26 967</b> | <b>9 467</b> |             |                                                       |
| RENFORCEMENT PRODUCTION & DISTRIBUTION VILLES DE L'INTERIEUR                                             |                           |                          |              |               |              |               |               |              |             |                                                       |
| <b>PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PRIORITAIRE DU PEPAM</b>                                                   | <b>28 108</b>             |                          |              |               |              |               |               |              |             |                                                       |
| Zone 2 - Nord                                                                                            | 4 867                     |                          |              |               |              |               |               |              | 2 015       | Il s'agit des reliquats du plan quinquennal précédent |
| Travaux de réalisation de deux (2) forages à LOUGA et à NDIOCK SALL                                      | 123                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 123          |               |              |               |               |              |             |                                                       |
| Travaux d'équipements de deux (2) nouveaux forages à LOUGA et à NDIOCK SALL                              | 279                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 279          |               |              |               |               |              |             |                                                       |
| Travaux de construction d'un château d'eau de capacité de 1500 m3 SAINT LOUIS.                           | 484                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 318          | 166           |              |               |               |              |             |                                                       |
| Travaux de construction d'un château d'eau de capacité de 1100 m3 à LOUGA                                | 435                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 286          | 149           |              |               |               |              |             |                                                       |
| Travaux de construction de deux (2) châteaux d'eau de capacité de 400 m3 et 500 m3 à KEBEMER et à DAHRA  | 726                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 567          | 158           |              |               |               |              |             |                                                       |

| DESIGNATION DES PROJETS                                                                                                                     | Coût<br>(Million<br>FCFA) | SOURCE DE<br>FINANCEMENT | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Réalisation  | Observations                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|------|------|------|------|------|------|--------------|--------------------------------------------------------------|
| Travaux de renforcement, d'extension de réseaux et de bornes fontaines dans les localités de SAINT LOUIS, LOUGA, DAHRA et KEBEMER           | 387                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 352  | 34   |      |      |      |      |              |                                                              |
| Travaux de fourniture et pose d'une conduite de refoulement en fonte ductile DN350 à SAINT LOUIS                                            | 736                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 294  | 441  |      |      |      |      |              |                                                              |
| Travaux d'extension de l'Usine de traitement de KHOR de SAINT LOUIS, de la prise d'eau de BANGO et de construction d'une station de pompage | 1 164                     | AFD/BEI/UE/SONES         |      | 582  | 582  |      |      |      |              |                                                              |
| Supervision des travaux                                                                                                                     | 535                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 384  | 151  |      |      |      |      |              |                                                              |
| <b>Zone 3 - Centres</b>                                                                                                                     | <b>5 398</b>              |                          |      |      |      |      |      |      | <b>2 015</b> | <b>Il s'agit des reliquats du plan quinquennal précédent</b> |
| Travaux de réalisation de trois(3) forages à THIES, DIOURBEL et MBACKE                                                                      | 345                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 345  |      |      |      |      |      |              |                                                              |
| Travaux de réalisation deux (2) forages à MBOUR et à SOMONE et rebouchage du forage F5 de Mbour                                             | 156                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 156  |      |      |      |      |      |              |                                                              |
| Travaux d'équipements de cinq (5) nouveaux forages : F10bis de THIES, F10 de MBOUR, F2 de SOMONE, F2TER de DIOURBEL et F4 de MBACKE         | 530                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 414  | 116  |      |      |      |      |              |                                                              |
| Travaux de construction d'une station de pompage et d'une conduite de refoulement en fonte ductile DN 300 à THIES                           | 587                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 235  | 352  |      |      |      |      |              |                                                              |
| Travaux de construction de deux (2) châteaux d'eau de capacité 2000 m3 et 200 m3 à THIES et PIRE                                            | 764                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 306  | 459  |      |      |      |      |              |                                                              |

| DESIGNATION DES PROJETS                                                                                                              | Coût<br>(Million<br>FCFA) | SOURCE DE<br>FINANCEMENT | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Réalisation | Observations |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|------|------|------|------|------|------|-------------|--------------|
| Travaux de construction d'un château d'eau de capacité de 700 m3 et 100 m3 à Somone et Popenguine                                    | 636                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 451  | 185  |      |      |      |      |             |              |
| Travaux de construction d'un châteaux d'eau de capacité de 200 m3 à DIAKHAO                                                          | 153                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 119  | 33   |      |      |      |      |             |              |
| Travaux de renforcement, d'extension de réseaux et de bornes fontaines dans les régions de THIES                                     | 853                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 543  | 310  |      |      |      |      |             |              |
| Travaux de renforcement, d'extension de réseaux et de bornes fontaines dans les régions de DIOURBEL et DAKAR (RUFISQUE)              | 791                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 504  | 288  |      |      |      |      |             |              |
| Supervision des travaux                                                                                                              | 582                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 437  | 146  |      |      |      |      |             |              |
| <b>Zone 4 - Sud&amp;Est</b>                                                                                                          | <b>4 643</b>              |                          |      |      |      |      |      |      |             |              |
| Travaux de réalisation de deux (2) forages à BAKEL et à TAMBACOUNDA                                                                  | 155                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 155  |      |      |      |      |      |             |              |
| Travaux d'équipement de forages dans les localités de TAMBACOUNDA, BAKEL, VELINGARA, KOLDA, OUSSOUYE, BIGNONA, ZIGUINCHOR et SEDHIOU | 512                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 512  |      |      |      |      |      |             |              |
| Travaux de construction d'un château d'eau d'une capacité 1300 m3 à TAMBACOUNDA                                                      | 694                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 243  | 451  |      |      |      |      |             |              |
| Travaux de construction d'un (1) château d'eau d'une capacité de 300 m3 à BAKEL                                                      | 293                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 293  | 0    |      |      |      |      |             |              |
| Travaux de renforcement et d'extension de réseaux, dans les Régions de TAMBACOUNDA, BAKEL et KEDOUGHOU                               | 703                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 502  | 201  |      |      |      |      |             |              |

| DESIGNATION DES PROJETS                                                                                                | Coût<br>(Million<br>FCFA) | SOURCE DE<br>FINANCEMENT | 2013 | 2014  | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Réalisation | Observations                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|------|-------|------|------|------|------|-------------|-------------------------------------------------------|
| Travaux de renforcement et d'extension de réseaux, dans les Régions de VELINGARA, KOLDA, SEDHIOU, OUSSOUYE et BIGNONGA | 453                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 387  | 66    |      |      |      |      |             |                                                       |
| Travaux de réhabilitation et d'extension de l'usine de traitement de ZIGUINCHOR                                        | 1 339                     | AFD/BEI/UE/SONES         | 536  | 536   | 268  |      |      |      |             |                                                       |
| Supervision des travaux                                                                                                | 493                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 370  | 123   |      |      |      |      |             |                                                       |
| <b>Zone 5 - 4 Villes (Kaolack, Fatick, Kounghoul, Ziguinchor)</b>                                                      | <b>6 568</b>              |                          |      |       |      |      |      |      | 2 015       | Il s'agit des reliquats du plan quinquennal précédent |
| Etude des schémas directeur et établissement d'une BD de l'HU                                                          | 30                        | BOAD/SONES               | 30   |       |      |      |      |      |             |                                                       |
| Etudes et supervision des travaux des ' 4 Villes'                                                                      | 177                       | BOAD/SONES               | 88   | 88    |      |      |      |      |             |                                                       |
| Réalisation de trois (03) forages à Kaolack et Kounghoul                                                               | 239                       | BOAD/SONES               | 239  |       |      |      |      |      |             |                                                       |
| Réalisation de cinq (05) forages à Ziguinchor                                                                          | 60                        | BOAD/SONES               | 60   |       |      |      |      |      |             |                                                       |
| Aménagement et équipement des sites de production des villes de Kaolack, Fatick et Kounghoul                           | 742                       | BOAD/SONES               | 742  |       |      |      |      |      |             |                                                       |
| Aménagement et équipement des sites de production de la ville de Ziguinchor                                            | 481                       | BOAD/SONES               | 481  |       |      |      |      |      |             |                                                       |
| Construction du château d'eau et conduite de refoulement à Darou Rahmati à Kaolack                                     | 1 002                     | BOAD/SONES               | 401  | 601   |      |      |      |      |             |                                                       |
| Construction du château d'eau et conduite de refoulement à Ngane Alassane à Kaolack                                    | 599                       | BOAD/SONES               | 240  | 360   |      |      |      |      |             |                                                       |
| Construction du château d'eau de la ville de Ziguinchor                                                                | 1 686                     | BOAD/SONES               | 675  | 1 012 |      |      |      |      |             |                                                       |

| DESIGNATION DES PROJETS                                                                    | Coût<br>(Million<br>FCFA) | SOURCE DE<br>FINANCEMENT | 2013  | 2014 | 2015  | 2016  | 2017 | 2018 | Réalisation      | Observations                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|-------|------|-------|-------|------|------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Travaux de renforcement et d'extension du réseau de distribution de la ville de Kaolack    | 478                       | BOAD/SONES               | 478   |      |       |       |      |      |                  |                                                                                                       |
| Travaux de renforcement et d'extension du réseau de distribution de la ville de Fatick     | 431                       | BOAD/SONES               | 431   |      |       |       |      |      |                  |                                                                                                       |
| Travaux de renforcement et d'extension du réseau de distribution de la ville de Kounghoul  | 249                       | BOAD/SONES               | 249   |      |       |       |      |      |                  |                                                                                                       |
| Travaux de renforcement et d'extension du réseau de distribution de la ville de Ziguinchor | 394                       | BOAD/SONES               | 394   |      |       |       |      |      |                  |                                                                                                       |
| <b>Renouvellement de réseaux et branchements</b>                                           | <b>6 632</b>              |                          |       |      |       |       |      |      | 2 015            | Il s'agit des reliquats du plan quinquennal précédent                                                 |
| PEPAM - R1                                                                                 | 3 130                     | AFD/BEI/UE/SONES         | 3 130 |      |       |       |      |      |                  |                                                                                                       |
| Pose de 33000 branchements sociaux + 144 km d'extension                                    | 1 887                     | AFD/BEI/UE/SONES         | 1 564 | 324  |       |       |      |      |                  |                                                                                                       |
| Fourniture de 7000 matériels de branchements                                               | 315                       | AFD/BEI/UE/SONES         | 252   | 63   |       |       |      |      |                  |                                                                                                       |
| Fourniture et pose de 15000 branchements sociaux                                           | 1 300                     | BOAD/SONES               |       | 975  | 325   |       |      |      |                  |                                                                                                       |
| <b>AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU A KAOLACK, FATICK ET KOUNGHEUL (2016)</b>           | <b>7 345</b>              | <b>BOAD/SONES</b>        |       | 311  | 2 204 | 4 096 | 735  |      |                  |                                                                                                       |
| 03 stations de traitement de défluoruration à Kaolack (2 x 320 m3/h ; 1 x 190 m3/h)        |                           |                          |       |      |       |       |      |      | AO en cours      | Financement complémentaire nécessaire car le budget ne couvre que les stations de Fatick et Kounghoul |
| 01 station de traitement de défluoruration de 150 m3/h à Fatick                            |                           |                          |       |      |       |       |      |      | Travaux en cours | Doit être terminé en 2018                                                                             |

| DESIGNATION DES PROJETS                                                                             | Coût<br>(Million<br>FCFA) | SOURCE DE<br>FINANCEMENT | 2013   | 2014   | 2015    | 2016  | 2017  | 2018   | Réalisation      | Observations                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------|--------|---------|-------|-------|--------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 Station de déferrisation de 100 m3/h à Kounghoul                                                 |                           |                          |        |        |         |       |       |        | Travaux en cours | Doit être terminé en 2018                                                                                                                                                                                                    |
| INCORPORATION DE NOUVEAUX CENTRES                                                                   | 5 000                     | SUBVENTION ETAT          |        | 2500   | 833,333 | 833   | 833   |        | 2014             | L'Autorité a décidé d'incorporer deux centres, Niomé et Nguekhokh. L'incorporation de Niomé est effective en 2014 alors que celle de Nguekhokh est cours, en attente de la finalisation en 2018 des travaux de mise à niveau |
| PROJET DE RENFORCEMENT DE L'AEP DE L'AXE MBOUR-MBODIENE (+6 000 m3/j)                               | 9 000                     | IDA                      |        |        |         | 3 000 | 3 000 | 3000   | Travaux en cours | Nouveau projet intégré dans le plan quinquennal                                                                                                                                                                              |
| PROJET DES VILLES MONOFORAGE ET ZONE DEFICITAIRE (2 forages à Dakar et 11 forages dans les régions) | 1 032                     | SONES                    |        |        |         |       | 1 032 |        | 2017             | Nouveau projet intégré dans le plan quinquennal                                                                                                                                                                              |
| PROJET DES CITES RELIGIEUSES                                                                        | 300                       |                          |        |        |         |       | 300   |        | 2017             | Nouveau projet intégré dans le plan quinquennal                                                                                                                                                                              |
| PROGRAMME DE 20.000 BRANCHEMENTS SOCIAUX (BS) ET 160 KM EXTENSION                                   | 2 600                     | IDA                      |        |        |         | 1 300 | 1 300 |        | 2017             | Nouveau projet intégré dans le plan quinquennal                                                                                                                                                                              |
| PROGRAMME DE 10000 BS ET 80 KM EXTENSION                                                            | 1 879                     | SONES                    |        |        |         |       |       | 1879,4 | En cours         | Nouveau projet intégré au plan quinquennal ; le marché de fourniture de 10 000 BS commandés, attente livraison.                                                                                                              |
| PROGRAMME DE 20.000 BRANCHEMENTS SOCIAUX (BS) ET 160 KM EXTENSION                                   | 1 200                     | SONES                    |        |        |         |       |       | 1 200  | 2018             | Nouveau programme en sus des 10000 BS ; Analyse des offres en cours                                                                                                                                                          |
| EXTENSION RESEAU EN ZONES DEFICITAIRES                                                              | 660                       | SONES                    |        |        |         |       |       |        | En cours         | Fourniture attendues en 2018 et démarrage pose en fin d'année 2019.                                                                                                                                                          |
| SOUS TOTAL REGION DE L'INTERIEUR                                                                    | 57 124                    |                          | 18 563 | 11 181 | 4 212   | 9 229 | 7 200 | 6 079  |                  |                                                                                                                                                                                                                              |

| DESIGNATION DES PROJETS                                                 | Coût<br>(Million<br>FCFA) | SOURCE DE<br>FINANCEMENT | 2013 | 2014 | 2015  | 2016 | 2017 | 2018 | Réalisation         | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|------|------|-------|------|------|------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AUTRES</b>                                                           |                           |                          |      |      |       |      |      |      |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>SECURISATION DE L'USINE DE<br/>TRAITEMENT DE NGNITH</b>              | <b>2 430</b>              | <b>AFD</b>               |      |      |       |      |      |      |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Renouvellement AGO 1 NGNITH                                             | 600                       |                          |      | 600  |       |      |      |      | 2017                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Renouvellement 3 MGO NGNITH                                             | 1 000                     |                          |      | 850  | 150   |      |      |      | 2017                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Renouvellement GMP 5 NGNITH                                             | 600                       |                          |      | 600  |       |      |      |      | 2017                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Autres renouvellements et<br>renforcements                              | 230                       |                          |      | 230  |       |      |      |      | 2017                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>SECURISATION DE L'USINE DE<br/>TRAITEMENT DE KMS</b>                 | <b>2 785</b>              | <b>AFD</b>               |      |      |       |      |      |      |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Renouvellement conduites en acier<br>système anti-bélier                | 330                       |                          |      | 330  |       |      |      |      | Travaux en<br>cours | Doit s'achever en 2018                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Alimentation en électricité par<br>ligne HT90kv                         | 2 300                     |                          |      | 690  | 1 610 |      |      |      | AO en cours         | Besoin en financement plus<br>important que prévu suite<br>aux études (7,3 Mdfs FCFA<br>contre 2,3) ; A nécessité de<br>trouver un financement<br>complémentaire auprès de<br>l'AFD dans le cadre du<br>projet KMS3 ; travaux<br>reprogrammés pour un<br>achèvement en 2020 ; l'AO<br>est en cours |
| Autres renouvellements et<br>renforcements                              | 155                       |                          |      | 155  |       |      |      |      | Travaux en<br>cours |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>SECURISATION DU SURPRESSEUR<br/>DE MEKHE</b>                         | <b>700</b>                | <b>AFD</b>               |      |      |       |      |      |      |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Acquisition d'un transformateur de<br>secours 16MVA                     | 300                       |                          |      | 300  |       |      |      |      | 2018                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Acquisition de deux débitmètres<br>électromagnétique DN900 et<br>DN1000 | 400                       |                          |      | 400  |       |      |      |      | 2017                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>AUTRES RENOUVELLEMENTS</b>                                           | <b>635</b>                | <b>AFD</b>               |      | 318  | 318   |      |      |      | 2018                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

| DESIGNATION DES PROJETS                                                | Coût<br>(Million<br>FCFA) | SOURCE DE<br>FINANCEMENT | 2013   | 2014   | 2015   | 2016   | 2017    | 2018    | Réalisation                       | Observations                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RENOUVELLEMENT DN700, DN500<br>REFOULEMENT USINE POINT B,<br>DN400 RR2 | 2 000                     | SONES/AFD                |        |        | 1000   | 1000   |         |         | 2016                              | Renouvellement de 1 km<br>DN 700 mm, montant de<br>429 millions FCFA ; SONES<br>a sollicité auprès de l'AFD<br>le financement d'un 2e<br>tronçon de la conduite<br>DN700                              |
| RENOUVELLEMENT D'ACCESSOIRES<br>DE RESEAUX&SECTORISATION               | 500                       | SONES                    |        | 100    | 100    | 100    | 100     | 100     | 2017                              | Travaux de sectorisation<br>réalisés dans le cadre du<br>programme d'urgence<br>2016-2017 (montant de<br>329 millions)                                                                                |
| RENOUVELLEMENT GROS<br>COMPTEURS                                       | 100                       | SONES                    |        | 100    |        |        |         |         |                                   |                                                                                                                                                                                                       |
| RESTRUCTURATION RESEAUX DES<br>ZONES INNONDEES                         | 300                       | SONES                    |        | 150    | 150    |        |         |         | Préparation<br>marché en<br>cours | Marché en cours de<br>contractualisation avec la<br>SDE ; la SONES a fait un<br>recours auprès de l'ARMP<br>pour valider sa demande<br>introduite à la DCMP de<br>signer ledit contrat avec<br>la SDE |
| FOURNITURE ET POSE DE GROUPE<br>ELECTROGENES (11 GE)                   | 281                       | SONES                    |        |        |        |        | 281     |         | Travaux en<br>cours               | Doit s'achever en 2018                                                                                                                                                                                |
| SOUS TOTAL AUTRES                                                      | 9 731                     |                          | 0      | 4 823  | 3 328  | 1 100  | 381     | 100     |                                   |                                                                                                                                                                                                       |
| TOTAL                                                                  | 153 807                   |                          | 21 998 | 26 777 | 14 657 | 35 389 | 34 547  | 15 646  |                                   |                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                        |                           |                          | 21 998 | 48 775 | 63 432 | 98 821 | 133 368 | 149 014 |                                   |                                                                                                                                                                                                       |

**Annexe 11 : Tableau de suivi des travaux du PEPAM par la SONES**

| Consistance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Date OS Démarrage | Date effective de réception provisoire | Date effective de réception Définitive |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Lot 1</b> : Mission de maîtrise d'œuvre relative aux études et au suivi de travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 04/09/2013        |                                        |                                        |
| <b>Lot 1.3</b> : La construction d'un nouveau château d'eau de 2 000 m <sup>3</sup> en béton armé aux Madeleines, raccordé au réseau de tuyauteries du site et asservi au système actuel, au point B et à CARMEL ;<br>• La réhabilitation (démolition) du château d'eau existant de 1 200 m <sup>3</sup> ;<br>• Le réaménagement du site des Madeleines ;<br>• Le renouvellement de l'alimentation électrique hors norme de l'usine de déferrisation de Thiaroye.                                                             | 10/06/2013        | <b>27/04/2016</b>                      | <b>Non encore faite</b>                |
| <b>Lot 1.4.1 - 1.4.2 - 1.4.3</b> : Il s'agit de fournir et de poser 42 115 ml de conduites PVC, de réaliser huit (8) bornes fontaines à : Aéroport ERMAM, Mermoz BATRAIN, village de NGOR, DK 32/ TECHNOPOLE, DK 39/42 Cité ASENA, DK 45.3 ALOU BAYE NIACK.                                                                                                                                                                                                                                                                   | 12/10/2013        | <b>23/06/2016</b>                      | <b>02/10/2017</b>                      |
| <b>Lot 1.4.4</b> : La fourniture, la pose et les essais d'étanchéité des conduites d'adduction et des réseaux de distribution d'eau potable en renforcement des réseaux de, PARCELLES ASSAINIES, THIAROYE, GUÉDIWAYE et PIKINE. Il s'agit donc de fournir et de poser 17,110 km de conduites FONTE et PVC dans les communes ci-dessus. Ces travaux ont été baptisés : MER 31, MER 30, MER 29, MER 27, MER 26, MER 25, MER 23, MER 21, MER 20, MER 19, MER 17, MER 16, MER 13, MER 03, MER 02, CLB 01, CLB 02, CLB 03, CLB 07. | 18/06/2013        | <b>23/06/2016</b>                      | <b>02/10/2017</b>                      |
| <b>Lot 2</b> : Mission de maîtrise d'œuvre relative aux études et au suivi de travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                   |                                        |                                        |
| <b>Lot 2.1</b> : Travaux de réalisation de deux (2) forages à LOUGA et à NDIOCK SALL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                   | <b>06/06/2015</b>                      | <b>06/06/2016</b>                      |
| <b>Lot 2.2</b> : Travaux d'équipements de deux (2) nouveaux forages à LOUGA et à NDIOCK SALL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                   | <b>07/07/2015</b>                      | <b>20/10/2016</b>                      |
| <b>Lot 2.3.1</b> : Construction d'un château d'une capacité de 1500 m <sup>3</sup> à Saint Louis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 13/02/2013        | <b>28/05/2016</b>                      | <b>12/10/2017</b>                      |
| <b>Lot 2.3.2</b> : Construction d'un château d'une capacité de 1100 m <sup>3</sup> à Louga                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 13/02/2013        | <b>11/03/2016</b>                      | <b>réserves à lever</b>                |

| Consistance                                                                                                                                                          | Date OS Démarrage | Date effective de réception provisoire | Date effective de réception Définitive |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Lot 2.3.3:</b> Travaux de construction de deux châteaux d'eau d'une capacité de 400 m3 et 500 m3 à KEBEMER et à DAHRA.                                            | 06/03/2013        | <b>15/10/2015</b>                      | <b>26/01/2017</b>                      |
| <b>Lot 2.4.1 :</b> Travaux de renforcement, d'extensions de réseaux et de bornes fontaines dans les localités de Saint Louis, Louga, Dahra, Kébémér.                 | 27/02/2013        | <b>19/02/2016</b>                      | <b>Non encore faite</b>                |
| <b>Lot 2.4.2 :</b> Travaux de fourniture et pose d'une conduite de refoulement en fonte ductile DN350 à SAINT LOUIS.                                                 | 20/06/2013        | <b>15/04/2016</b>                      | <b>Non encore faite</b>                |
| <b>Lot 2.5 :</b> Travaux d'extension de l'Usine de traitement de KHOR de SAINT LOUIS, de la prise d'eau de BANGO et de construction de la station de pompage.        | 03/07/2014        | <b>réserves à lever</b>                | <b>Non encore faite</b>                |
| <b>Lot 3 :</b> Mission de supervision des travaux sur l'ensemble du Lot 3                                                                                            | 02/01/2013        |                                        |                                        |
| <b>Lot 3.1.1 :</b> Réalisation de trois(3) forages à THIES, DIOURBEL et MBACKE                                                                                       | 02/11/2012        | <b>14/10/2014</b>                      | <b>05/11/2015</b>                      |
| <b>Lot 3.1.2 :</b> Travaux de réalisation de deux (2) forages à MBOUR et SOMONE                                                                                      | 02/11/2012        | <b>06/06/2014</b>                      | <b>06/11/2015</b>                      |
| <b>Lot 3.2.1 :</b> Travaux d'équipement de cinq (5) nouveaux forages                                                                                                 | 12/03/2013        | <b>Résilié 30-12-15</b>                |                                        |
| <b>Lot 3.2.2 :</b> Travaux de construction d'une station de pompage et d'une conduite de refoulement en fonte ductile DN 300 à THIES                                 | 22/03/2013        | <b>28/04/2016</b>                      | <b>réserves à lever</b>                |
| <b>Lot 3.3.1 :</b> Travaux de construction de deux (2) châteaux d'eau à THIES et PIRE                                                                                | 22/03/2013        | <b>24/06/2016</b>                      | <b>09/08/2017</b>                      |
| <b>Lot 3.3.2 :</b> Travaux de construction de deux (2) châteaux d'eau à SOMONE et POPENGUINE                                                                         | 27/01/2013        | <b>24/05/2014</b>                      | <b>20/08/2017</b>                      |
| <b>Lot 3.3.3 :</b> Travaux de construction d'un château d'eau à DIAKHAO                                                                                              | 12/03/2013        | <b>19/02/2014</b>                      | <b>21/04/2016</b>                      |
| <b>Lot 3.4.1 :</b> Travaux de renforcement, d'extension de réseaux et de bornes fontaines sur MBOUR, SALY, SOMONE, POPENGUINE, JOAL, FADIOUTH et DIAKHAO             | 12/03/2013        | <b>05/02/2015</b>                      | <b>18/03/2016</b>                      |
| <b>Lot 3.4.2 :</b> Travaux de renforcement, d'extension de réseaux et de bornes fontaines dans les localités de THIES, RUFISQUE, SANGALKAM, DIOURBEL, MBACKE et PIRE | 12/03/2013        | <b>30/09/2015</b>                      | <b>25/08/2016</b>                      |
| <b>Lot 4 :</b> Mission de maîtrise d'œuvre relative aux études et au suivi de travaux                                                                                | 11/03/2013        |                                        |                                        |

| Consistance                                                                                                                                                                  | Date OS Démarrage | Date effective de réception provisoire | Date effective de réception Définitive |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Lot 4.1.</b> Travaux de réalisation de deux (2) forages à BAKEL et à TAMBACOUNDA                                                                                          | 21/03/2012        | <b>10/07/2013</b>                      | <b>19/09/2014</b>                      |
| <b>Lot.4.2</b> Travaux d'équipement de forages dans les localités de TAMBACOUNDA, BAKEL, VELINGARA, KOLDA, OUSSOUYE, BIGNONA, ZIGUINCHOR et SEDHIOU                          | 12/02/2013        | <b>01/07/2015</b>                      | <b>réserves à lever</b>                |
| <b>Lot 4.3.1</b> Travaux de construction d'un château d'eau d'une capacité 1300 m <sup>3</sup> à TAMBACOUNDA                                                                 | 13/02/2013        | <b>Résilié 3-11-2015</b>               | <b>Sans objet</b>                      |
| <b>Lot 4.3.2 :</b> Travaux de construction d'un (1) château d'eau d'une capacité de 300 m <sup>3</sup> à BAKEL                                                               | 13/02/2013        | <b>Résilié 3-11-2015</b>               | <b>Sans objet</b>                      |
| <b>Lot 4.4.1 :</b> Travaux de renforcement et d'extension de réseaux, dans les Régions de TAMBACOUNDA, BAKEL et KEDOUGHOU                                                    | 13/02/2013        | <b>01/07/2015</b>                      | <b>01/06/2017</b>                      |
| <b>Lot 4.4.2 :</b> Travaux de renforcement et d'extension de réseaux, dans les Régions de VELINGARA, KOLDA, SEDHIOU, OUSSOUYE et BIGNOGNA                                    | 13/02/2013        | <b>22/06/2016</b>                      | <b>30/09/2017</b>                      |
| <b>Lot 4.5. :</b> Travaux de réhabilitation et d'extension de l'usine de traitement de ZIGUINCHOR                                                                            | 16/04/2013        | <b>30/10/2017</b>                      | <b>Non encore faite</b>                |
| <b>Lot PEPAM-R1 :</b> Travaux de renouvellement de canalisations et de branchements dans les zones de Dakar, Thiès, Diourbel, Louga, Saint-Louis, Matam, Tambacounda & Kolda | <b>09/05/2011</b> | <b>31/12/2015</b>                      | <b>Sans objet</b>                      |
| <b>Lot EBS-PEPAM :</b> Pose de 33.000 Branchements et F&P de 144km d'extension de réseau en PVC PN10 allant des DN63 à 160mm sur tout le périmètre affermé                   | <b>22/11/2012</b> | <b>31/12/2015</b>                      | <b>Sans objet</b>                      |
|                                                                                                                                                                              |                   |                                        |                                        |
| <b>PEPAM BOAD</b>                                                                                                                                                            |                   |                                        |                                        |
| <b>Lot 1.1 :</b> Réalisation de 3 forages à Kaolack, Fatick, Koungeul                                                                                                        |                   | <b>10/09/2013</b>                      | <b>24/11/2014</b>                      |
| <b>Lot 1.2 :</b> Réalisation de 5 forages à Ziguinchor                                                                                                                       |                   | <b>10/09/2013</b>                      | <b>24/11/2014</b>                      |
| <b>Lot 2.1 :</b> Aménagement et Equipements des forages de Kaolack, Fatick, Koungeul                                                                                         |                   | <b>02/06/2015</b>                      | <b>Non encore faite</b>                |

| Consistance                                                                                                  | Date OS Démarrage | Date effective de réception provisoire | Date effective de réception Définitive |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Lot 2.2 :</b> Aménagement et Equipements des forages de Ziguinchor                                        |                   | <b>08/10/2015</b>                      | <b>Non encore faite</b>                |
| <b>Lot 3.1 :</b> Châteaux d'eau de 2200 m3 de Darou Rahmati à Kaolack                                        |                   | <b>28/08/2015</b>                      | <b>04/01/2017</b>                      |
| <b>Lot 3.2 :</b> Châteaux d'eau de 2200 m3 de Ngane Alassane à Kaolack                                       |                   | <b>Résilié</b>                         |                                        |
| <b>Lot 3.2 bis :</b> Travaux de reprise et finition su Châteaux d'eau de 2200 m3 de Ngane Alassane à Kaolack |                   | <b>29/06/2016</b>                      | <b>27/06/2017</b>                      |
| <b>Lot 3.3 :</b> Châteaux d'eau de 500 m3 à Fatick                                                           |                   | <b>25/09/2012</b>                      | <b>31/04/2016</b>                      |
| <b>Lot 3.4 :</b> Châteaux d'eau de 400 m3 à Kougheul                                                         |                   | <b>26/09/2012</b>                      | <b>21/04/2017</b>                      |
| <b>Lot 3.5 :</b> Châteaux d'eau de 3200 m3 à Ziguinchor                                                      |                   | <b>06/01/2016</b>                      | <b>31/01/2017</b>                      |
| <b>Lot 4.1 :</b> Réseaux de distribution de la ville de Kaolack                                              |                   | <b>08/07/2014</b>                      | <b>03/09/2015</b>                      |
| <b>Lot 4.2 :</b> Réseaux de distribution de la ville de Fatick                                               |                   | <b>24/08/2014</b>                      | <b>25/09/2014</b>                      |
| <b>Lot 4.3 :</b> Réseaux de distribution de la ville de Kougheul                                             |                   | <b>25/09/2014</b>                      | <b>25/09/2015</b>                      |
| <b>Lot 4.4 :</b> Réseaux de distribution de la ville de Ziguinchor                                           |                   | <b>10/05/2014</b>                      | <b>01/07/2015</b>                      |

**Annexe 12 : Autres travaux financés par la SONES**

| PROJETS                                                                  | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>EQUIPEMENT FORAGE F1<br/>KOLDA</b>                                    | <p>Marché attribué à FI SAU pour 81,9 Millions FCFA TTC. OS donné le 13 Mai 2015 pour 06 mois. Au 31 Décembre 2015, l'entreprise a procédé à ses études d'exécution et commandé une partie du matériel mais tarde à démarrer les travaux.</p> <p>Une lettre de mise en demeure lui a été adressée le 29 Janvier 2016. Les travaux sont terminés et réceptionnés le 20 octobre 2016.</p> <p>Le montant du décompte final est de 68,289 Millions FCFA TTC.</p>                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>REHABILITATION<br/>TELEGESTION MBOUR</b>                              | <p>Marché de 100,542 Millions FCFA TTC.</p> <p>Un avenant de 14,75 Millions FCFA TTC a été signé le 18 Août 2014 pour prendre en compte l'acquisition de radios et diris (appareil multifonction de mesures de paramètres électriques) ;</p> <p>Etat d'avancement physique : Les travaux sont terminés et réceptionnés en Septembre 2016.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>RENOUVELLEMENT<br/>ACCESSOIRES<br/>DE RESEAU</b>                      | <p>Il s'agit de travaux de renouvellement des accessoires sur les réseaux de distribution d'eau potable. Les travaux engagés seront pris en charge par SONES suivant une enveloppe annuelle de 100 Millions de FCFA (entre 2014 et 2018). La SDE doit procéder annuellement au recensement des pièces à renouveler et selon le planning qui sera mis en place et la SONES étant chargée du suivi.</p> <p>En cumul 2014/2016, la réalisation des renouvellements est de 154,7 Millions FCFA sur 300 Millions FCFA de prévisions, soit un taux d'exécution de 51,5 %.</p>                                                                                                                                     |
| <b>AMENAGEMENT POUR LA<br/>SECURISATION DU FORAGE F4<br/>DE KEDOUGOU</b> | <p>Les travaux consistent à l'aménagement d'une plateforme de manœuvre de type chaussée latéritique, la construction d'un mur de clôture, d'une cabine pour groupe électrogène et la fourniture et pose d'un groupe électrogène de 50 KVA afin d'assurer la continuité du service d'alimentation en eau potable de la ville de Kédougou.</p> <p>Marché : 58,544 Millions FCFA CFA HT-HD.</p> <p>Etat d'avancement physique : 100 % pour le génie civil (mur de clôture local gardien et groupe électrogène). Il reste à réaliser les travaux de peinture, finition et d'aménagement au sol.</p> <p>Ce marché fera l'objet d'une résiliation car l'entreprise peine à finaliser les travaux de finition.</p> |

| PROJETS                                                                                                               | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>REMPLACEMENT MOTEUR<br/>AGO3 DE NGNITH</b>                                                                         | <p>Marché : 555,555 Millions FCFA TTC.</p> <p>Etat d'avancement physique : Les travaux de fourniture et pose du moteur sont terminés. Plusieurs anomalies ont été détectées et le moteur a été mis aux arrêts plusieurs fois.</p> <p>En date du 31 Décembre 2016, la révision des 8 000 heures de fonctionnement était en cours.</p> <p>Le suivi de la période de garantie est en cours.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>ALIMENTATION EN EAU<br/>POTABLE CIC ET POLE<br/>URBAIN DE DIAMNIADIO</b>                                           | <p>Concernant l'AEP, les fournitures sont effectuées mais les travaux ont redémarré après la libération des emprises et une nouvelle notification d'OS en Avril 2016.</p> <p>Les travaux sont terminés et la réception provisoire prononcée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>EQUIPEMENT DU FORAGE F5<br/>DE POPENGUINE</b>                                                                      | <p>Dans le cadre de l'AEP de la commune de Popenguine, la SONES a initié le Projet de renforcement du système de l'AEP par la réalisation et l'équipement d'un nouveau forage, l'extension du réseau d'adduction et la construction d'un nouveau château d'eau.</p> <p>Suite à l'Echec du forage réalisé sur le site initialement retenu à Popenguine, un nouveau forage a été réalisé et équipé à Kéniabour.</p> <p>Le forage est exploité à un débit de 65 m<sup>3</sup>/h. L'équipement du forage a été réceptionné définitivement.</p>                                                                                                                        |
| <b>ALIMENTATION EAU<br/>POTABLE PLATEFORME<br/>INDUSTRIELLE DE<br/>DIAMNIADIO<br/>(FINANCEMENT BCI<br/>S/CAPROSI)</b> | <p>Faisant suite à l'appel d'offres restreint lancé en procédure d'urgence, le marché a été attribué à EIFFAGE SENEGAL pour 230,928 Millions FCFA TTC. Après notification, la SONES a été informée du régime hors taxes dont bénéficie APROSI et un avenant a été initié, faisant passer le marché à 195,7 FCFA Millions HT-HD. Au 31 Décembre 2016 il était en immatriculation à la DCMP.</p> <p>A l'heure actuelle, seul le problème de la libération des emprises empêche les travaux de démarrer, les tuyaux et pièces étant déjà disponibles. Une lettre de suspension de délai a été adressée à Eiffage Sénégal en attendant de lever cette contrainte.</p> |

| PROJETS                                                  | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES CITES RELIGIEUSES</b> | <p>Il s'agit de travaux d'extensions en vue de compléter la densification au niveau des centres de TIVAOUANE, NDIASSANE, PIRE, MEDINA BAYE, TOUBA NDORONG, LEONA NIASSENE, DIOURBEL &amp; MBACKE.</p> <p>Les travaux ont été attribués ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot 1 ; 231,547 Millions FCFA TTC, linéaire total de 37 300 ml tout DN confondu à poser sur un délai d'exécution de 8 semaines ;</li> <li>- lot 2 ; 63,784 Millions FCFA TTC, linéaire total de 4 200 ml tout DN confondu à poser sur un délai d'exécution de 8 semaines.</li> </ul> <p>Au 31 Décembre 2016 les travaux étaient en cours de finalisation.</p>                                                        |
| <b>TRAVAUX D'EQUIPEMENT DU FORAGE F11 DE THIES</b>       | <p>Il s'agit de réaliser le forage F11 de Thiès qui va participer au renforcement de l'AEP de la ville, compte tenu de la forte croissance démographique.</p> <p>Les travaux d'équipement ont été attribués à SAHE pour 313,3 Millions FCFA HT-HD avec un délai de 7 mois.</p> <p>Au 31 Décembre 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pose du poste transformateur, la construction de la cabine de forage et le mur de clôture sont terminés ;</li> <li>- l'extension de la ligne 30 KV et les équipements du poste de transformation sont en cours ;</li> <li>- Le groupe électropompe, les colonnes d'exhaure et les conduites DN 300 fonte ont été livrés courant février 2017.</li> </ul> |
| <b>EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT FORAGE F1 SEDHIOU</b>       | <p>Le marché a été attribué à FI SAU pour 66,296 Millions FCFA HT-HD avec un délai d'exécution de 6 mois ;</p> <p>Au 31 Décembre 2016 le marché était en cours d'immatriculation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>NOUVEAU FORAGE F3 DE KAFRINE</b>                      | <p>Dans le cadre du Programme de renforcement et de sécurisation du système d'AEP des villes munies d'un seul forage, la SONES a initié la réalisation et l'équipement d'un 2<sup>ème</sup> forage à Kafrine.</p> <p>Le marché a été attribué à SENTEER SARL pour 186,858 Millions FCFA TTC et les travaux ont été réceptionnés le 13 Juillet 2016.</p> <p>Le forage donne un débit de 265m<sup>3</sup>/h avec un rabattement de 14,31 m pour un niveau statique de 11,38 m.</p>                                                                                                                                                                                                                                 |

| PROJETS                                                                                                                                 | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>NOUVEAU FORAGE<br/>F5 DE KEDOUGOU</b>                                                                                                | <p>Le projet consiste au renforcement de l'AEP de la ville.</p> <p>Le marché a été attribué à SENTEER SARL pour 48,174 Millions FCFA TTC. Les travaux ont été réceptionnés le 21 Mai 2016. Cependant, on note un débit faible (3,70 m<sup>3</sup>/h) pour un rabattement de 17,52 m.</p> <p>Au vue de la spécificité de la zone, ce débit rentre dans la gamme des débits de la zone du socle pendant la période des basses eaux.</p>                                                                                                                                                              |
| <b>TRAVAUX DE<br/>RENOUVELLEMENT FORAGE<br/>F1 ET REHABILITATION<br/>FORAGE F2 DE OUSSOUYE</b>                                          | <p>Le marché a été attribué à SARA MATERIAUX pour 27, 128 Millions FCFA TTC et l'OS notifié en Octobre 2016 pour 1,5 mois.</p> <p>Les travaux du forage F1 ont été réceptionnés le 29 Novembre 2016 pour un débit de 30 m<sup>3</sup>/h avec un rabattement de 23,30 m pour un niveau statique de 12,87m. Les travaux de réhabilitation du forage F2 sont réceptionnés le 1er Décembre 2016 pour un débit de 22,42 m<sup>3</sup>/h avec un rabattement de 20m et pour un niveau statique de 12,62 m.</p>                                                                                           |
| <b>NOUVEAUX FORAGES F3 DE<br/>LINGUIERE ET F2<br/>FOUNDIOUGNE</b>                                                                       | <p>Les centres de Linguère et de Foundiougne disposant d'un seul forage chacun, la SONES a initié de réaliser deux forages :</p> <p>Le marché a été attribué à CGC-Sénégal pour 268,395 Millions FCFA TTC qui a bouclé les travaux à fin Décembre 2016.</p> <p>Le forage F3 de Linguère est réceptionné le 29 Décembre 2016 avec un débit de 300 m<sup>3</sup>/h pour un rabattement de 11,96m pour un niveau statique de 36,05 m.</p> <p>Le forage F2 Foundiougne, le 04 Janvier 2017 avec un débit de 250 m<sup>3</sup>/h pour un rabattement de 24,25 m pour un niveau statique de 14,50 m.</p> |
| <b>RENFORCEMENT<br/>SECURISATION ZONES<br/>DEFICITAIRES ET<br/>REALISATION FORAGES DANS<br/>LES CENTRES SECONDAIRES<br/>MONO-FORAGE</b> | <p>Les travaux ont été répartis en quatre (04) lots :</p> <p>Lot 1 : Réalisation de forages à Diakhao, Gossas et Guinguinéo : marché attribué à MENDEZ pour 377,543 Millions FCFA TTC et un délai de 6 mois. Le marché est en cours d'élaboration.</p> <p>Lot 2 : Réalisation de forages à Thiadiaye, Khombole, Ndoum et Kelle village : marché attribué à MENDEZ pour 276,443 Millions FCFA TTC et un délai de 6 mois. Le marché est en cours d'élaboration.</p>                                                                                                                                  |

| PROJETS                                                                                                                | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                        | <p>Lot 3 : Réalisation de 2 forages à Dakar : Le marché a été attribué à SENTEER SARL pour 136,472 Millions FCFA TTC et un délai de 4 mois. Le marché est en cours d'élaboration.</p> <p>Lot 4 : Réalisation de 04 forages à Kédougou : Le marché a été attribué à CGC Sénégal pour 241,796 Millions FCFA TTC et un délai de 4 mois. Le marché est en cours d'élaboration.</p>                                                                                                                          |
| <b>CONTROLE TECHNIQUE ET SUPERVISION RENFORCEMENT PROTECTION ANTI BELIER DE KMS POSE TRANSFORMATEUR 16 MVA A MEKHE</b> | <p>Le marché a été attribué au groupement SGS/SETEM pour 97,114 Millions FCFA TTC et un délai de 9 mois.</p> <p>L'ordre de service a été transmis le 24 Novembre 2016 et les prestations sont en cours.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>L'ETUDE SUR LE CHOIX D'UN MODE GESTION DES INFRASTRUCTURES DU PDMAS</b>                                             | <p>L'objectif est d'appuyer le Gouvernement dans l'identification des options optimales de gestion des infrastructures à confier à un opérateur privé et à proposer une option de gestion déléguée garantissant une viabilité économique et financière.</p> <p>Le marché a été attribué à IDEV ic/Hydroconseil pour 62,509 Millions FCFA TTC pour un délai de 06 mois et les prestations sont en cours.</p>                                                                                             |
| <b>GROUPES ELECTROGENES A DAKAR ET DANS LES CENTRES SECONDAIRES</b>                                                    | <p>Le marché a été attribué à SIRMEL Sénégal pour 149,994 Millions FCFA TTC et un délai d'exécution de 3 mois suite à l'OS du 28 Septembre 2016.</p> <p>Au 31 Décembre 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les travaux sont terminés et réceptionnés pour les sites de Popenguine, Rhaldia, Keur Séga Woré et Khombole ;</li> <li>- les mises en service des sites de Ndiok SALL, Ndoum, Linguère et Sokone sont prévues dans la première quinzaine du mois de janvier 2017.</li> </ul> |
| <b>TRAVAUX DE FINITION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CHATEAUX D'EAU DE TAMBACOUNDA ET BAKEL</b>                       | <p>Suite à la résiliation des deux marchés de GEAUR le 03 Novembre 2015, un marché par entente directe a été signé avec SVTP GC sur fonds propres SONES pour 496,790 Millions FCFA TTC pour un délai de 6 mois.</p> <p>L'OS a été transmis le 6 juin 2016 et les prestations sont en cours de finition avec respectivement des taux d'avancement de 98 % pour Tambacounda et 99 % pour le château d'eau de 300 m3 de Bakel.</p>                                                                         |

| PROJETS                                                                                                                                                     | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>REPRISE ET FINITION<br/>TRAVAUX D'EQUIPEMENT DES<br/>05 NOUVEAUX FORAGES 10<br/>BIS DE THIES, F10 BIS DE<br/>MBOUR, F2 SOMONE, F2TER<br/>DE DIOURBEL</b> | <p>Suite à la résiliation du marché de SVTP GC le 31 Décembre 2015, un marché par entente directe a été signé avec SAHE pour 137,278 Millions FCFA TTC avec un délai de 3 mois.</p> <p>L'OS a été transmis le 20 septembre 2016.</p> <p>A fin Décembre, les travaux sont en cours de réception.</p> <p>Ainsi, les sites du forage F2Ter de Diourbel et F4 de Mbacké ont été réceptionnés le 08 novembre 2016, celui du forage F10 bis de Thiès a été réceptionné le 09 novembre 2016, les sites de forages F3 de Somone et F10 de Mbour sont en cours de réception à fin Décembre 2016. Il ne reste que la finalisation de l'abonnement électrique avec la SDE</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>TRAVAUX DE RENFORCEMENT<br/>ET D'EXTENSION DE RESEAUX<br/>DANS LES ZONES<br/>DEFICITAIRES</b>                                                            | <p>Pour faire face aux demandes des zones déficitaires, un appel d'offres en 3 lots de travaux répartis ci-après a été lancé :</p> <p>1) lot 1 : Fourniture &amp; Pose de canalisations en PVC PN10 DN63 à 200 mm dans les Zones Nord et Nord-Est comprenant les sites de Saint-Louis, Mpal, Ndiok Sall, Gandiole, Linguère, Dahra, Pire, Bakel, Matam, Mékhé &amp; Diourbel</p> <p>2) lot 2 : Fourniture &amp; Pose de canalisations en PVC PN10 DN63 à 200 mm dans les Zone Sud et Centre Ouest comprenant les sites de Sédhiou, Diabyr, Guinguiné, Kaolack (Léona Niassène), Ndooffane, Saly Portudal &amp; Mbour ;</p> <p>3) lot 3 : Fourniture &amp; Pose de canalisations en PVC PN10 DN63 à 200 mm dans la Zone Centre comprenant les sites de Thiès, Fandène, Bayakh, Diamniadio, Dakar &amp; environs.</p> <p>A l'issue de la procédure de passation des marchés, les lots de travaux ont été attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Lot 1 à CSTI pour 201,129 Millions FCFA TTC : délai d'exécution 6 mois ;</li> <li>-Lot 2 à ESCI pour 366,540 Millions FCFA TTC : délai d'exécution 6 mois ;</li> <li>-Lot 3 à CSTI pour 183,942 Millions FCFA TTC : délai d'exécution 6 mois ;</li> </ul> <p>Au 31 Décembre 2016, la procédure de contractualisation est en cours.</p> |

**Annexe 13 : Liste des sanctions prévues par le contrat d'affermage**

| N'article  | Sanctions prévues                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Art 85.1   | Les parties conviennent que, dans les cas prévus ci-après faute pour le Fermier de remplir les obligations mises à sa charge par le présent Contrat d'Affermage ou les annexes y afférents, des pénalités lui seront infligées au profit de l'Autorité Affermante, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts au profit des tiers. Ces pénalités ne peuvent en aucun cas être invoquées par le Fermier pour limiter les effets de sa responsabilité.                                                                                                                            |
| Art 85.2   | Les pénalités convenues à l'article 85.1. ci-dessus sont prononcées par l'Autorité affermante sur constatation du manquement ou faute du Fermier. En cas de conflit, l'application des pénalités sera soumise aux stipulations de l'Art 94 ci-après.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Art 85.3   | Les montants des pénalités seront calculés en multipliant le nombre de mètres cubes fixé ci-après, par le prix au mètre cube du Fermier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Art 85.3.1 | En cas d'interruption générale dans un centre du service de la distribution non justifiée : une pénalité de 0,2 mètre cube par heure d'interruption et par abonné.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Art 85.3.2 | En cas d'interruption partielle du service non justifiée, privant d'eau plus de cent (100) abonnés pendant plus de dix (10) heures : une pénalité de 0,5 mètre cube par abonné privé d'eau et par heure d'interruption, sans que cette pénalité ne puisse excéder celle correspondant au cas d'interruption général.                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Art 85.3.3 | Au cas où la pression resterait sans justification et pendant plus de trois (3) heures inférieure à la pression prévue : une pénalité de 0,1 mètre cube par heures de déficience et par abonné de la zone ou le manque de pression aura été constaté.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Art 85.3.4 | En cas de non-production des documents prévus par le présent Contrat, après mise en demeure de l'Autorité Affermante ou de la SONES restée sans réponse dans le délai de vingt jours: une pénalité égale à un million (1 000 000) de francs CFA.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Art 85.4   | En cas d'exploitation insuffisante de la station de traitement des eaux de surface de NGNITH, le Fermier sera passible d'une pénalité (Pm) calculée sur une base mensuelle (Pm) ainsi qu'il suit : $Pm = (60\,000\,m^3\,Jm - Pn,m) \times 85\,FCFA$ avec : Jm: nombre de jours du mois considéré, Pn,m: production en m3 de la station de NGNITH pendant le mois considéré.<br>La pénalité ainsi définie ne sera applicable qu'à compter de la date à laquelle la nouvelle capacité de la production de l'usine de NGNITH et du transit afférent (64 000 m3/jour) sera opérationnel. |

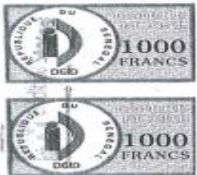
|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Art 86.1   | Les parties conviennent qu'en cas de manquements renouvelés ou de manquement grave ou de faute grave du Fermier dans l'exécution des obligations mises à sa charge par l'Affermage, notamment si la sécurité ou la santé publique sont menacées ou si le service affermé n'est rempli que partiellement, l'Autorité Affermante lui enjoint, par notification écrite, d'y satisfaire dans un délai déterminé qui, commençant à courir le jour de la réception de la notification, ne peut, sauf circonstances exceptionnelles, être inférieur à dix (10) jours. |
| Art 86.2   | Si à l'expiration du délai qui lui est imparti par l'injonction, le Fermier ne satisfait pas aux obligations pour lesquelles il était défaillant ou fautif, l'Autorité Affermante peut, aux frais et risques du Fermier, prendre l'une ou l'autre des mesures prévues aux articles 86.2.2 et 86.2.2 ci-dessous.                                                                                                                                                                                                                                                |
| Art 86.2.1 | En application de l'article 86.2 ci-dessus, les parties conviennent que l'Autorité Affermante peut prescrire l'établissement d'une régie provisoire, totale ou partielle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Art 86.2.2 | En application de l'article 86.2 ci-dessus, les parties conviennent que l'Autorité Affermante peut substituer une autre entreprise au Fermier défaillant en vue de remédier au manquement ou à la faute ayant donné lieu à la mise en demeure et ce, jusqu'au rétablissement de la situation normale.                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Art 86.3   | Pendant la durée de la régie provisoire ou jusqu'au rétablissement de la situation normale, l'Affermage est suspendu étant entendu que cette suspension ne peut en aucun cas modifier la durée totale de l'Affermage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Art 87.1   | Les parties conviennent que la déchéance peut être prononcée à l'encontre du Fermier en cas de manquement ou de faute d'une particularité gravité de celui-ci dans l'exécution de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par l'Affermage et notamment, sans que cette énumération soit exhaustive.                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Art 87.1.1 | En cas de défaut de respect systématique et rigoureux des stipulations de l'Affermage concernant l'exécution technique du service affermé, sont organisation administrative et financière, ou le contrôle exercé par la SONES.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Art 87.1.2 | En cas d'abandon ou d'interruption du service affermé, même si ces faits sont dus à des difficultés financières.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Art 87.1.3 | En cas de non-paiement des sommes dues à l'Autorité Affermante, et/ou) la SONES après échec des négociations et de la procédure de l'article 94.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Art 87.1.4 | En cas de refus non motivé d'obéir aux injonctions de l'Autorité Affermante ou de la SONES. Les immobilisations visées à l'article 6 ci-dessus, affectés au service affermé feront retour à l'Autorité Affermante sans aucun frais pour elle. Cette mesure sera prononcée par décret après mise en demeure par l'Autorité Affermante restée dans effet dans le délai imparti. Ce délai ne pourra être inférieur dix (10) jours.                                                                                                                                |

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Art 87.2 | La déchéance entraîne l'exclusion définitive du Fermier de l'exploitation du service affermé et l'obligation pour lui de supporter les conséquences pécuniaires de l'ensemble des mesures prises par l'Autorité Affermante pour assurer la continuité du service public. A cette fin, les parties conviennent que l'Autorité Affermante peut procéder à un appel d'offres.                                                                                                                                                                                                                  |
| Art 87.3 | Les parties conviennent qu'au jour de la déchéance, qu'elle qu'en soit la cause, le Fermier déchu a l'obligation de mettre à la disposition de l'Autorité Affermante et à sa demande, les moyens affectés à la gestion et à l'exploitation du service affermé, notamment les personnels d'encadrement et d'exécution, les véhicules et autres matériels, ainsi que les produits, durant toute la période nécessaire à la mise en place du nouveau régime d'exploitation et pendant au plus une année à compter de la déchéance.                                                             |
| Art 88.1 | En cas d'admission du Fermier au bénéfice de la liquidation judiciaire, non assortie d'une autorisation de continuation de l'entreprise ou en cas de faillite le concernant, la déchéance intervient de plein droit, aux torts, frais et risque du fermier, au jour du prononcé de la décision juridictionnelle de liquidation judiciaire ou de faillite.                                                                                                                                                                                                                                   |
| Art 88.2 | En cas d'admission au bénéfice de la liquidation judiciaire assortie de l'autorisation de continuation de l'entreprise, l'exécution de l'affermage sera poursuivie, sauf retrait de cette autorisation de continuation de l'activité, lequel retrait entraînerait la déchéance de plein droit du Fermier aux torts, frais et risques de ce dernier, à la date du prononcé de la décision de retrait. Toutefois, l'Autorité Affermante aura la faculté de mettre fin immédiatement à l'affermage en prononçant la déchéance du Fermier aux torts, frais et risques de ce dernier par décret. |
| Art 88.3 | Au cas où le Fermier décide de sa dissolution, il est immédiatement déchu de plein droit de l'Affermage avec effet au jour de la dissolution. Cette dissolution intervient aux torts, frais et risque du Fermier. En particulier, les immobilisations visées à l'article 6 ci-dessus, affectés au service affermé, feront retour à la SONES et à l'Autorité Affermante, sans aucun frais pour elle.                                                                                                                                                                                         |
| Art 88.4 | Les parties conviennent que toutes les conséquences pécuniaires des opérations destinées à assurer la continuation du service affermé durant la période nécessaire à la mise en place du nouveau régime d'exploitation, seront à la charge du Fermier déchu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Art 89   | Les parties conviennent que toutes circonstances indépendantes de leur volonté, intervenant après la conclusion du Contrat, et en empêchant l'exécution dans des conditions normales, sont considérées comme causes d'exonération de leurs responsabilité, au sens de la présente clause, sont indépendantes de la volonté des parties, les circonstances qui ne résultent pas d'une faute de la partie qui lui invoque et notamment les circonstances telles que guerre, insurrection, tremblement de terre, embargo, conflit de travail...                                                |
| Art 89.1 | Les parties invoquent les circonstances visées ci-dessus doit avertir sans tarder les autres parties de leur survenance aussi bien que de leur cessation. Dans un tel cas, les pénalités prévues à l'article 85 ne seraient pas applicables.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Art 89.2 | Si les circonstances obligeant à une suspension total ou substantielle du Contrat se prolongent plus de six (6) mois, chaque partie peut demander la résiliation du Contrat dans les conditions à définir d'un commun accord entre les parties ou, à défaut d'un tel accord, à fixer par voie d'arbitrage.                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**Annexe 14 : Garantie de bonne exécution Crédit du Sénégal fournie par la SDE**



**Crédit du Sénégal**  
DIRECTION



**CTOB**  
**Service Cautions**

**CAUTION N° 30762/17**

Dakar, le 19 décembre 2017

**Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement**

**GARANTIE DE BONNE EXECUTION**

*Intitulé du marché : Avenant N°07 au Contrat d'Affermage N° F2526/13 du service public de la production et de la distribution d'eau potable en zone urbaine de 1996*

Attendu que la **SOCIETE SENEGALAISE DES EAUX**, Société Anonyme au capital de F.CFA 3.000.000.000 (Trois milliards de Francs CFA) dont le siège social est situé à la route de Front de Terre, B.P: 224 – Dakar – Hann (ci-après dénommé "le Fermier") s'est contractuellement engagée à exploiter le service public de la production et de la distribution d'eau potable à l'intérieur du territoire affermé en vertu du contrat d'affermage (ci-après dénommé « le Contrat d'Affermage ») conclu entre le **Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement** (ci-après dénommé « l'Autorité Affermante »), la **Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES)** et le Fermier en date du 05 avril 1996.

Attendu que l'Avenant d'Affermage prévoit qu'une caution de bonne exécution soit remise par le Fermier à l'Autorité Affermante en garantie de la bonne exécution de l'Affermage et pour permettre d'assurer la continuité et la continuation du service affermé.

Nous, Banque : **CREDIT DU SENEGAL** Société Anonyme au capital de F. CFA 10.000.000.000 (Dix milliards de Francs CFA) immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Dakar sous le n°89/B-307 et sur la liste des Banques et Etablissements Financiers du Sénégal sous la référence L.B.S.T., et dont le Siège Social est au Boulevard El hadji Djily Mbaye x rue HUART à Dakar représentée aux fins des présentes par Madame Fatimata NDIAYE, Directeur Général, en vertu des pouvoirs dont elle est investie.

Ci-après la « Banque »,

déclarons nous constituer caution du Fermier en faveur de l'Autorité Affermante à concurrence d'un montant maximum de **Francs CFA : 600.000.000** (Six cent millions de Francs CFA), représentant tout ou une partie des créances nettes exigibles libellées en Francs CFA et dans la limite d'un montant maximum de **Francs CFA : 600.000.000** (Six cent millions de Francs CFA), que l'Autorité Affermante aurait sur le Fermier en vertu de l'obligation d'exécution de l'Affermage telle que prévue dans l'Avenant d'Affermage, sur présentation à la banque d'une demande écrite de l'Autorité Affermante : fournissant les éléments permettant d'établir que le Fermier n'a pas satisfait à son obligation principale au titre de l'Avenant d'Affermage et qu'il n'a pas remédié à sa défaillance après avoir été mis en demeure de la faire pendant le délai imparti à cet effet (copies de la mise en demeure de l'Autorité Affermante et de la réponse du Fermier étant transmises à la Banque).

CS 324 bis

1) S.A. au capital de 10 000 000 000 XOF  
Siège Social : Bd EL-Hadj Djily Mbaye x Rue HUART • B.P 56 - DAKAR SN DKR 89/B - 307  
NINEA : 0083937 2 G 3 • Tél : (221) 33 849.00.00 - Fax : (221) 33 823.84.30 • SWIFT : BCMASNOA  
E-mail : cs@creditdusenegal.com

Spécifiant que le Fermier n'a pas réglé directement ou indirectement à l'Autorité Affirmante la somme réclamée par celle-ci préalablement à la présentation de la demande de paiement à la Banque (copie de la déclaration du Fermier en ce sens étant transmise à la Banque).

La demande de paiement présentée par l'Autorité Affirmante à la Banque dans les conditions décrites ci-dessus prendra effet et sera exécutoire au terme d'un délai de 30 (trente) jours ouvrés après que la Banque lui en aura accusé réception (copie de l'accusé de réception étant transmise au Fermier).

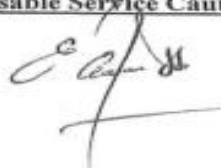
Toutefois, aucun paiement ne sera effectué par la Banque à l'Autorité Affirmante en vertu de la présente caution si, au terme du délai de 30 (trente) jours mentionné au paragraphe ci-dessus, le Fermier exécute les obligations visées dans la mise en demeure de l'Autorité Affirmante ou lui fournit une compensation équivalente (copie du constat d'exécution desdites obligations ou de l'acceptation de ladite compensation par l'Autorité Affirmante étant transmise à la Banque) ou, si le litige persiste en dépit de la mise en œuvre de la procédure de conciliation amiable prévue à l'Avenant d'Affermage, l'Autorité Affirmante ou le Fermier recourt à la procédure d'arbitrage prévue audit Avenant.

Dans le cas où la procédure d'arbitrage mentionnée au paragraphe ci-dessus était mise en œuvre, le paiement serait effectué par la Banque à concurrence de sa participation dans la caution délivrée, dans la limite d'un montant global maximum de **Francs CFA :600.000.000** (Six cent millions de Francs CFA) sur présentation à la Banque par l'Autorité Affirmante d'une copie certifiée conforme de la sentence arbitrale condamnant le Fermier à payer, pour autant que celui-ci n'aurait pas décidé de payer ladite somme directement ou indirectement à l'Autorité Affirmante ( copie de la décision du Fermier en ce sens étant transmise à la Banque).

Cette caution entrera en vigueur le jour de la prise en charge du service affermé, soit le **01 novembre 2017** et sera valable pendant une durée d'un an (01), deux mois (02) à compter de ladite date, soit jusqu'au **31 décembre 2018**, date à laquelle cette caution deviendra automatiquement nulle et de nul effet que le présent document soit retourné ou non à la Banque.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n° 01220 du 23 janvier 2017 délivré par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan et qui expire au plus tard le 23 janvier 2018.

**M. Saliou GUISSÉ**  
**Responsable Service Caution**



CRÉDIT DU SÉNÉGAL  
Par Procuration

**Mme DIOP Fatoumata DIALLO**  
**Directeur de l'Exploitation**



## Annexe 15 : Garantie de bonne exécution Crédit du Sénégal fournie par la SDE



**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES AU SÉNÉGAL**  
**GARANTIE AUTONOME (BONNE EXECUTION)**

**N° : 085.437**  
**N/REF: Desk Cautions /IT/ BKM.**

Attendu que LA SENEGALAISE DES EAUX, Société Anonyme au capital de **FCFA 3 000 000 000 (Trois milliards de Francs Cfa)** dont le siège social est à Route de Front de terre BP 224 - Dakar-Hann (ci-après dénommé le « Fermier ») s'est contractuellement engagée à exploiter le service public de la production et de la distribution d'eau potable à l'intérieur du territoire affermé en vertu du contrat d'affermage (ci-après le Contrat d'Affermage) conclu entre le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (ci-après dénommé l'Autorité Affermante) et la Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES) et le Fermier en date du 05 avril 1996, prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 par l'avenant n° 7 et permettrait d'assurer la continuité et la continuation du service affermé.

Attendu que le Contrat d'affermage prévoit qu'une caution de bonne exécution soit remise par le Fermier à l'Autorité Affermante en garantie de la bonne exécution de l'Affermage et pour permettre d'assurer la continuité et la continuation du service affermé.

La Société Générale de Banques au Sénégal (garant), société anonyme au capital de 10.000.000.000 FCFA, dont le siège social est à Dakar, 19 Avenue Léopold Sédar SENGHOR, BP 323 Dakar, Immatriculée au RCCM de Dakar sous le numéro SN DKR 7008 B, représentée par Messieurs Mbassor SARR Directeur des Traitements Bancaires et Ibrahima TABANE Responsable Desk engagements par Signature (ci-après « La Banque »).

Déclarons nous constituer caution du Fermier en faveur de l'Autorité Affermante à concurrence d'un montant maximum de **FCFA 600 000 000 (six cent millions de francs cfa)** à l'Autorité Affermante dans la limite d'un montant maximum de **FCFA 600 000 000 (six cent millions de francs cfa)**, tout ou partie des créances nettes exigibles libellées en francs cfa que l'Autorité Affermante aurait sur le Fermier en vertu de l'obligation d'exécution de l'affermage telle que prévue au Contrat d'affermage, sur présentation à la Banque d'une demande écrite de l'Autorité Affermante :

Fournissant les éléments permettant d'établir que le fermier n'a pas satisfait à son obligation principale au titre du Contrat d'Affermage et qu'il n'a pas remédié à sa délinquance après avoir été mis en demeure de le faire pendant le délai imparti à cet effet (copies de la mise en demeure de l'Autorité Affermante et de la réponse du Fermier étant transmises à la Banque),

Spécifiant que le Fermier n'a pas réglé directement ou indirectement à l'Autorité Affermante la somme réclamée par celle-ci préalablement à la présentation de la demande de paiement à la Banque (copie de la déclaration du Fermier en ce sens étant transmise à la Banque).

La demande de paiement présentée par l'Autorité Affermante à la Banque dans les conditions décrites ci-dessus prendra effet et sera exécutoire au terme d'un délai de 30 (trente) jour après que la Banque lui en aura accusé réception (copie de l'accusé de réception étant transmise au Fermier).

Toutefois, aucun paiement ne sera effectué par la Banque à l'Autorité Affermante en vertu de la présente caution si, au terme du délai de 30 (trente) jours mentionné au paragraphe ci-dessus, le Fermier exécute les obligations visées dans la mise en demeure de l'Autorité Affermante ou lui fournit une compensation équivalente (copie du constat d'exécution desdites obligations ou de l'acceptation de la dette compensation par l'Autorité Affermante étant transmise à la Banque) ou, si le litige persiste en dépit de la mise en œuvre de la procédure de conciliation amiable prévue au Contrat d'affermage, l'Autorité Affermante ou le Fermier recourt à la procédure d'arbitrage prévue audit contrat.

Dans le cas où la procédure d'arbitrage mentionnée au paragraphe ci-dessus était mise en œuvre, le paiement serait effectué par la Banque à concurrence d'un montant global maximum de FCFA 600 000 000 (six cent millions de francs Cfa) sur présentation à la Banque par l'Autorité Affermante d'une copie certifiée conforme de la sentence arbitrale condamnant le Fermier à payer, pour autant que celui-ci n'aurait pas décidé de payer ladite somme directement ou indirectement à l'Autorité Affermante (copie de la décision du Fermier en ce sens étant transmise à la Banque).

Cette caution entrera en vigueur le jour de la prise en charge du service affermé, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et sera valable pendant une durée de 1 (une) année et 2 (deux) mois à compter de ladite date, soit jusqu'au 31 décembre 2018, date à laquelle cette garantie deviendra nulle et de nul effet que le présent document soit retourné ou non à la banque.

La présente garantie est soumise aux Règles de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des Suretés (articles 3 à 25). Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément de cautionnement accordé à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES AU SÉNÉGAL par arrêté ministériel N° 008310/MEFP/DMC/ du 17/05/2017.

Dakar, le 15 novembre 2017.



**MBASSOR SARR**  
Directeur des Traitements Bancaires



**IBRAHIMA TABANE**  
Responsable Desk engagements

S.A. AU CAPITAL DE 10.000.000.000 FRANCS CFA - R. 0011 B - SIÈGE SOCIAL : 19 AVENUE POT LEOPOLD S. SENGHOR DAKAR - BP 323 - R.C.C.M : SN DKR 7008 B N°BIA : 0014051 - NETI : 201 00851-F - TEL : (221) 339 33 00 - TÉLEX : 31801 95 SGBRNB - TELECOMBURE : (221) 321 90 38 - @ : sgb@sgbs.sn - Web : SGBSN001A

**Annexe 16 : Garantie de bonne exécution Orabank fournie par la SDE**



**Orabank**

Dakar, le 19 janvier 2018.

**CAUTION DE BONNE EXECUTION**

\*\*\*\*\*

**Orabank Sénégal succursale Orabank Côte d'Ivoire, 40 avenue Jean Jaurès Dakar.**

**Bénéficiaire : Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement.**

**Garantie de bonne exécution : DG/DJ/EMM/ 00001191 /01/18.**

Nous soussignés, **ORABANK Sénégal**, succursale de « **ORABANK Côte D'Ivoire** » au capital de quarante-quatre milliards quatre cent quarante-trois millions sept cent cinquante mille (44.443.750.000) de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de DAKAR sous le numéro **SN-DKR-2014-E-4751**, dont le siège est au 40, avenue Jean Jaurès X Carnot à Dakar,

déclarons par la présente nous porter caution personnelle et solidaire de :

La société **SENEGALAISE DES EAUX (SDE SA)** dont le siège social est au Centre de Hann, route de Front de Terre, BP 224 Dakar

pour garantie de bonne exécution du contrat d'affermage conclu entre la Société **SENEGALAISE DES EAUX Société Anonyme** au capital de 3.000.000.000 (trois milliards de FCFA), dont le siège social est sur la route de front de terre, BP 224-Dakar-Hann (ci-après le « Fermier », le Ministère de la Prévention, de l'Hygiène Publique, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Urbaine (ci-après l'Autorité Affermante) et la **SOCIETE NATIONALE DES EAUX DU SENEGAL (SONES)** entré en vigueur le 23 avril 1996 puis modifié par sept (07) avenants le prorogeant pour une durée de 5 (cinq) années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

en faveur du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement,

dans la limite du montant maximum de **huit cent millions (800.000.000) de Francs CFA**, tout ou partie des créances nettes exigibles libellées en francs CFA que l'autorité Affermante aurait sur le fermier en vertu de l'obligation d'exécution de l'affermage telle que prévue au contrat d'affermage, sur présentation à la banque d'une demande écrite de l'Autorité Affermage :

- fournissant les éléments permettant d'établir que le Fermier n'a pas satisfait à son obligation principale au titre du contrat d'Affermage et qu'il n'a pas remédié à sa défaillance après avoir été mis en demeure de le faire pendant le délai imparti à cet effet ;
- spécifiant que le Fermier n'a pas réglé directement ou indirectement de l'Autorité Affermante la somme réclamée par celle-ci préalablement à la présentation de la demande de paiement à la banque.

La demande de paiement présentée par l'Autorité Affermante à la banque dans les conditions décrites ci-dessus prendra effet et sera exécutoire au terme d'un délai de trente (30) jours ouvrés après que la banque lui en aura accusé réception (copie de l'accusé de réception étant transmise au fermier).





# Orabank

Toutefois aucun paiement ne sera effectué par la banque à l'Autorité Affermante en vertu de la présente caution si, au terme du délai de 30 (trente) jours mentionné au paragraphe ci-dessus, le Fermier exécute les obligations visées dans la mise en demeure de l'Autorité Affermante ou lui fournit une compensation équivalente (copie du constat d'exécution desdites obligations ou de l'acceptation de ladite compensation par l'Autorité Affermante étant transmise à la banque) ou, si le litige persiste en dépit de la mise en œuvre de la procédure de conciliation amiable prévue au Contrat d'Affermage, l'Autorité Affermante ou le fermier recourt à la procédure d'arbitrage prévue audit contrat.

Dans le cas où la procédure d'arbitrage mentionnée au paragraphe ci-dessus était mise en œuvre, le paiement serait effectué par la banque dans la limite du montant global de la caution, sur présentation à la banque par l'Autorité Affermante d'une copie certifiée conforme de la sentence arbitrale condamnant le Fermier à payer, pour autant que celui-ci n'aurait pas décidé de payer ladite somme directement ou indirectement à l'Autorité Affermante.

Cette caution entrera en vigueur le 01 novembre 2017 et sera valable pendant une durée d'une (01) année et deux (02) mois à compter de ladite date, soit jusqu'au 31 décembre 2018 date à laquelle, il ne pourra plus faire appel en paiement de la présente garantie pour quelque engagement et motif que ce soit. L'arrivée du terme rend caduc le présent acte de cautionnement même en cas de non-restitution de l'original de la garantie.

La présente caution est soumise aux Règles de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des Sûretés (articles 3 à 25).

**Aliou WATT**  
**Responsable Juridique pi.**



**Eric Obeng SAAH**  
**Directeur Général**

Orabank, succursale Orabank Côte d'Ivoire - 40 avenue Jean-Jaurès x Carnot Dakar - SENEGAL  
BP 14 634 Dakar - Peytavin  
Tél. : (+221) 33 889 80 00 – Fax: (+221) 33 842 98 80  
[www.orabank.net](http://www.orabank.net)  
S.A. au capital de 44 443 750 000 FCFA – RC : SNDKR2014E4751– Swift : ORBKSND

***Annexe 17 : Enquête de satisfaction réalisée par nos soins***

**Questionnaire de l'enquête de satisfaction :**

1. Combien de temps avait pris votre demande d'abonnement (branchement compteur) ?

- ☐ Moins de 15 jours (préciser)
- ☐ 15 jours
- ☐ Plus de 15 jours (préciser)
- ☐ Pas concerné ou sans opinion

2. Dans quelle tranche se situe votre consommation d'eau ?

- ☐ Tranche Sociale = de 0 à 20 m<sup>3</sup>/bimestre facturée à 186 ,55 FCFA par m<sup>3</sup>
- ☐ Tranche Pleine = de 21 à 40 m<sup>3</sup>/bimestre facturée à 631,14 FCFA par m<sup>3</sup>
- ☐ Tranche Dissuasive = plus de 40 m<sup>3</sup>/bimestre facturée à 655, 55 FCFA par m<sup>3</sup>

3. Avez-vous compris la nomenclature de votre facture d'eau ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Pas concerné ou sans opinion

4. Pensez-vous que vos factures reflètent vos consommations réelles ?

- ☐ Oui

☐ Non

5. Est-ce que les besoins quotidiens en eau de votre foyer sont couverts ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

6. Selon vous, la pression de l'eau est-elle ?

- ☐ Satisfaisante
- ☐ Moyennement satisfaisante
- ☐ Pas satisfaisante
- ☐ Pas concerné ou sans opinion

7. Quelle appréciation faites-vous de la qualité de l'eau distribuée par la SDE?

- ☐ Très Bonne
- ☐ Bonne
- ☐ Moyenne
- ☐ Mauvaise
- ☐ Pas concerné ou sans opinion

8. Avez-vous déjà contesté les montants ou les volumes d'eau qui vous sont facturés ?

- ☐ Oui

☐ Non

**9. Etes-vous confrontés à des coupures d'eau ?**

☐ Oui

☐ Non

**Si oui, à quelle fréquence ?**

**10. Avez-vous déjà formulé une réclamation au niveau de la SDE ?**

☐ Oui

☐ Non

**11. Si oui, quelle était la raison de la réclamation?**

☐ Problèmes de branchement

☐ Fuites

☐ Erreurs de facturation

☐ Autres (à préciser)

☐ Pas concerné ou sans opinion

**12. Quel moyen avez-vous utilisé pour contacter les services de la SDE ?**

☐ Téléphone

☐ Courrier électronique

☐ Courrier physique

☐ Déplacement à l'agence

☐ Autres (préciser)

**13. Comment jugez-vous la qualité de l'accueil ?**

☐ Satisfaisant

☐ Moyennement satisfaisant

☐ Pas satisfaisant

☐ Pas concerné ou sans opinion

**14. Votre réclamation a-t-elle été traitée dans les délais?**

☐ Oui

☐ Non

**15. Quelle est la qualité des réponses apportées à votre réclamation ?**

☐ Satisfaisant

☐ Moyennement satisfaisant

☐ Pas satisfaisant

☐ Pas concerné ou sans opinion

**16. Comment jugez-vous le temps d'attente avant d'avoir un interlocuteur ?**

☐ Satisfaisant

☐ Moyennement satisfaisant

☐ Pas satisfaisant

☐ Pas concerné ou sans opinion

**17. A votre avis, le service client de la SDE est-il facile à joindre ?**

☐ Oui

☐ Non

☐ Pas concerné ou sans opinion

**18. Avez-vous déjà formulé une plainte contre la SDE ?**

☐ Oui

☐ Non

Si oui, auprès de qui ?

**19. Quelle était la raison de cette plainte ?**

☐ Problèmes de branchement

☐ Fuites

☐ Erreurs de facturation

☐ Autres (à préciser)

**20. Votre plainte a-t-elle été traitée dans les délais ?**

☐ Oui

☐ Non

**21. Globalement, quel est votre niveau de satisfaction des services de la SDE liés à la distribution de l'eau ?**

☐ Satisfaisant

☐ Moyennement satisfaisant

☐ Pas satisfaisant

☐ Pas concerné ou sans opinion

**22. Seriez-vous prêt(e) à payer plus cher pour avoir une meilleure qualité d'eau et de services ?**

☐ Oui

☐ Non

☐ Pas concerné ou sans opinion

### Dépouillement des questionnaires portant sur l'enquête de satisfaction sur le service de l'eau

Après l'enquête de satisfaction menée dans certaines localités de Dakar auprès des clients de la SDE, les réponses obtenues sont répertoriées dans les tableaux ci-dessous :

**Population étudiée :** l'ensemble des clients de la SDE de Dakar

**Echantillon :** les clients se situant dans les localités de keur Massar, Fann, Mermoz, ouakam comico, mamelles, biro ouakam , keur Mbaye fall, parcelles assainies et Yeumbeul .

**Taille de l'échantillon :** 120 maisons

#### 1. Combien de temps avait pris votre demande d'abonnement (branchement compteur) ?

|                              | Keur Mbaye fall | Fann | Yeumbeul | Parcelles Assainies | Mermoz | Bira ouakam | Ouakam mamelles | Comico Ouakam | Sacre cœur | Nord foire | Grand Dakar | Keur Massar | Total | Pourcentages |
|------------------------------|-----------------|------|----------|---------------------|--------|-------------|-----------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------|--------------|
| Moins de 15 jours            | 0               | 0    | 0        | 3                   | 4      | 2           | 3               | 1             | 13         | 4          | 0           | 0           | 30    | 25%          |
| 15 jours                     | 1               | 2    | 1        | 4                   | 1      | 9           | 0               | 3             | 6          | 2          | 0           | 1           | 30    | 25%          |
| Plus de 15 jours             | 6               | 2    | 1        | 9                   | 0      | 3           | 3               | 6             | 0          | 0          | 1           | 3           | 60    | 50%          |
| Pas concerné ou sans opinion | 3               | 0    | 0        | 2                   | 0      | 0           | 4               | 1             | 14         | 0          | 1           | 1           | 26    | 22%          |
| Total                        | 10              | 4    | 2        | 18                  | 5      | 14          | 10              | 11            | 33         | 6          | 2           | 5           | 120   | 100%         |

**Interprétation :** Sur les 120 personnes interrogées 25% ont vu leur demande d'abonnement prendre moins de 15 jours, 25% prendre 15 jours et 50% ont pris plus de 15 jours pour leurs demandes d'abonnement. Donc, 50% des demandes d'abonnements prennent plus de 15 jours dépassant ainsi la limite de 15 jours fixée par le contrat de performance signé entre la SONES et la SDE.

## 2. Dans quelle tranche se situe votre consommation d'eau ?

|                                                 | Keur Mbaye fall | Fann | Yeumbeul | Parcelles Assainies | Mermoz | Bira ouakam | Ouakam mamelles | Comico Ouakam | Sacre cœur | Nord foire | Grand Dakar | Keur Massar | Total | Pourcentages |
|-------------------------------------------------|-----------------|------|----------|---------------------|--------|-------------|-----------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------|--------------|
| Tranche sociale de 0 à 20m3/bimestre facturée à | 7               | 4    | 2        | 12                  | 0      | 12          | 4               | 7             | 17         | 1          | 0           | 4           | 70    | 65%          |
| Tranche pleine                                  | 1               | 0    | 0        | 3                   | 4      | 1           | 0               | 0             | 14         | 5          | 1           | 0           | 29    | 27%          |
| Tranche dissuasive                              | 2               | 0    | 0        | 3                   | 1      | 1           | 0               | 0             | 2          | 0          | 0           | 0           | 9     | 8%           |
| Total                                           | 10              | 4    | 2        | 18                  | 5      | 14          | 4               | 7             | 33         | 6          | 1           | 4           | 108   | 100%         |

**Interprétations :** Sur les 120 personnes interrogées, 65% ont la tranche de consommation d'eau se situant dans la tranche sociale, 27% dans la tranche pleine et seulement 8% dans la tranche dissuasive. Nous pouvons constater que la tranche sociale représente la tranche la plus importante sur l'échantillon étudié.

## 3. Avez-vous compris la nomenclature de votre facture ?

|              | Keur Mbaye fall | Fann | Yeumbeul | Parcelles Assainies | Mermoz | Bira ouakam | Ouakam mamelles | Comico Ouakam | Sacre cœur | Nord foire | Grand Dakar | Keur Massar | Total | Pourcentages |
|--------------|-----------------|------|----------|---------------------|--------|-------------|-----------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------|--------------|
| OUI          | 6               | 2    | 1        | 6                   | 5      | 3           | 1               | 5             | 13         | 4          | 1           | 1           | 48    | 40%          |
| NON          | 4               | 2    | 1        | 10                  | 0      | 10          | 9               | 6             | 13         | 2          | 1           | 3           | 61    | 51%          |
| Sans opinion | 0               | 0    | 0        | 2                   | 0      | 1           | 0               | 0             | 7          | 0          | 0           | 1           | 11    | 9%           |
| Total        | 10              | 4    | 2        | 18                  | 5      | 14          | 10              | 11            | 33         | 6          | 2           | 5           | 120   | 100%         |

**Interprétation :** Sur les 120 personnes interrogées 40% ont compris la nomenclature de leur facture, 51% n'ont pas compris et 9% sont sans opinions. La majorité des consommateurs, soit 51%, affirment n'avoir pas compris les éléments qui composent leur facture.

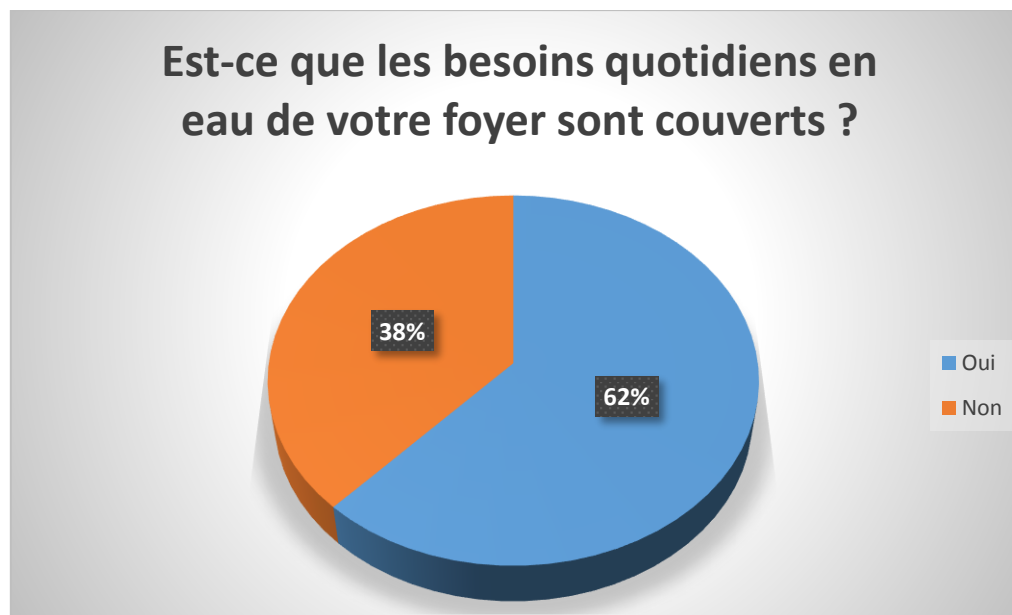
#### 4. Pensez-vous que vos factures reflètent vos consommations réelles ?

|       | Keur Mbaye fall | Fann | Yeumbeul | Parcelles Assainies | Mermoz | Bira ouakam | Ouakam mamelles | Comico Ouakam | Sacre cœur | Nord foire | Grand Dakar | Keur Massar | Total | Pourcentages |
|-------|-----------------|------|----------|---------------------|--------|-------------|-----------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------|--------------|
| Oui   | 5               | 2    | 1        | 7                   | 5      | 4           | 9               | 7             | 23         | 2          | 1           | 4           | 70    | 58%          |
| Non   | 5               | 2    | 1        | 11                  | 0      | 10          | 1               | 4             | 10         | 4          | 1           | 1           | 50    | 42%          |
| Total | 10              | 4    | 2        | 18                  | 5      | 14          | 10              | 11            | 33         | 6          | 2           | 5           | 120   | 100%         |

**Interprétation :** Sur les 120 personnes interrogées, 58% jugent que leurs factures reflètent leurs consommations réelles et 42% jugent le contraire.

#### 5. Est-ce que les besoins quotidiens en eau de votre foyer sont couverts ?

|       | Keur Mbaye fall | Fann | Yeumbeul | Parcelles Assainies | Mermoz | Bira ouakam | Ouakam mamelles | Comico Ouakam | Sacre cœur | Nord foire | Grand Dakar | Keur Massar | Total | Pourcentages |
|-------|-----------------|------|----------|---------------------|--------|-------------|-----------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------|--------------|
| Oui   | 9               | 2    | 0        | 3                   | 5      | 11          | 8               | 4             | 26         | 3          | 2           | 1           | 74    | 62%          |
| Non   | 1               | 2    | 2        | 15                  | 0      | 3           | 2               | 7             | 7          | 3          | 0           | 4           | 46    | 38%          |
| Total | 10              | 4    | 2        | 18                  | 5      | 14          | 10              | 11            | 33         | 6          | 2           | 5           | 120   | 100%         |



**Interprétation :** Sur les 120 personnes interrogées, 62% ont leurs besoins quotidiens en eau de leurs foyers couverts et 38% non couverts.

## 6. Selon vous, la pression de l'eau est-elle ?

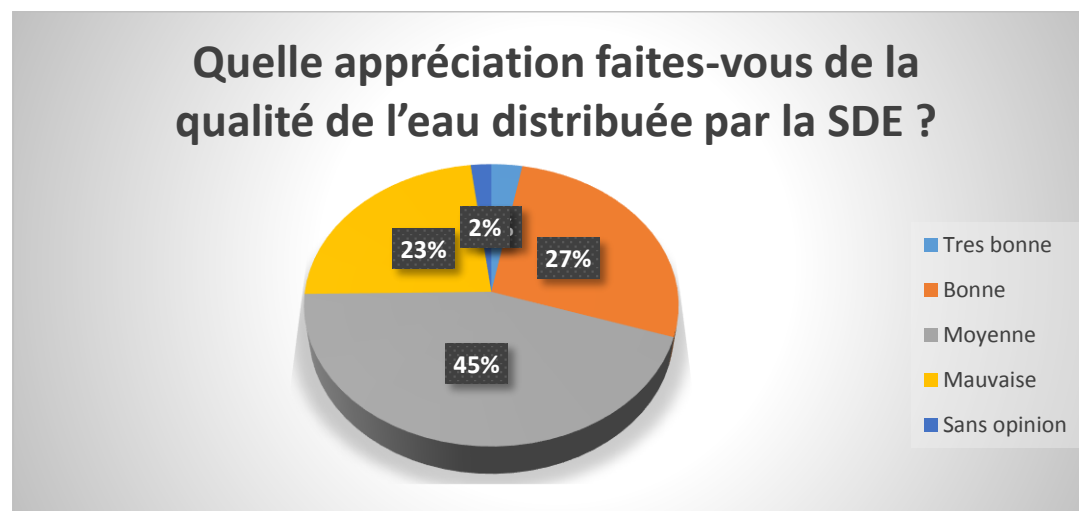
|                           | Keur Mbaye fall | Fann | Yeumbeul | Parcelles Assainies | Mermoz | Bira ouakam | Ouakam mamelles | Comico Ouakam | Sacre cœur | Nord foire | Grand Dakar | Keur Massar | Total | Pourcentages |
|---------------------------|-----------------|------|----------|---------------------|--------|-------------|-----------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------|--------------|
| Satisfaisante             | 4               | 0    | 0        | 0                   | 5      | 6           | 3               | 0             | 9          | 3          | 0           | 0           | 30    | 25%          |
| Moyennement Satisfaisante | 4               | 2    | 0        | 6                   | 0      | 6           | 4               | 4             | 19         | 0          | 2           | 2           | 49    | 41%          |
| Pas satisfaisante         | 2               | 2    | 2        | 12                  | 0      | 2           | 2               | 7             | 4          | 3          | 0           | 3           | 39    | 33%          |
| Sans opinion              | 0               | 0    | 0        | 0                   | 0      | 0           | 1               | 0             | 1          | 0          | 0           | 0           | 2     | 2%           |
| Total                     | 10              | 4    | 2        | 18                  | 5      | 14          | 10              | 11            | 33         | 6          | 2           | 5           | 120   | 100%         |

**Interprétation :** Sur les 120 personnes interrogées, 41% jugent que la pression de l'eau est moyennement satisfaisante et 33% disent avoir une pression pas satisfaisante.

## 7. Selon vous, la pression de l'eau est-elle ?

|              | Keur Mbaye fall | Fann | Yeumboul | Parcelles Assainies | Mer moz | Bira ouakam | Ouakam mamelles | Comico Ouakam | Sacre cœur | Nord foire | Grand Dakar | Keur Massar | Total | Pourcentages |
|--------------|-----------------|------|----------|---------------------|---------|-------------|-----------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------|--------------|
| Très bonne   | 1               | 0    | 0        | 0                   | 0       | 0           | 1               | 0             | 1          | 0          | 0           | 0           | 3     | 3%           |
| Bonne        | 3               | 1    | 0        | 1                   | 1       | 8           | 0               | 1             | 19         | 0          | 0           | 0           | 34    | 28%          |
| Moyenne      | 3               | 4    | 1        | 9                   | 4       | 5           | 4               | 8             | 11         | 2          | 1           | 3           | 55    | 46%          |
| Mauvaise     | 3               | 0    | 1        | 8                   | 0       | 1           | 5               | 2             | 2          | 4          | 1           | 2           | 29    | 24%          |
| Sans opinion | 0               | 0    | 0        | 0                   | 0       | 0           | 1               | 0             | 1          | 0          | 0           | 0           | 2     | 2%           |
| Total        | 9               | 5    | 2        | 18                  | 5       | 14          | 10              | 11            | 33         | 6          | 2           | 5           | 120   | 100%         |

## 8. Quelle appréciation faites-vous de la qualité de l'eau distribuée par la SDE ?



**Interprétation :** Sur les 120 personnes interrogées, Seuls 3% des personnes jugent la qualité de l'eau distribuée par la SDE très bonne tandis que 46% la jugent moyenne.

### 9. Avez-vous déjà contesté les montants ou les volumes d'eau qui vous sont facturés ?

|       | Keur Mbaye fall | Fann | Yeumbeul | Parcelles Assainies | Mermoz | Bira ouakam | Ouakam mamelles | Comico Ouakam | Sacre cœur | Nord foire | Grand Dakar | Keur Massar | Total | Pourcent ages |
|-------|-----------------|------|----------|---------------------|--------|-------------|-----------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------|---------------|
| Oui   | 6               | 0    | 1        | 7                   | 0      | 3           | 0               | 0             | 18         | 4          | 1           | 3           | 43    | 36%           |
| Non   | 4               | 4    | 1        | 11                  | 5      | 11          | 10              | 11            | 15         | 2          | 1           | 2           | 77    | 64%           |
| Total | 10              | 4    | 2        | 18                  | 5      | 14          | 10              | 11            | 33         | 6          | 2           | 5           | 120   | 100%          |

**Interprétation :** 64% des consommateurs interrogés affirment n'avoir jamais contesté leurs factures.

### 10. Etes-vous confrontés à des coupures d'eau ?

|       | Keur Mbaye fall | Fann | Yeumbeul | Parcelles Assainies | Mermoz | Bira ouakam | Ouakam mamelles | Comico Ouakam | Sacre cœur | Nord foire | Grand Dakar | Keur Massar | Total | Pourcent ages |
|-------|-----------------|------|----------|---------------------|--------|-------------|-----------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------|---------------|
| Oui   | 8               | 3    | 2        | 18                  | 1      | 5           | 6               | 1             | 14         | 3          | 1           | 3           | 65    | 54%           |
| Non   | 2               | 1    | 0        | 0                   | 4      | 9           | 4               | 10            | 19         | 3          | 1           | 2           | 55    | 46%           |
| Total | 10              | 4    | 2        | 18                  | 5      | 14          | 10              | 11            | 33         | 6          | 2           | 5           | 120   | 100%          |



**Interprétation :** 54% des personnes interrogées sont confronté à des coupures d'eau.

#### 10. Avez-vous déjà formulé une réclamation au niveau de la SDE ?

|       | Keur Mbaye fall | Fann | Yeumbeul | Parcelles Assainies | Mermoz | Bira ouakam | Ouakam mamelles | Comico Ouakam | Sacre cœur | Nord foire | Grand Dakar | Keur Massar | Total | Pourcentages |
|-------|-----------------|------|----------|---------------------|--------|-------------|-----------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------|--------------|
| Oui   | 6               | 1    | 0        | 8                   | 3      | 3           | 3               | 1             | 11         | 3          | 0           | 2           | 43    | 34%          |
| Non   | 4               | 3    | 2        | 10                  | 2      | 11          | 7               | 10            | 22         | 3          | 2           | 3           | 78    | 66%          |
| Total | 10              | 4    | 2        | 18                  | 5      | 14          | 10              | 11            | 33         | 6          | 2           | 5           | 120   | 100%         |

**Interprétation :** Sur les 120 personnes interrogées, 34% ont déjà formulé une réclamation au niveau de la SDE.

**11. Si oui, quelle était la raison de la réclamation ?**

|                         | Keur Mbaye fall | Fann | Yeumbeul | Parcelles Assainies | Mermoz | Bira ouakam | Ouakam mamelles | Comico Ouakam | Sacre cœur | Nord foire | Grand Dakar | Keur Massar | Total | Pourcent ages |
|-------------------------|-----------------|------|----------|---------------------|--------|-------------|-----------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------|---------------|
| Problème de branchement | 0               | 0    | 0        | 0                   | 1      | 0           | 1               | 0             | 4          | 0          | 0           | 1           | 7     | 16%           |
| Fuites                  | 3               | 0    | 0        | 2                   | 1      | 2           | 1               | 1             | 5          | 1          | 0           | 0           | 16    | 37%           |
| Erreurs de facturation  | 3               | 0    | 0        | 3                   | 1      | 1           | 0               | 0             | 4          | 1          | 0           | 1           | 14    | 33%           |
| Autres                  | 0               | 1    | 0        | 3                   | 0      | 0           | 0               | 0             | 0          | 1          | 0           | 1           | 6     | 14%           |
| Total                   | 6               | 1    | 0        | 8                   | 3      | 3           | 2               | 1             | 13         | 3          | 0           | 3           | 43    | 100%          |

**Interprétation :** Sur les personnes ayant formulé une réclamation, 16% disent avoir comme raison des problèmes de branchement, 37% sont confrontés à des fuites, 35% pour des erreurs de facturations et 14% pour autres.

**12. Quel moyen avez-vous utilisé pour contacter les services de la SDE ?**

|                        | Keur Mbaye fall | Fann | Yeumbeul | Parcelles Assainies | Mermoz | Bira ouakam | Ouakam mamelles | Comico Ouakam | Sacre cœur | Nord foire | Grand Dakar | Keur Massar | Total | Pourcentages |
|------------------------|-----------------|------|----------|---------------------|--------|-------------|-----------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------|--------------|
| Téléphone              | 4               | 0    | 0        | 5                   | 3      | 2           | 6               | 6             | 7          | 3          | 0           | 0           | 36    | 44%          |
| Courrier électronique  | 0               | 0    | 0        | 0                   | 0      | 0           | 1               | 1             | 0          | 0          | 0           | 0           | 2     | 2%           |
| Courrier physique      | 1               | 0    | 0        | 0                   | 0      | 0           | 1               | 1             | 0          | 0          | 0           | 0           | 3     | 4%           |
| Déplacement à l'agence | 3               | 1    | 0        | 7                   | 0      | 12          | 1               | 3             | 5          | 0          | 0           | 4           | 36    | 44%          |
| Autres                 | 1               | 0    | 0        | 2                   | 0      | 0           | 0               | 0             | 0          | 0          | 1           | 0           | 4     | 5%           |
| Total                  | 9               | 1    | 0        | 14                  | 3      | 14          | 9               | 11            | 12         | 3          | 1           | 4           | 81    | 100%         |

**Interprétation :** Sur les 81 personnes essayant de contacter les services de la SDE 44% ont utilisé le téléphone, 2% le courrier électronique, 4% les courriers physiques, 44% se sont déplacés à l'agence et 5% ont utilisé un autre moyen.

### 13. Comment jugez-vous la qualité de l'accueil ?

|                           | Keur Mbaye fall | Fann | Yeumbeul | Parcelles Assainies | Mermoz | Bira ouakam | Ouakam mamelles | Comico Ouakam | Sacre cœur | Nord foire | Grand Dakar | Keur Massar | Total | Pourcentages |
|---------------------------|-----------------|------|----------|---------------------|--------|-------------|-----------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------|--------------|
| Satisfaisante             | 5               | 0    | 0        | 2                   | 3      | 2           | 4               | 2             | 7          | 1          | 0           | 1           | 27    | 23%          |
| Moyennement satisfaisante | 4               | 2    | 0        | 6                   | 0      | 10          | 2               | 5             | 3          | 2          | 1           | 1           | 36    | 30%          |
| Pas Satisfaisant          | 1               | 0    | 0        | 3                   | 0      | 2           | 1               | 2             | 1          | 0          | 0           | 1           | 11    | 9%           |
| Pas concerné              | 0               | 2    | 2        | 7                   | 2      | 0           | 3               | 2             | 22         | 3          | 1           | 2           | 46    | 38%          |
| Total                     | 10              | 4    | 2        | 18                  | 5      | 14          | 10              | 11            | 33         | 6          | 2           | 5           | 120   | 100%         |

#### Interprétation :

Sur les 120 personnes interrogées 23% jugent la qualité de l'accueil satisfaisante, 30 la jugent moyennement satisfaisante, 9% pas satisfaisante et les 38% ne sont pas concernés.

**14. Votre réclamation a-t-elle été traitée dans les délais ?**

|       | Keur Mbaye fall | Fann | Yeumbeul | Parcelles Assainies | Mermoz | Bira ouakam | Ouakam mamelles | Comico Ouakam | Sacre cœur | Nord foire | Grand Dakar | Keur Massar | Total | Pourcentages |
|-------|-----------------|------|----------|---------------------|--------|-------------|-----------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------|--------------|
| Oui   | 4               | 0    | 0        | 3                   | 2      | 1           | 1               | 0             | 8          | 2          | 0           | 0           | 21    | 49%          |
| Non   | 2               | 1    | 0        | 6                   | 1      | 2           | 2               | 1             | 4          | 1          | 0           | 2           | 22    | 51%          |
| Total | 6               | 1    | 0        | 10                  | 3      | 3           | 3               | 1             | 12         | 3          | 0           | 2           | 43    | 100%         |

**Interprétation :** 51% des personnes concernées jugent que leurs réclamations ont été traitées hors délais.

**15. Quelle est la qualité des réponses apportées à votre réclamation ?**

|                           | Keur Mbaye fall | Fann | Yeumbeul | Parcelles Assainies | Mermoz | Bira ouakam | Ouakam mamelles | Comico Ouakam | Sacre cœur | Nord foire | Grand Dakar | Keur Massar | Total | Pourcentages |
|---------------------------|-----------------|------|----------|---------------------|--------|-------------|-----------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------|--------------|
| Satisfaisante             | 3               | 0    | 0        | 1                   | 1      | 0           | 1               | 0             | 5          | 2          | 0           | 2           | 15    | 13%          |
| Moyennement Satisfaisante | 2               | 1    | 0        | 5                   | 2      | 3           | 2               | 1             | 5          | 0          | 0           | 0           | 21    | 18%          |
| Pas satisfaisante         | 1               | 0    | 0        | 2                   | 0      | 0           | 0               | 0             | 1          | 1          | 0           | 0           | 5     | 4%           |
| Sans opinion              | 4               | 3    | 2        | 10                  | 2      | 11          | 7               | 10            | 22         | 3          | 2           | 3           | 79    | 66%          |
| Total                     | 10              | 4    | 2        | 18                  | 5      | 14          | 10              | 11            | 33         | 6          | 2           | 5           | 120   | 100%         |

**Interprétation :** Sur les 120 personnes interrogées, 13% jugent la qualité des réponses apportées à leurs réclamations satisfaisante, 18% la jugent moyennement satisfaisante, 4% pas satisfaisante et les 66% ne sont pas concernée.

**16. Comment jugez-vous le temps d'attente avant d'avoir un interlocuteur ?**

|                           | Keur Mbaye fall | Fann | Yeumbeul | Parcelles Assainies | Mermoz | Bira ouakam | Ouakam mamelles | Comico Ouakam | Sacre cœur | Nord foire | Grand Dakar | Keur Massar | Total | Pourcentages |
|---------------------------|-----------------|------|----------|---------------------|--------|-------------|-----------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------|--------------|
| Satisfaisante             | 0               | 0    | 0        | 3                   | 1      | 1           | 1               | 0             | 6          | 1          | 0           | 0           | 13    | 11%          |
| Moyennement Satisfaisante | 5               | 2    | 0        | 2                   | 2      | 8           | 1               | 0             | 3          | 2          | 0           | 0           | 25    | 21%          |
| Pas satisfaisante         | 5               | 0    | 3        | 9                   | 0      | 5           | 1               | 1             | 2          | 0          | 0           | 2           | 28    | 23%          |
| Sans opinion              | 1               | 0    | 0        | 0                   | 0      | 6           | 7               | 10            | 22         | 3          | 2           | 3           | 54    | 45%          |
| Total                     | 11              | 2    | 3        | 14                  | 3      | 20          | 10              | 11            | 33         | 6          | 2           | 5           | 120   | 100%         |

**Interprétation :** Sur les 120 personnes interrogées, 11% jugent le temps d'attente avant d'avoir un interlocuteur satisfaisant, 21% le jugent moyennement satisfaisant, 23% disent pas satisfaisant et les 45 % ne sont pas concernées.

**17. A votre avis, le service client de la SDE est-il facile à joindre ?**

|              | Keur Mbaye fall | Fann | Yeumbeul | Parcelles Assainies | Mermoz | Bira ouakam | Ouakam mamelles | Comico Ouakam | Sacre cœur | Nord foire | Grand Dakar | Keur Massar | Total | Pourcentages |
|--------------|-----------------|------|----------|---------------------|--------|-------------|-----------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------|--------------|
| Oui          | 4               | 3    | 1        | 8                   | 2      | 1           | 3               | 2             | 6          | 3          | 0           | 0           | 33    | 28%          |
| Non          | 2               | 0    | 0        | 5                   | 2      | 11          | 3               | 4             | 1          | 0          | 0           | 2           | 30    | 25%          |
| Pas concerné | 4               | 1    | 1        | 5                   | 1      | 2           | 4               | 5             | 26         | 3          | 2           | 3           | 57    | 48%          |
| Total        | 10              | 4    | 2        | 18                  | 5      | 14          | 10              | 11            | 33         | 6          | 2           | 5           | 120   | 100%         |

**Interprétation :** Sur les 120 personnes interrogées, 28% jugent le service client de la SDE facile à joindre, 25% jugent pas facile à joindre et les 48% ne sont pas concernés.

**18. Avez-vous déjà formulé une plainte contre la SDE ?**

|       | Keur Mbaye fall | Fann | Yeumbeul | Parcelles Assainies | Mermoz | Bira ouakam | Ouakam mamelles | Comico Ouakam | Sacre cœur | Nord foire | Grand Dakar | Keur Massar | Total | Pourcentages |
|-------|-----------------|------|----------|---------------------|--------|-------------|-----------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------|--------------|
| Oui   | 1               | 0    | 0        | 0                   | 1      | 0           | 0               | 0             | 1          | 6          | 0           | 0           | 9     | 7%           |
| Non   | 9               | 4    | 2        | 18                  | 4      | 14          | 10              | 11            | 32         | 0          | 2           | 5           | 111   | 93%          |
| Total | 10              | 4    | 2        | 18                  | 5      | 14          | 10              | 11            | 33         | 6          | 2           | 5           | 120   | 100%         |

**Interprétation :** Sur les 120 personnes interrogées, seuls 7% ont porté plainte contre la SDE.

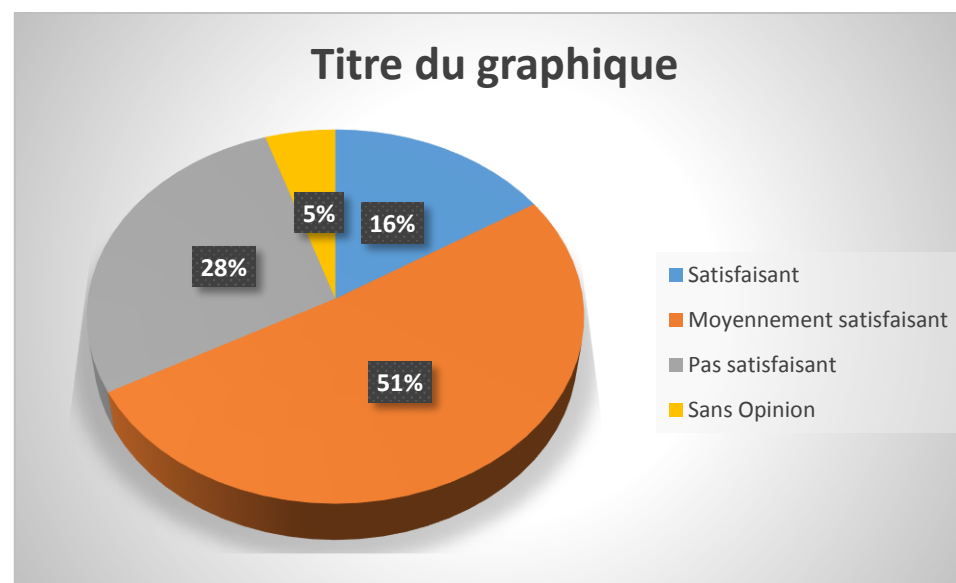
**19. Quelle était la raison de cette plainte ?**

|                          | Keur Mbaye fall | Fann | Yeumbeul | Parcelles Assainies | Mermoz | Bira ouakam | Ouakam mamelles | Comico Ouakam | Sacre cœur | Nord foire | Grand Dakar | Keur Massar | Total | Pourcentages |
|--------------------------|-----------------|------|----------|---------------------|--------|-------------|-----------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------|--------------|
| Problèmes de branchement | 0               | 0    | 0        | 0                   | 0      | 0           | 0               | 0             | 0          | 0          | 0           | 0           | 0     | 0%           |
| Fuites                   | 1               | 0    | 0        | 0                   | 1      | 0           | 0               | 0             | 0          | 0          | 0           | 0           | 2     | 20%          |
| Erreurs de Facturation   | 1               | 0    | 0        | 0                   | 0      | 0           | 0               | 0             | 1          | 0          | 0           | 0           | 2     | 20%          |
| Autres                   | 0               | 0    | 0        | 0                   | 0      | 0           | 0               | 0             | 0          | 6          | 0           | 0           | 6     | 60%          |
| Total                    | 2               | 0    | 0        | 0                   | 1      | 0           | 0               | 0             | 1          | 6          | 0           | 0           | 10    | 100%         |

**Interprétation :** Sur les personnes ayant porté plainte contre la SDE, 20% habitant Keur Mbaye Fall l'ont fait pour des problèmes de fuite, 20% pour erreurs de facturation et 60% pour autres.

## 21. Globalement, quel est votre niveau de satisfaction des services de la SDE liés à la distribution ?

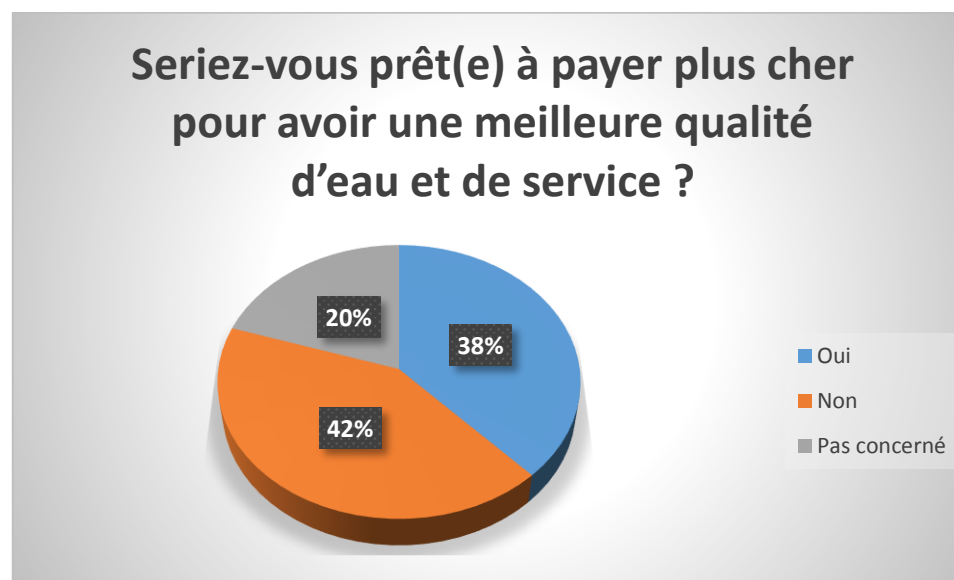
|                          | Keur Mbaye fall | Fann | Yeumbeul | Parcelles Assainies | Mermoz | Bira ouakam | Ouakam mamelles | Comico Ouakam | Sacre cœur | Nord foire | Grand Dakar | Keur Massar | Total | Pourcentages |
|--------------------------|-----------------|------|----------|---------------------|--------|-------------|-----------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------|--------------|
| Satisfaisant             | 5               | 0    | 0        | 0                   | 1      | 2           | 3               | 0             | 6          | 2          | 0           | 0           | 19    | 16%          |
| Moyennement satisfaisant | 3               | 1    | 1        | 3                   | 4      | 8           | 5               | 6             | 23         | 1          | 2           | 4           | 55    | 51%          |
| Pas satisfaisant         | 3               | 3    | 1        | 13                  | 0      | 3           | 1               | 5             | 1          | 3          | 0           | 0           | 33    | 28%          |
| Sans Opinion             | 0               | 0    | 0        | 2                   | 0      | 1           | 1               | 0             | 3          | 0          | 0           | 0           | 7     | 5%           |
| Total                    | 11              | 4    | 2        | 18                  | 5      | 14          | 10              | 11            | 33         | 6          | 2           | 4           | 116   | 100%         |



**Interprétation :** Nous avons constaté que sur 121 personnes interrogées 51 % ont jugé moyennement satisfaisant le service qui leur ait rendu par la SDE, 16% ont jugés satisfaisant, 5% sont sans opinion et enfin 28% des personnes interrogées ne sont pas satisfaites du service rendu par cette dernière.

## 22. Seriez-vous prêt(e) à payer plus cher pour avoir une meilleure qualité d'eau et de service ?

|              | Keur Mbaye fall | Fann | Yeumbeul | Parcelles Assainies | Mermoz | Bira ouakam | Ouakam mamelles | Comico Ouakam | Sacre cœur | Nord foire | Grand Dakar | Keur Massar | Total | Pourcentages |
|--------------|-----------------|------|----------|---------------------|--------|-------------|-----------------|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-------|--------------|
| Oui          | 3               | 2    | 2        | 9                   | 4      | 6           | 5               | 6             | 5          | 1          | 1           | 2           | 46    | 38%          |
| Non          | 6               | 2    | 0        | 7                   | 1      | 7           | 3               | 3             | 12         | 5          | 1           | 3           | 50    | 42%          |
| Pas concerné | 1               | 0    | 0        | 2                   | 0      | 1           | 2               | 2             | 16         | 0          | 0           | 0           | 24    | 20%          |
| Total        | 10              | 4    | 2        | 18                  | 5      | 14          | 10              | 11            | 33         | 6          | 2           | 5           | 120   | 100%         |



**Interprétation :** Sur les 120 personnes interrogées, 38% sont prêtes à payer plus cher pour avoir une meilleure qualité d'eau et de services, les 42% disent ne pas être prêts à payer plus cher et 20% ne sont pas concernés.